

Juillet 2020



Etude régionale de recherche

-

**Impacts contrastés de la crise
sécuritaire sur les situations foncières
dans la région du lac Tchad**

-

Projet RESILAC

-

Cameroun, Niger, Nigeria, Tchad

Étude régionale de recherche : Impacts contrastés de la crise sécuritaire sur les situations foncières dans la région du lac Tchad

Rapport d'étude - Projet RESILAC

Version finale

Juillet 2020

Équipe :

Dr Christine Raimond, cheffe de l'étude, géographe

Vincent Basserie, expert en politiques foncières rurales

Expert Tchad : Dr Ngarmbatedjimal Alexis, socio-économiste

Expert Cameroun : Dr Félix Watang Zieba, géographe

Expert Niger : Pr Souley Kabirou, géographe

Expert Nigeria : Pr Jerome Gefu, agro-économiste spécialiste des questions pastorales

Fiche de contrôle qualité

- Nom du projet : Étude régionale de recherche : Impacts contrastés de la crise sécuritaire sur les situations foncières dans la région du lac Tchad
- Titre du rapport : Rapport d'étude

■ Versions du rapport

Version	Date	Description des modifications	Nb de pages
2.0	17/07/2020	Rapport final	210

■ Détails du client

- Nom : Groupe Urgence Réhabilitation Développement (Groupe URD)
- Adresse : Fontaine des Marins 26170 Plaisians
- Référent : Paloma CASASECA, Référente Gestion Adaptative et Apprentissage / PILIER 4, Tel : +235 93 46 27 70 / + 235 60 72 07 48, mail : repilier4@RESILAC.org

■ Insuco

- Bureau de coordination : Insuco Burkina Faso
- Intervenants et fonction remplie dans le projet :
 - Directeur de projet : Hélène Chéron-Kientéga, Directrice pays
 - Expert Cheffe de mission : Christine Raimond

■ Qualité

Rôle	Nom	Poste	Date
Rédacteur 1	Christine Raimond	Cheffe de mission	13/06/2020
Rédacteur 2	Vincent Basserie	Expert foncier, appui au chef de mission	13/06/2020
Relecteur 1	Hélène Chéron-Kientéga	Directrice pays Insuco BF	14/06/2020
Rédacteur 3	Christine Raimond	Cheffe de mission	17/07/2020
Rédacteur 4	Vincent Basserie	Expert foncier, appui au chef de mission	16/07/2020
Relecteur 2	Valentine Défossé	Chargée de projet Insuco BF	21/07/2020
Valideur	Hélène Chéron-Kientéga	Directrice pays Insuco BF	23/07/2020

Le présent rapport a été relu, validé et déposé le 23/07/2020 par :

Hélène Chéron-Kientéga,
Directrice Pays Insuco BF

Signature



The image shows a handwritten signature in blue ink next to a circular official stamp. The stamp contains the text 'INSUCO BURKINA FASO' around the perimeter and 'Directrice Pays' in the center, with '18:25:2015' below it.

Table des matières

Fiche de contrôle qualité.....	3
Table des matières	4
Table des figures	7
Table des tableaux.....	8
Table des cartes.....	10
Table des sigles et acronymes	11
Lexique	13
Résumé exécutif	15
Introduction.....	19
1. Analyse des systèmes nationaux régulant l'accès aux ressources naturelles dans la région du lac Tchad.....	26
1.1. <i>Présentation des politiques foncières dans les 4 pays.....</i>	26
1.2. <i>Les catégories de terres reconnues dans les lois foncières des 4 pays.....</i>	31
1.3. <i>Les acteurs de la gestion foncière</i>	32
1.3.1. Les États et leurs services déconcentrés	32
1.3.2. Les institutions décentralisées	34
1.3.3. Les autorités coutumières.....	35
1.3.4. Les personnes physiques ou morales	38
1.3.5. Les autorités judiciaires	38
1.3.6. Autres acteurs de la gestion foncière	39
1.4. <i>Les actes de sécurisation foncière</i>	41
1.4.1. Les actes fonciers communs aux 4 pays.....	41
1.4.2. Les innovations de la loi nigérienne.....	42
1.5. <i>Les modalités de gestion foncière décrites dans les textes</i>	43
1.6. <i>Les modalités d'accès aux terres et les dispositifs de sécurisation foncière.....</i>	46
1.6.1. Différentes modalités d'accès à la terre des acteurs ruraux.....	47
1.6.2. Les dispositifs formels de sécurisation et leurs impacts	48
1.6.3. Les dispositifs semi-formels de sécurisation	49
1.7. <i>Les accords internationaux et leur difficile mise en œuvre</i>	50
2. La diversité des enjeux fonciers dans les territoires ciblés par l'étude.52	
2.1. <i>Au cœur de la crise : la périphérie de Maiduguri et le LGA de Jere au Nigeria</i>	54
2.2. <i>Des communes directement impactées au Niger : N'Guigmi et Chétimari</i>	56
2.2.1. La commune de Chétimari : afflux de populations déplacées et fermeture de la zone humide de la Komadougou Yobé frontalière du Nigeria	57

2.2.2.	La commune de N'Guigmi : accueillir une population expulsée d'un système productif intensif dans le lac Tchad	61
2.3.	<i>Des territoires indirectement impactés au Tchad : la commune de Bol et le canton de Nguelea (commune de Baga Sola)</i>	64
2.3.1.	La commune de Bol	65
2.3.2.	La commune de Baga Sola	66
2.3.3.	Aménagement des polders et gestion foncière : un développement contrôlé	67
2.3.4.	Accès aux ressources pastorales et halieutiques : la revendication boudouma sur les eaux libres et les îles ..	68
2.3.5.	La difficile transition entre régime d'aide et développement	69
2.4.	<i>Une commune indirectement impactée au Cameroun : Koza dans les monts Mandara</i>	69
2.5.	<i>Deux communes non impactées au Cameroun : Mindif et Dargala</i>	74
2.5.1.	La commune de Mindif : un terroir agro-pastoral stratégique pour l'élevage à l'échelle de la région de l'Extrême Nord	75
2.5.2.	La commune de Dargala : un terroir agricole	78
2.6.	<i>Tableau de synthèse des territoires étudiés</i>	80
2.7.	<i>Le point sur la crise sécuritaire dans la région du lac Tchad</i>	82
2.7.1.	La crise et les déplacements de population dans la région du lac Tchad	82
2.7.2.	Les mesures sécuritaires pour lutter contre Boko Haram	84
2.7.3.	Financement et emprise territoriale des groupes armés	86
2.7.4.	L'arrivée des populations réfugiées et déplacées dans les territoires à l'étude	87
3.	<i>Un accès inégal aux ressources naturelles dans les quatre pays</i>	89
3.1.	<i>Présentation de l'enquête et de l'échantillon</i>	89
3.1.1.	Rappel des critères de choix des villages et confirmation des problématiques foncières pré-identifiées	89
3.1.2.	Composition de l'échantillon	93
3.2.	<i>Des systèmes d'activités dépendants des impacts de la crise</i>	99
3.2.1.	Une diversification des activités dépendante de la proximité aux zones d'insécurité	99
3.2.2.	Hétérogénéité des assises foncières par territoire	103
3.2.3.	L'élevage des familles sédentaires : un petit cheptel de petits ruminants	106
3.2.4.	La coupe et la vente de bois : l'activité de dernier recours	107
3.2.5.	Différenciation des systèmes d'activités par catégories de résidence	107
3.3.	<i>Accès aux terres agricoles : entre inégalités et forte conflictualité</i>	111
3.3.1.	Confirmation de l'existence de fortes inégalités foncières	111
3.3.2.	L'accès aux terres agricoles sur la voie de la marchandisation ?	115
3.3.3.	De petites parcelles en faire-valoir indirect pour les personnes déplacées	120
3.3.4.	Une conflictualité importante et en forte augmentation sur les parcelles	121
3.4.	<i>Un accès souvent gratuit mais insuffisant aux ressources pastorales</i>	124
3.4.1.	Des pâturages qui ne permettent pas de nourrir des cheptels pourtant restreints	124
3.4.2.	Un accès à l'eau d'abreuvement souvent gratuit mais difficile	126
3.4.3.	Un accès très rare aux salines	128
3.4.4.	Un accès similaire aux ressources pastorales pour les différentes catégories de résidence	128
3.4.5.	Des accès aux pâturages sources de conflits avec les agriculteurs principalement	129

3.5.	Les zones de pêche et le bois : des ressources inégalement réparties et gérées selon des modalités contrastées entre territoires	132
3.5.1.	Des zones de pêche contrôlées par une pluralité d'acteurs	132
3.5.2.	Accès au bois : des situations fortement contrastées entre territoires	134
3.6.	Les femmes et les jeunes : quels nouveaux enjeux par rapport à l'accès aux ressources naturelles en temps de crise ?	138
3.6.1.	Analyse genre : confirmation d'une forte inégalité d'accès aux ressources foncières	138
3.6.2.	Les jeunes : de fortes disparités foncières liées à la crise sécuritaire ?	145
4.	Evolutions foncières dans les territoires à l'étude	151
4.1.	Aperçu quantitatif de l'impact de la crise sécuritaire sur les territoires à l'étude	151
4.2.	Des territoires en recomposition	154
4.2.1.	Blocages et concentrations dans la plaine Kaola de la commune de Chétimari	154
4.2.2.	Dépeuplement du lac et réinstallation sur les anciennes rives, au nord de la limite nord des cultures	160
4.2.3.	Les enjeux de la zone des polders de Bol et Nguelea	165
4.3.	Un territoire bloqué : saturation foncière et défaillance de la gouvernance dans les monts Mandara	172
4.3.1.	Saturation foncière, nouveaux acteurs et tensions sur le marché foncier	173
4.3.2.	Une pression accrue de l'élevage sur le territoire	175
4.3.3.	L'approvisionnement en bois : une gestion qui échappe aux autorités traditionnelles au profit des autorités administratives	176
4.3.4.	De sombres perspectives	178
4.4.	Des territoires occupés : Jere et la périphérie de Maiduguri	179
4.4.1.	Une agriculture réduite dans un climat d'insécurité constante	180
4.4.2.	Une organisation locale pour sécuriser l'accès des ruraux aux ressources naturelles	181
4.4.3.	Répulsions et attractions des territoires contrôlés par les groupes armés	182
4.5.	Proche de la zone en crise, peu d'impact sur l'accès aux ressources naturelles	183
	Conclusion	187
	Recommandations	193
	Bibliographie	196
	Table des annexes	202
	Annexe 1 : Liste des textes sur le foncier par pays	203
	Annexe 2 : Liste des entretiens réalisés pendant la semaine du 17 février (Tchad, Cameroun et Niger) et du 24 février 2020 (au Nigeria) auprès des acteurs de la gestion foncière dans les neuf territoires	208
	Annexe 3 : Souhaits sur les demandes d'aide par commune	210

Table des figures

Figure 1 : début des déplacements au Nigeria, au Cameroun et au Tchad (source : OIM, 2019)	82
Figure 2 : répartition des informateurs par statut de résidence et par territoire	96
Figure 3 : statut de résidence des chefs de famille en fonction du sexe	97
Figure 4 : statut de résidence des chefs de famille en fonction de la classe d'âge	97
Figure 5 : nombre de personnes par foyer et par territoire	98
Figure 6 : activités pratiquées dans les 4 pays (496 enquêtés, plusieurs réponses possibles)	100
Figure 7 : activités pratiquées par les informateurs par territoire (496 enquêtés, % des enquêtés).....	101
Figure 8 : activités liées à l'exploitation des ressources foncières par territoire (496 enquêtés, % des activités).....	102
Figure 9 : multi-activité observée par ménage et par territoire (496 enquêtés, % des enquêtés)	103
Figure 10 : nombre moyen de parcelles détenues ou exploitées par agriculteur dans chaque territoire (321 agriculteurs)	104
Figure 11 : répartition des agriculteurs selon le nombre de parcelles (321 agriculteurs)	104
Figure 12 : répartition des agriculteurs selon le nombre de parcelles par territoire (321 agriculteurs, nb et % des agriculteurs)	105
Figure 13 : cheptel des personnes enquêtées par territoire (125 éleveurs)	107
Figure 14 : activités pratiquées par les personnes déplacées par territoire (154 enquêtés, nb de personnes déplacées)	108
Figure 15 : activités pratiquées par les personnes retournées (17 enquêtés) et revenus (18 enquêtés) par territoire (nb d'enquêtés)	109
Figure 16 : multi-activité observée par catégorie de résidence (496 personnes, en nb et %).....	109
Figure 17 : répartition des agriculteurs déplacés, retournés, revenus et migrants selon le nombre de parcelles (144 personnes, nb de personnes).....	110
Figure 18 : types d'élevage pratiqué par les enquêtés déplacés (27 éleveurs, nb d'éleveurs)	111
Figure 19 : taille des parcelles par spéculation et par territoire	113
Figure 20 : modes d'accès aux terres agricoles (332 parcelles, nb et % des parcelles)	115
Figure 21 : proportion des parcelles héritées par territoire (172 cas, en % par territoire)	115
Figure 22 : proportion des parcelles louées ou mises en métayage par territoire (87 cas, en % par territoire)	116
Figure 23 : proportion des transactions foncières marchandes par territoire (332 parcelles, % par territoire).....	119
Figure 24 : taille des parcelles par catégorie de résidence et par territoire	120
Figure 25 : modes d'accès aux parcelles des personnes déplacées (62 parcelles, nb et % des parcelles)	121
Figure 26 : proportion par territoire des parcelles objets d'un conflit lors des 10 dernières années (83 cas, en %)	122
Figure 27 : types d'intervenants dans les conflits sur les parcelles par territoire (nb de conflits).....	123
Figure 28 : proportion des éleveurs achetant du fourrage par territoire (123 éleveurs, nb et % d'éleveurs).....	126
Figure 29 : proportion des conflits d'accès aux pâturages depuis 10 ans par territoire (nb et % d'éleveurs).....	130
Figure 30 : sources d'approvisionnement en bois par territoire (496 personnes, réponses multiples, nb d'enquêtés et % par territoire)	134
Figure 31 : sources d'approvisionnement en bois par catégorie de résidence (496 enquêtés, nb d'enquêtés et % par catégorie) ...	134

Figure 32 : proportion des enquêtés collectant ou coupant du bois ayant connu au moins un conflit par territoire	136
Figure 33 : activités pratiquées par les femmes et les hommes (échantillon global, en %)	138
Figure 34 : activités pratiquées par les femmes par territoire (91 femmes, nb de femmes).....	139
Figure 35 : activités des femmes et des hommes liées à l'exploitation des ressources foncières par territoire et au total (échantillon global, % des activités).....	139
Figure 36 : multi-activité des femmes et des hommes par territoire et au total (échantillon global, en %).....	140
Figure 37 : nombre de parcelles déclarées par les femmes et les hommes	140
Figure 38 : superficies des parcelles des hommes et des femmes (332 parcelles, en %).....	141
Figure 39 : modes d'accès des femmes aux parcelles agricoles par territoire et globalement (56 femmes, nb de femmes)	142
Figure 40 : activités pratiquées selon l'âge (échantillon global, en %)	145
Figure 41 : activités pratiquées par les jeunes par territoire (112 jeunes, nb de jeunes)	146
Figure 42 : activités liées à l'exploitation des ressources foncières selon l'âge par territoire et au total	146
Figure 43 : nombre de parcelles déclarées par les jeunes et leurs aînés (échantillon global précédant la seconde phase d'enquête au Nigeria, % des jeunes, % des plus de 30 ans)	147
Figure 44 : superficies des parcelles de culture pluviale des jeunes et des plus de 30 ans (269 parcelles, en %)	148
Figure 45 : modes d'accès des jeunes aux parcelles agricoles par territoire et globalement (83 jeunes, nb de jeunes)	149
Figure 46 : modes d'accès aux parcelles par statut de résidence dans la commune de Koza (81 parcelles)	173
Figure 47 : différences de perception des changements dans la collecte de bois dans la commune de Koza (95 répondants, plusieurs réponses possibles, % des réponses).....	177
Figure 48 : évolution du cheptel bovin dans la commune de Mindif entre 2004 et 2017.....	184

Table des tableaux

Tableau 1 : cheptel de la commune de Koza (PCD, 2011b)	72
Tableau 2 : principales caractéristiques des territoires à l'étude	81
Tableau 3 : mesures d'état d'urgence dans les 4 pays et atténuations en 2019 (d'après ACF, 2020)	85
Tableau 4 : évolution de la population dans les territoires d'étude entre 2015 et février 2020	88
Tableau 5 : échantillon par territoire et par statut de résidence.....	95
Tableau 6 : description des compositions familiales par pays.....	98
Tableau 7 : échantillon par territoire et par activité (toutes activités cumulées)	101
Tableau 8 : profils des chefs d'exploitation déclarant 10 parcelles ou plus	106
Tableau 9 : répartition des parcelles renseignées par territoire et par catégorie de résidence	111
Tableau 10 : illustration de situations foncières contrastées des agriculteurs par territoire	114
Tableau 11 : variation des contreparties des locations et/ou métayages par parcelle ramenée à 1 ha (68 transactions)	117
Tableau 12 : prix, superficie, acteurs et type de culture des 6 parcelles achetées	118
Tableau 13 : proportions des dons et des prêts recensés par territoire (38 et 28 cas, en % par territoire).....	118

Tableau 14 : types et nombre de documents de formalisation des accords par territoire et mode d'accès.....	119
Tableau 15 : nombre de conflits sur les parcelles selon les parties impliquées et proportion des catégories de résidence impliquées	122
Tableau 16 : distribution des conflits sur les parcelles selon leur date par territoire (nb de conflits).....	123
Tableau 17 : conditions d'accès aux pâturages en saison des pluies (109 éleveurs) et en saison sèche (108 éleveurs, % des éleveurs)	125
Tableau 18 : acteurs délivrant les autorisations d'accès aux pâturage par territoire (nombre de personnes)	125
Tableau 19 : vendeurs de fourrage par territoire (réponses multiples).....	126
Tableau 20 : source principale d'abreuvement en saison sèche et en saison des pluies par territoire (125 éleveurs, nb d'éleveurs).....	127
Tableau 21 : conditions d'accès aux sources d'abreuvement en saison sèche par territoire (118 éleveurs, nb d'éleveurs)	127
Tableau 22 : conditions d'accès aux sources d'abreuvement en saison pluvieuse par territoire (115 éleveurs, nb d'éleveurs).....	128
Tableau 23 : modalités d'accès aux salines par territoire (11 éleveurs).....	128
Tableau 24 : types de conflits liés à l'accès aux pâturages par territoire (nb de conflits).....	130
Tableau 25 : acteurs ayant résolu les conflits liés à l'accès aux pâturages par territoire	131
Tableau 26 : détention de permis de pêche et acteurs de leur délivrance par territoire (26 pêcheurs, nb de pêcheur)	132
Tableau 27 : modalités d'accès aux zones de pêche par territoire (26 pêcheurs, nb de pêcheurs).....	133
Tableau 28 : nature des conflits liés à la pêche et acteurs impliqués par territoire (4 conflits, nb de conflits)	133
Tableau 29 : répartition par territoire des enquêtés avec et sans autorisation de couper du bois	135
Tableau 30 : acteurs ayant délivré des autorisations de couper du bois par territoire	136
Tableau 31 : acteurs ayant résolu les conflits liés au bois par territoire	137
Tableau 32 : nombre de femmes enquêtées par communauté de résidence et par territoire et part de l'échantillon par territoire	138
Tableau 33 : taille des parcelles des femmes par spéculation et par territoire (42 parcelles).....	141
Tableau 34 : modes d'accès des femmes aux parcelles, par territoire et types de cédants (42 parcelles).....	142
Tableau 35 : cheptels des femmes pratiquant l'élevage par territoire (19 femmes).....	144
Tableau 36 : nombre de jeunes enquêtés par communauté de résidence et par territoire	145
Tableau 37 : cheptels des jeunes pratiquant l'élevage par territoire (20 jeunes)	149
Tableau 38 : indicateurs des principaux changements observés en fonction de la proximité des territoires aux zones d'insécurité..	152
Tableau 39 : perception de l'évolution des conflits et changements d'activités dans la commune de Chétimari (% du nombre de répondants)	155
Tableau 40 : conflits sur les parcelles observés dans la commune de Chétimari	157
Tableau 41 : perception de l'évolution des conflits et changements d'activités dans la commune de N'Guigmi (% du nombre de répondants)	161
Tableau 42 : mode d'accès aux parcelles dans la commune de N'Guigmi	162
Tableau 43 : accès à l'eau d'abreuvement en saison sèche et en saison des pluies dans la commune de N'Guigmi (nb de réponses)	163

Tableau 44 : perception de l'évolution des conflits et changements d'activités dans le canton de Nguelea (% du nombre de répondants)	166
Tableau 45 : perception de l'évolution des conflits et changements d'activités dans la commune de Bol (% du nombre de répondants)	168
Tableau 46 : perception de l'évolution des conflits et changements d'activités dans la commune de Koza (en % du nombre de répondants)	173
Tableau 47 : acteurs pourvoyeurs de parcelles dans la commune de Koza (82 réponses sur 95 enquêtés)	173
Tableau 48 : décapitalisation en bétail dans la commune de Koza (54 éleveurs interrogés)	176
Tableau 49 : perception de l'évolution des conflits et changements d'activités dans le territoire de Jere (en % du nombre de répondants)	179
Tableau 50 : perception de l'évolution des conflits et changements d'activités en périphérie de Maiduguri (en % du nombre de répondants)	180
Tableau 51 : modalités d'accès aux parcelles dans les communes de Mindif et Dargala (84 enquêtés)	184
Tableau 52 : acteurs pourvoyeurs de parcelles dans les communes de Mindif et Dargala	184
Tableau 53 : charte de gestion consensuelle des pistes à bétail dans le village de Doyang (commune de Mindif)	186
Tableau 54 : synthèse des résultats par territoire	188
Tableau 55 : synthèse des résultats pour les déplacés, les femmes et les jeunes	190

Table des cartes

Carte 1 : localisation des territoires d'intervention de Resilac et ceux à l'étude dans la région du lac Tchad	25
Carte 2 : localisation des territoires à l'étude selon le gradient climatique	52
Carte 3 : localisation des territoires étudiés dans le système régional pré-crise sécuritaire (2014)	54
Carte 4 : LGA de Jere (Nigeria)	56
Carte 5 : commune de Chétimari (Niger)	60
Carte 6 : commune de N'Guigmi (Niger)	64
Carte 7 : communes de Bol et Baga Sola (Tchad)	67
Carte 8 : commune de Koza (Cameroun)	74
Carte 9 : communes de Mindif et Dargala (Cameroun)	79
Carte 10 : situation des personnes déplacées en 2020 à l'échelle régionale	83
Carte 11 : localisation des camps de déplacés à la périphérie de Maiduguri	90
Carte 12 : principales îles dans la province du Lac au Tchad, un territoire revendiqué par les Boudouma	171

Table des sigles et acronymes

ACDES	Agent communal de développement économique et social de la commune
ACDIC	Association camerounaise de défense des intérêts collectifs
ACF	Action contre la faim
Anader	Agence nationale d'appui au développement rural (Tchad)
AFJT	Association des femmes juristes du Tchad
APLFT	Association pour la promotion des libertés fondamentales au Tchad
Aren	Association pour la redynamisation de l'élevage au Niger
Apess	Association pour la promotion de l'élevage au sahel et en savane
BAD	Banque africaine de développement
CBLT	Commission du bassin du lac Tchad
CDD	Comité diocésain de développement
CED	Centre pour l'environnement et le développement
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CELIAF	Cellule de liaison et d'information des associations féminines du Tchad
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CFJA	Centre de formation des jeunes agriculteurs
CIFOR	Center for International Forestry Research
CIT	Certificat international de transhumance
CNCPRT	Cadre national de concertation des producteurs ruraux du Tchad
CNCR	Comité national du Code Rural
Cofob	Commission foncière de base
Cofocom	Commission foncière communale
Cofodep	Commission foncière départementale
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique Centrale
EGFR	États généraux sur le foncier rural
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMM	Force multinationale mixte (Multinational Joint Task Force – MNJTF - en anglais)
GICS	Global Initiative for Civil Stabilisation
IRC	International Rescue Committee
ISWAP	Province de l'Afrique de l'Ouest de l'État islamique (PAOEI – ISWAP en anglais)
JAS	Jamat Ahl al-Sunna li-I Dawah wal Jihad (branche de Boko Haram)
LGA	Local Government Area
LTDH	Ligue tchadienne des droits de l'Homme
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement rural (Cameroun)
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, de la Pêche et des Industries animales (Cameroun)
OFT	Observatoire du foncier du Tchad
OIFM	Organisation internationale des femmes pour le Millénaire
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONAHA	Office national des aménagements hydro-agricoles
ONG	Organisation non gouvernementale
OPA	Organisation professionnelle agricole
OSC	Organisation de la société civile
PAM	Programme alimentaire mondial
PAOEI	Province d'Afrique occidentale de l'État islamique
PASGIRAP	Programme d'appui à la sécurisation et à la gestion intégrée des ressources agropastorales
PCD	Plan communal de développement
PDR-EN	Programme de développement rural de la région de l'extrême-nord (Cameroun)
PGRC-DU	Projet de gestion des risques de catastrophes et du développement urbain
PWYP	Publish What You Pay
RBM	Réseau Billital Maroobe
RELUFA	Réseau de lutte contre la faim
REPPADD	Réseau panafricain pour la paix, la démocratie, et le développement
RESILAC	Redressement économique et social inclusif du lac Tchad

RGPH	Recensement général de la population et l'habitat
SAF	Schéma d'aménagement foncier
SNE	Stratégie nationale d'engagement sur la gouvernance foncière au Cameroun
SNV	Organisation néerlandaise de développement
Sodecoton	Société de développement du coton (Cameroun)
Sodelac	Société de développement du lac
SP/CNCR	Secrétariat permanent du comité national du Code Rural
SPR	Secrétariat permanent régional
UA	Union africaine
UN	United Nations
UNHCR	United Nations High Commissary for Refugees

Lexique

Catégories de population

Déplacé	Personne arrivée dans le territoire en lien avec la crise sécuritaire (catégorie recensée dans les statistiques sur les déplacements de population)
Déplacés internes	Ils rassemblent les déplacés , revenus et retournés
Migrant	Personne arrivée pour s'installer dans le territoire sans lien direct avec la crise sécuritaire
Originaire	Personne issue du territoire qui n'a pas bougé ou qui a migré et est revenue dans le territoire sans lien avec la crise sécuritaire
Populations hôtes	Elles regroupent les originaires et les migrants
Rapatrié	Ancien réfugié retourné dans son pays (catégorie recensée dans les statistiques sur les déplacements de population)
Réfugié	Personne étrangère qui a quitté son pays d'origine en lien avec la crise sécuritaire et qui a le droit à une protection internationale (catégorie recensée dans les statistiques sur les déplacements de population)
Retourné	Personne originaire du territoire ayant migré en lien avec la crise sécuritaire et revenue (catégorie recensée dans les statistiques sur les déplacements de population)
Revenu	Personne originaire du territoire ayant migré sans lien avec la crise sécuritaire et revenue en lien avec la crise sécuritaire
Statut de résidence	Critère de distinction des catégories de population selon qu'elles se sont ou non déplacées en lien ou sans lien avec la crise sécuritaire. Les statuts de résidence pris en compte dans l'enquête sont les déplacés , les migrants , les originaires , les retournés et les revenus
Transhumant	Éleveur mobile se déplaçant entre des pâturages de saison sèche et de saison des pluies

Modes d'accès aux terres agricoles

Achat	Transfert définitif de propriété moyennant un coût fixé ; les anciens accords peuvent manquer de précision sur le caractère définitif de la vente et être remis en cause par les nouvelles générations
Don	Transfert définitif et gratuit de propriété (ou coût symbolique) ; les anciens accords peuvent manquer de précision sur le caractère définitif du don et se transformer en prêt
Héritage	Transmission par succession de manière définitive
Location	Transfert temporaire du droit d'exploiter une terre contre une contrepartie non symbolique et fixée quelle que soit la récolte (soit en nature, soit en argent, soit les deux)
Métayage	Transfert temporaire du droit d'exploiter une terre contre une contrepartie non symbolique et proportionnelle à la récolte ou aux revenus de la récolte (soit en nature soit en argent soit les deux) selon différentes modalités
Mise en gage	Emprunt d'argent contre la mise à disposition d'une parcelle jusqu'au remboursement, selon différentes modalités
Prêt	Transfert temporaire du droit d'exploiter une terre gratuitement ou impliquant une contrepartie symbolique. Sa durée peut être limitée ou non précisée

Autres

Groupes armés ou insurgés	Groupes qui usent des armes et de la violence pour imposer leur contrôle sur les territoires de la région du lac Tchad
Zone rouge	Espace où sévissent les groupes armés ou insurgés ; au Tchad, la « <i>zone rouge</i> » désigne les secteurs où les populations ont interdiction de se rendre (mesures d'état d'urgence)

Résumé exécutif

Le projet Resilac « *Redressement économique et social inclusif du lac Tchad* » vise à apporter une réponse mêlant urgence, réhabilitation et relèvement dans la région du lac Tchad (frontalière du Cameroun, du Niger, du Nigeria et du Tchad) – zone affectée par une crise économique et sociale, des chocs climatiques récurrents et une crise sécuritaire d'ordre régional. L'objectif de cette **étude régionale de recherche « Impacts contrastés de la crise sécuritaire sur les situations foncières dans la région du lac Tchad »** est d'identifier et de décrire précisément les dynamiques foncières dans la région du lac Tchad, afin de préciser les cadres, les situations foncières locales et les impacts de la crise sécuritaire en fonction de la proximité à l'épicentre de la crise. Neuf territoires ont été choisis selon ce critère parmi les zones d'intervention de Resilac :

- des territoires directement impactés par la crise en raison de la présence de groupes armés insurgés sur le territoire et de populations réfugiées et déplacées : périphérie de Maiduguri, *Local Government Area (LGA)* de Jere au Nigeria ; communes de Chétimari et N'Guigmi au Niger ;
- des territoires indirectement impactés par la crise en raison de la désorganisation des activités et l'arrivée massive de populations déplacées et réfugiées : le canton de Nguélea et la commune de Bol au Tchad, et la commune de Koza au Cameroun ;
- des territoires non impactés : les communes de Mindif et Dargala au Cameroun.

Dans ces territoires, la crise sécuritaire intervient en 2009 à Maiduguri et sa périphérie, 2013 dans la commune de Koza, 2014 dans le reste de l'Extrême Nord au Cameroun, et 2015 dans la région de Diffa au Niger et la province du Lac au Tchad.

L'étude s'appuie, d'une part, sur l'analyse des systèmes fonciers aux échelles nationale et locale dans les territoires retenus pour l'étude, et, d'autre part, sur des investigations de terrain. Une enquête a été menée en février 2020 auprès de 436 personnes réparties sur les 4 pays et complétée au Nigeria en mai 2020 par 60 enquêtes. De même, des entretiens ont été effectués auprès des principaux acteurs de la gestion foncière dans les 9 territoires de l'étude.

L'analyse des cadres juridiques par pays et des pratiques dans les territoires de l'étude montre des disparités importantes dans les politiques et lois nationales, mais la même prépondérance du rôle des autorités coutumières dans la gestion foncière. Elles assurent généralement, en amont, la répartition du parcellaire agricole et la régulation de l'accès aux ressources pastorales et halieutiques, et en aval la gestion des conflits sur ces ressources. Le besoin de se sécuriser dans un contexte de diversification des modes d'accès à la terre (métayage, location, vente) conduit à une formalisation des transactions foncières initiée soit par des projets de développement (c'est le cas dans les communes camerounaises), soit par la réglementation nationale (cas des Commissions foncières communales au Niger), soit de façon spontanée par les acteurs. Ces documents sont souvent signés par les autorités coutumières, parfois administratives, et sont établis pour protéger les ayants droit des cas de retrait de parcelle. Au Tchad, la situation dans les archipels est particulière parce qu'une insécurité très forte y est observée depuis le début des années 2000. Cette insécurité s'explique par une distribution inégalitaire des parcelles dans les polders et par le traitement croissant de conflits fonciers devant les tribunaux, qui recourent aux règles du droit positif et sont souvent instrumentalisés par les élites urbaines. Le processus de décentralisation, plus ou moins avancé selon les pays, n'a pas modifié profondément ces pratiques en 2020.

Les résultats de l'enquête confirment que les conséquences de la crise sur le foncier dépendent de la proximité de l'épicentre de la crise : **la diversification des activités et la proportion des activités liées aux ressources foncières (agriculture, élevage, pêche et bois) sont nettement plus faibles là où l'insécurité est plus forte.**

L'agriculture est l'activité dominante dans l'échantillon interrogé, pour tous les statuts de résidence des chefs de famille (originaire, migrant, déplacé, retourné, revenu). Les enquêtes confirment de fortes inégalités foncières entre les exploitations observées, avec des parcelles de moins de 1 ha (les plus nombreuses) à plus de 60 ha (Nguélea au Tchad). Si 53 % des parcelles observées sont héritées, l'enquête relève une monétarisation importante des contrats fonciers, avec 26 % de parcelles en location/métayage et 2 % par achat, avec des prix très variables et dépendants en partie des liens entre les parties prenantes. Sur les 332 parcelles enquêtées, 83 ont connu au moins un conflit lors des 10 années précédant l'enquête : soit un taux

de conflictualité élevé de 25 %. Ce taux varie fortement en fonction des territoires : il est particulièrement important dans les territoires tchadiens (60 % à Nguelea, 68 % à Bol) et à Koza (36 %), et compris entre 0 à 21 % dans les autres territoires. Les modalités de résolution des conflits semblent rester aux mains des conseils de famille et des autorités coutumières, très peu de conflits sont réglés par l'administration et aucun des conflits documentés n'a été porté devant un tribunal.

L'élevage est présenté dans les données de l'enquête quantitative seulement pour les populations sédentaires et qui ont, même pour les cheptels restreints de petits ruminants majoritairement représentés, une augmentation des coûts d'accès au fourrage et à l'abreuvement de manière systématique dans tous les territoires directement et indirectement impactés. En effet, si les pâturages demeurent d'accès libre dans leur grande majorité (85 %), des cas d'autorisation payante ont été relevés et, surtout, 82 % des éleveurs doivent acheter des fourrages en cours d'année. L'accès aux sources d'abreuvement est aussi principalement libre, mais un quart des éleveurs ne peuvent abreuver gratuitement leurs animaux en saison sèche et 15 % en saison des pluies. La rareté des ressources pastorales existantes et accessibles a donc mené au développement de modalités marchandes d'accès à l'eau et au fourrage et à l'existence de nombreux conflits liés à l'accès aux pâturages, particulièrement à Koza. Une importante marge de progression apparaît quant à leur gestion. Les évolutions liées à l'élevage transhumant ont été étudiées au travers des entretiens réalisés auprès des acteurs de la gestion foncière et territoriale.

La pêche est peu représentée dans l'échantillon, parce que cette activité est en fort recul dans tous les territoires étudiés. L'acquisition d'un permis officiel n'exclut pas, dans certains cas, de devoir en outre demander une autorisation, parfois payante, pour accéder à la ressource. Les acteurs qui contrôlent les zones de pêche sont très variés : (i) les administrations à travers les permis ; (ii) des associations d'usagers, des autorités locales et des privés à travers des autorisations ; (iii) enfin, et cette fois-ci de façon exclusive, un ou des groupe(s) armé(s) à N'Guigmi à travers des accords. Cette dernière situation est relevée lors des entretiens, mais n'est pas montrée dans l'enquête quantitative.

L'exploitation du bois à des fins lucratives est devenue « *l'activité refuge* » pour les personnes les plus démunies. Dans notre échantillon, 84 % des chefs de ménages collectent ou coupent du bois pour l'approvisionnement de leur ménage et 27 % d'entre eux doivent en demander l'autorisation. De nombreux enquêtés ne peuvent pas s'approvisionner suffisamment dans un seul espace-ressource et sont donc contraints de demander plusieurs autorisations. Nous constatons principalement de fortes variations entre les territoires, tant en ce qui concerne la nécessité d'obtenir une autorisation que les niveaux de conflictualité de l'accès aux ressources ligneuses.

Les personnes déplacées exploitent des parcelles de 3 ha ou moins pour 87 % d'entre eux. Le taux de faire-valoir indirect (prêts, locations de très courtes durées et contrats de métayages) chez les déplacés est significativement élevé. Il concerne en effet 81 % des parcelles qu'ils exploitent, alors qu'il n'est que de 26 % chez les originaires. Exploiter une parcelle en faire-valoir indirect ne signifie pas systématiquement que l'on se trouve en situation d'insécurité foncière. Cependant, cette proportion très élevée traduit une précarité foncière, dans la mesure où la durée de l'accès à la terre dépend du bon vouloir du détenteur de la parcelle, qui peut décider de ne pas renouveler le contrat de location ou de métayage ou de mettre fin au prêt.

Notre analyse **genre** confirme l'existence d'une forte inégalité d'accès aux ressources foncières entre hommes et femmes, situation renforcée dans les territoires directement impactés par la crise sécuritaire où le taux de multi-activité des femmes est particulièrement faible. Les assises foncières des femmes pratiquant l'agriculture sont nettement plus faibles que celles des hommes. L'héritage est le principal mode d'accès des femmes aux terres malgré des coutumes qui s'y opposent, mais elles n'obtiennent que 43 % de leurs parcelles auprès de leur famille. Les femmes bénéficient, en proportion, de deux fois plus de dons que les hommes et également de plus de prêts. Cependant, on note surtout que 40 % des parcelles exploitées par les femmes sont des parcelles de 2 ha ou moins qui ne leur appartiennent pas. Elles sont donc exploitées sur la base d'accords renouvelables de très courtes durées.

La catégorie des **jeunes chefs de ménage** est caractérisée par une forte prédominance de l'activité agricole et une faible pratique de l'élevage. L'agriculture étant une source s'autonomisation, les jeunes sont plus dépendants que les autres catégories d'acteurs de l'accès aux ressources foncières et leur taux de multi-activité est plus faible. Les assises foncières des jeunes et de leurs aînés sont très différentes : les jeunes

sont plus dépendants de leur famille qui leur cède des terres autrement que par héritage, et sont plus nombreux à exploiter des parcelles de petite taille en faire-valoir indirect. Cependant, notre échantillon englobe une proportion non négligeable de jeunes chefs de famille qui disposent d'une assise foncière bien plus importante que la majorité d'entre eux, ce qui pourrait s'expliquer par le fait qu'ils auraient bénéficié précocement de parcelles de leur parent en raison de la crise sécuritaire.

Dans les territoires où les autorités coutumières sont restées en place et étaient bien respectées avant la crise sécuritaire (cas du Niger), la perception des conflits liés aux ressources naturelles est réduite par rapport à celle des territoires où l'insécurité foncière était déjà grande avant la crise (Koza) et où le pouvoir des autorités coutumières était contourné par certains acteurs puissants pour contrôler les terres aménagées (canton de Nguelea et commune de Bol). Dans les zones humides (Komadougou Yobé, lac Tchad), inaccessibles pour les agriculteurs du fait de l'insécurité et des mesures de l'état d'urgence, même assouplies en 2019, les groupes armés insurgés imposent différentes taxes pour l'accès aux ressources pastorales, vitales pour certains élevages dépendants des pâturages verts toute l'année, et aux ressources halieutiques. Ces taxes sont généralement très élevées, discriminatoires du point de vue ethnique et illégales du point de vue des législations nationale et internationale. En raison des opportunités d'accès aux ressources naturelles proposées par les groupes armés insurgés et interdites par les mesures de l'état d'urgence, des alliances s'observent entre certains groupes armés, les éleveurs transhumants et les populations les plus vulnérables (déplacés, originaires et migrants n'ayant plus accès à leurs parcelles). Dans la cuvette sud du lac Tchad, les groupes armés s'appuient également sur les revendications territoriales Boudouma et avivent ainsi les conflits intercommunautaires.

Une concentration des terres aux mains de quelques acteurs se distingue dans le territoire le plus impacté (LGA de Jere au Nigeria), qui s'accompagne d'une décapitalisation par les agriculteurs les plus vulnérables qui partent en vendant leurs terres pour se mettre en sécurité. Si ce phénomène n'a pas été quantifié dans l'enquête, il a été décrit dans les entretiens auprès des acteurs du foncier dans les territoires de Chétimari, Nguelea et Bol. Le cas des « *revenus* », qui sont d'anciens résidents partis depuis plusieurs années et qui reviennent dans leurs terroirs d'origine en raison de la crise, est contrasté entre les territoires : les retours semblent relativement paisibles dans les territoires nigériens, où les enjeux sur les terres pluviales ne sont pas très grands, mais très conflictuels dans les territoires tchadiens car ils se compliquent avec une revendication de terres par les Boudouma dans les périmètres aménagés dans les années 1980-90.

La perception des changements en raison de la crise sécuritaire varie fortement d'un territoire à l'autre. Au total, près de 50 % des personnes interrogées estiment que les conflits ont augmenté et qu'ils ont été contraints de modifier leurs activités (82 % concernant la pêche) et/ou ont dû en abandonner certaines. Ces moyennes sont systématiquement plus fortes si l'on retire les répondants des territoires étudiés non impactés, car dans ceux-ci aucun changement particulier n'est intervenu en raison de la crise sécuritaire.

Les facteurs qui rendent compte des gagnants et des perdants de cette crise sont multiples. La plupart des acteurs ruraux des territoires contrôlés par les groupes armés se sont considérablement appauvris. A l'extérieur de ces zones, certains éleveurs transhumants se retrouvent bloqués dans des zones peu favorables et doivent négocier des accès illégaux aux bourgoutières dont dépend leur bétail. De nombreux agriculteurs font face aux risques d'occupation de leurs terres par de nouveaux occupants ou de leur récupération par les originaires. Inversement, des commerçants se placent sur des marchés juteux et des acteurs nantis profitent de l'abandon ou de la vente de parcelles pour acquérir de grandes superficies. Ces recompositions foncières profitent également à des agriculteurs « *lambda* », qui exploitent des parcelles abandonnées. Avec les prochains départs et retours des déplacés internes, les gagnants d'aujourd'hui ne seront peut-être pas ceux de demain. Les règles qui régiront le devenir des parcelles abandonnées s'avéreront cruciales. En attendant, l'accroissement des inégalités foncières précarise de nombreux ménages et alimente également la crise.

La crise sécuritaire qui sévit dans la région du lac Tchad depuis 10 ans **précipite des évolutions qui étaient déjà à l'œuvre** dans la zone sahéenne ; elle a doublé localement les densités de population en quelques mois, accentuant la pression sur les milieux et **accéléralant la marchandisation de l'accès aux ressources naturelles**. Elle **provoque également des évolutions inattendues**, comme le changement de spécialisation des zones humides, où la pression anthropique a considérablement chuté, et leur prise de contrôle par les groupes armés qui taxent l'accès aux ressources et excluent ou acceptent certains acteurs. Nous observons ainsi une **recomposition des pouvoirs à l'échelle locale**, non seulement dans ces espaces que les groupes

armés contrôlent mais aussi dans ceux où se concentrent les populations déplacées et où les réajustements rapides et incontrôlés ont des conséquences majeures sur les modalités des transactions foncières. Dans tous les territoires étudiés, plus ou moins directement impactés par la crise sécuritaire, nous relevons **le besoin d'une amélioration de la gouvernance foncière** qui impose de reposer les bases d'un débat multi-acteurs pour définir, ensemble, les conditions d'accueil et du partage des ressources avec les nouveaux arrivants (durée de séjour, droits d'accès), redéfinir une hiérarchie des instances de régulation des conflits et des règles locales des transactions foncières.

Introduction

■ Contexte, enjeux et objectifs

Depuis 2014, la crise sécuritaire qui sévit dans la région du lac Tchad a provoqué l'une des urgences humanitaires les plus graves au monde, avec 10,7 millions de personnes qui dépendent de l'aide humanitaire, dont près de 4,5 millions de personnes déplacées, réfugiées et rapatriées (OIM¹, 2019). Les origines de la crise ont été analysées dans plusieurs ouvrages de référence (Pérouse de Montclos 2015, 2017 ; Magrin et Pérouse de Montclos, 2018 ; Mac Eachern, 2018 ; Seignobos, 2018 ; Chauvin *et al.*, 2020), qui montrent sa complexité et son caractère multifactoriel. A partir de 2009 à Maiduguri (État du Borno au Nigeria) et à cause d'une insurrection menée par le groupe islamiste Boko Haram (« *l'éducation occidentale est un péché* » en haoussa) et violemment réprimée par l'armée, le conflit s'est étendu à l'ensemble de la région par l'ampleur des recrutements locaux et des violences perpétrées dans les territoires frontaliers du nord du Nigeria. Ce phénomène s'explique par une diversité de facteurs, dans un contexte de tensions foncières locales, de crispations identitaires et culturelles régionales, au sein d'États défaillants dans leurs marges territoriales caractérisées par la faiblesse de l'offre en services publics et une perte de leur légitimité auprès des populations.

Le projet Resilac « *Redressement économique et social inclusif du lac Tchad* » vise à apporter une réponse mêlant urgence, réhabilitation et relèvement dans la région du lac Tchad, affectée par une crise économique et sociale, des chocs climatiques récurrents et une crise sécuritaire d'ordre régional. L'objectif principal de Resilac est de contribuer au redressement économique et au renforcement de la résilience et de la cohésion sociale des territoires du bassin du lac Tchad les plus impactés par la crise sécuritaire et par le changement climatique. Pour ce faire, Resilac est structuré autour de quatre piliers qui ont comme objectifs :

- Pilier 1 : renforcer le capital humain, la cohésion sociale et la gestion collective et durable des ressources naturelles dans les territoires ciblés ;
- Pilier 2 : favoriser le redressement économique dans les territoires ciblés et la résilience des populations les plus exposées, notamment les jeunes et les femmes, à travers un accès à l'emploi et à des systèmes de production agro-sylvo-pastorale intensifiés et adaptés au changement climatique ;
- Pilier 3 : valoriser et consolider les acteurs des territoires ciblés en favorisant dialogue et engagement, et en renforçant leurs capacités suivant les compétences et rôles de chacun ;
- Pilier 4 : produire des connaissances utiles pour la qualité des activités du projet en contexte de crise et pour la prise de décision des acteurs locaux.

Le projet vise notamment à renforcer le capital humain, la cohésion sociale et la gestion collective et durable des ressources naturelles dans les territoires ciblés. Pour y contribuer, des activités de promotion et valorisation de la gouvernance démocratique de l'accès aux ressources et de leur gestion sont mises en œuvre, ainsi que des appuis spécifiques aux instances de dialogue et de médiation pour le développement des règles d'usage négociées. D'un point de vue économique, le projet contribuera, au travers d'actions à moyen ou long terme, à une amélioration durable des systèmes de production agricole, notamment par l'aménagement d'infrastructures hydro-agricoles, la mise en valeur de terres cultivables et l'amélioration de leur accès, ainsi que l'intensification des systèmes de production.

Parmi les conséquences de la crise, on observe une profonde remise en cause des relations entre ressources et populations qui fondaient le système régional (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018). L'insécurité sévissant dans de nombreux territoires, l'expulsion par l'armée des habitants des zones humides où les groupes armés se sont réfugiés, les interdictions multiples de se déplacer, de s'approvisionner et de commercialiser les produits agricoles imposées pour « *assécher* » les revenus des groupes insurgés, ont bloqué un système régional dont la résilience face aux aléas climatiques, économiques et politiques reposait sur la très forte productivité des zones humides (lac Tchad et vallées fluviales), les complémentarités régionales, la mobilité des populations, des activités et des productions exportées vers les deux grandes métropoles régionales, Maiduguri et N'Djamena.

¹ Organisation internationale pour les migrations

Après 10 ans de violences et d'insécurité dans l'État du Borno et 7 ans à l'échelle régionale, les systèmes de subsistance en zone rurale ont été d'autant plus impactés que l'on se rapproche de l'épicentre de la crise, dans la région de Maiduguri, en provoquant une crise alimentaire grave et durable. Depuis 2015, la crise s'enlise et confirme l'incapacité des États à reprendre le contrôle de vastes zones aux marges de leur territoire. De nombreuses bandes armées ajoutent leur lot à l'insécurité. Le paysage de l'insurrection islamiste aussi a évolué, le groupe Boko Haram s'étant divisé. L'une des branches, la Province d'Afrique occidentale de l'État islamique (PAOEI ou ISWAP – acronyme anglais), devient plus organisée et opère une pression croissante sur les territoires qu'elle contrôle, tout en s'appuyant sur des réseaux locaux pour assurer sa légitimité (GICS, 2019). Cette même étude analyse le financement de ce groupe et montre qu'il repose sur les taxes prélevées sur diverses activités économiques (dont la pêche et le pastoralisme) et trafics, et sur des revenus directs issus de la commercialisation du poisson, du riz et du poivron rouge. Une gouvernance parallèle s'est donc installée dans les zones non contrôlées par les États, où les règles locales d'accès aux ressources ont été remodelées, auxquelles certaines populations ont dû s'adapter et sur lesquelles les États n'ont aucune prise. A l'extérieur de ces « zones rouges », l'augmentation localisée de populations déplacées, l'inaccessibilité de certaines ressources, la vulnérabilité de certaines catégories de population et la perte d'influence des autorités traditionnelles au profit des autorités administratives en charge de la gestion de la crise provoquent également des changements dans les modes d'accès aux terres et aux ressources naturelles qu'il convient de mieux comprendre pour intervenir en faveur d'une relance économique régionale et d'une transition d'un régime d'aide humanitaire à l'aide au développement.

L'objectif de cette étude est d'identifier et décrire précisément les dynamiques foncières dans la région du lac Tchad (frontalière du Cameroun, du Niger, du Nigeria et du Tchad), afin de préciser les cadres, les situations foncières locales et leurs évolutions dans le contexte de la crise sécuritaire. Elle cherche à comprendre les impacts – directs et indirects – de la situation créée par la présence des groupes armés sur l'accès aux terres et aux ressources naturelles, et le contrôle de cet accès.

L'accès aux terres et aux ressources naturelles dépend de normes et d'autorités hétérogènes où les références principales des acteurs locaux sont les normes (néo)coutumières, où les différentes autorités sont dans des rapports variables de coopération et de concurrence, et où des dispositifs informels ou semi-formels gèrent les transactions marchandes. Il existe également des différences significatives de configurations foncières entre les situations nationales (législation, présence de l'État, etc.) et entre les écosystèmes. Les règles dépendent en effet des ressources et des espaces. Le contexte du lac Tchad et de ses périphéries se caractérise par une grande variété d'écosystèmes et de ressources : espaces pluri-usages (agriculture, pêche, élevage), plaines de décrue, zones d'agriculture pluviale, pâturages exondés et pâturages secs, avec en plus une distinction plaine/montage, et des configurations spécifiques localisées (notamment péri-urbain et aménagements).

L'impact des groupes armés dans un espace donné dépend de la localisation par rapport à la zone d'implantation, avec là encore un gradient entre :

- les zones contrôlées par les groupes armés, où il n'est pas possible d'enquêter directement mais où l'insécurité empêche l'exploitation de certaines zones et où les groupes armés ont pu prendre le contrôle de l'accès aux ressources et en tirer des rentes leur permettant de se financer. Des flux plus ou moins importants de population ont fui ces zones et se sont installés ailleurs ;
- les zones d'insécurité proches, où l'exploitation de certaines ressources peut être impossible et où une partie de la population a dû fuir ;
- les zones non directement touchées par l'insécurité, mais qui connaissent des afflux de réfugiés et/ou de déplacés, avec une pression accrue sur les ressources, des modalités variables d'accès offertes aux déplacés et/ou réfugiés, et des effets plus larges en termes d'accès à la terre et aux ressources des populations hôtes, de multiplication des conflits, et de remise en cause d'autorités.

La conjugaison de cette diversité de situations produit des recompositions régionales dans la répartition de la population et la pression sur les ressources, et rebat la question des inégalités et des exclusions dans l'accès aux ressources.

L'étude analyse, dans un échantillon raisonné de sites choisis à l'échelle régionale, les impacts directs et indirects – à travers la mobilité et les déplacements de population - de la présence des groupes armés sur

l'accès des différents groupes d'acteurs (populations hôtes et déplacées internes) aux principales ressources (terre, pâturage, forêts, zones de pêche) ainsi que sur le contrôle de cet accès, donc sur les autorités. En replaçant ces sites dans les dynamiques d'ensemble de la région, telles qu'elles ont été étudiées par ailleurs, cette étude tente de dessiner des perspectives régionales.

En resserrant la problématique sur la crise sécuritaire, nous renvoyons l'analyse des autres facteurs de la crise à l'étude de référence « *Crise et développement. La région du lac Tchad face à Boko Haram* » (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018). Il s'agit notamment : (i) du climat (augmentation des températures, accentuation de la variabilité pluviométrique, perturbation des systèmes endogènes de prévision des pluies, récurrences des phénomènes catastrophiques), (ii) du contexte économique (répercussion sur les budgets des États de la baisse du prix des matières premières, hausse des coûts des intrants, recomposition des réseaux de commercialisation, instauration d'une économie de l'aide, sous-équipement en infrastructures, etc.) et (iii) social (faiblesse des investissements dans l'éducation, la santé, chômage, changement des mentalités et modes de vie). Ces éléments sont pris en compte dans l'étude, mais de manière non exhaustive sur l'ensemble des territoires cibles et seulement pour analyser les évolutions foncières locales qui leur sont liées.

Deux hypothèses dirigent ce travail. La première repose sur le caractère localisé de la crise, avec des impacts décroissants à mesure que l'on s'éloigne de son épicerie dans le Borno au Nigeria et des principales zones humides, difficilement contrôlables et où les groupes insurgés se sont réfugiés. Pour analyser ces impacts liés à la géographie, qui a aussi conduit le projet Resilac dans le choix de ses territoires d'intervention, neuf territoires ont été choisis (cf. carte 1) :

- des territoires directement impactés par la crise en raison de la présence de groupes armés insurgés sur le territoire et de populations réfugiées et déplacées : la périphérie de Maiduguri et le LGA de Jere au Nigeria ; les communes de Chétimari et N'Guigmi au Niger ;
- des territoires indirectement impactés par la crise en raison de la désorganisation des activités et l'arrivée massive de populations déplacées et réfugiées : le canton de Nguelea dans la commune de Baga Sola et la commune rurale de Bol au Tchad, ainsi que la commune de Koza au Cameroun ;
- des territoires non impactés : les communes de Mindif et Dargala au Cameroun.

La seconde hypothèse qui conduit ce travail est celle d'impacts différenciés, dans chaque territoire, entre les populations hôtes, déplacées internes et réfugiées, mais aussi entre hommes et femmes, et entre jeunes de moins de 30 ans et adultes de plus de 30 ans. En effet, l'accès aux terres et aux autres ressources naturelles (pâturages, eau, bois) varie *a priori* entre une personne originaire des terroirs étudiés, une personne migrante installée depuis plus ou moins longtemps et une personne déplacée interne arrivée brutalement dans le territoire. Parmi ces déplacés, la situation sera encore différente pour une personne qui a, ou non, des liens avec les populations hôtes, avec lesquelles elle devra négocier l'installation de sa famille et un accès éventuel à une parcelle de culture, ou pour une personne originaire du terroir, qui en était partie et revenue en raison de la crise sécuritaire. Dans ce cas, la question de l'accueil et de la confirmation des droits d'usage se pose. Pour tous, le partage imposé du territoire avec de nouveaux arrivants, dans des régions pauvres en ressources accessibles et soumises aux aléas climatiques où la mobilité est réduite, est facteur de changements et de conflits qui peuvent être instrumentalisés par une diversité d'acteurs, dont les groupes armés insurgés. Par cette hypothèse, nous chercherons donc à identifier qui sont les gagnants et les perdants du point de vue de l'accès aux ressources naturelles dans le contexte de la crise.

De manière spécifique, et pour répondre à la demande du projet Resilac, cette étude vise à :

- préciser les cadres normatifs de la gestion foncière, aux échelles nationales et locales dans les territoires choisis ;
- caractériser les sites choisis en les mettant en perspective régionale, par rapport aux écosystèmes, à la densité de population, à la présence des groupes armés et aux déplacements de populations ;
- contextualiser chaque cas et analyser, dans cette configuration précise, les dynamiques induites, directement ou indirectement, par la présence dans la région des groupes armés, en particulier en termes :
 - o de recomposition des peuplements et des systèmes d'activités ;

- de modalités d'accès aux ressources des déplacés internes et les éventuelles différences avec celles des résidents ;
- des recompositions plus larges des modes d'accès aux ressources et du rôle des autorités organisant/contrôlant cet accès, en particulier en termes de différences entre groupes d'acteurs et donc de dynamiques d'inégalités et d'exclusions et de conflits ;
- tenter une montée en généralité à l'échelle régionale.

■ Méthodologie

L'analyse repose sur une approche multiscalaire, du territoire géré par des autorités coutumières et/ou administratives (village, sultanat, canton, commune, ou *Local government area* (LGA) au Nigeria), aux politiques et lois foncières nationales et réglementations internationales, dans une perspective diachronique pour évaluer les évolutions depuis l'émergence de la crise dans les territoires à l'étude (2009 dans le Borno, 2014 dans l'Extrême Nord Cameroun, 2015 au Niger et au Tchad).

L'étude a été réalisée sur un temps très court de 6 mois, entre janvier et juin 2020. Afin de pallier ce temps et pour appuyer l'analyse qualitative des évolutions foncières dans les territoires, une enquête quantitative a été réalisée auprès d'un échantillon de 496 personnes réparties dans les 9 territoires. La méthodologie s'appuie sur quatre phases successives :

- une revue bibliographique sur le cadrage juridique, les modalités d'accès aux terres et aux ressources naturelles pour identifier les enjeux foncières par territoire à l'étude ;
- une mission de terrain réalisée en février 2020 pendant une semaine dans chaque pays et coordonnée par les experts nationaux combinant deux aspects :
 - les entretiens réalisés par les experts nationaux (4 à 6 jours) auprès des acteurs de la gestion foncière sur l'évolution des situations foncières et des enjeux dans les territoires d'étude ;
 - les enquêtes² réalisées par 8 enquêteurs (2 par pays pendant 6 jours) auprès d'un échantillon de 496 chefs de ménage choisis en fonction de 4 critères : le sexe, l'âge, la taille de l'exploitation, l'ancienneté dans le territoire ;
- une phase d'analyse reposant sur :
 - le traitement statistique de l'enquête, pris en charge par Insuco, C. Raimond et V. Basserie;
 - les rapports par pays faisant la synthèse des entretiens et enquêtes par territoire d'étude ;
- la rédaction de la synthèse finale prise en charge par C. Raimond et V. Basserie.

L'organisation du travail et la préparation du questionnaire d'enquête ont été effectuées lors d'un atelier en présentiel tenu du 21 au 23 janvier 2020 à N'Djamena, pour partager les objectifs de l'étude et préparer le format des rendus par pays. A l'issue de cet atelier, le formulaire d'enquête a été généré avec le système ONA.io/Geo Open Data Kit (ODK), qui est une plateforme d'agrégation et de traitement des données permettant de gérer et d'appliquer des questionnaires sur smartphone. Pour cette étude, le formulaire a été conçu avec des questions fermées et un système de listes déroulantes pour limiter les fautes de frappe, et contraint pour empêcher les enquêteurs de passer à la question suivante tant que la réponse n'a pas été saisie correctement. La formation des enquêteurs a été assurée par les experts pays.

Les autres ateliers de travail en présentiel ont été remplacés par des échanges par internet et une visio-conférence de 3 heures avec chacun des experts nationaux séparément, au moment de la réception des rapports par pays (le 24 avril avec Watang Zieba / Cameroun ; le 28 avril avec Alexis Gou / Tchad ; le 5 mai avec Souley Kabirou / Niger ; le 8 mai avec Jerome Gefu et Abel Abdoulaye / Nigeria). A cette occasion ont été précisés certains aspects et les principales conclusions sur les évolutions foncières. Une enquête complémentaire a été commandée le 10 mai pour rééquilibrer l'échantillonnage et disposer de données comparables pour le Nigeria avec celles des autres pays.

² Le formulaire d'enquête est disponible ici :

https://drive.google.com/file/d/1LAuMp4o21F_DgrU4Rg7Q_E_HVroRd0Oc/view?usp=sharing

Toutes les données quantitatives apportées sur le foncier (systèmes d'activité, modalités d'accès aux terres et aux autres ressources naturelles, types de conflits et modalités de résolution, perception des évolutions foncières) sont donc des données de première main dont nous pouvons évaluer la fiabilité et les limites (cf. infra). Les analyses se basent sur le traitement statistique, les analyses des évolutions des situations locales par les différents acteurs de la gestion foncière collectées dans les entretiens et sur l'exploitation des nombreuses publications sur la région dans le contexte de la crise.

Outre le choix des territoires d'étude (pour rendre compte des impacts plus ou moins intenses de la crise sécuritaire) et l'échantillonnage de chefs de famille (relevant de différentes catégories de populations hôtes et déplacées), la saisonnalité est systématiquement prise en compte dans les enquêtes en tant qu'élément majeur d'organisation des activités régies selon des droits d'accès qui peuvent varier sur un même espace en fonction des usages. Ainsi, l'enquête distingue les conditions d'accès aux ressources pastorales (pâturages et eaux d'abreuvement) et halieutiques en fonction des saisons, saisit l'occurrence des conflits d'accès aux pâturages de saisons sèches et de saisons pluvieuses, et précise les changements d'activités (agriculture, élevage, pêche, collecte) et les perceptions de l'évolution des conflits liés à la crise sécuritaire sur 10 ans.

L'élevage transhumant, comme souvent dans les études ciblées sur le foncier rural, n'a pas pu être saisi par les enquêtes trop rapides sur le terrain : son évolution est néanmoins analysée dans la revue bibliographique et les entretiens réalisés par les experts nationaux. Ils se sont notamment entretenu avec les chefs de groupement/association d'éleveurs transhumants/autorités pastorales. Ainsi, l'échantillonnage des enquêtes systématiques cible non seulement les agro-éleveurs, mais aussi les agriculteurs et pêcheurs présents dans le territoire, qui peuvent aussi élever du bétail sur lequel ils ont été interrogés.

L'évolution de la situation des femmes cheffes de ménage, souvent beaucoup plus nombreuses dans les zones en crise, est analysée notamment par le traitement des enquêtes systématiques. Ainsi, les modalités d'accès aux terres et ressources naturelles et les difficultés et conflits qu'elles rencontrent sont analysés de manière spécifique.

Les problèmes spécifiques aux jeunes dans les zones plus ou moins impactées sont aussi saisis dans les enquêtes systématiques par un échantillonnage ciblé sur cette catégorie d'acteurs et analysés de façon spécifique.

Afin de localiser les espaces-ressources majeurs par territoire, l'étude propose, en outre, une cartographie simple à partir des images Google Earth. Ces cartes montrent les grandes zones agro-écologiques où les activités et la gestion foncière sont contrastées avec la pluriactivité et/ou la mobilité liée aux cycles des saisons et aux aléas climatiques. Les difficultés pour rassembler les limites géographiques, souvent litigieuses ou simplement confuses au terme de plusieurs redécoupages administratifs, et les données de populations par commune sont en elles-mêmes indicatrices des enjeux à définir et permettent de reconnaître les unités locales de gestion foncière par des administrations qui restent encore très centralisées.

■ Limites de l'étude

Cette étude commandée par le projet Resilac est très ambitieuse par rapport au format contraint d'une expertise, nécessairement rapide et à objectif opérationnel. La diversité des territoires à l'étude (dans le lac Tchad, le long de la rivière Komadougou Yobé, dans les plaines d'inondation vertisoliques, dans les zones montagneuses dans les Mandara) et des systèmes de production qu'ils rassemblent (agriculture familiale et investisseurs urbains ; agriculture sous pluie, irriguée, de décrue ; secteurs aménagés en polders, périmètres irrigués villageois et paysans ; élevage petits/grands ruminants ; pêche) dans des contextes climatiques contrastés des zones sahélo-soudanienne à sahélienne et des cadres juridiques et politiques relatifs au foncier dans 4 pays différents rend les comparaisons difficiles et les généralisations hasardeuses. De plus, la rapidité d'exécution de cette expertise a contraint les temps de préparation de la méthodologie (en particulier pour fixer le formulaire d'enquête), de formation des enquêteurs (2 heures sur les formulaires sur smartphone), sur des questions foncières complexes, même si nous avons cherché à limiter les questions ouvertes, n'ont pas permis de prendre les précautions nécessaires pour éviter tous les écueils. Il en existe quelques-uns qui sont précisés dans les parties concernées.

Une autre contrainte a été l'hétérogénéité des spécialités des experts nationaux : les quatre experts recrutés, sociologue, agro-pastoraliste et géographes, ont eu des approches des terrains différentes et produit des

rapports qui le sont tout autant, et ce, malgré les consignes et trames communes formulées ensemble lors de l'atelier. L'hétérogénéité des rapports par pays a rendu ardue la rédaction de la synthèse présentée ici.

Dans ces conditions, nous regrettons de n'avoir pas pu conserver l'échelle d'analyse au niveau du village, qui est l'échelle première de la gestion foncière et à laquelle les relations des hommes à leur milieu s'appréhendent le mieux. Cette limite, particulièrement ressentie pour le Nigeria pour lequel les rédacteurs de cette synthèse avaient le moins de connaissances antérieures, sera compensée, nous l'espérons, par l'essai de quantification, d'analyse et de description de l'image actuelle de la question foncière donnée dans des situations contrastées de la région du lac Tchad et selon une proximité plus ou moins grande de l'épicentre de la crise sécuritaire.

La quantification des tendances observées amène également à s'interroger. Si l'échantillon total des chefs de ménage enquêtés est relativement conséquent, sa répartition au sein des neuf territoires limite les possibilités d'analyses statistiques d'une part. L'interprétation des résultats chiffrés se heurte, d'autre part, à l'absence d'éléments de référence, tant d'un point de vue diachronique dans les territoires étudiés, que d'un point de vue comparatif avec d'autres régions africaines : les études quantitatives sur les questions foncières étant très peu nombreuses et leurs données peu comparables aux nôtres. Inversement, la nature de nos données étant clairement explicitée, nos résultats peuvent servir de référence pour des études ultérieures.

■ Organisation du rapport

Le rapport s'organise en quatre chapitres. Le premier chapitre présente les systèmes nationaux régulant l'accès aux ressources naturelles dans les quatre pays. L'historique des politiques foncières est rapidement présenté, puis sont détaillées les lois nationales en comparant les catégories des terres utilisées par pays, les acteurs impliqués dans la gestion foncière du niveau local à national, les actes de sécurisation et les modalités de la gestion foncière décrites dans les textes. Cette analyse est complétée par les accords existants à l'échelle internationale et, à l'échelle locale, par les modalités d'accès aux terres et les dispositifs de la sécurisation foncière observés dans les quatre pays.

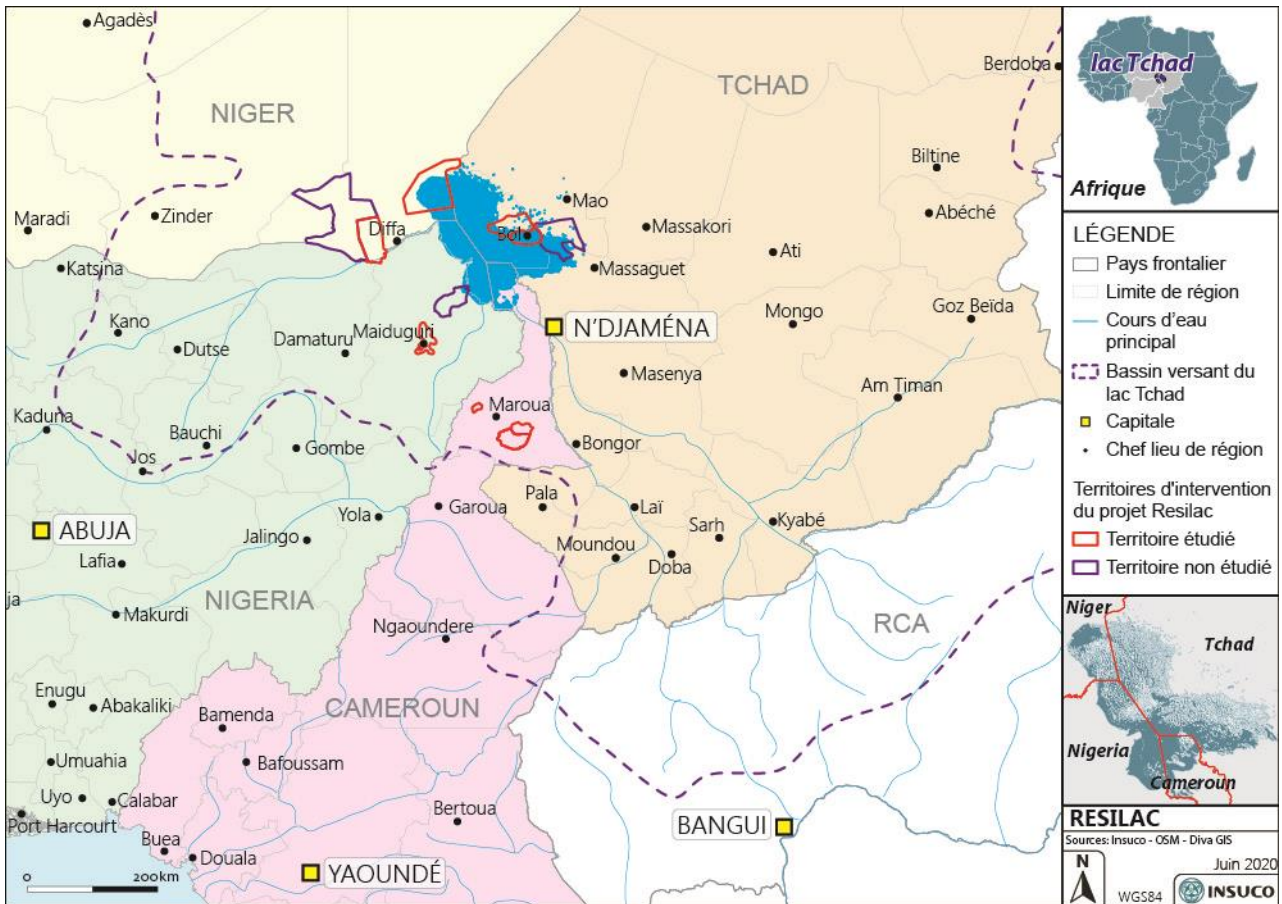
Le chapitre 2 présente successivement les neuf territoires à l'étude en précisant les enjeux fonciers spécifiques et en les contextualisant, sur la base de la revue bibliographique, par rapport à la crise sécuritaire. La présentation est organisée des situations les plus affectées aux moins affectées par la crise sécuritaire.

Le chapitre 3 s'ouvre sur une synthèse de la situation sécuritaire dans la région du lac Tchad, des déplacements de population qu'elle a provoqués, et du rôle pris localement par les groupes armés insurgés sur la gestion territoriale. L'analyse de la situation actuelle de l'accès aux ressources naturelles des populations résidentes dans les territoires à l'étude (populations hôtes et déplacés internes) est ensuite menée sur la base des données quantitatives issues de l'enquête. Elles sont traitées par territoire, par catégorie de population et selon le type de ressources.

Enfin, les changements observés dans la gestion foncière dans la région du lac Tchad en fonction de la crise sécuritaire sont analysés par territoire plus ou moins affectés (chapitre 4).

Devant les difficultés de distinction des groupes armés qui sévissent dans la région et de leurs affiliations locales, nous n'utilisons pas le terme simplificateur de « *Boko Haram* », mais « *groupes armés* » ou « *groupes insurgés* » pour désigner les groupes qui usent des armes et de la violence pour imposer leur contrôle sur le territoire. Quelques exceptions sont faites lorsque les informations, souvent bibliographiques, sont satisfaisantes pour identifier clairement un groupe parmi les autres.

Le niveau administratif des territoires observés n'étant pas uniquement la commune, qui est le référentiel de base pour le projet Resilac, nous nommons dans cette étude les 9 « *territoires* » à l'étude, qui comprennent (du plus au moins proche de l'épicentre) : la périphérie de Maiduguri, le LGA de Jere, les communes rurales de Chétimari et N'Guigmi, le canton de Nguelea (dans la commune rurale de Baga Sola), les communes rurales de Bol, Koza, Mindif et Dargala. Un tableau de synthèse des principales caractéristiques par territoire est présenté dans la section 2.6.



Carte 1 : localisation des territoires d'intervention de Resilac et ceux à l'étude dans la région du lac Tchad

1. Analyse des systèmes nationaux régulant l'accès aux ressources naturelles dans la région du lac Tchad

L'objectif de ce premier chapitre est de recenser et analyser, dans une approche comparative, les dispositifs nationaux et locaux de la gestion foncière dans les quatre pays impactés par la crise sécuritaire dans la région du lac Tchad. La revue des politiques foncières et de leurs dispositifs techniques, juridiques et institutionnels de mise en œuvre s'appuie sur une analyse de la littérature portant sur les quatre pays (Nigeria, Niger, Tchad et Cameroun), pour montrer les avancées et limites dans les domaines de la gestion foncière. Nous abordons les questions liées au parcellaire agricole, mais aussi celles portant sur les accès aux ressources pastorales (pâturage, fourrage, eau), halieutiques (zones de pêche) et ligneuses (collecte de bois, exploitation forestière, aires protégées). L'évolution des politiques foncières dans les quatre pays est présentée en introduction et montre les différences de gestion territoriale entre le Nigeria anglophone et les trois pays francophones. La section suivante analyse les modes d'accès, de régulation et de sécurisation du foncier à travers (i) la présentation des catégories foncières utilisées dans les lois nationales, (ii) des acteurs de la gestion foncière aux échelles nationale et locale, (iii) des actes de sécurisation foncière et des modalités de gestion foncière décrites dans les textes (voir la liste des textes en annexe 1). Cette analyse se termine par l'examen des démarches de sécurisation formelle et semi-formelle de l'accès aux terres.

1.1. Présentation des politiques foncières dans les 4 pays

Pendant la période coloniale en Afrique, les politiques foncières ont visé à clarifier les droits des colons et des compagnies coloniales pour sécuriser leurs investissements dans les territoires. Elles n'ont ainsi pas reconnu les droits fonciers dits « *coutumiers* » des producteurs ruraux, ont réduit les espaces disponibles pour leurs activités, et prévu la possibilité de les expulser afin de conduire des activités productives de la colonie. Ces politiques reposent sur le système de l'immatriculation foncière, qui consiste en la délivrance, par l'administration, de « *titres fonciers* » conférant une appropriation privative de la terre. Après les Indépendances, les États ont tous maintenu, parfois en l'adaptant, le système de l'immatriculation foncière, dont les caractéristiques (complexité, longueur et cherté) sont pourtant inadaptées aux réalités des zones rurales africaines : l'immatriculation est « *immanquablement inaccessible à une population rurale majoritairement pauvre et non instruite* » (Ouédraogo, 2011). Concomitamment, les États se sont appuyés sur la présomption de leur domanialité, selon laquelle toute terre sans droit foncier légal détenu par une personne physique ou morale leur appartient.

Ainsi au **Nigeria**, la propriété peut être classée en trois grandes époques – précoloniales, coloniale et post-indépendance – qui définissent le mode et la structure de l'utilisation des terres (Gefu, revue biblio Resilac). Pendant la période précoloniale, les terres étaient régies par les systèmes fonciers coutumiers. Dans ces systèmes qui variaient selon les ethnies, le contrôle de la terre était assuré par des communautés et des familles qui les attribuaient à tous les membres de la communauté et de la famille (Omuojine, 1999). Ainsi, la terre appartenait à la communauté ou à une vaste famille dont beaucoup de membres sont morts, peu sont vivants et d'innombrables ne sont pas encore nés. Les droits des individus sur les terres étaient des droits dérivés ou délégués (*derived rights*). Les terres ne pouvaient donc ni être vendues ni aliénées, mais étaient attribuées en fonction des besoins et de la capacité à les utiliser à des fins productives. Dans le nord du pays, la reproduction de la fertilité des sols était assurée par la mise en jachère, et dans les secteurs moins densément peuplés, par la pratique de la culture sur brûlis. Dans le Sud, l'instauration d'une économie de plantation par les colons dans une région déjà densément peuplée avec des systèmes lignagers très particuliers a entraîné une situation foncière beaucoup plus complexe.

Avec la période coloniale et pour subvenir à leurs besoins en terres à des fins publiques, les gouverneurs ont mis en place des lois et règlements régissant la propriété et l'utilisation des terres (Ade - Ajayi, 1962 ; Dike, 1960 ; Oyebola, Oyelami, 1967 ; Onwubiko, 1976). Le Traité de Cession (Treaty of Cession) de 1861 signé avec les chefs traditionnels, a transféré la propriété de la terre des communautés à la Couronne britannique (Elias, 1971). La délégation de tous les droits sur les terres autochtones du nord du Nigeria au gouverneur colonial a été entérinée par la loi sur les terres et les droits autochtones de 1916 (Land and Native Rights Act). Ces lois ont été mises en œuvre, non seulement pour rendre des terres disponibles pour le gouvernement

colonial, mais aussi pour faciliter la propriété privée des terres, notamment dans le sud du pays où s'est développée une économie de plantation. Ainsi, les terres ont commencé à être vendues et louées à des individus ou à des groupes (Namnso *et al.*, 2014).

Après l'indépendance en 1960 (la République est créée en 1963), la propriété privée des terres par les individus, les familles et les communautés était déjà devenue le système foncier prédominant dans les États du Sud, alors que toutes les terres du Nord étaient considérées comme des « *terres indigènes* » appartenant à l'État. Ces terres, occupées ou inoccupées, étaient placées sous le contrôle du ministre responsable des questions foncières, qui les administrait pour l'usage et le bénéfice commun des « *indigènes* », définis comme les personnes dont les pères sont membres d'une tribu indigène. En vertu de la loi de 1962, aucun titre d'occupation du sol et d'utilisation des terres par une personne non indigène n'était valable sans le consentement du ministre. Les indigènes pouvaient demander un droit d'occupation des terres, qui correspondait à un titre d'utilisation et d'occupation de la terre. Ce droit avait une durée limitée. Il était possible de vendre ou transférer ce droit d'occupation avec l'autorisation du ministre.

Cette loi foncière a été abrogée et remplacée par la loi d'utilisation des terres en 1978 (Land Use Act), qui régit encore en 2020 la propriété, l'aliénation, l'administration et la gestion des terres au sein de la République fédérale du Nigeria. Le changement principal est le transfert de la propriété des terres aux gouverneurs de chaque État, qui les détient en fiducie (*trust*) et les administre pour l'usage et le bénéfice commun de tous les Nigériens. L'objectif est de tenter de normaliser l'accès à la terre et son utilisation à des fins productives en abolissant tous les systèmes fonciers existants. Cette loi a été adoptée en réponse aux problèmes liés à l'acquisition privée et publique des terres, notamment pour faciliter les investissements des entrepreneurs agricoles.

La loi sur l'acquisition des terres publiques (*The Public Lands Acquisition (Miscellaneous Provisions) Act n° 33*) promulguée par le gouvernement militaire fédéral en 1976 vient consolider la précédente en réglementant les indemnités à verser en cas de réquisition de terres. Pour les États du Nord, ces indemnités ne sont versées que pour les améliorations apportées par les occupants autochtones et non pour l'acquisition des terres elles-mêmes. Ainsi, le gouvernement a établi formellement la règle selon laquelle aucun titre foncier ne peut exister en pleine propriété mais il peut reconnaître un droit d'occupation. La situation est différente dans le sud du pays où il existe une « *neutralité bienveillante* » de la part de l'État fédéral au travers des *Regional Governments* au sujet des titres fonciers, qui peuvent donc recouvrir aussi la pleine propriété (Namnso *et al.*, 2014).

La loi de 1978 a été très controversée car elle affecte la base de la propriété familiale des terres et lie la propriété foncière à une utilisation productiviste des terres (Famoriyo, 1979). Cependant, comme toutes les lois antérieures, elle n'a pas réussi à supprimer les systèmes fonciers coutumiers qui restent très présents dans le pays, et notamment dans le Nord où les autorités locales (*Local government* et chefs traditionnels) continuent à contrôler les questions foncières, en particulier pour les terres rurales et agricoles.

Dans la pratique dans le Nord, les règles coutumières restent largement dominantes dans les modes de régulations locaux. Dans un contexte climatique contraignant et de croissance démographique exponentielle, ces systèmes fonciers locaux peinent à réguler les transactions foncières, assumer le règlement des conflits qui se multiplient, notamment entre agriculteurs et éleveurs, et à assurer une équité dans l'accès aux terres. Le système d'appropriation des terres repose sur la démonstration de ses droits par la mise en valeur, ce qui rend très difficile la sécurisation foncière des éleveurs transhumants qui exploitent les communs et ils sont de plus en plus marginalisés. Les règles d'exclusion édictées par certains États sont révélatrices des tensions locales et de la difficulté de prendre en compte un système mobile et multifonctionnel dans l'aménagement du territoire (Gefu, 1996 ; Olayoku, 2014 ; Higazi et Yousuf, 2017).

Les mêmes séquences - précoloniale, coloniale et post-indépendance - se retrouvent dans **les pays de l'Afrique francophone**, qui n'ont, toutefois, pas eu la même politique d'occupation de l'espace ni surtout le même mode d'administration indirecte (*indirect rule*) que les pays anglophones (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018). Malgré une intervention initialement plus intrusive vis-à-vis des pouvoirs précoloniaux, les systèmes fonciers coutumiers y avaient et y ont les mêmes grandes caractéristiques et demeurent prévalents.

Le **Cameroun**, qui partage une géographie similaire à celle du Nigeria, avec un Sud au littoral très arrosé propice à l'économie de plantation et un Nord soudano-sahélien caractérisé par une agriculture familiale

associant cultures et élevage, conserve jusqu'en 2020 un régime foncier hérité de la période coloniale laissant une place suffisamment grande à la jurisprudence pour gérer les conflits spécifiques à ces deux zones. Les lois foncières de 1974 (Ordonnances 74-1 et 74-2) sont toujours en vigueur et n'ont été amendées que pour les villes dans le cadre de l'urbanisation rapide dès les années 1970 (W. Zieba, revue biblio Resilac). Elles confèrent la propriété des terres à l'État et ne reconnaissent qu'un droit d'usage aux populations résidentes. Le rôle foncier des chefferies traditionnelles n'est pas explicite dans la loi, mais elles sont reconnues en tant qu'usagers (cf. infra). Comme au Nigeria, des pressions très fortes s'observent notamment au Sud pour une réforme de cette loi considérée comme obsolète par les investisseurs agricoles, souvent issus de l'élite urbaine. Une révision est en cours, dans laquelle les organisations de la société civile défendent activement la reconnaissance des droits coutumiers, selon des argumentations et des objectifs qui ne sont pas toujours convergents (Iyébi Mandjek *et al.*, 2015). La reconnaissance des droits coutumiers est l'un des principaux points de débat du projet de réforme de la loi foncière : elle repose en effet les questions de l'autochtonie, d'une part, et du pouvoir des chefferies dans le nord du Cameroun, d'autre part, qui sont des sujets politiques sensibles au Cameroun (Iyébi Mandjek *et al.*, 2015). Enfin, un observatoire de l'accaparement des terres a vu le jour en 2019³.

Au **Niger et au Tchad**, pays entièrement situés en zone soudano-sahélienne à saharienne, les problématiques foncières se rapportant à l'économie de plantation sont absentes. Les politiques foncières ont donc essentiellement visé à rendre possible l'aménagement du territoire (projets de développement, aménagement des villes et des routes, gestion forestière et biodiversité).

Au **Niger**, et contrairement au Cameroun, les premiers gouvernements indépendants ont très vite affirmé la volonté politique de remettre en cause la gestion des terres par la chefferie coutumière et ont créé les conditions d'un plus large accès des citoyens à la terre (S. Kabirou, revue de littérature Resilac). Les sécheresses de 1973 et 1984 ont incité les autorités à formaliser leur vision politique de la gestion des affaires foncières par l'élaboration et l'adoption en 1993 des principes d'orientation du Code rural (ordonnance 93-015 du 2 mars 1993). Les principaux axes de cette politique sont : la sécurisation foncière des acteurs ruraux, l'organisation du monde rural, la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles et l'aménagement du territoire.

Le Code Rural est le produit des larges concertations ayant permis, du niveau local jusqu'au niveau national, l'expression des préoccupations des populations nigériennes. L'ordonnance de 1993 est le premier texte juridique ouest-africain à reconnaître clairement l'existence des droits fonciers coutumiers et à en prévoir la sécurisation. Aucun des trois autres pays n'a entériné cette option jusqu'à présent. Le Code Rural se présente comme un processus pragmatique et itératif organisé autour d'un dispositif juridique et d'un dispositif institutionnel :

- le dispositif juridique regroupe l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en matière de gestion des terres et des ressources naturelles ;
- le dispositif institutionnel est fondé sur des institutions mises en place du village jusqu'au niveau national qui ont à charge de mettre en œuvre et de contrôler les règles établies : les commissions foncières.

La mission essentielle de ces institutions du Code Rural est la sécurisation foncière des producteurs ruraux et la prévention des conflits. Différents outils de sécurisation sont utilisés par le Code Rural pour atteindre cette fin (cf. infra). Le Niger a ainsi été l'un des premiers pays africains à opter pour une gestion locale et pluri-acteurs du foncier, afin de sécuriser les droits des producteurs ruraux et de réguler l'utilisation des ressources naturelles. Il se caractérise également par l'existence légale⁴ d'une limite nord des cultures. Le pays est donc

³ <https://www.foncier-developpement.fr/actualite/accaparement-des-terres-le-cameroun-se-dote-dun-observatoire-du-foncier/>

⁴ Loi n° 61-05 du 27 mai 1961 fixant une limite nord des cultures, modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008.

divisé en deux : au nord de cette limite se trouve la zone pastorale où les cultures sont officiellement interdites et au sud la zone agro-pastorale.

Un quart de siècle après l'adoption des principes d'orientation du Code Rural, le Niger s'est engagé dans un processus de réforme de sa politique. Un certain nombre d'insuffisances avaient en effet été constatées : limites propres à certains textes juridiques et manque de cohérence entre différents textes, problèmes liés à la fonctionnalité de certaines structures du Code Rural, résultats quantitativement peu probants des activités de sécurisation foncière, non-respect des règles liées à la zone pastorale, conflits fonciers violents de plus en plus fréquents, etc. Une étude établissant le bilan des 20 ans de mise en œuvre du Code Rural a ainsi été réalisée (CEFEP, 2013). Sur cette base, des États Généraux sur le Foncier Rural (EGFR) ont été organisés en février 2018. La nécessité d'élaborer une nouvelle politique foncière rurale constitue l'une des principales recommandations de cet événement. Un processus participatif, impliquant l'organisation de dizaines d'ateliers de concertation, a depuis été mis en œuvre pour concevoir ce document de politique, dont un avant-projet a été validé techniquement lors d'un atelier national organisé en novembre 2019 (République du Niger, 2019). Il se décompose notamment en 4 grandes orientations politiques, elles-mêmes déclinées en axes stratégiques et mesures. Ces orientations sont les suivantes :

- orientation n°1 : réorganiser le cadre institutionnel et juridique et améliorer ses performances (4 axes et 21 mesures) ;
- orientation n°2 : renforcer l'efficacité et standardiser la sécurisation des droits fonciers légitimes des populations et opérateurs ruraux (3 axes et 21 mesures) ;
- orientation n°3 : améliorer la gestion des domaines et des ressources partagées (3 axes et 25 mesures) ;
- orientation n°4 : mettre en place des dispositifs efficaces et efficaces de régulation des marchés fonciers et des dynamiques foncières porteuses d'iniquité ou de conflits (4 axes et 23 mesures).

Globalement, les fondements de l'approche choisie en 1993 ne sont pas remis en cause. L'avant-projet de politique prévoit cependant de nombreux réajustements : évolution du cadre institutionnel du Code Rural dans son ancrage, sa forme et son organisation fonctionnelle, avec réajustements des compositions et attributions de certaines structures ; élargissement de l'offre de sécurisation foncière, amélioration de la qualité des actes de sécurisation et renforcement de leur poids juridique ; mise en place de mesures de discrimination positive en faveur des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap ; amélioration de la gestion des domaines de l'État, création progressive des domaines des collectivités territoriales et amélioration de la gestion des ressources foncières spécifiques, aménagées ou restaurées ; mise en place d'un observatoire du foncier ; définition de mesures visant à réguler les cessions marchandes définitives ou de long terme et à lutter contre la spéculation et la thésaurisation foncières ; restauration de l'État de droit sur le plan foncier en mettant fin aux procédures illégales et en annulant tous les actes illégaux ; définition d'un cadre approprié pour une meilleure gestion des conflits fonciers.

Au Tchad, les lois foncières de 1967 sont encore en vigueur. Leur inadaptation au contexte socio-foncier actuel est largement reconnu. Ce régime foncier se fonde sur le principe de présomption de la domanialité de l'État : toute parcelle rurale non immatriculée et n'ayant pas fait l'objet d'une constatation officielle de mise en valeur fait partie du domaine privé de l'État, ce qui correspond à l'immense majorité des terres rurales. Les droits coutumiers sont simplement tolérés sur les domaines public et privé de l'État. L'immatriculation constitue l'unique voie de sécurisation foncière en milieu rural. Or moins de 7000 titres fonciers auraient été délivrés jusqu'à présent, et la très grande majorité se situerait en milieu urbain. Ce chiffre reste particulièrement faible par rapport à ceux d'autres États africains. Le recours à cette procédure par les acteurs ruraux est tout à fait marginal.

Un projet de Code domanial et foncier a été initié dans la première moitié des années 2010, afin de fusionner et d'actualiser les trois lois de 1967 et leurs décrets d'application. Un Comité de relecture de ce projet de Code a été mis en place en décembre 2018 afin de relancer sa finalisation. Dans sa version du 04 septembre 2019⁵, ce projet introduit des évolutions positives par rapport aux textes de 1967. En particulier, il introduit le domaine

⁵ Les éléments de ce paragraphe sont tirés d'une analyse de ce projet de Code (Basserie, 2019).

des Collectivités autonomes et reconnaît l'existence de terres coutumières, définies comme celles « dont les droits des détenteurs sont établis ou acquis selon les pratiques locales ou dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante ». Les terroirs d'attache et les terroirs d'accueil des pasteurs « même si leur occupation est saisonnière » entrent dans cette catégorie. Dans cette logique, le projet de Code reconnaît l'existence de droits fonciers non écrits, individuels ou collectifs, reconnaît le fait qu'ils puissent être « concédés » et définit 4 actes fonciers écrits : le titre foncier, l'arrêté de cession de gré à gré, la concession de terrain et le certificat foncier. Ce dernier est destiné à formaliser les droits fonciers coutumiers, sous la forme de droits d'usage. Cependant, le texte n'apporte pas les garanties nécessaires à la sécurisation des droits des acteurs ruraux : il confirme l'importance accordée à la mise en valeur des terres, déjà présente dans les lois de 1967, sans définir le contenu de cette mise en valeur ; les certificats fonciers ne semblent pas apporter une véritable sécurité juridique à leurs détenteurs, notamment parce que ceux-ci sont tenus de les transformer en titres fonciers dans un délai de 4 ans, ce qui est irréaliste ; il ne contient de disposition spécifique ni pour sécuriser les droits des femmes et des jeunes, ni pour lutter contre les concentrations et spéculations foncières ; etc.

En outre, ce projet de Code n'intègre pas les dispositions intéressantes introduites par l'Ordonnance portant Orientation Agro-Sylvo-Pastorale et Halieutique (Ordonnance n°043/PR/2018 du 31 août 2018) relatives aux droits fonciers coutumiers et aux questions de genre. Elle énonce par exemple que la sécurisation des droits coutumiers individuels et collectifs est garantie par l'État et que ces derniers doivent être formellement constatés et validés. Ils « peuvent s'exercer sur des réserves des terres cultivables, des jachères, pâturages, parcours, plans d'eau, forêts communautaires et sites sacrés utilisés régulièrement par la communauté locale ». L'Ordonnance introduit les notions de « spéculation » foncière et de « détention abusive des espaces » contre lesquelles l'État doit lutter pour assurer « un accès équitable aux ressources foncières à tous les exploitants agro-sylvo-pastoraux et halieutiques, les personnes physiques ou morales ». Elle prévoit « la mise en place de systèmes de gestion participative, concertés, transparents et efficaces des plans d'eau, des forêts, des parcs nationaux et des réserves naturelles » et l'instauration de mesures de discrimination positive envers les jeunes, les personnes souffrant de handicap et les femmes.

Concernant le pastoralisme, le texte actuellement en vigueur est la loi n°4 du 31 octobre 1959 portant réglementation du nomadisme sur le territoire de la République du Tchad. Cette loi n'a jamais été appliquée. Visant principalement à réguler les mouvements des pasteurs, elle s'est en effet révélée bien trop rigide. Elle soumet les éleveurs à un recensement avant leur départ en transhumance, dont la date et les itinéraires doivent obligatoirement être fixés, ce qui s'est toujours avéré impossible, dans la mesure où on ne peut pas prévoir à l'avance les disponibilités en ressources pastorales et les conditions sanitaires (Barrière *et al.*, 2019).

Un projet de Code pastoral a été adopté par l'Assemblée nationale le 11 novembre 2014 malgré des critiques de l'opposition et de la société civile. Il a ensuite été décrié par le chef de l'État qui a demandé son retrait début décembre 2014 puis a été rejeté par le Conseil constitutionnel pour « violations massives de la Constitution » après une plainte de l'opposition pour inconstitutionnalité. Des dispositions du projet de loi ont été considérées comme trop favorables aux éleveurs⁶. Ce projet avait affirmé le principe de la liberté de la mobilité pastorale et accordé un droit d'usage prioritaire non exclusif pour les éleveurs sur les espaces pastoraux. Les couloirs de transhumance, les pistes à bétail et les aires de stationnement ne pouvaient faire l'objet d'une appropriation privée. S'il était interdit d'obstruer la mobilité du bétail, les éleveurs avaient l'obligation de surveiller et de contrôler le bétail, de négocier des accords sociaux avec les populations autochtones et des accords préalables avec les cultivateurs et de respecter un calendrier administratif pour l'accès aux espaces cultivés après récolte (Barrière *et al.*, 2019).

Que ce soit au Nigeria, au Cameroun, au Tchad, ou au Niger (précurseur dans la reconnaissance des règles coutumières et des systèmes de production spécifiques aux zones sahéliennes), les dispositifs législatifs peinent à assurer une sécurité foncière aux acteurs en raison de leur faible pertinence ou application sur le terrain dans un contexte de pluralisme institutionnel (Chauveau *et al.*, 2001 ; Lund, 2001). Ils souffrent aussi de nombreuses incohérences avec les autres textes régissant l'accès aux ressources naturelles, en particulier concernant la forêt (défrichements, parcours pastoraux), la protection de la biodiversité animale (parcs

⁶ <http://www.hubrural.org/Tchad-le-projet-de-loi-portant.html>

nationaux, protection des espèces) et l'eau (droits de pêche). La prise en compte de la multifonctionnalité des espaces et des ressources foncières et de la saisonnalité de leur exploitation demeure fortement insuffisante. Les textes en vigueur ne contiennent en outre que trop peu de dispositions visant à réguler le développement des marchés fonciers ruraux, à protéger les acteurs ruraux contre diverses formes de spoliation et à encadrer les transactions foncières de grande envergure.

1.2. Les catégories de terres reconnues dans les lois foncières des 4 pays

Au **Cameroun**, la loi foncière de 1974 reconnaît les grandes catégories domaniales et foncières suivantes.

- **Le domaine public**, dont le régime est défini par certaines dispositions spécifiques de l'ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974. Font partie du domaine public, tous les biens meubles et immeubles qui sont affectés soit à l'usage direct du public, soit aux services publics. Ces biens sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables. Le domaine public se divise en domaine public naturel et domaine public artificiel.
- **Le domaine privé de l'État** et des autres personnes morales de droit public.
- Les terrains relevant du **régime foncier**, c'est-à-dire, sur lesquels est reconnu un droit de propriété privée, soit par un titre foncier, soit par un autre document authentique.
- Le **domaine national** qui contient « *les terres qui ne sont pas classées dans le domaine public ou privé de l'État ou des autres personnes morales de droit public ou privé* ». Les dépendances du domaine national sont classées en deux catégories :
 - les terrains d'habitation, les terres de culture, de plantation, de pâturage et de parcours dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante. Ceci correspond, en fait, aux terrains objet de droits coutumiers. La loi camerounaise est très ambiguë à ce sujet et s'appuie sur la jurisprudence (pratique des juges et doctrine rassemblée dans les écrits des auteurs en droit) pour régler les conflits fonciers ;
 - les terres libres de toute occupation effective (les terrains « *vacants et sans maître* » du droit colonial).

Cette catégorisation se retrouve à peu près dans les lois foncières des autres pays, mais avec des nuances. Au **Tchad**, le domaine national est défini comme étant l'ensemble des biens appartenant à l'État, c'est-à-dire ses domaines public et privé⁷. La définition du domaine privé de l'État est telle qu'il englobe quasiment toutes les terres rurales, à l'exception des rares terres immatriculées.

En ce qui concerne le **Niger**, il faut noter que la zone pastorale située au nord de la limite des cultures pluviales et les espaces pastoraux répertoriés comme tels dans la zone agro-pastorale relèvent du domaine public de l'État. Toutes les forêts qui ne sont pas appropriées relèvent du domaine de l'État. Celles classées relèvent de son domaine public, les forêts non classées relèvent du domaine privé. La définition donnée aux forêts est si large que de nombreux espaces peuvent être considérés à la fois comme des espaces pastoraux et des forêts non classées : leur statut juridique demeure donc fortement ambigu. Les domaines des collectivités territoriales sont prévus dans les textes, mais aucun domaine de l'État ne leur a été officiellement transféré jusqu'à présent. Les terres des particuliers correspondent à celles disposant d'un titre foncier ou d'un acte du Code Rural formalisant une propriété, possession ou détention foncière.

Dans la région du lac Tchad, où peu d'aménagements ont été installés dans les 4 pays, la majeure partie de l'espace relève du domaine de l'État et est géré par les autorités coutumières et dans les lignages des familles d'ayants droit.

⁷ Le projet de Code domanial et foncier modifie cette définition. Le domaine national est l'ensemble des terres qui « *ne sont ni classées dans le domaine public ou privé de l'État, des Collectivités autonomes ou des Etablissements Publics, ni faisant partie d'un droit de propriété privée en vertu d'un titre foncier* ».

1.3. Les acteurs de la gestion foncière

1.3.1. Les États et leurs services déconcentrés

Dans les régimes fonciers des 4 pays concernés, les États se positionnent comme ceux qui érigent ou officialisent les droits fonciers des différents acteurs. Ils sont donc les principaux acteurs de la gestion foncière.

Dans le cas de l'État fédéral du Nigeria, il agit par l'intermédiaire des Gouverneurs des États ; dans les États centralisés (Cameroun, Tchad, Niger), ils agissent au travers des administrations des domaines et du cadastre (ministère du Domaine, du Cadastre et des Affaires foncières au Cameroun ; ministère des Domaines et de l'Habitat au Niger ; ministère de l'Aménagement du Territoire, du Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme - pour le cadastre - et ministère des Finances et du Budget - pour les domaines - au Tchad) et de ses représentants sur le territoire, selon les cas les gouverneurs, préfets et/ou sous-préfets. Au Niger, le Code Rural est piloté par le Comité national du Code Rural (CNCR), qui est un comité interministériel présidé par le ministre chargé de l'Agriculture. Les activités du Code Rural sont coordonnées par le Secrétariat permanent de ce comité (SP/CNCR), qui est rattaché au ministère chargé de l'Agriculture. Les modalités d'intervention de ces institutions dépendent des contextes nationaux et de l'avancée de la décentralisation détaillées dans cette section.

Avec un État fédéral, le **Nigeria** est le pays le plus décentralisé des quatre pays, le découpage territorial en États déterminant le mode de redistribution des ressources de l'État central. Le gouvernement est dit « *en trois tiers* » entre le gouvernement à Abuja, les 36 États fédérés et les collectivités locales (LGA). Les États fédérés bénéficient de la moitié des revenus redistribués par le pouvoir central et sont dirigés par un gouverneur élu par une assemblée composée également d'élus qui votent leurs propres lois (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018). A l'inverse, le Niger, le Cameroun et le Tchad sont plus centralisés. Le Niger est découpé en régions et départements (circonscriptions administratives) et distingue deux niveaux de collectivités territoriales : les régions et les communes (lois de 2001 et 2008). Le Cameroun depuis 2004 compte des régions, départements et arrondissements (circonscriptions administratives) placés sous l'autorité des gouverneurs, préfets et sous-préfets, et deux niveaux de collectivités territoriales (les régions et les communes). Le Tchad dispose depuis 2018 de provinces (gouverneur), départements (préfet) et communes (les provinces et les communes sont des collectivités territoriales dénommées « *collectivités autonomes* »)⁸. Contrairement au Nigeria où les contre-pouvoirs locaux sont très forts sur le plan administratif et législatif, les processus de décentralisation (cf. infra) et de déconcentration des services sont peu avancés dans les trois pays francophones.

Dans un État très centralisé comme le **Cameroun**, le foncier est principalement géré à travers l'administration des domaines (ministère du Domaine, du Cadastre et des Affaires foncières). Cette dernière peut, conformément à l'article 34 de la loi n° 96-12 du 5 août 1996, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, accorder, sur demande, une autorisation d'occupation du domaine public. L'État est aussi administrateur du domaine national (terrains qui ne sont pas classés dans le domaine public ou privé) : il peut les attribuer à travers la concession provisoire transformable en titre foncier après mise en valeur, le bail ordinaire ou emphytéotique. Enfin, il est propriétaire d'un domaine privé selon les régimes du code civil et de l'immatriculation, qu'il administre en direct. Il en va de même pour le Tchad et le Niger.

Sur le domaine national, où se situent toutes les habitations, terres de culture, de pâturages et vacantes, il revient à l'État camerounais de régler les conflits d'usages, notamment entre agriculteurs et éleveurs.

⁸ Source : Ordonnance n°038/PR/2018 portant création des Unités Administratives et des Collectivités Autonomes. Cette ordonnance a supprimé les sous-préfectures, mais la situation est ambiguë : les sous-préfets sont restés en poste et certains textes officiels font toujours référence aux sous-préfectures (ex : Loi n°043/PR/2019 du 31 décembre 2019 portant loi de finance pour 2020 : <http://www.droit-afrique.com/uploads/Tchad-LF-2020.pdf>). De nombreuses publications, comme celles de l'IOM pour le recensement des personnes déplacées, sont toujours éditées par sous-préfecture.

Au Cameroun, le sous-préfet est le « *chef de terre* » et dirige la **commission consultative**, prévue dans la loi 1974 et chargée de gérer les conflits agro-pastoraux (pistes à bétail, espaces agricoles). Elle est composée du sous-préfet, des représentants des services de l'agriculture, de l'élevage et des domaines et a un rôle d'arbitrage. La réunion de cette commission est entièrement à la charge des plaignants. Si l'arbitrage n'est pas validé, l'affaire est transférée à la préfecture, au gouvernement puis au tribunal. Cependant, dans la mesure où l'État camerounais ne reconnaît aucune transaction sur la terre (prêt, don, location, métayage, vente...), il n'intervient pas dans le règlement des conflits d'usage qui restent aux mains des autorités coutumières. Les préfets et les sous-préfets, qui considèrent ces questions foncières trop complexes et récurrentes, préfèrent les renvoyer aux autorités traditionnelles (Gonné et Seignobos, 2006). Cette situation décrite au début des années 2000 n'a pas changé depuis. En outre, la commission consultative est très rarement activée en raison de son coût.

Au **Niger**, outre le CNCR et le SP/CNCR, les structures intervenant dans la gestion foncière prévues dans le Code Rural sont les suivantes :

- SPR (Secrétariat Permanent Régional),
- Cofodep (Commission foncière départementale),
- Cofocom (Commission foncière communale),
- Cofob (Commission foncière de base)

Sans entrer dans le détail de la composition de toutes ces instances, il faut retenir qu'elles prennent en compte selon le niveau : les autorités administratives et coutumières, les collectivités territoriales, les services techniques de l'État, la société civile et des représentants des utilisateurs des ressources naturelles. Le SP/CNCR, les SPR, Cofodep et Cofocom sont coordonnés par des secrétaires permanents désignés administrativement. Les assemblées générales des Cofodep sont présidées par les préfets, celles des Cofocom par les maires et celles des Cofob par les chefs de village ou de tribu. Parmi les membres des Cofob, on trouve des représentants des agriculteurs, des éleveurs dont un transhumant le cas échéant, des autres exploitants des ressources naturelles (dont les exploitants de bois, les chasseurs, les pêcheurs, etc.), des femmes et des jeunes.

Les missions des Cofob tiennent à l'information et la sensibilisation par la vulgarisation des textes du Code Rural, l'assistance aux chefs de village ou de tribu dans la délivrance des actes fonciers et la sécurisation des ressources partagées et dans le remplissage de procès-verbaux de conciliation de conflits, le contrôle de mise en valeur des ressources naturelles, et la publicité foncière.

Notons enfin que le **Tchad** s'est doté⁹ depuis 2001 d'un Observatoire du Foncier au Tchad (OFT). Sous la tutelle du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, il est logé au sein de l'Institut National des Sciences Humaines de l'Université de N'Djaména. Son objectif général est de contribuer à améliorer les connaissances et la compréhension des problématiques foncières en vue de favoriser la conception de politique et législation foncière pertinentes. Il connaît d'importantes difficultés de fonctionnement et l'accès à ses productions demeure fortement restreint.

Les États et leurs services déconcentrés interviennent finalement très peu dans la gestion foncière rurale à l'échelle locale, contrairement aux zones urbaines. Les dispositifs prévus dans la loi en faveur de l'appropriation foncière et du règlement des conflits en zone rurale sont très peu utilisés, soit parce que les acteurs ruraux n'en ressentent pas le besoin, soit parce que les procédures sont trop contraignantes et onéreuses. Le Niger se démarque avec l'existence de commissions foncières à différents niveaux territoriaux, mais leurs niveaux d'activités et leurs impacts dans la région mériteraient d'être évalués.

⁹ Décret n° 01-215 portant création de l'Observatoire du Foncier au Tchad (OFT).

1.3.2. Les institutions décentralisées

Le foncier fait partie des compétences transférées aux collectivités territoriales décentralisées dans un certain nombre de pays africains, comme le Sénégal depuis 1996, mais ce cas est minoritaire, ou les compétences ne sont pas transférées de fait, en raison de la sensibilité de la question.

Au Cameroun, la loi de décentralisation de 2004 ne prévoyait pas de transférer la compétence foncière aux collectivités territoriales décentralisées¹⁰, dont les prérogatives se limitaient à l'aménagement du territoire, validé par la Préfecture (décrets de 2009). Une nouvelle loi portant Code général des collectivités territoriales du 24 décembre 2019 a été votée en urgence à la suite du « *grand dialogue national* » organisé en novembre 2019 par le gouvernement dans le contexte de rébellion de la zone anglophone, pour qui la seule issue au conflit était, soit la création d'un État fédéral (pour les plus modérés), soit la sécession (pour les plus engagés). La mise en œuvre de cette loi sur la décentralisation, dans les cartons depuis la constitution de 1996, est l'une des résolutions majeures : elle élargit les compétences des mairies, notamment, à la gestion foncière et à la gestion des ressources forestières fauniques et halieutiques (article 168/5) et permet la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire (article 241/3).

Au Tchad, bien que les textes de 1967 prévoient que les collectivités territoriales puissent disposer d'un domaine public et d'un domaine privé, ces collectivités n'ont pas bénéficié de transferts de domaines de la part de l'État. Elles ne disposent, en outre, que d'une autonomie très relative. La loi n°33/PR/2006 répartit les compétences entre l'État et les collectivités territoriales décentralisées. De fait, ses dispositions n'ont été que très partiellement appliquées et doivent être revues à l'aune de la nouvelle Constitution de 2018. La Constitution de la IV^{ème} République du Tchad du 4 mai 2018 réduit, en effet, à deux les niveaux des collectivités territoriales décentralisées, dénommées « *collectivités autonomes* ». Il s'agit des provinces et des communes, dont l'autonomie est garantie par la Constitution. Il n'est cependant pas prévu de transfert de la compétence foncière à ce niveau.

Au Niger, la reconnaissance des règles coutumières de gestion du foncier et des conflits dans la loi a commencé avec le Code Rural en 1993 dans un contexte de décentralisation (Hihorst, 2008). La mise en cohérence du processus du Code rural et de la réforme de la décentralisation (« *schéma 2000 de décentralisation* »¹¹) passe par une confirmation de l'autonomie des commissions foncières par rapport aux organes des collectivités territoriales (Kandine, 2009). C'est cette option qui a été privilégiée dans l'avant-projet de politique foncière rurale, qui confirme le caractère déconcentré des institutions du Code Rural. Il faut toutefois souligner que les Cofocom sont présidées par les maires.

Au Nigeria, malgré une organisation territoriale décentralisée qui précise (dans la Constitution) les modalités d'élection des représentants des LGA et leur gestion, les conseils des LGA sont en fait rarement élus mais choisis et nommés par les gouverneurs des États en violation de l'*Amendment Decree n°3* de 1991 (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018). D'après ces auteurs, les présidents des 27 LGA de l'État du Borno ont cumulé des temps de prise de poste de seulement 5 ans en moyenne entre 1999 et 2015. Depuis la fin de la dictature militaire, le Borno n'a connu que deux scrutins locaux (2003 et 2008) qui ont à chaque fois été remportés par le parti du gouverneur, à l'exception de quelques-uns, dont le LGA de Jere. Les élections locales annoncées en 2014 et 2017 n'ont pas pu avoir lieu en raison de l'insécurité et le gouverneur a nommé des « *caretaker committee* », renouvelés tous les 6 mois. Ainsi, les LGA sont caractérisés par une très grande instabilité qui reflète le dysfonctionnement démocratique de la région. L'attribution des droits d'usage foncier est en principe placée sous le contrôle du gouverneur et des collectivités locales. Dans la pratique, les chefs traditionnels ont continué de gérer les jachères villageoises et la redistribution des terres non mises en valeur en échange d'un tribut.

¹⁰ Les communes ont été créées en 2004 en suivant globalement l'emprise spatiale des arrondissements. Les élections de maires les plus récentes datent de février 2020, juste avant les enquêtes réalisées pour cette étude.

¹¹ Direction Générale de la Décentralisation et des Collectivités Territoriales, 2015

En 2020, les collectivités territoriales interviennent encore très peu dans la gestion foncière des 4 pays. Les projets de réformes des lois foncières au Cameroun et au Tchad pourraient faire évoluer cette situation en donnant plus de pouvoir à l'échelle locale. Seule la législation nigérienne prévoit un réel transfert de compétence foncière aux collectivités territoriales. Cependant, aucune dépendance du domaine de l'État ne leur a été transférée et les communes gèrent, de fait, le domaine de l'État sur leurs ressorts territoriaux. Toutefois, les exemples du Nigeria et du Niger, sur des pas de temps différents, montrent que les collectivités décentralisées peinent à jouer pleinement leur rôle car très impliquées dans les jeux politiques d'une part, et peu outillées en moyens et formation d'autre part. Au Niger, leur gestion du foncier a été vivement critiquée par le Premier ministre lors des EGFR¹².

1.3.3. Les autorités coutumières

Dans les quatre pays et malgré des lois foncières et une organisation administrative différentes, la gestion du foncier reste globalement aux mains des autorités traditionnelles, en majorité musulmanes pour la région qui nous intéresse. Elles sont différemment reconnues dans les législations foncières des 4 pays.

Elles jouent un rôle de régulation foncière prépondérant dans le nord du **Cameroun**. Elles sont dépositaires du domaine coutumier ou dépendantes du domaine national de 1^{ère} catégorie (Article 15, Ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier)¹³. Les chefferies sont organisées par décret¹⁴ en chefferies de 3^e degré (chef de village, de hameau ou quartier, *djawro*), 2^e degré (regroupement ethnique incluant plusieurs villages, *boulama*) et 1^e degré (chef-lieu de département en principe, mais il y a des exceptions en fonction des arrangements politiques, *lamido*). Cette organisation ne tient pas compte de la distinction entre chefferies acéphales (comme dans les monts Mandara) et chefferies centralisées (comme les lamidats peuls du nord du Cameroun)¹⁵ et a des conséquences importantes en matière de gestion des droits fonciers (Rocheude et Planton, 2009). Les chefferies de 1^e, 2^e et 3^e degrés sont reconnues comme auxiliaires de l'administration et rémunérées. Leur rôle couvre l'état civil et la justice dans les affaires foncières et civiles, y compris en sollicitant les tribunaux coutumiers. Ainsi, les autorités coutumières constituent le premier niveau de gestion des conflits. Elles peuvent aussi être intégrées à la commission consultative comme acteurs témoins.

Le rôle des chefferies est officiellement reconnu dans le Code Rural au **Niger**. Les chefferies traditionnelles (sultans, chefs de cantons, chefs de groupements, etc.) y ont un statut officiel¹⁶. Les chefs de village ou de tribu président les Cofob et signent les actes qu'elles délivrent, ce que font également les autres chefs. Le

¹² « *Certaines autorités municipales ne cherchent des zones de lotissement que dans le but de se livrer à la spéculation foncière* » ou encore « *les collectivités territoriales affichent un niveau de corruption très élevé singulièrement dans le traitement des questions foncières* » (République du Niger, 2018).

¹³ Conformément à l'article 17 « *les collectivités coutumières, leurs membres ou toute autre personne de nationalité camerounaise qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, occupent ou exploitent paisiblement des dépendances de la première catégorie prévue à l'article 15, continueront à les occuper ou à les exploiter. Ils pourront, sur leur demande y obtenir des titres de propriété conformément aux dispositions du décret, prévues à l'article 7* ». Un droit de chasse et de cueillette leur est également reconnu sur les dépendances de deuxième catégorie prévue à l'article 15, tant que l'État n'aura pas donné à ces terres une affectation précise.

¹⁴ Décret 77/245 du 15 juillet 1977 portant organisation des Chefferies traditionnelles, modifié et complété par le décret 82/241 du 24 juin 1982.

¹⁵ De plus, une chefferie de 3^e degré peut dépendre directement d'une chefferie de 1^e degré, ce qui rend assez compliqué une lecture simple de leur répartition sur le territoire.

¹⁶ Loi n°2015-01 du 13 janvier 2015, portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger.

chef traditionnel dispose du pouvoir de conciliation des parties en matière coutumière, civile et de transactions foncières (la recherche de cette conciliation est obligatoire). Il est responsable de la constatation de la propriété foncière coutumière et des transactions foncières et de la gestion des ressources communautaires. Le processus de décentralisation a cependant baissé leurs prérogatives depuis le début des années 2000 (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018).

Au **Tchad**, les autorités coutumières disposent également d'un statut légal¹⁷ et d'un pouvoir de conciliation en matière civile et coutumière. Il s'agit des sultans, des chefs de canton, de tribu, de groupement (ces catégories reçoivent des allocations), de villages et de *ferrick*/campements (ces catégories sont rémunérées par des remises sur les montants de la taxe civique et des produits des marchés collectés par leurs soins). Elles sont « *des collaboratrices de l'administration* » qui veillent à la protection et à la conservation du patrimoine coutumier. En matière administrative et de police, les autorités traditionnelles et coutumières assistent l'administration dans sa mission d'encadrement des populations.

Dans le Borno au **Nigeria** comme au Niger, dans le nord du Cameroun et au Tchad, les chefs de village ont généralement gardé la main mise sur l'allocation des champs en friche à des chefs de ménage, leurs héritiers ou des nouveaux venus. Ils sont systématiquement impliqués dans les cas de sécurisation des communs, la signature des « *petits papiers* » (cf. infra) et l'élaboration des plans d'aménagement communaux dans le cadre de la décentralisation. Dans ces quatre pays, les interventions directes et intéressées des chefs de village et/ou de niveau territorial plus large (chefs de canton notamment) dans les transactions foncières et notamment **les ventes de terres** à des acteurs externes aux communautés concernées sont de plus en plus fréquentes et contestées. Il convient cependant de ne pas généraliser. Au Tchad par exemple, les chefs coutumiers peuvent être les moteurs des ventes, tenter au contraire de les limiter, les « *superviser* » simplement ou même les subir dans des cas où les rapports de force avec des acheteurs puissants leur sont défavorables (Banque mondiale, 2020).

Au Nigeria et au Cameroun, **la forte politisation** des chefferies a fragilisé l'institution coutumière, « *avec une multiplication des titres honorifiques et un taux de rotation important du fait des interférences des autorités locales, notamment au Nigeria au sortir de chaque élection municipale* » (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018 : 105). Le constat de cette politisation est également valable au Niger et au Tchad, où un Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles a été créé par la nouvelle Constitution de 2018. Il s'agit d'une assemblée consultative qui donne un avis motivé sur la politique de décentralisation, d'aménagement du territoire, des questions relatives aux chefferies traditionnelles et participe au règlement non juridictionnel des conflits.

Nous avons vu que dans les quatre pays concernés, les autorités coutumières disposent de rôles officiels en matière de conciliation des conflits. Dans les secteurs où s'observe une organisation territoriale coutumière hiérarchisée, notamment ceux contrôlés par un sultanat (Niger, Nigeria, Tchad) ou un lamidat (Cameroun), la gestion des conflits suit un circuit ascendant et le droit musulman s'applique souvent.

Dans ce cas au Niger, au Nigeria et au Tchad, les autorités coutumières sont représentées à l'échelle locale par **les chefs de village** et **les chefs de tribu** pour les éleveurs transhumants. Ils dépendent des **chefs de canton**. Au Niger, les éleveurs transhumants sont représentés par des **chefs de groupement** qui ne sont pas inféodés à un territoire. L'administration territoriale tchadienne comprend en revanche des cantons d'éleveurs « *aterritoriaux* », appelés « *cantons nomades* », qui sont représentés par un chef de canton.

Au niveau du village, les chefs de village ou de tribu sont compétents pour mener la conciliation sur les conflits fonciers au sein de leur circonscription. Lors de la conciliation, ils sont le plus souvent assistés par l'autorité religieuse. En cas de réussite de la conciliation, le chef de village ou de tribu établit un procès-verbal de conciliation signé par les parties et les témoins : cette conciliation équivaut à un jugement. En cas d'échec de tentative de conciliation, un procès-verbal de non-conciliation est établi et les parties sont renvoyées vers

.....
¹⁷ Loi organique n°10-013/PR du 25 août 2010 portant statuts et attributions des autorités traditionnelles et coutumières.

l'autorité coutumière supérieure : d'abord le *lawan* dans le cas camerounais, puis le chef de canton (ou *lamido*) ou de groupement.

Au niveau du canton (ou du *lamidat*¹⁸), les chefs de canton ou de groupement (*sultan* ou *lamido* dans le cas camerounais) procèdent de la même manière que les chefs de village et de tribu pour mener la conciliation. Ils se font assister au besoin par les notabilités de leurs cours respectives. Ces autorités sont également à même d'établir des procès-verbaux. En cas d'échec de la conciliation, les parties sont renvoyées vers les autorités administratives.

Au Niger en cas de conflit entre agriculteurs et éleveurs, les parties peuvent aussi recourir aux **commissions paritaires**. Elles sont présidées par les chefs traditionnels et sont composées d'un nombre égal de représentants des agriculteurs et des éleveurs. Au Cameroun, cette instance n'existe pas en dehors de l'arbitrage assuré par les *lamidats* peuls. Dans le cadre de la gestion des conflits, les commissions foncières du Niger constituent des maillons essentiels de leur prévention et peuvent intervenir dans les procédures de conciliation et de résolution en apportant une expertise technique (évaluation de dégâts) et légale (droits de propriété des biens sécurisés).

Au Tchad, au-delà de la conciliation, les jugements coutumiers ou religieux où l'on est amené à « *prêter serment* » ou « *jurer sur le Coran* » restent parfois très prisés, même en milieu urbain, en raison de « *leurs réponses rapides et, souvent, conciliantes ou acceptées* »¹⁹.

Dans de nombreux secteurs qui historiquement ont été conquis et intégrés dans un sultanat ou qui ont échappé à leur contrôle, des systèmes fonciers antérieurs persistent et commandent notamment les relations entre les vivants et les forces tutélaires de la terre. Dans ce cas, le **chef de terre** et les **règles coutumières** sont une figure incontournable pour la compréhension des questions foncières et les règles sont aussi diversifiées que les groupes culturels représentés. Parmi les communes cibles du projet Resilac, celle de Koza dans les monts Mandara est peuplée de populations Mafa christianisées mais encore fortement attachées aux règles ancestrales de gestion du foncier et de la fertilité des terres (Hallaire, 1991 ; Van Santen, 2002).

Il faut noter aussi le cas particulier des rives sud du lac Tchad dégagées par les crues depuis les années 1970 où aucun système foncier antérieur n'existait et où l'on observe un mode de gouvernance du pluri-usage « *d'accès ouvert autorisé* » qui fonctionnait avant la crise sécuritaire (Rangé et Lavigne Delville, 2019). Dans ce système, fondé sur la mobilité et des modes de coordination par ajustements mutuels et évitements, différents pouvoirs coutumiers et administratifs interviennent de façon peu concrète et surtout peu institutionnalisées. Ce mode de gouvernance est fortement contraint par la crise sécuritaire en raison de la désorganisation des activités et difficilement reproductible dans la situation actuelle du lac Tchad.

Bien que diversement reconnues dans les législations nationales, les autorités coutumières apparaissent comme le principal acteur de la gestion foncière à l'échelle locale. Dans la plupart des territoires de la région du lac Tchad, les autorités traditionnelles sont des organisations fortement centralisées et hiérarchisées, musulmanes, garantes des règles foncières et assurant une régulation suivant un processus ascendant de la base (*boulama*) à la tête (*shehu, lamido, sultan*). Elles sont généralement reconnues et respectées, mais peuvent être contournées ou contestées localement par certains acteurs du territoire (anciens peuples

¹⁸ Le niveau administratif du canton a été supprimé de l'organisation territoriale camerounaise et ce vocable n'est pas utilisé au Cameroun, qui utilise couramment dans le grand Nord celui de la langue peule. En fonction de la taille du *lamidat* (correspondant soit à un canton, soit à un département), de son histoire et du pouvoir qu'il a conservé au sein de la République, la capacité de conciliation et de règlement des conflits par le *lamido* sera plus ou moins grande. Le *lamido* de Rey Bouba par exemple exerce encore un pouvoir très important sur son terroir et conserve la capacité de jugement et de punition par le biais du tribunal coutumier reconnu dans la loi camerounaise.

¹⁹ « *Cette justice coutumière qui tranche des mystères* », Le Progrès n°5045 du 8 avril 2019.

conquis, migrants) ou de l'extérieur (investisseurs urbains par exemple). Elles ont un rôle de conciliation ; en cas d'échec, les affaires sont renvoyées auprès des autorités judiciaires.

1.3.4. Les personnes physiques ou morales

Les autres acteurs officiels de la gestion des terres sont les **particuliers et sociétés privées** qui peuvent selon le régime du code civil et de l'immatriculation prétendre à des terrains immatriculés en leur nom en s'adressant aux services domaniaux et cadastraux. Ils peuvent, au Niger, se faire établir des actes fonciers en s'adressant aux institutions déconcentrées du Code Rural. Dans la région du lac Tchad concernée par cette étude, les propriétaires d'un titre foncier ou d'un acte du Code Rural au Niger sont très minoritaires par rapport à l'ensemble des acteurs ruraux. Nous verrons plus loin que les actes du Code Rural formalisant des ventes à Chétimari correspondent très majoritairement à des achats opérés par des acteurs non-agriculteurs.

1.3.5. Les autorités judiciaires

Au Niger, les **Tribunaux d'Instance et de Grande Instance** sont compétents en matière de jugement des conflits conformément aux dispositions applicables. Ils interprètent les lois et les coutumes et sont chargés de leur application. Pour ce qui relève du coutumier, les juges sont assistés d'assesseurs coutumiers (issus de la coutume des parties en litige, marabouts locaux). Les textes du Code rural prévoient la création de **tribunaux du foncier rural**, mais ces derniers n'ont jamais été mis en place. De même, l'exercice de la fonction d'une **police rurale**, destinée à lutter contre les occupations ou exploitations illicites des terres et des ressources naturelles, demeure peu opératoire : cette fonction est régie par divers textes non harmonisés ; elle est confiée à trop d'acteurs (préfets, sous-préfets, chefs de Poste Administratif et maires) qui ne s'en saisissent donc pas, et les mesures de police rurale nécessaires pour faire cesser les occupations ou exploitations sont rarement prises, même lorsque le constat d'occupation a été réalisé par un contrôle de mise en valeur d'une Commission foncière.

La **cour de cassation** est la chambre judiciaire de la Cour Suprême auprès de laquelle, une partie qui n'est pas satisfaite de la décision rendue en appel peut la contester par un pourvoi. La cour n'examine pas les faits mais la manière dont le juge d'appel a appliqué la loi. Dans le cas où elle estime qu'il y a eu mauvaise application de la loi, elle casse la décision et la renvoie pour jugement devant la même juridiction, mais autrement composée.

Enfin, au Niger, les **forces de l'ordre** ne sont pas habilitées à fixer des amendes ou à mener la conciliation en cas de conflit foncier, néanmoins elles peuvent intervenir dans deux cas : pour s'interposer entre les parties, prévenir un conflit et assurer le maintien de l'ordre public, ou bien en cas d'infraction pénale.

Au **Tchad**, la gestion des conflits échappe parfois aux chefs coutumiers pour devenir un attribut du commandant de brigade (CEFOD, 2017 ; Bureau Morgode, Djerabe, 2018). Il peut également exister des institutions locales de règlement des conflits constituées de chefs traditionnels, de notables, de représentants de groupes socioprofessionnels et de religieux (BRL, Groupe Fit, 2016 ; Guibert, Kakiang, 2011). Dans le cas de dégâts des champs, les services de l'État tchadien sont chargés de régler le conflit entre les deux parties. Cependant, des institutions locales sont parfois mises en place pour les traiter, « *étant donné les échecs constatés de cette procédure et parfois le peu de transparence des tractations entre les agents et les deux parties concernées* » (Barrière et al., 2019). « *Certains agents marchandent avec les éleveurs et n'exigent pas les dommages et intérêts qui devraient revenir aux agriculteurs, certains éleveurs sont par ailleurs amendés abusivement. Se développe alors un sentiment de forte frustration, de part et d'autre* ». Si aucun arrangement amiable ne peut être trouvé, le chef de canton puis la préfecture sont saisis. En cas de blessure ou mort d'animaux ou de personnes, c'est la brigade de gendarmerie qui est chargée de l'affaire (Guibert, Kakiang, 2011). Yonoudjoum (2004) relève également que les amendes exigées de la part des autorités traditionnelles et administratives sont « *souvent excessives* ».

Au Cameroun, l'organisation judiciaire²⁰ reconnaît les juridictions de droit traditionnel avec les institutions de droit moderne (cour suprême, cours d'appel, tribunal criminel spécial, juridictions inférieures en matière de contentieux administratifs et celles des comptes, tribunaux militaires, tribunaux de grande instance et de première instance). Le tribunal de première instance est créé par arrondissement, toutefois ses compétences peuvent être étendues sur plusieurs arrondissements. Les tribunaux coutumiers ont leur siège et leur ressort fixés par le texte de création. Ils sont institués le plus souvent au niveau des collectivités traditionnelles : tribus, groupements, villages ou cantons. Ils couvrent les différends d'ordre patrimoniaux et notamment les demandes en recouvrement des créances civiles et commerciales, des demandes en réparation de dommages matériels et corporels et des litiges relatifs aux contrats (décret n°69-DF-544 du 19 décembre 1969²¹). Le juge est assisté d'assesseurs coutumiers.

Au Nigeria, le système judiciaire comprend une variété de systèmes/hierarchies judiciaires en fonction des États, allant des tribunaux de la Charia aux *Magistrate Courts*, en passant par la Haute Cour, la Cour d'appel et la Cour suprême.

Dans les 4 pays, les acteurs ont recours aux autorités judiciaires pour régler les conflits fonciers dans les cas graves. Les jugements sont rendus en fonction des lois nationales et de la jurisprudence. Un contournement des autorités locales, et donc des possibilités de conciliation, par certains acteurs pour avoir gain de cause auprès de la justice est une tendance croissante dans certains territoires où les tensions foncières sont les plus fortes.

1.3.6. Autres acteurs de la gestion foncière

Les organisations de la société civile (OSC) et les organisations professionnelles agricoles (OPA) sont des acteurs importants, mais ne sont pas reconnues comme telles dans les textes de loi. Toutefois, ce sont elles qui font de plus en plus évoluer les règles et les lois. **Au Niger**, par exemple, les organisations de la société civile et professionnelles agricoles, comme l'Association pour la Redynamisation de l'Élevage au Niger²² (AREN), ont littéralement porté un processus long de plusieurs années aboutissant à l'adoption en 2010 de l'ordonnance relative au pastoralisme (RBM, 2014).

Au Cameroun, les acteurs de la société civile intervenant dans le débat foncier à l'échelle nationale sont : ACDIC (Association Camerounaise de Défense des Intérêts Collectifs), CED (Centre pour l'Environnement et le Développement), CIFOR (Center for International Forestry Research), CODAS-CARITAS Garoua, CDD (Comité Diocésain de Développement) Maroua, INADES-FORMATION, PWYP (Publish What You Pay), RELUFA (Réseau de Lutte contre la Faim), Réseau Afrique-Europe Foi et Justice, SNV (Organisation néerlandaise de développement).

Au Nigeria, la société civile est composée d'ONG et de groupes de pression similaires, mais aussi d'organisations religieuses et de grandes associations pastorales qui ont beaucoup œuvré pour la reconnaissance des droits des éleveurs. Les associations pastorales, telles que l'Association des éleveurs de bétail Miyeti Allah, ont des mandats nationaux et régionaux des éleveurs membres pour protéger les intérêts de leurs membres et demander justice lorsque leurs droits ont été violés. Elles servent également d'intermédiaires entre les autorités gouvernementales (au niveau local et national) et les éleveurs pour la conclusion d'accords.

²⁰ Loi n°2006/015 du 20 décembre 2006 portant organisation judiciaire modifiée et complétée par la loi 2011/027 du 14 décembre 2011.

²¹ Décret n°69-DF-544 du 19 décembre 1969 fixant l'organisation judiciaire et la procédure devant les juridictions traditionnelles du Cameroun oriental.

²²: <https://www.areniger.org/>

Toujours au Nigeria, les acteurs religieux, y compris les hiérarchies religieuses nationales et transnationales, les organismes œcuméniques (comme le CAN) et interreligieux, et les communautés religieuses locales participent à la résolution des conflits par le biais de relations interconfessionnelles, gèrent les crises, négocient et servent de médiateurs dans les situations de conflit. Ils servent aussi de lien de communication entre les parties opposées et dispensent des formations sur les mécanismes de rétablissement de la paix (Reychler, 1997 ; Sulaiman et Ojo, 2012 ; Paul, 2015). Ces acteurs jouent un rôle de plus en plus actif et efficace dans la résolution des conflits en tant qu'éducateurs, intermédiaires et défenseurs de la justice transnationale, qui constitue un puissant mandat pour la tolérance sociale, le pluralisme démocratique et la gestion des conflits. Le Nigeria se caractérise également par l'existence d'organisations à base religieuse et communautaire, comme la *Gan Allah Fulani Development Association of Nigeria*, qui prennent position à l'échelle d'un État ou du pays pour défendre les droits de leurs membres²³.

Au Tchad, les OSC sont bien moins organisées que dans les trois autres pays et disposent d'un plus faible pouvoir d'influence. Leurs capacités sont actuellement renforcées par des organisations internationales, au premier rang desquelles se situe Oxfam. La principale OPA est le Cadre National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPR). Il s'agit d'une organisation paysanne d'envergure nationale regroupant plus de 40 000 organisations de producteurs ruraux du Tchad réparties dans les 18 régions. Son principal objectif est d'assurer un développement socio-économique et culturel durable aux producteurs ruraux²⁴. La Plateforme pastorale²⁵ est un cadre formel de concertation et de dialogue. Elle réunit les différents acteurs du développement pastoral : services techniques de l'État, Organisations professionnelles des éleveurs, OSC, partenaires techniques et financiers, etc. Sa mission est de porter et d'animer les réflexions et les initiatives centrées sur l'amélioration des politiques de développement de l'élevage, en général et du pastoralisme, en particulier.

Deux organisations de promotion de l'élevage et du pastoralisme en particulier sont particulièrement actives à une échelle régionale. Il s'agit de l'Association pour la Promotion de l'Élevage au Sahel et en Savane²⁶ (Apress – Afrique de l'Ouest et du Centre) et du Réseau Billital Marrobo²⁷ (RBM – Afrique de l'Ouest).

Des organisations de défense des droits de l'Homme s'impliquent également dans les 4 pays, notamment en exerçant un rôle de veille sur la bonne conduite des mécanismes de résolution des conflits fonciers et en luttant contre les « *accaparements de terres* »²⁸. Également, des OSC spécialisées sur la défense des droits des femmes s'impliquent de plus en plus sur les questions foncières²⁹.

Des comités locaux de développement peuvent également jouer un rôle dans la gestion de terres ou de ressources naturelles, notamment des comités de gestion dans le cadre de processus de sécurisation

²³ « *Nigeria : les éleveurs décidés à bloquer le projet de loi contre le libre pâturage dans l'État d'Oho (En)* » : <http://www.hubrural.org/Nigeria-les-eleveurs-decides-a-bloquer-le-projet-de-loi-contre-le-libre.html>

Voir également : <https://www.facebook.com/pages/category/Non-Governmental-Organization--NGO-/Gan-Allah-Fulani-Development-Association-of-Nigeria-143673576275276/>

²⁴ <https://www.upadi-agri.org/conseil-national-de-concertation-des-producteurs-ruraux-du-tchad-cncpr/>

²⁵ <https://www.pplateforme-pastorale-tchad.org/>

²⁶ <https://www.apess.org/>

²⁷ <https://www.marroobe.com/>

²⁸ Exemples au Tchad : Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), Association pour la promotion des libertés fondamentales au Tchad (APLFT) etc. ; Au Niger : Alternative Espace Citoyen...

²⁹ Tchad : Association des femmes juristes du Tchad (AFJT), Cellule de Liaison et d'Information des Associations Féminines du Tchad (CELIAF), Organisation internationale des femmes pour le Millénaire (OIFM) etc.

(pâturages, pistes de transhumance) ou d'aménagements (périmètres irrigués, hydraulique pastorale). Le fonctionnement de ces comités dépend étroitement des enjeux de contrôle de la ressource et des jeux de pouvoirs à l'échelle locale³⁰.

La société civile se mobilise pour les réformes foncières (sauf au Nigeria), pour améliorer l'accès aux ressources naturelles des catégories socio-professionnelles ou des communautés (au Nigeria) qu'ils soutiennent, et depuis le début de la crise sécuritaire en faveur des droits de l'Homme. Leurs activités en appui à la gestion des ressources foncières dans le bassin du lac Tchad ne ressortent pas dans la bibliographie. Localement, leur rôle n'est pas non plus relevé dans cette étude (cf. chapitres 3 et 4).

1.4. Les actes de sécurisation foncière

1.4.1. Les actes fonciers communs aux 4 pays

Les lois foncières du Nigeria, du Cameroun, du Niger et du Tchad comprennent toutes une description des actes qui reconnaissent formellement l'existence de droits fonciers officiels. Ainsi, à partir de la loi camerounaise, on définit :

- la concession et l'autorisation provisoire d'occuper le domaine public ;
- la concession provisoire transformable en titre foncier accordée à toute personne qui a un projet de développement à réaliser sur une période de cinq ans, sur un espace du domaine national de deuxième catégorie (les terres faisant partie du domaine national, libres de toute occupation effective). La durée de la concession provisoire est de cinq ans. La concession provisoire peut donner lieu à une concession définitive ;
- le bail ordinaire est une attribution en jouissance d'un terrain pour une durée n'excédant pas dix-huit ans ;
- le bail emphytéotique : il s'agit d'une attribution en jouissance d'un terrain pour une durée comprise entre 18 et 99 ans ;
- le titre foncier qui correspond à une propriété privée.

Les baux emphytéotiques ont été conçus pendant la période coloniale pour permettre l'exploitation à long terme de propriétés gérées par des colons, souvent dans le cadre de plantations industrielles de cultures pérennes (cacao, café, palmier à huile notamment). Ils concernent surtout le sud du Cameroun et du Nigeria. Ils existent également au Niger³¹. Au Tchad, ils ne semblent être prévus que dans le cadre de l'exploitation des hydrocarbures³². Là où il en a été attribué pendant la période coloniale ou après pour des projets de développement et dans le cas de l'abandon par la personne bénéficiaire (ou du projet), le statut des terres

³⁰ Au Cameroun, au lendemain de la crise économique des années 1980 et face au désengagement de l'État de plusieurs secteurs régaliens (éducation, santé), les associations des ressortissants considérées « *Elites salariées, commerçantes* » vont mettre en place des comités villageois visant à impulser le développement de leurs terroirs d'origine. Ces comités de développement sont financés par les cotisations des membres, qui élisent un bureau exécutif élu au suffrage direct en Assemblée générale et définissent un programme. Ces comités villageois de développement ont des représentations dans toutes les villes du Cameroun où vivent les membres de la communauté. Depuis les années 2000, on note une diversification des revenus de ces associations qui tirent parti du carnet d'adresse de leurs membres hauts cadres de l'administration ou vivant à l'étranger (Europe, Amérique, etc.).

³¹ Loi n°2017-27 du 28 avril 2017 portant bail emphytéotique.

³² Décret 10-796 2010-09-30 PR/PM/MPE fixant les modalités d'application de la loi n° 006/PR/2007 du 20 avril 2007, relative aux hydrocarbures, telle que modifiée et complétée par l'ordonnance n° 001/PR/2010 du 7 janvier 2010, portant approbation du contrat type de partage de production pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux.

reste flou et les droits d'accès aux ressources indéfinis et sujets à de nombreuses revendications et conflits³³. Ce cas n'est pas représenté dans les communes cibles de Resilac.

L'obtention des titres fonciers suit des démarches différentes entre les 4 pays mais la complexité et le coût très élevé de la procédure exclut la plupart des producteurs ruraux d'y accéder. Ainsi au Tchad, la procédure peut durer plusieurs années et le coût s'élever à plusieurs centaines de milliers de Fcfa pour une parcelle (Galpin, 2017). Ces contraintes, ainsi que la déconnexion de cette procédure officielle par rapport aux contextes locaux et coutumiers (droits d'usage partagés sur certaines ressources, nécessités de préservation des ressources, enjeux écologiques), ne permettent pas aux populations les plus modestes de recourir à l'immatriculation pour sécuriser leurs activités (élevage, agriculture, petit commerce, ...). Ce titre foncier d'une très grande sécurité juridique (rigidité) place l'intérêt particulier au-dessus de l'intérêt collectif.

L'État nigérien a proposé en 2006 un titre foncier simplifié « *Sheeda* » (« *témoin* » en français) de moindre coût et de procédure moins longue. Ainsi, selon la direction des Domaines et de la Conservation foncière, il est enregistré 800 titres fonciers *Sheeda* par an depuis la loi de finances de 2006, alors que le rythme était de 200 titres fonciers/an auparavant. Malgré tout, cette nouvelle procédure reste inaccessible aux populations les moins nanties.

Au Nigeria, par la promulgation de la loi sur l'utilisation des terres de 1978, le gouverneur de l'État donne l'approbation finale au certificat d'occupation (*Certificate of Occupancy*). Le président des Local Governments signe le *Certificate of Occupancy* pour les terres rurales seulement après que les autorités traditionnelles et/ou la famille propriétaire de la terre concernée aient donné leur accord. Dans la pratique, ces certificats sont rarement demandés en zone rurale, sauf en situation de crise.

Dans les lois foncières du Nigeria, du Cameroun et du Tchad, il n'est prévu aucun autre acte foncier officiel. Ainsi, toutes les situations courantes de don, prêt, métayage, location et vente sont illégales du point de vue de la loi et les acteurs ne peuvent donc pas être sécurisés par des règles connues et partagées par tous. Les autres documents marquant ces transactions entre usagers (« *petits papiers* ») sont décrits dans le paragraphe 1.6.3 ci-dessous.

1.4.2. Les innovations de la loi nigérienne

En vue de sécuriser les producteurs ruraux et de prévenir les conflits fonciers, le Code Rural a notamment innové dans le nombre et la nature des actes délivrés par les commissions foncières. Ils permettent notamment de reconnaître la détention coutumière par les acteurs locaux ainsi que toutes les transactions qui sont opérées localement (Ministère de l'agriculture et de l'élevage, 2017 et 2018).

Les actes reconnus dans le Code Rural sont classés en deux grands groupes : les actes à caractère définitif (détention coutumière, donation, vente) et les transactions à caractère provisoire (prêt, gage coutumier et location). Leur validation est conditionnée par une séance de publicité foncière afin de recueillir les éventuelles contestations. Cette publicité foncière a comme avantage de donner un caractère légitime à l'acte délivré. Les modalités varient en fonction du type de commission foncière concernée. Ainsi, les publicités effectuées au village durent 7 jours, celles initiées par les Cofocom ou Cofodep ont une durée de 30 jours.

Les actes de transaction à caractère provisoire constituent des preuves écrites quant aux différentes transactions qui se font en milieu rural. Ces actes ont la particularité d'être très simples : la procédure n'est pas longue et le coût est accessible aux paysans pauvres (de 1500 à 5000 Fcfa).

Les actes à caractère définitif correspondent à des titres de propriété (détention coutumière, acte de donation ou acte de vente), qui sécurisent les producteurs, dans la mesure où, dans le cadre de leur délivrance, un travail technique est effectué, notamment la cartographie de la superficie concernée, la description de ses caractéristiques physiques (végétation, sol, état de dégradation...) et la détermination exhaustive des ayants

³³ C'est notamment le cas des plantations, dans le sud du Cameroun pour les plantations caféières abandonnées lors de la crise des années 1980, et dans le nord du Cameroun pour les plantations forestières (eucalyptus) faites par les projets de mise en valeur des vallées.

droit. Ces travaux techniques facilitent l'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les titres de propriété (détention coutumière, acte de donation ou acte de vente) délivrés par les commissions foncières coûtent 12 500 Fcfa, ce qui est relativement accessible aux paysans, comparé aux titres fonciers.

Cependant, ces dispositifs prévus par le Code Rural sont encore peu appliqués en raison de nombreuses difficultés. La mise en place des commissions foncières n'est pas achevée sur l'ensemble du territoire (90 % pour les Cofodep, 96 % pour les Cofocom et 42 % pour les Cofob. Source : République du Niger, 2019). Les ressources humaines de ces commissions, notamment celles de base, sont souvent insuffisantes, tout comme leurs dotations financières et en équipement matériel. Il a été estimé que seules 2 % des parcelles rurales bénéficiaient d'un acte administratif délivré par les commissions foncières (République du Niger, 2019). De plus, le faible portage du processus par l'État questionne la durabilité de cette politique. La mise en place et le fonctionnement effectif des commissions foncières demeurent largement tributaires des contributions financières des projets de développement.

La législation nigérienne a également institué les « *Schémas d'Aménagement Foncier* » (SAF), dont l'objet est de préciser les espaces affectés aux diverses activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent. Les SAF, qui sont mis en place à l'échelle des régions, doivent contribuer au Schéma d'Aménagement du Territoire avec une vision globale du développement harmonieux et équitable du pays. De ce fait, le SAF apparaît comme un document de visée multisectorielle qui donne non seulement l'image instantanée d'une unité territoriale d'un point de vue des ressources naturelles (localisation, extension, état, vocation etc.), mais aussi une vision à moyen et long termes en matière de développement et de régulation des activités rurales, et qui doit permettre d'atténuer les déséquilibres intra-régionaux en matière d'infrastructures et équipements.

D'échelle régionale, le SAF doit être le produit d'une démarche participative, itérative et consensuelle. Le SAF de chaque région doit être adopté par décret pris en conseil des ministres après avis de tous les acteurs intervenant dans le cadre de la gestion du foncier au niveau de la région. En effet, une fois enregistrée au SAF, la vocation d'un site ainsi que le contenu de sa mise valeur ne pourraient faire l'objet de modification qu'avec l'accord de toutes ces parties prenantes selon le même itinéraire que celui de l'adoption (Ibid.).

Jusqu'à présent, seul le SAF de la région de Dosso a été adopté en 2018³⁴ Celui de la région de Maradi a été remis officiellement au gouvernement en 2020³⁵.

1.5. Les modalités de gestion foncière décrites dans les textes

Au Cameroun et au Tchad, la gestion foncière des terres agricoles et des pâturages est régie par des textes séparés pas toujours convergents. Nous avons décrit ci-dessus les acteurs et les actes délivrés dans le domaine de l'agriculture.

Au **Cameroun**, la gestion des pâturages est régie par le décret n°76/420 du 14 septembre 1976 portant réglementation de l'élevage, de la circulation et de l'exploitation du bétail. Le pacage des animaux reste libre sur toute l'étendue de la République sauf dans les concessions et les domaines privés. Les pistes à bétail sont définies par arrêtés du Ministère de l'Élevage, de la Pêche et des Industries Animales (MINEPIA) sur proposition des commissions départementales chargées de la prévention et du règlement des conflits agropastoraux. Celles-ci sont présidées par les préfets et en sont membres les services déconcentrés de l'élevage, de l'agriculture, des domaines, des routes, des collectivités locales et autorités coutumières. Les déplacements des animaux sont soumis à l'autorisation des services de l'élevage (secteur, sous-secteur

³⁴ « Niger : adoption du Schéma d'Aménagement Foncier de la région de Dosso » :

<http://www.hubrural.org/Niger-adoption-du-Schema-d-Amenagement-Foncier-de-la-region-de-Dosso.html>

³⁵ « Décentralisation : Remise officielle du Schémas d'aménagement foncier (SAF) de la région de Maradi au Gouvernement » :

<http://www.lesahel.org/index.php/2020/02/27/decentralisation-remise-officielle-du-schemas-damenagement-foncier-saf-de-la-region-de-maradi-au-gouvernement/>

d'élevage, poste vétérinaire). Les transhumances aux frontières peuvent être autorisées notamment dans les zones où il est de coutume de les admettre (article 11). Un mois au plus tard après le début des pluies, les animaux étrangers doivent se replier dans leur lieu d'origine. Des accords internationaux sont pris en compte, notamment ceux autorisant la mise en circulation du passeport pour bétail et du certificat international de transhumance (Décision n°1/94-CEBEVIRHA—018-ce-29 du 16 mars 1994).

Dans le cadre de la décentralisation et son décret d'application de 2009, l'affectation des terres dévolues entre activités agricoles et pastorales est décidée par la commune dans le cadre d'une commission consultative regroupant les membres du conseil municipal, les représentants des agriculteurs et des éleveurs, les représentants des services sectoriels, des représentants des autorités coutumières et administratives. Les décisions sont visées par le préfet.

Au **Niger**, les commissions foncières à l'échelle locale identifient, délimitent et matérialisent les ressources partagées (couloir de passage, aire de pâturage, aire de repos des animaux, mares, etc.)³⁶. Une fois la ressource matérialisée, un arrêté portant sécurisation de la ressource est établi par le préfet ou le maire en tant que président de la Cofodep ou de la Cofocom. Cette sécurisation est importante parce que toute planification ou tout aménagement urbain doit en tenir compte conformément aux dispositions de l'article 37 de l'ordonnance 2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme qui stipule « qu'à peine de nullité, les documents prévisionnels d'urbanisme doivent prendre en compte les chemins, les pistes de transhumance et les couloirs de passage traversant ou contournant les agglomérations urbaines ». Ainsi, l'inscription des droits dans le Dossier Rural (registre des actes) par les commissions foncières, qu'ils soient individuels ou partagés, est censé être un gage de sécurité pour les agriculteurs et les éleveurs, notamment ceux qui sont en zone périurbaine.

Au **Tchad**, comme nous l'avons plus haut, la loi n°04 du 31 octobre 1959 sur le nomadisme et la transhumance n'a jamais été appliquée et aucun texte n'a été promulgué depuis pour combler ce vide.

Au **Nigeria**, des réserves de pâturage ont été créées dans différentes régions du pays pour fournir des pâturages de saison sèche aux éleveurs. Cependant, au fil des ans et en raison de l'augmentation de la population humaine et du nombre d'animaux, ces réserves de pâturage sont devenues insuffisantes pour maintenir le bétail en saison pluvieuse et en saison sèche. La pression sur les ressources pastorale a été aggravée par l'afflux de pasteurs nomades venus des pays voisins, du Tchad, du nord du Cameroun et du Niger. Cette situation a provoqué un conflit d'utilisation des ressources sans précédent, qui a fait de nombreuses victimes et pertes de biens. Les conflits incessants entre les éleveurs transhumants et les éleveurs sédentaires, d'une part, et entre les éleveurs transhumants et les agriculteurs nigériens locaux, d'autre part, a probablement été à l'origine de l'introduction du protocole de transhumance de la CEDEAO, qui a rendu obligatoire pour tout pasteur l'obtention d'un certificat permettant de se déplacer d'un pays à l'autre. Plusieurs facteurs ont entravé la mise en œuvre de ce protocole, notamment la formation des fonctionnaires chargés de veiller au respect des dispositions.

La plupart des réserves de pâturage n'ont pas été reconnues officiellement par un texte juridique. Elles ont été fortement empiétées par des personnes qui n'étaient pas identifiées pour bénéficier de ces espaces-ressources. Cette situation a aggravé les conflits entre groupes et au sein des groupes usagers des ressources naturelles, notamment les éleveurs de bétail, les cultivateurs, les pêcheurs et les chasseurs.

Dans certaines communautés, des ordonnances et des règles locales ont été établies pour obliger les agriculteurs à retirer leurs cultures des champs à une date convenue, après quoi les éleveurs sont libres de déplacer leurs animaux dans les champs de cultures récoltées. Tout agriculteur qui enfreint cet accord et dont les récoltes sont endommagées n'aurait droit à aucune forme de compensation.

Le domaine des eaux et forêt est régi par des textes spécifiques qui s'appliquent souvent dans les mêmes territoires que ceux présentés ci-dessus, mais dont nous ne disposons pas du détail. Une estimation des ressources foncières, faite en 1978 au moment de la loi foncière, évaluait leur superficie à près de 925 000

³⁶ Article 11 de l'arrêté N°098 /MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières de communes, de villages ou tribus.

km² : 9 % de ces terres étaient inutilisées, 35 % consacrées aux cultures arables et aux cultures permanentes et 56 % à la sylviculture et aux pâturages permanents en dehors des terres cultivées. On estimait alors que 31 % des 56 % classés en forêts et pâturages permanents constituaient des terres agricoles potentielles, qui n'étaient ni des réserves forestières, ni des pâturages permanents (Areola et Ofomata, 1978).

Au **Cameroun**, la gestion des eaux et forêts est régie par trois textes :

- le traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale signé à Brazzaville, le 5 février 2005³⁷ ; sa mise en œuvre est assurée par la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ;
- la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- la loi 1998 n°98-005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau.

Les forêts sont gérées par le ministère des Eaux et Forêts et les règles appliquées par les agents forestiers. Des règles de coupe de bois pour les défrichements agricoles sont précisés ainsi que les amendes en cas d'infraction. Les aires protégées et la gestion de la chasse sont également régies par ce texte. Le droit d'usage ou coutumier est, au sens de cette loi, celui reconnu aux populations riveraines d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle. Les produits forestiers de toute nature se trouvant dans les forêts du domaine national sont gérés de façon conservatoire, selon le cas, par les administrations chargées des forêts et de la faune. Des conventions de gestion des forêts communautaires peuvent être mises en place par les communautés concernées sous le contrôle technique des administrations chargées des forêts et, selon le cas, de la faune.

Au **Tchad**, les eaux et forêts sont régies par la loi n°14/PR/2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques. Cette loi introduit de nombreuses notions de gestion des ressources naturelles par les communautés et prévoit en particulier le reclassement de certaines catégories d'aires protégées (en particulier celles qui ne sont pas performantes) en « zone de gestion concertée de la faune », gérée par les communautés locales en partenariat avec les services de l'État et le secteur privé³⁸.

La même année sont pris (i) l'arrêté n°025 du 6 août 2008 portant interdiction de l'exportation du bois et du charbon de bois et l'usage du bois et du charbon de bois dans les entreprises sur toute l'étendue du territoire national et (ii) le décret n°1702/PR/PM/2008 portant mise en place d'un comité inter-ministériel de lutte contre la dégradation de l'environnement et le braconnage. Il devient ainsi interdit d'abattre tout arbre situé sur le territoire national ainsi que de produire et commercialiser du charbon de bois, dans le but de favoriser le maintien du couvert végétal. Or, les ressources ligneuses représentent l'unique source d'énergie pour une écrasante majorité de la population et tout contrevenant s'expose à des sanctions exemplaires, allant jusqu'à 500 000 FCFA. Ces mesures ont principalement été appliquées autour des grandes agglomérations et le long de quelques axes routiers et ont contribué à creuser les inégalités entre les notables locaux et les fractions les moins nanties de la population (Mugel, 2020).

Rappelons enfin que l'Ordonnance n°043/PR/2018 du 31 août 2018 portant Orientation Agro-Sylvo-Pastorale et Halieutique prévoit « la mise en place de systèmes de gestion participative, concertée, transparente et efficace des plans d'eau, des forêts, des parcs nationaux et des réserves naturelles ».

Au **Niger**, la loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et la loi n° 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier sont au centre de la gestion des forêts. Mais ces textes contiennent de nombreuses ambiguïtés ou contradictions relatives notamment à la définition des forêts domaniales, au classement des forêts de l'État et des collectivités territoriales, au régime de concession des forêts et à celui de l'accession à la forêt privée. Les particuliers, propriétaires de forêts ou de terrains boisés, y exercent tous les droits résultant de leur titre de propriété si leurs pratiques ne présentent aucune menace

³⁷Loi n°2006/002 du 25 avril 2006 autorisant le Président de la République à ratifier le Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale.

³⁸ FAOLEX Database : <http://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC117920>

pour l'équilibre de l'environnement, ni un danger quelconque pour le public. Ils supportent également les clauses afférentes à leur droit de propriété notamment l'obligation de mise en valeur (SP/CNCR, 2018).

L'accès aux forêts classées est strictement réglementé. Toute exploitation agricole y est interdite, mais il peut être accordé dans certains cas des autorisations de culture dans ces forêts. Dans ce cas, des « *contrats de culture* » doivent être signés par les exploitants et les services forestiers. Ces contrats doivent avoir pour objectif principal la régénération de la forêt concernée (SP/CNCR, 2013). Dans les forêts classées, les droits coutumiers ne comprennent que le ramassage du bois mort, le prélèvement du bois nécessaire à la fabrication d'outils agricoles, la récolte des produits d'exsudation, des fruits sauvages et des plantes médicinales et alimentaires, ainsi que les produits forestiers qui viendraient à être mentionnés dans les actes de classement. Le pâturage ou le passage des animaux dans les forêts classées est réglementé. Dans les forêts protégées, les droits d'usages coutumiers comprennent la culture, le pâturage et la cueillette des produits forestiers.

En ce qui concerne l'eau, les textes de référence sont la loi n° 98-041 du 7 décembre 1998 modifiant l'Ordonnance n° 93-014 du 02 mars 1993 portant Régime de l'eau et la loi n°98-042 du 07 décembre 1998 portant Régime de la Pêche. Les communautés villageoises et les particuliers ont le devoir d'entretenir et de protéger les points d'eau ainsi que les ouvrages s'y rapportant. Les propriétaires des points d'eau et les communautés rurales ayant la maîtrise prioritaire des ouvrages hydrauliques faisant partie du domaine public ont le devoir de les entretenir et de les gérer rationnellement. Les cours d'eau, les mares, les puits du domaine public ou privé de l'État ou des collectivités territoriales sont également considérées comme des ressources partagées et peuvent faire l'objet d'une sécurisation par les commissions foncières (cf. supra). Pêcher n'est autorisé que sur la base d'un permis de pêche ou d'un droit d'usage coutumier. Les pêcheurs souhaitant pêcher dans une mare empoisonnée doivent respecter les règles d'exploitation ou les conventions collectives mises en place par l'empoisonneur (État, collectivité territoriale, communauté concessionnaire). La possibilité de pêcher dans une mare empoisonnée doit toujours être autorisée au préalable par une déclaration aux autorités administratives (SP/CNCR, 2013).

1.6. Les modalités d'accès aux terres et les dispositifs de sécurisation foncière

Les principales catégories foncières utilisées dans cette étude répondent aux définitions suivantes :

- **Location** : transfert temporaire du droit d'exploiter une terre contre une contrepartie non symbolique et fixée quelle que soit la récolte (soit en nature, soit en argent, soit les deux) ; elle peut être **saisonnaire** (seulement pour une saison de culture et à renégocier à la fin de chaque saison de culture, donc a priori plus précaire que la location annuelle), **annuelle** (peut être reconduit d'une année sur l'autre plus facilement) ou **pluri-annuelle** ;
- **Métayage** : transfert temporaire du droit d'exploiter une terre contre une contrepartie non symbolique et proportionnelle à la récolte ou aux revenus de la récolte (soit en nature, soit en argent, soit les deux) selon différentes modalités ;
- **Prêt** : transfert temporaire du droit d'exploiter une terre gratuitement ou impliquant une contrepartie symbolique. Sa durée peut être limitée ou non précisée ;
- **Don** : transfert définitif et gratuit de propriété (ou coût symbolique) ; les anciens accords peuvent manquer de précision sur le caractère définitif du don et se transformer en prêt ;
- **Achat** : transfert définitif de propriété moyennant un coût fixé ; les anciens accords peuvent manquer de précision sur le caractère définitif de la vente et être remis en cause par les nouvelles générations ;
- **Mise en gage** : emprunt d'argent contre la mise à disposition d'une parcelle jusqu'au remboursement ; différentes modalités ;
- **Héritage** : parcelle transmise par succession de manière définitive, donc à vie.

1.6.1. Différentes modalités d'accès à la terre des acteurs ruraux

A l'exception de rares cas, dans la zone d'étude, où les acteurs ruraux détiennent un titre de propriété, l'accès aux terres est régi par les différentes modalités décrites ci-dessous.

Le « **droit de hache** », qui revient à celui qui défriche une terre non mise en valeur, est largement reconnu, comme dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne. C'est par ce moyen que les familles ont pu se constituer un patrimoine foncier plus ou moins important, transmis ensuite entre les générations. L'interprétation de ce droit est parfois conflictuelle, notamment dans les secteurs d'anciennes jachères ou dans les maîtrises foncières de chefs coutumiers. Dans les lamidats peuls toutefois, une règle admise est que « *si la végétation retrouve le niveau qu'elle avait au moment où la parcelle a été précédemment défrichée, elle redevient une terre libre sous réserve de l'autorisation du Lawan*³⁹ » (Seignobos et Teyssier, 1997).

Les **droits successoraux ou héritages** des terres familiales reviennent aux descendants. Cette pratique est une source de conflits importante entre les ayants droit lorsqu'ils sont nombreux ou qu'ils ont des parcours de vie différents (par exemple : personnes influentes, urbanisées exerçant un fort ascendant sur les autres membres de la famille). Ces conflits de succession se multiplient dans toutes les zones les plus densément peuplées des 4 pays étudiés. Il convient de préciser que, dans le cadre des systèmes coutumiers, les femmes sont généralement exclues de ce mode d'accès aux terres. Mais cela dépend des coutumes. Dans certains cas, comme dans la zone de Bousso (région du Chari Baguirmi, Tchad), « *les femmes Mouroum et Ngambaye ont déclaré hériter au même titre que leurs frères* » (Ferrari, Alhascari, 2016). Dans les familles musulmanes, les femmes ont généralement le droit d'hériter, même si ce droit dépend en réalité beaucoup plus des poids respectifs des traditions locales que du droit musulman. Ce dernier semble commencer à s'imposer localement au Tchad et au Niger. Selon UN-Habitat (2018), l'héritage constitue la principale voie d'accès des femmes à une propriété foncière indépendante. Bron-Saïdatou et Yankori (2016) établissent un constat similaire pour le Niger, où l'application du droit islamique en matière d'héritage est même « *de plus en plus fréquente* ».

Dans la pratique, la part reçue par les femmes musulmanes peut varier, non seulement au niveau du pourcentage qu'elles doivent recevoir, mais aussi au niveau de l'évaluation concrète de ce que représente ce pourcentage (Banque mondiale, 2020). Les Musulmanes ont selon le droit musulman droit à la moitié de la part du frère. Mais dans le Baguirmi, les femmes interrogées par Ferrari et Alhascari (2016) affirment avoir hérité du quart de la part reçue par leur frère. Il semble fréquent que l'épouse ait le droit au huitième de l'héritage ou au sixième.

Le **prêt** ou la **location à très bas prix**, qui sont difficilement distinguables sur le terrain, étaient déjà rares au Cameroun dans les années 1990 dans un contexte de forte monétarisation de l'économie (Seignobos et Teyssier, 1997). Ils étaient surtout pratiqués dans le cadre du droit musulman et étaient un encouragement à l'islamisation. Dans la zone sahélienne au Niger et au Tchad en revanche, le **don** et le **prêt** sont encore en 2020 une modalité d'accès courante à la terre, sauf dans les zones de décrue où se concentrent les enjeux productifs et plus généralement dans les zones de forte pression foncière. Là, les dons et les prêts à durée indéterminée laissent la place à des prêts à court terme, tant pour les autochtones que les migrants. Par exemple, dans l'un des départements de la province du Guéra au Tchad, les prêts d'une durée de 5 ans renouvelables se sont généralisés (Banque mondiale, 2020). C'était aussi une modalité d'accès encore très importante dans le nord Nigeria avant le début de la crise.

La **location** des terres, en revanche, était déjà devenue une pratique courante dans les années 1990 au Cameroun notamment (Seignobos et Teyssier, 1997). Les locations sont même mentionnées dans la littérature au moins depuis 1978 au Tchad (Magnant, 1978). Les terres de *kara* ou vertisols sont très recherchées pour la culture des sorghos repiqués en contre saison : une « *course à la terre* » a été observée dès les années 1950 pour leur défrichement en vue de libérer de la terre et du temps de travail en saison pluviale pour la culture cotonnière. Les **ventes de terre** sont intervenues d'abord dans cet espace dès les années 1990, comme sur les rives du lac Tchad (Magrin, 1996).

³⁹ Cf. infra la section sur le pouvoir traditionnel.

Ces pratiques de monétarisation des transactions foncières plus ou moins durables se sont étendues aux zones cotonnières. Dans les secteurs les plus densément peuplés du nord du Cameroun, un véritable « *marché de la terre* » s'observe dans les plaines à chaque début de campagne agricole, où se cultivent les cultures commerciales (Seignobos et Teyssier, 1997), et est plus récent dans les monts Mandara alors que le peuplement y est plus dense depuis longtemps (Hallaire, 1991 ; PCD, 2011b). Dans ces espaces (pour les communes cibles de Resilac, principalement la vallée de la Komadougou Yobé, le lac Tchad, les plaines autour de Maiduguri, la plaine du Diamaré et les monts Mandara), les pratiques de location des parcelles sont courantes ainsi que la vente des terres. Les prix de **location** varient en fonction du type de sol, de sa fertilité et de l'antécédent de culture. Les contrats (principalement oraux) sont établis pour **un an** et les cas de récupération de parcelle après un amendement chimique ou organique sont courants. Sous la pression de la Société de développement du coton (Sodecoton) soucieuse de fidéliser ses adhérents, un contrat de location sur **deux ans** (accord tacite entre bailleur et locataire) s'est généralisé pour la culture d'une parcelle de coton pour bénéficier de l'engrais l'année suivante pour les céréales. Les transactions foncières monétarisées se développent également dans les 3 autres pays, notamment dans les zones où la pression foncière est élevée ou dans celles qui renferment d'importantes potentialités agricoles.

Les **mises en gage** existent aussi et se terminent le plus souvent par la « *confiscation* » des terres du fait de l'incapacité à rembourser la somme empruntée. Cette pratique augmente le patrimoine foncier des chefs traditionnels et des commerçants. Dans la zone cotonnière camerounaise comme dans le *karal*, **l'achat des terres** se fait sous le contrôle des chefferies traditionnelles, même si elles les interdisent officiellement et n'en ont pas le droit légal. L'intérêt des citadins et autres commerçants pour les terres agricoles a été plus tardif et a pour conséquence l'augmentation de la rente foncière pour les chefs de village, qui sont les principaux vendeurs de terres (Magrin, 1996 ; Gonne et al, 2011 ; Watang Zieba, 2019). Au Tchad et au Niger, l'implication des autorités traditionnelles dans les ventes de terre est également constatée. Au Tchad, la remise de 10 % du prix de la vente au profit des chefs coutumiers se serait généralisée. Il serait fréquent que cette part soit demandée à la fois à l'acheteur et au vendeur. Dans de nombreux cas, les chefs de village, les chefs de canton, les sultans, là où il en existe, et parfois des imams ou intermédiaires touchent une part du prix de la vente (Banque mondiale, 2020).

Dans le nord du Nigeria, la pression démographique et la péjoration climatique ont aussi concentré les enjeux productifs sur certains types de sols, particulièrement autour des aménagements hydro-agricoles, des zones humides et des espaces péri-urbains (Bertoncin et Pase, 2012 ; Lemoalle et Magrin, 2014 ; Magrin et Pérouse de Montclos, 2018).

1.6.2. Les dispositifs formels de sécurisation et leurs impacts

Au Niger, l'impact des dispositifs formels de sécurisation foncière est globalement très faible. Nous avons déjà mentionné que 2 % seulement des parcelles rurales bénéficiaient d'un acte administratif délivré par les commissions foncières (République du Niger, 2019). En ce qui concerne les titres fonciers délivrés par l'administration des domaines et du cadastre, une étude (Bron-Saïdatou, Yankori, 2015) a évalué qu'entre 2005 et 2015, environ 8 000 titres de plus de 10 hectares ont été octroyés sur un total d'environ 32 000 depuis 1906. S'il y a bien une augmentation de la délivrance de ces titres ces dernières années, le nombre total de titres délivrés demeure très faible. Au Tchad, le constat est identique : environ 7 000 titres fonciers seulement ont été délivrés (Banque mondiale, 2020).

Si le Cameroun est moins avancé que les pays d'Afrique de l'Ouest sur la sécurisation formelle de l'accès aux terres⁴⁰, la sécurisation de l'accès aux ressources naturelles communes a été plus travaillée, notamment dans le cadre des projets de développement. Des dispositifs de sécurisation des pâturages et de pistes à bétail ont été mis en place (Labonne *et al.*, 2003 ; Raimond *et al.*, 2010 ; Koussoumna Libaa *et al.*, 2011), cependant

⁴⁰ Les initiatives engagées dans ce sens dès les années 1990 par le Comité Diocésain de Développement de Maroua et le projet Développement Paysannal et Gestion de Terroir dans le Nord Cameroun pour promouvoir les « *petits papiers* » et leur formalisation ont abouti à la réactivation de la Commission consultative prévue dans la loi, mais pas à une révision de la loi foncière et de son application (Seignobos et Teyssier, 1997 ; Seignobos, 2010).

aucun bilan quantitatif n'en a été établi ni à l'échelle nationale, ni à l'échelle des régions du Nord. Nous n'avons pas non plus réussi à rassembler de données sur la sécurisation des ressources pastorales pour le Tchad et sur la sécurisation foncière au Nigeria.

Au Niger, l'état des lieux réalisé pour les EGFR (SP/CNCR, 2018) mentionne la sécurisation, entre 2000 et 2016, de 1 081 couloirs de passage totalisant 17 454 km, 771 aires de pâturage, enclaves pastorales et aires de repos totalisant 305 554 ha et 29 forêts classées et forêts protégées totalisant 13 865 ha. Au Niger oriental (région de Diffa), il faut aussi mentionner les chartes d'utilisation des points d'eau, dont nous n'avons pas de bilan chiffré.

1.6.3. Les dispositifs semi-formels de sécurisation

Nous reprenons ci-dessous la description très claire produite par Philippe Lavigne Delville⁴¹ de la notion de dispositifs semi-formels de sécurisation.

« Face au développement des transferts marchands – et en particulier de l'achat-vente –, et des conflits qu'ils entraînaient, les acteurs locaux ont mis en place des formes de « formalisation locale » reposant sur un contrat écrit explicitant la transaction, le plus souvent co-signé par des témoins, et fréquemment par des autorités, villageoises ou administratives.

Ces contrats ne sont pas explicitement reconnus par les législations foncières, qui considèrent que seules les parcelles entrées dans la « vie juridique » (par l'immatriculation ou d'autres dispositions) et disposant donc d'un titre de propriété, peuvent être légalement vendues. Ils ne sont pourtant pas illégaux et relèvent de contrats sous seing privé, rédigés librement par les parties et s'imposant à elles. Ils jouent un réel rôle, au sens où ils comblent en partie le vide produit par des politiques foncières qui, faute de prendre en compte le réel, relèguent la grande majorité des transactions en dehors de tout cadre formel.

Ils dépassent le simple contrat sous seing privé, dès lors qu'ils ont aussi une signature d'un acteur étatique, ce qui est fréquemment le cas. Face au problème posé par cette absence de solution à la question des transactions portant sur des terres sans titre, les autorités administratives locales (administration territoriale, administration communale) ont en effet développé des réponses. En étant partie prenante du contrat, en « l'affirmant » en y apposant leur signature pour l'officialiser, les autorités administratives locales ont intégré ce principe des contrats écrits dans leur pratique administrative, leur donnant ainsi un caractère « semi-formel » ou « formel-informel » : la validation administrative des contrats ne s'inscrit pas dans des dispositifs juridiquement encadrés, mais elle mobilise des autorités publiques, selon des procédures assez normées ».

Il convient d'ajouter que dans les pays concernés par notre étude, notamment les trois pays francophones, l'officialisation de ces contrats fait très souvent intervenir les autorités coutumières.

Dans le nord du Cameroun, la question de la sécurisation foncière a été traitée par des organisations caritatives (Comité Diocésain de Développement, qui est intervenu principalement dans les monts Mandara et les zones de migration des populations dans les plaines cotonnières de la zone soudanienne) et la Sodecoton (entreprise semi-étatique) au travers d'une série de projets de développement entrepris dans les années 1990 et 2000 (Teyssier *et al.*, 2000 ; Seignobos, 2010). Ces actions ont suivi deux directions : la sécurisation des communs et la régulation des conflits agriculteurs-éleveurs (décrite ci-dessus) qui ont abouti à la réactivation de la commission consultative, et la sécurisation des transactions foncières pratiquées

⁴¹ Lavigne Delville *et al.*, 2017, repris par Philippe Lavigne Delville :

https://anthropo-impliquee.org/2019/03/16/mars-2019-la-question-de-la-securisation-fonciere-rurale-en-afrique-de-louest/#_ftn10

localement et non reconnues dans la loi. Ainsi, les « *petits papiers* » sont devenus pratique courante notamment pour l'achat de terres⁴² :

- **l'attestation de vente** signée par le chef traditionnel (*djaoro, lawan*) et le vendeur ; le chef prend 10 % du montant de la transaction (montant à préciser dans l'attestation) ;
- **l'abandon de droit coutumier** n'a pas de valeur juridique mais sert de garantie à l'acheteur, elle est signée par le sous-préfet.

Comme au Tchad et au Niger, les ventes de terre sont souvent réalisées par les acteurs qui disposent des plus grandes superficies (chefs traditionnels qui répartissent les terres entre les usagers, chefs de famille, grands agriculteurs dans les zones de fronts pionniers agricoles). Elles sont également réalisées par des exploitants dont les facteurs de production (terre, capital, travail) ne sont plus équilibrés ou par des personnes qui font face à un besoin urgent d'argent. Dans ce dernier cas, ces ventes sont qualifiées de « *ventes de détresse* ».

C'est en particulier une source de revenu importante pour les chefs traditionnels au Cameroun dans les années 1990, où s'est observée une forte décapitalisation foncière des autorités coutumières (Seignobos et Teyssier, 1996). Dans le cas particulier de conversion de terres agricoles en zones péri-urbaines, la loi prévoit le lotissement des terres par le service du Cadastre et des retombées pour les chefs de village au moment de la vente aux particuliers. Les ventes en direct par les chefs de village sont interdites, mais se pratiquent couramment et peuvent être contestées par les populations qui n'étaient pas informées⁴³.

1.7. Les accords internationaux et leur difficile mise en œuvre

La région du bassin du lac Tchad est marquée par la césure entre la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et celle de l'Afrique Centrale (CEMAC). Créée en 1964, la Commission du bassin du lac Tchad⁴⁴ (CBLT) est une institution de concertation inter-États, chargée de promouvoir une gestion partagée des ressources environnementales du bassin en faveur du développement durable. Elle propose une vision et un plan d'actions stratégiques à l'échelle de la région (2010) et plus précisément pour les secteurs affectés par la crise sécuritaire (2018). Pour les zones rurales, les actions s'appuient sur les cadres législatifs régionaux existants et en propose certains qui ne peuvent s'appréhender qu'à l'échelle des quatre pays, notamment sur les transhumances et la gestion de l'eau.

Les mouvements transfrontaliers du bétail sont régis par les textes respectivement au sein de la CEDEAO et de la CEMAC, de la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT) et de l'Accord sur le corridor de transhumance entre le Tchad, le Niger, le Nigeria et le Cameroun. Ils canalisent géographiquement les transhumances le long des routes les plus accessibles, mais, d'une part, ils sont difficiles à mettre en œuvre et, d'autre part, ils montrent leurs limites dans le cadre de la crise qui a provoqué la fermeture des frontières et profondément perturbé le système régional. La CEDEAO a adopté en 1998 la Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre ses États membres. Elle détermine les conditions de déplacement du bétail (Certificat international de transhumance - CIT) et d'accueil du bétail transhumant et impose l'obligation de garde des animaux. Elle fixe que tout conflit entre éleveurs transhumants et agriculteurs doit être soumis à une conciliation préalable. En cas de non-conciliation, le différend est tranché par les tribunaux compétents. La CEDEAO a ensuite adopté en 2003 le Règlement C/REG.3/01/03 relatif à la mise en œuvre de la réglementation de la transhumance entre ses États membres. Le règlement prévoit notamment : i) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous régionaux d'aménagement de zones pastorales ou de réalisation des infrastructures transfrontalières en faveur de la transhumance ; ii) la réalisation d'actions

⁴² En l'absence de ces « *petits papiers* », l'achat se déroule devant témoins moyennant le versement de l'argent « *des chaussures* », ou sans témoins par des ayants-droit familiaux qui n'ont souvent pas le droit de vendre (souvent en relation avec la mise en gage). Dans ces deux cas, le risque de contestation ultérieure est grand.

⁴³ Voir notamment le cas de contestations de vente directe à Katoual.

⁴⁴ <http://cblt.org/fr>

pilotes de types transfrontaliers en vue de la mise au point de nouveaux modes de gestion concertée des parcours et des zones d'accueil ; iii) la mise en place par les États membres de la CEDEAO d'un système d'information et de communication, d'un programme d'aménagement pastoral et d'un comité ministériel de suivi de la transhumance, iv) la création d'un observatoire régional sur la transhumance et d'une stratégie régionale de gestion des ressources pastorales. La CEDEAO relève la faible mise en conformité des dispositifs juridiques de ses États membres avec ces textes communautaires (Coraf, Banque mondiale, CEDEAO, 2015). La carte des transhumances produite dans le cadre de cette étude montre à quel point la région du lac Tchad est marginale dans cet ensemble régional, et les trajets de transhumance particulièrement méconnus.

Au niveau continental, les États africains ont adopté en 2011, la Décision CL/DEC.618 (XVIII) relative à la Politique cadre de l'Union africaine (UA) sur le pastoralisme. Cette politique prône notamment le soutien au pastoralisme comme mode de vie et système de production, la reconnaissance de l'importance de la mobilité du bétail, la régionalisation des approches et la promotion de la prévention des risques au détriment des réponses d'urgence.

La Charte de l'eau (CBLT, 2012) a été adoptée en 2012 et a commencé à être mise en œuvre juste avant le début de la crise sécuritaire. Elle prévoit des mesures de conservation des ressources par une mise en défens d'une partie du domaine aquatique et une harmonisation des réglementations sur la délivrance des permis, les périodes de pêche, les techniques et les engins autorisés ainsi qu'un dialogue avant tout aménagement/prélèvement d'eau par un pays ayant des répercussions sur les autres. Un zonage et des concessions de pêche par État ne sont pas explicitement préconisés mais pourraient être établis sur cette base pour une meilleure gestion halieutique (Lemoalle, 2014). Avant que l'insécurité et les décrets d'état d'urgence dans certaines parties du lac ne provoquent le départ des pêcheurs et l'arrêt de la pêche, la réglementation s'avérait inadaptée en raison de l'imprévisibilité de l'hydrologie et des ressources halieutiques, du manque de moyens pour faire appliquer les règles, de la superposition des autorités nationales et traditionnelles pour l'accès aux zones de pêche et aux ressources, et de la pauvreté des pêcheurs pour qui « *la pêche est un dernier recours de subsistance pour ceux qui ont perdu leurs moyens d'existence du fait de causes naturelles (sécheresse) ou humaines (insécurité ou guerre)* » (Lemoalle, 2014, p. 385), qui fait qu'ils ne sont ni solvables ni, dans beaucoup de cas, contrôlables.

La Charte de l'eau couvre l'ensemble du bassin, mais ne contraint pas les États qui peuvent décider des aménagements ou des politiques qui influencent les ressources en eau sans avoir à recourir à la CBLT en tant qu'organe de concertation. Alors que l'attention de la CBLT a été longtemps accaparée par le projet de transfert des eaux de l'Oubangui-Chari pour alimenter le lac Tchad, projet ancien plusieurs fois écarté et remis à l'agenda dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la question sécuritaire est devenue récemment une préoccupation première pour l'organisation régionale (CBLT, 2018a et b). Ainsi, le pilier prioritaire « *sécurité et droits de l'Homme* » vise à consolider les progrès en matière de sécurité et de l'application des législations nationales et à appuyer la gestion des groupes d'autodéfense et la relation entre civils et militaires. A moyen terme, la question de la régulation des ressources naturelles renouvelables à l'échelle locale et régionale (ressources en eau à l'échelle du bassin) reste posée pour limiter, notamment dans le lac Tchad, une crise socio-économique profonde « *transformant ce qui fut une oasis à fort pouvoir polarisant en zone de crise et d'émigration* » (Magrin et Lemoalle, 2019).

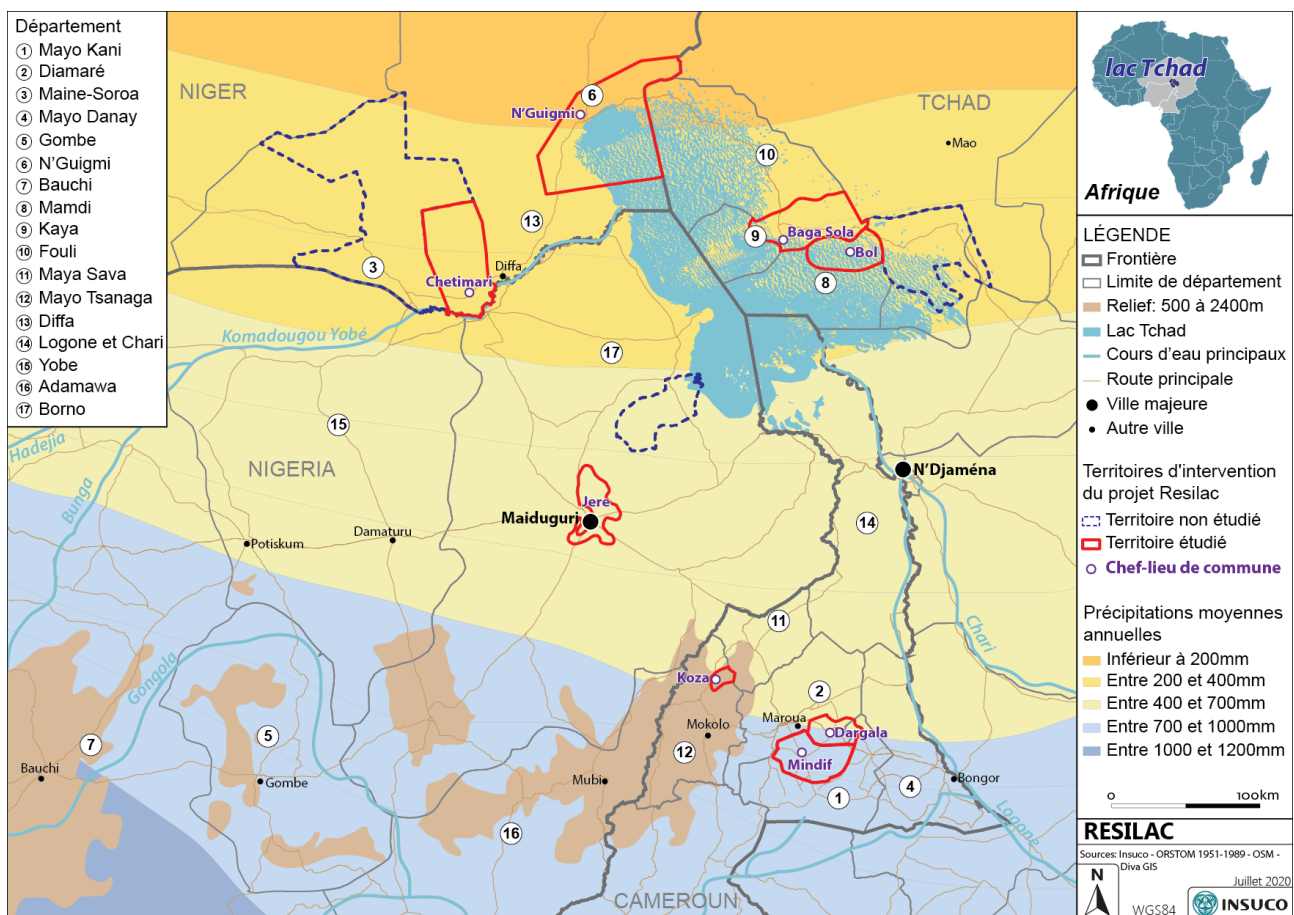
Nous montrons dans ce chapitre 1 que malgré des systèmes territoriaux contrastés entre l'État fédéral nigérian, par essence décentralisé, et les états francophones fortement centralisés où les processus de décentralisation sont plus ou moins avancés, la gestion foncière reste essentiellement aux mains des acteurs locaux aux échelles des territoires coutumiers et des villages. Si les innovations nationales en matière législative marquent des avancées en faveur d'acteurs du territoire variés en fonction des pays, dans la pratique les modalités d'accès aux ressources naturelles et la régulation des conflits restent en grande majorité gérées par les autorités coutumières et administratives à l'échelle locale. Le Niger se distingue par la mise en place, dès les années 1970, d'une gestion locale du foncier, à travers l'implantation de commissions foncières, et par l'introduction d'actes innovants de sécurisation des droits foncières coutumiers. Toutefois, les quatre pays, à l'instar des autres États d'Afrique de l'Ouest et Centrale, présentent de très maigres bilans quantitatifs en matière de sécurisation des acteurs ruraux. Pour pallier cette carence, les acteurs ont parfois recours à des dispositifs informels ou semi-formels de sécurisation des transactions foncières : des documents sont ainsi établis sur papier libre ou sur formulaire pour garder trace des transactions et le plus souvent, les créditer du visa d'une autorité, coutumière essentiellement.

2. La diversité des enjeux fonciers dans les territoires ciblés par l'étude

Les territoires ciblés par Resilac s'inscrivent dans un système régional qui était, avant la crise sécuritaire, exportateur en produits agricoles et pourvoyeur d'emplois permanents et saisonniers, polarisé par le lac Tchad et par les deux grandes métropoles régionales (Maiduguri et N'Djaména) centres de consommation et de services (Lemoalle et Magrin, 2014). La crise sécuritaire provoquée par le groupe Boko Haram a fortement perturbé ce système en excluant les zones humides les plus productives et sources d'emplois (lac Tchad, Komadougou Yobé, plaines à sorgho repiqué au Nigeria) et en fermant les frontières, ce qui a bloqué la production alimentaire, d'une part, et les complémentarités régionales d'autre part. Le déplacement de nombreuses populations et le passage à un régime d'aide alimentaire dans les secteurs les plus impactés modifient profondément les systèmes de subsistance et ont des impacts indirects sur les secteurs plus éloignés de l'épicentre de la crise situé dans le nord du Nigeria (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018).

Les enjeux fonciers et les inégalités d'accès aux ressources naturelles sont mobilisés comme paramètres importants pour expliquer les fondements de la crise sécuritaire. Elle a aussi de nombreuses répercussions qui renforcent les insécurités foncières des populations réfugiées, déplacées, revenues, mais aussi des populations hôtes qui reçoivent un afflux de population avec qui il faut partager les ressources du territoire. Parmi les territoires ciblés par Resilac, nous en avons choisi 9 qui permettent d'analyser cette situation en fonction du gradient d'intensité des impacts de la crise, ainsi que de la diversité des ressources naturelles considérées, des systèmes fonciers locaux et des cadres juridiques nationaux.

Du cœur de la crise au Nigeria jusqu'aux secteurs moins ou pas impactés dans les trois pays limitrophes, les 9 territoires choisis pour cette étude illustrent différentes problématiques foncières. Ils sont localisés dans un gradient climatique (carte 2) allant du domaine soudano-sahélien (800 mm de pluies annuelles à Koza, Mindif et Dargala) au domaine sahélien (moins de 300 mm à N'Guigmi), et caractérisés par des ressources naturelles et des systèmes fonciers contrastés (carte 3).



Carte 2 : localisation des territoires à l'étude selon le gradient climatique

La commune de **Chetimari** au Niger s'organise entre les terres de décrue le long de la Komadougou Yobé, appropriées depuis de nombreuses générations, fréquentées en saison sèche par les éleveurs et gérées par la chefferie Kanouri Manga, et les terres exondées où se localisent la majorité des villages, les cultures et les parcours en saison des pluies et d'où part une main-d'œuvre saisonnière pour travailler dans les jardins maraîchers dans la vallée. L'insécurité, l'arrivée de populations déplacées et la fermeture de la frontière avec le Nigeria ainsi que l'interdiction de toute activité dans la Komadougou Yobé dans le cadre de l'état d'urgence ont bloqué ce système local (voir chapitre 4).

La commune de **N'Guigmi** au Niger se situe, en partie, sur le lac Tchad et est contrôlée par la chefferie Kanouri Manga. C'est également une commune directement impactée par la crise : la forte croissance du système multifonctionnel, observée dans le contexte de remise en eau de la cuvette nord depuis la fin des années 1990 et l'augmentation des surfaces de marnage partout dans le lac, a été anéantie par la présence des groupes armés insurgés dans le lac Tchad depuis 2015 et par l'état d'urgence. Les populations ont été expulsées du lac depuis 2015 et se concentrent sur les axes routiers à l'extérieur de la commune ou en périphérie de la ville de N'Guigmi.

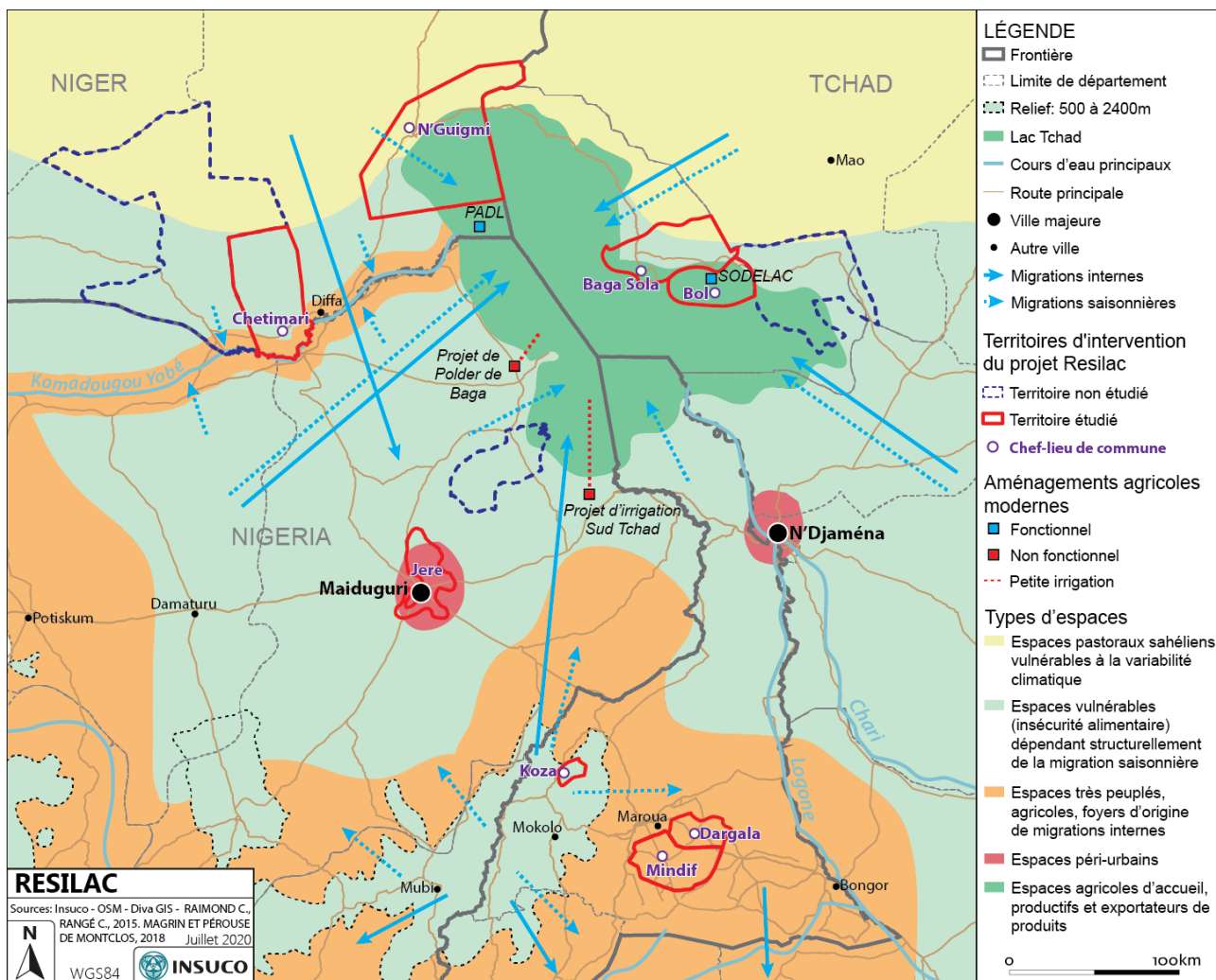
Le canton de **Nguelea** et la commune de **Bol**, au Tchad, contrôlés par la chefferie Kanembou, font partie des territoires indirectement impactés par la crise sécuritaire, jusqu'à la dernière attaque des groupes armés le 23 mars 2020. Cette dernière a stoppé la timide reprise d'activité observée depuis 2019 et le retour de certaines familles sur les îles. Les départements de Foulï et Kaya, où se localise la commune de Baga Sola, ont été déclarés « *zone de guerre* » depuis le 26 mars 2020 (Cf. décret 0380). Le décret de l'état d'urgence à compter du 27 mars expulse toutes les populations civiles du lac. Cependant, les deux territoires choisis pour cette étude, le canton de Nguelea (dans la commune de Baga Sola) et la commune de Bol sont situés à l'extérieur de la zone des combats.

La commune de **Koza** au Cameroun fait aussi partie des territoires indirectement impactés par la crise bien que la problématique foncière y soit totalement différente. Il s'agit d'une zone montagneuse anciennement et densément peuplée, où la gestion des ressources naturelles est un enjeu de survie collective ancrée dans les règles et pratiques. La société Mafa qui occupe cette région gère les relations des hommes à la nature sans intermédiaires et les anciens « *chefs de massif* », qui avaient un rôle moral, n'ont aucun rôle administratif par ailleurs. L'arrivée de populations qui fuient les zones de très forte insécurité sur des terroirs déjà surchargés remet en cause, non seulement, le système local de gouvernance déjà mis à mal par les innovations coloniales, mais aussi, la durabilité écologique des systèmes de subsistance.

Les deux communes camerounaises peu ou non impactées par la crise sécuritaire (**Mindif** et **Dargala**) sont représentatives du système des plaines inondables et des systèmes d'élevage du nord du Cameroun. Chacune est dirigée par un lamidat peul qui gère l'espace et les habitants, et les enjeux fonciers se concentrent dans les terres inondées où est produit le sorgho repiqué et que parcourent les troupeaux en saison sèche, d'une part, et sur la gestion des pâturages de saison des pluies indispensables au système d'élevage régional, extensif et mobile, d'autre part. Ces territoires reçoivent peu de populations déplacées mais pourraient subir le report de pression pastorale des groupes d'éleveurs qui contournent les zones d'insécurité.

Au Nigeria, les territoires choisis sont au cœur de la crise. La périphérie de **Maiduguri** présente une problématique foncière bien différente des 8 autres territoires à l'étude, d'abord en raison de ses caractéristiques péri-urbaines d'une ville de plus de 2 millions d'habitants, mais aussi de l'accès aux ressources foncières de populations déplacées internes vivant dans des camps situés dans la banlieue de cette métropole. Le LGA de **Jere**, qui encercle presque Maiduguri, propose des situations foncières également particulières, car ce territoire a été récemment et partiellement repacifié après avoir été longtemps le lieu d'une insécurité de tous les instants. Il présente donc l'opportunité d'y étudier la manière dont les systèmes fonciers se recomposent sous l'effet des nombreux départs et retours imposés par les groupes armés aux populations villageoises.

Les présentations qui suivent sont faites sur la base des données bibliographiques existantes sur ces territoires et ne comportent donc pas toutes des sous-parties similaires.



Carte 3 : localisation des territoires étudiés dans le système régional pré-crise sécuritaire (2014)

2.1. Au cœur de la crise : la périphérie de Maiduguri et le LGA de Jere au Nigeria

Nous ne disposons pas, pour cette étude, de rapports détaillés sur la population, les systèmes d'exploitation et l'aménagement du territoire comme pour les autres territoires au Tchad, au Niger et au Cameroun. Cette courte présentation repose sur la synthèse rédigée par l'expert national Nigeria, complétée par les informations collectées sur la périphérie de Maiduguri et Jere dans les synthèses régionales (Lemoalle et Magrin, 2104 ; Magrin et Pérouse de Montclos, 2018), ainsi que l'étude de base Resilac. Pour l'historique de l'insécurité et de l'émergence du groupe Boko Haram puis de son évolution, nous renvoyons à l'abondante bibliographie qui existe à ce sujet.

■ Population

La ville de Maiduguri, avant la crise sécuritaire, était l'un des principaux marchés régionaux du bassin du lac Tchad et des grands centres religieux d'Afrique de l'Ouest rassemblant notamment de grandes écoles coraniques. Cette ville est aussi le site historique de résidence du *Shehu* (prince) du Bornou et héritier du pouvoir de l'empire du Kanem-Bornou. Elle a connu une croissance importante depuis la moitié du XXe siècle et comptait 900 000 personnes en 2013 (Lemoalle et Magrin, 2014). Sa fonction de principal marché régional place la ville au carrefour de voies de communication qui en faisait un point d'arrivée pour de nombreux produits et de départ pour l'exportation vers le sud du pays.

Le territoire du gouvernement local de Jere (carte 4), dans l'État de Borno, occupe une superficie de 169 km²⁴⁵ (MLS, 2008). Sa population totale aurait dû atteindre près de 300 000 habitants en 2019, en appliquant un taux de croissance annuel de 2,8 % aux chiffres du recensement de 2006. Ce chiffre ne tient pas compte cependant du nombre des déplacés internes. Le territoire partage ses frontières avec celui du LGA de Mafa à l'est, du Metropolitan Council of Maiduguri au nord et du LGA de Konduga au sud. Dans cette situation périurbaine d'une grande métropole africaine, les principales occupations des habitants sont l'agriculture, le commerce et les activités de service (nombreux fonctionnaires), tandis que les principaux groupes ethniques sont les Kanuri et les Arabes Shuwa, avec d'autres groupes moins nombreux comme les Haoussa, les Bura et les Fulani, ainsi que de nombreux migrants venant du Nigeria et de l'étranger (BOSADP, 2008).

Depuis le début de la crise sécuritaire en 2009, la métropole régionale de Maiduguri attire les populations déplacées qui arrivent de toute la zone rurale de l'État du Borno. Depuis les attaques des groupes armés contre les villages dans le lac Tchad en 2014, les populations sont arrivées massivement pour se réfugier à proximité de la ville. Ainsi, de nombreux camps de réfugiés ont été installés par l'État et gérés par des grandes organisations nationales ou internationales. Les populations déplacées internes étaient estimées à plus de 1 475 600 personnes dans l'État du Borno, en grande partie localisées dans les plaines de Maiduguri (IOM, 2019). Rien que dans la ville de Maiduguri et sa périphérie immédiate, on compte plus de 130 camps de réfugiés (Ocha, 2018). Dès que l'on s'éloigne du périmètre sécurisant de la ville et de sa périphérie proche (10 à 20 km), l'instabilité de la situation sécuritaire est très grande et la pratique d'activités liées à l'exploitation des ressources naturelles incertaine.

Cette situation modifie profondément la fonction de la ville de Maiduguri, qui est devenue, depuis 2015, une plateforme de l'aide humanitaire : désormais sa ressource principale (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018).

■ Environnement

Maiduguri et le LGA de Jere (carte 4) connaissent un climat sec et chaud pendant la plus grande partie de l'année, avec des précipitations annuelles variant entre 500 et 700 mm et caractérisées par une grande variabilité et intensité (NMA, 2008). La saison des pluies s'étend généralement de mai à octobre, avec une faible humidité relative et des pluies courtes. La topographie est une plaine basse avec des sols généralement sableux, des herbes courtes et des arbustes épineux. Le principal cours d'eau de la région est le Ngadda, qui prend sa source dans les crues des rivières Yedseram et Gombole et traverse la zone où se produisent des débordements. Cela a entraîné la formation du Jere Bowl et du Ngadda Channel, qui ont été identifiés comme des canaux fluviaux pris en sandwich entre une série de complexes d'étangs et de marais (Nyanganji, 1994). Ces environnements sont généralement appelés *Fadama*, ce qui signifie plaine de basse altitude, plaine d'inondation ou de fond de vallée autour d'une rivière, adaptés à la culture irriguée et à l'élevage. Dans la plaine argileuse, les cultures de sorgho repiqué (*masakwa*) étaient aussi très étendues avant la crise.

■ Activités

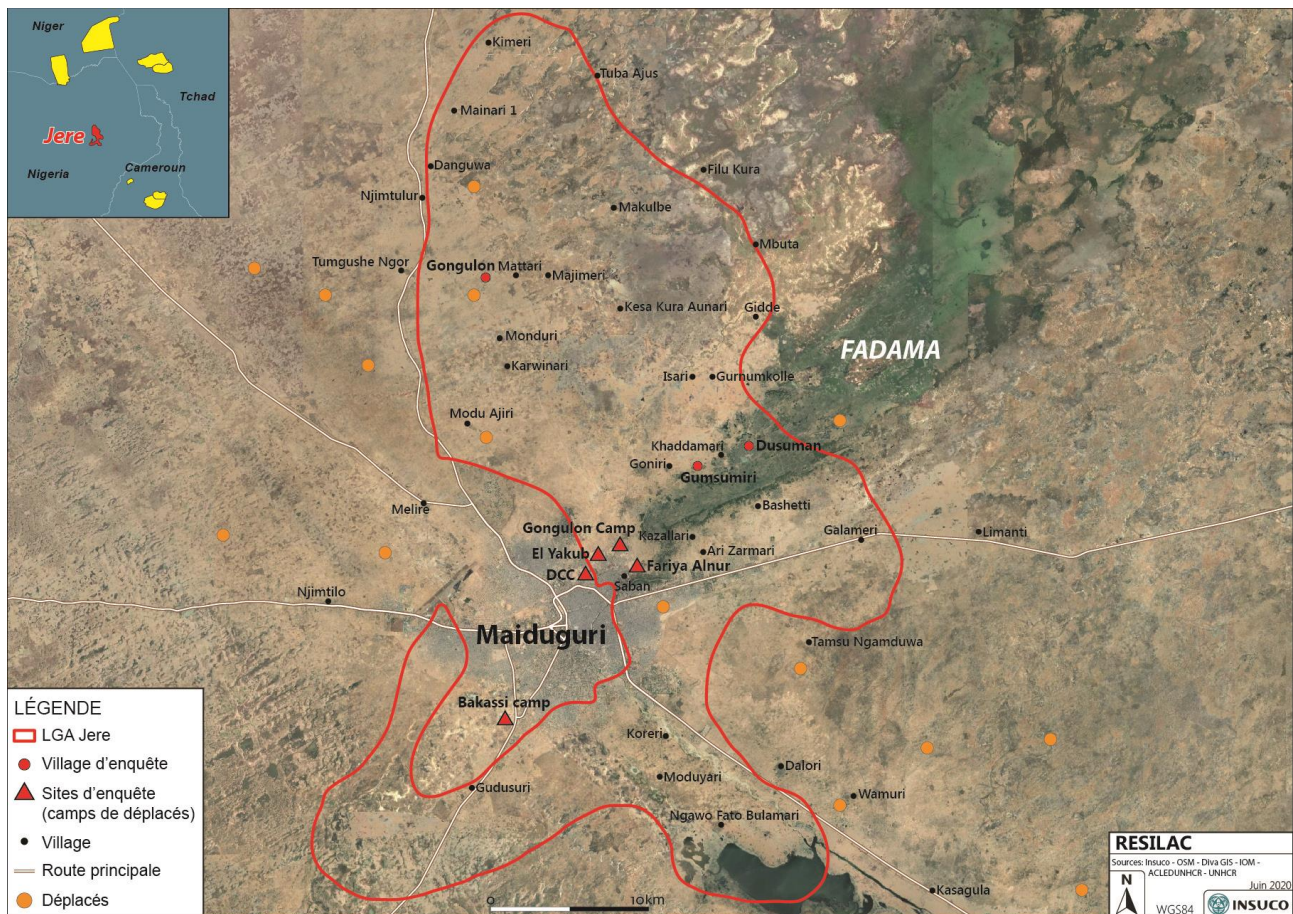
Nous n'avons pas collecté d'information sur les systèmes d'activités avant la crise, car celle-ci date de 10 ans dans le LGA de Jere et en périphérie de Maiduguri et qu'ils ont été très fortement perturbés par l'insécurité et l'arrivée de nombreuses populations déplacées. Nos informations reposent sur les données collectées dans le cadre de l'enquête, dont les résultats sont présentés dans le chapitre 3. Nous pouvons préciser simplement ici une très forte réduction des activités agricoles, d'une part, et une recomposition majeure des parcours de transhumance, qui doivent composer avec les groupes armés insurgés depuis près de 10 ans, d'autre part.

■ Accès aux ressources naturelles

Le système foncier local articule, comme dans le reste de l'État du Borno, pouvoir coutumier et étatique décentralisé. Les transactions coutumières sont reconnues par le *Boulama* (chef de village) puis validées par le *Lawan*. Un certificat d'occupation peut ensuite en théorie être délivré par le gouvernement local au niveau du LGA. Comme cela a été observé sur les rives du lac Tchad, cette dernière étape est faiblement appliquée, et les autorités coutumières bornouanes gardent une grande influence (Boureima *et al.*, in Lemoalle et Magrin,

⁴⁵ Nous avons retenu une superficie plus grande pour calculer les densités de population dans le tableau 3, qui correspond aux limites données pour la cartographie, sachant que ces limites sont très variables, comme pour les autres communes, d'une source à l'autre.

2014). Toutefois, nous ne disposons pas d'études précises sur le LGA de Jere qui nous permettent de faire un point sur la situation avant crise, comme nous le faisons pour les territoires francophones ci-dessous.



Carte 4 : LGA de Jere (Nigeria)

2.2. Des communes directement impactées au Niger : N'Guigmi et Chétimari

Deux plans communaux de développement (PCD) ont été réalisés en 2016 et 2018 dans le cadre du Projet de gestion des risques de catastrophes et du développement urbain (PGRC-DU) et présentent les enjeux de développement des communes de N'Guigmi et Chétimari. Il faut noter ici que ces monographies présentent un bilan des impacts du changement climatique très intéressant. Elles s'appuient, par ailleurs, sur la monographie de la région de Diffa (Rep. du Niger, 2008) et l'état de référence réalisé dans le cadre de l'observatoire de surveillance écologique et environnementale à long terme de Diffa (ROSELT, 2009). Un plan de développement de la région de Diffa existe et précise les grands objectifs pour la décennie à venir (Conseil régional de Diffa, 2015).

Nous conserverons les catégories humanitaires pour distinguer les populations déplacées (réfugiés, retournés) sachant que localement elles sont réunies sous une désignation commune « *en gudun hijira* », littéralement « *les gens de l'Hégire* » qui renvoie à la notion de l'exil, en référence à la fuite des compagnons de Mahomet de La Mecque vers Médine, mais aussi à l'exil, la séparation, la rupture, notamment des liens familiaux et sociaux (Oumarou *et al.*, 2017).

2.2.1. La commune de Chétimari : afflux de populations déplacées et fermeture de la zone humide de la Komadougou Yobé frontalière du Nigeria

La Commune de Chétimari, entre les communes de Maïne Soroa à l'ouest, N'Gourti et Kabalewa au nord, Gueskerou et Diffa à l'est, partage au sud une frontière de 20 km avec l'État du Borno au Nigeria. La frontière est marquée par la rivière Komadougou Yobé, dont le régime saisonnier apporte moins de 10 % des approvisionnements en eau du lac Tchad. Avant d'être désertée en raison de l'insécurité et de l'état d'urgence décrété en 2015, cette zone frontalière était le poumon économique de la commune : les cultures irriguées (principalement poivron et riz, et plus récemment une grande diversité de cultures maraîchères) s'y sont développées depuis plusieurs décennies à destination des grands centres de consommation régionaux, notamment au Nigeria, et inscrivait la commune dans les échanges marchands et de main-d'œuvre au cœur du fonctionnement du système régional.

La petite ville de Chétimari est le chef-lieu de commune et du canton dirigé par la chefferie traditionnelle Manga (Kanouri). Elle est située à 28 km de la ville de Diffa et à proximité de la route nationale 1 qui rejoint Niamey à plus de 1 300 km. Les services déconcentrés des ministères de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement, de la santé et de l'éducation sont représentés localement, ainsi que la Garde Nationale, la gendarmerie et la douane. Comme ailleurs au Niger, le conseil municipal n'a pas été renouvelé depuis 2011. Il comptait, en 2016, 18 membres (dont trois femmes), et le chef de canton et les deux députés de Chétimari en sont membres de droit avec voix consultative (PCD, 2016a).

■ Population

La commune couvre une superficie de 2 566 km² (carte 5) avec une population estimée avant la crise à près de 65 500 habitants, soit une densité de population de 27.5 hbts/km², un peu plus que la densité moyenne du département de Diffa à 22,8 hbts/km² et 4,1 hbts/km² à l'échelle de la région (RGPH, 2012). Les rives de la Komadougou Yobé étaient plus peuplées que le nord de la commune. Le peuplement était composé de Manga, Kanouri, Peuls, Haoussa et Arabes Mohamid. La pression démographique était particulièrement importante sur les rives de la Komadougou Yobé, qui concentrent les intérêts des agriculteurs et des éleveurs, mais aussi une très grande variabilité environnementale liée aux aléas du climat. Avant la crise, la mobilité saisonnière des populations agricoles et pastorales était très grande entre la vallée humide et l'arrière-pays. Une partie de la population trouvait aussi des débouchés à l'extérieur de la commune, vers le lac Tchad quand c'était possible et les grandes villes au Niger (Diffa, Zinder, Maradi et Niamey) et au Nigeria (PCD, 2016a). Enfin, les mouvements de transhumance des éleveurs avec les communes voisines au Niger et les mouvements transfrontaliers vers le Nigeria, le Cameroun et le Tchad pour la recherche de pâturage et d'eau complète le panorama de la mobilité des populations avant la crise.

L'installation de populations déplacées depuis 2015 modifie profondément cette répartition de la population sur le territoire communal. Les personnes réfugiées du Nigeria sont arrivées les premières, puis celles déplacées depuis les rives du lac Tchad qui ont « *suivi le goudron* » dans les espaces les plus accessibles et les mieux sécurisés par l'armée (Oumarou *et al.*, 2017). En 2015-16, l'aide humanitaire a installé les camps de Gagamari, N'Gourtoua et Zawaram. En 2020, l'UNHCR dénombre 32 158 réfugiés, 9 696 déplacés internes et 5 317 retournés, principalement localisés le long de la route nationale (carte 5). Les mesures d'état d'urgence à partir de 2016 (voir § 2.7.2) ont notamment interdit le commerce du poisson et du poivron, mais aussi fermé le principal marché de la commune à Gagamari, qui est l'un des deux principaux de la vallée.

■ Végétation

Le taux de croissance démographique très élevé explique l'évolution de l'occupation du sol. Les superficies cultivées ont augmenté alors que les forêts sèches et ripicoles ont régressé entre les périodes d'avant et après 1990 (PCD, 2016a). Dans la plaine *Kaola*, à une quinzaine de kilomètres au nord de la route et sur sols argilo-limoneux, la végétation est assez dense. La commune compte « *d'importantes potentialités constituées de trois forêts classées (Gagamari, Malaminari et Kalgounam) totalisant 980 ha et des forêts protégées : des doumeraies, des gommeraies naturelles (70 000 ha), des formations ripicoles le long de la Komadougou* » et des peuplements de nombreuses espèces arbustives et arborées, dont certaines risquent de disparaître, en l'absence de régénération naturelle, sous les effets des aléas climatiques et des actions anthropiques (Ibid.). Ce constat sera certainement à revoir compte tenu des bonnes années pluviométriques observées depuis

2000, qui ont notamment occasionné plusieurs inondations exceptionnelles (en 2001, 2010, 2012, 2016, 2019) et l'atteinte de niveaux de crue non observés depuis très longtemps.

■ Activités

L'agriculture pluviale, à l'extérieur de la vallée de la Komadougou Yobé, comprend essentiellement le mil et le niébé avec des rendements faibles et étroitement dépendants de la saison des pluies. Ces cultures sont délaissées (souvent laissées au soin des femmes ; Luxereau et Diarra, 2008) au profit des cultures irriguées dans la vallée (poivron, piment, riz, oignon, maïs, persil, oseille, gombo, orge, laitue etc. ; PCD, 2016a). Plusieurs périmètres irrigués ont été aménagés et sont gérés par l'Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA) dans les villages de Douro 1, Douro 2, Walada, Wandori et Dabogogon Kayawa ; quatre ont été réhabilités par le Fonds International de Développement Agricole (FIDA : Programme spécial pays II) et le cinquième construit par le Projet d'appui du développement local de Diffa. Au-delà de ces aménagements, 105 ha ont été aménagés entre 2012 et 2016 pour de la petite irrigation (PCD, 2016a). De nombreux aménagements individuels et collectifs existent en-dehors de ces aménagements financés par l'État et les bailleurs pour la culture irriguée.

La mise en valeur des aménagements hydroagricoles souffre de nombreuses contraintes, comme observé dans l'ensemble de la vallée de Komadougou Yobé (Bertoncin et Pase, 2012). Elles relèvent de la dégradation du régime de la rivière en lien avec les nombreux aménagements hydroagricoles et l'irrégularité des pluies, d'une part, et de l'insuffisance d'encadrement et d'entretien, d'autre part. L'organisation des producteurs en coopératives et la réutilisation paysanne des aménagements permet toutefois une production exportatrice vers les autres régions du Niger et au Nigeria. Les femmes participent au repiquage et à la récolte, travail pour lequel elles sont rémunérées en nature. Certaines femmes sont également des productrices à part entière et membres des coopératives.

L'élevage extensif est la deuxième activité dans la commune. Le PCD (2016a) estime le cheptel à 173 188 têtes de bovins et 57 930 petits ruminants, répartis parmi la quasi-totalité des habitants de la commune. Les petits ruminants sont majoritairement élevés par les femmes sur l'ensemble du territoire communal. Les bovins se localisaient sur les pâturages du nord de la commune et à l'extérieur de la vallée de la Komadougou Yobé, où ils ne se rendaient que pour l'abreuvement du bétail en empruntant les 117 couloirs de passage recensés (seuls 4 sont balisés), et pour exploiter les pâturages de saison sèche de janvier à mai. Malgré la densité des cultures pluviales et irriguées le long de la vallée, celle-ci était saisonnièrement traversée par les éleveurs qui séjournaient une partie de la saison sèche dans les parcours nigériens et regagnaient les pâturages de saison des pluies dans le Manga ou la Dillia au Niger (Anderson, 2008). Cette mobilité internationale explique le nombre de pistes à bétail, dont la sécurisation est capitale pour les éleveurs transhumants compte-tenu de la densification agricole. De plus, les bourgoutières (*Echinochloa stagnina*) font l'objet d'une commercialisation par les agriculteurs sédentaires, déjà avant la crise sécuritaire. Ils les conservaient pour leurs propres animaux ou la vente aux éleveurs. L'accès à la vallée et à ces ressources est interdit par l'état d'urgence depuis 2015, posant de gros problèmes pour les systèmes d'élevage mobiles et sédentaires. Face à l'intensité des attaques des groupes armés, cette interdiction est respectée par l'ensemble des agriculteurs, mais bravée par certains éleveurs dont les troupeaux sont particulièrement dépendants des pâturages verts en saison sèche (voir chapitre 4).

Du point de vue infrastructures, la commune rassemble 10 parcs et couloirs de vaccination, 6 aires d'abattage, 2 marchés à bétail (séparant petits et gros ruminants) et 1 magasin d'aliments à bétail. Le marché à bétail principal est celui de N'Guel Kollo, situé à une trentaine de kilomètre au nord du bourg de Chétimari. Ces infrastructures étaient fonctionnelles en 2016 mais avaient besoin d'une réhabilitation. Les difficultés relevées par les éleveurs concernent, comme pour l'agriculture, la faiblesse de l'encadrement agricole, notamment l'absence de services vétérinaires et d'accès au crédit. L'insécurité (vol de bétail, accès aux pâturages, fermeture des axes de transhumance transfrontaliers) est un problème majeur pour les éleveurs dans la commune.

La collecte de produits forestiers était une pratique assez importante dans la commune en 2016. Les espèces communes étaient facilement mobilisables, notamment le doum, les acacias, le balanites et le tamarinier⁴⁶. Ces ressources se localisent dans la vallée de la Komadougou Yobé et dans le couvert arboré du nord de la commune. En outre, les deux doumeraies et gommeraies qui couvrent 70 000 ha de la commune sont exploitées (PCD, 2016a).

La chasse au petit gibier se pratique de manière traditionnelle, mais elle est peu importante aujourd'hui. D'après le PCD (2016a), la pêche en revanche était une pratique courante dans la Komadougou Yobé avant la crise. Les captures rassemblaient le silure (*Clarias sp.*), la carpe (*Tilapia sp.*) et l'*Heterotis niloticus*. La grande diversité des matériels de pêche mentionnée dans le PCD (palangres, filets maillons, nasses, éperviers et sennes) témoigne de la vitalité de cette activité artisanale et rémunératrice, qui reste toutefois conditionnée à l'existence et à l'ampleur des crues (Luxereau *et al.*, 2011).

Le marché de Gagamari est l'un des deux grands marchés de la Komadougou Yobé au Niger oriental et un relais important d'exportation vers le Nigeria. Il a été officiellement fermé dans le cadre des mesures d'état d'urgence en mai 2016.

■ Accès aux ressources naturelles

Du point de vue foncier, la situation avant crise correspond à celle décrite pour le Niger (chap. 1). Jusqu'aux années 2000, l'accès aux parcelles était encore relativement aisé car l'espace était encore disponible et le système de prêt et de location relativement accessible pour certaines cultures comme le poivron irrigué (Luxereau et Diarra, 2002). Les cultivateurs de poivron étaient très nombreux dans tous les villages, avec un mode d'acquisition des terres principalement par héritage, moins souvent par défrichage avec l'accord du chef de village. Le PCD mentionne des ventes de terres en même temps que la généralisation de la petite irrigation privée, mais l'étude de Diarra et Luxereau en 2008 n'en relevait pas encore. Dans la vallée, à cette date, les prêts (contre 1 à 3 sacs au prêteur au moment de la récolte⁴⁷) étaient plus courants que les locations et le métayage. Les contrats de métayage étaient diversifiés (Diarra et Luxereau, 2008) : le détenteur du champ pouvait ou non fournir les intrants (dont le coût était déduit des bénéfices) et participer ou non aux travaux avec partage des bénéfices à la moitié ou au tiers. Le détenteur du champ pouvait également emprunter les intrants à un commerçant (son « *patron* », *mai gida*), qui récupérait la moitié de la récolte en retour. Le champ concerné pouvait être exploité par son détenteur ou un métayer.

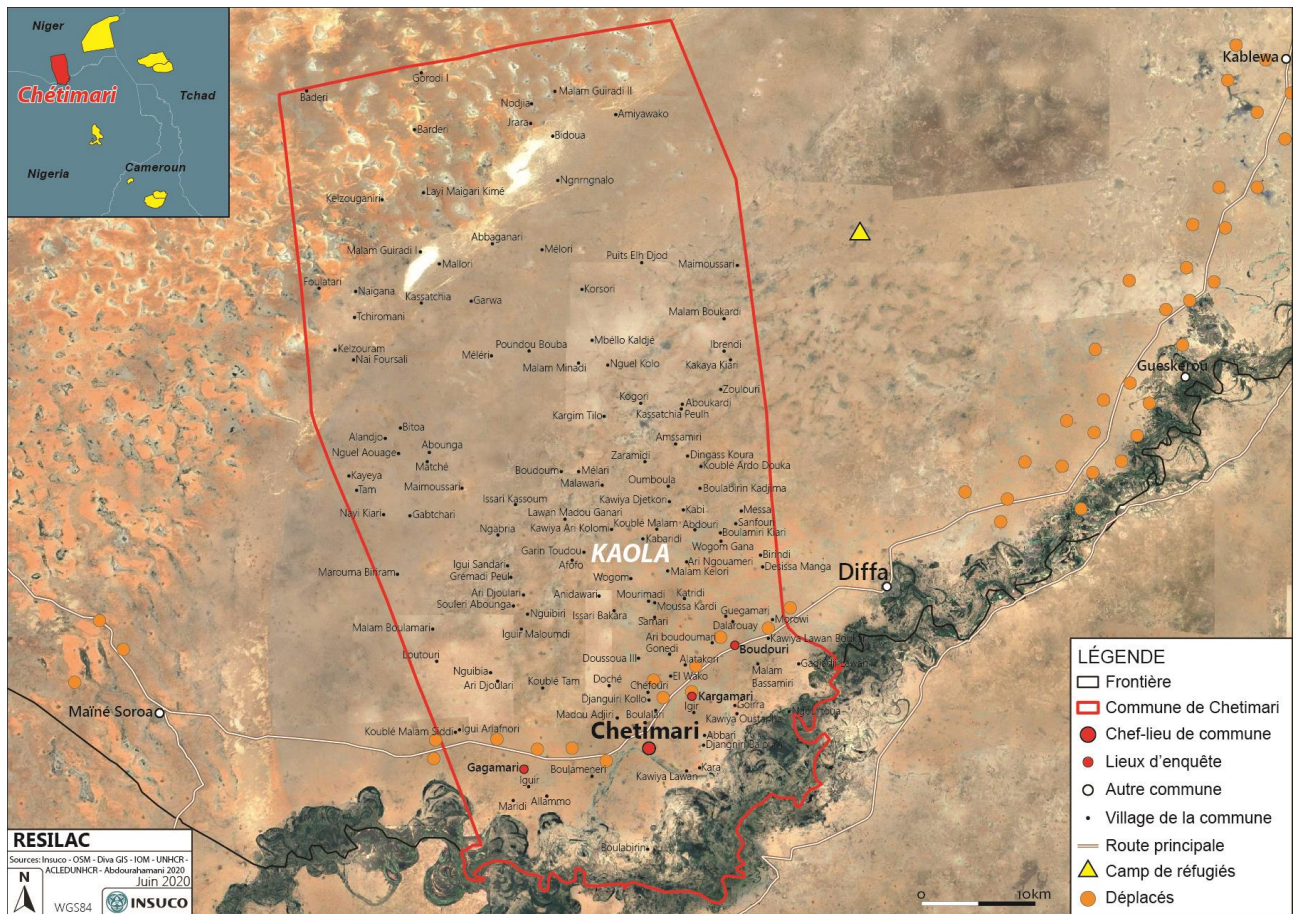
Les autres modes d'accès aux terres étaient le don, entre membres de la parentèle ou alliés, ainsi que la location dans les terres de décrue et irriguées pour une durée de 1 à 3 ans. Sans être rares, ces cas de location étaient bien moins importants que le mode de faire-valoir direct.

Les conflits agriculteurs-éleveurs recouvraient les mêmes raisons qu'ailleurs au Sahel : la disparition des pistes à bétail et de leurs aires de repos face à la densification du parcellaire agricole, la perturbation des rythmes et chemins de transhumance et le ramassage systématique de la paille (qui s'est accentué depuis 2015 dans le contexte de la crise). Aucune information n'est donnée dans le PCD (2016a) sur les modalités d'accès aux pâturages et la traversée de la vallée par les éleveurs transhumants.

⁴⁶ Les espèces les plus utilisées sont le doum (*Hyphaene thebaica*), dont on utilise les fruits en sec ou en farine pour préparer des galettes de mil sucrées ou de la bouillie au lait ; les palmes pour confectionner les nattes, les vans, les cordes et les paniers ; les stippes pour la construction des maisons et des hangars, l'acacia comme bois de chauffe, et le *Balanites aegyptiaca* (pour la consommation de la pulpe et le noyau de son fruit ; l'utilisation du bois pour la construction et le combustible, et pour la fabrication des manches et autres accessoires ; les racines pour l'étagage lors du forage des puits traditionnels). Le fruit du *Diospyros mespiliformis* est consommé directement ou transformé en farine pour faire de la bouillie ; celui du tamarinier (*Tamarindus indica*) est également consommé (sucé) ou on en retire le jus pour confectionner la bouillie.

⁴⁷ Par manque d'information, il n'est pas possible de distinguer s'il s'agit de prêts ou de locations à bas prix.

A Chétimari, la Cofocom est présente depuis 2011 mais aucune information n'est donnée dans le PCD de 2016 sur son activité réelle dans la commune. Les capacités de la Cofocom sont actuellement renforcées par le Réseau Panafricain pour la Paix, la Démocratie, et le Développement (REPPADD)⁴⁸. Dans la pratique, les affaires foncières sont gérées localement par les boulama, puis par le chef de canton en cas de non-conciliation à l'échelle locale.



Carte 5 : commune de Chétimari (Niger)

■ Enjeux fonciers de la commune

Parmi les contraintes identifiées dans le PCD de Chétimari, figurent bien sûr l'insécurité et ses conséquences directes en termes de baisse de production agricole et pastorale. En 2020, les enjeux fonciers se concentrent toujours sur les rives de la Komadougou Yobé en anticipation du retour officiel des activités. Les cultures de décrue, irriguées, l'élevage, le commerce et la pêche sont souvent remplacées par la coupe de bois, de fourrage, le travail manuel (Caremel et Sani, 2019). Les zones de repli des populations, dans l'arrière-pays qui était associé dans la représentation populaire à des tâches de populations précaires ou à des « *activités castées* », sont devenues les lieux de vie où une « *multiactivité de survie* » se développe (Caremel et Sani, 2019). Suite à une mobilisation efficace de la société civile, principalement orchestrée de Niamey (Tchangari et Diori, 2016), le risque dans cet espace d'un accaparement foncier pour l'installation de la société saoudienne Al Horaish est écarté depuis 2018. Un projet d'aménagement de périmètres irrigués à l'extérieur de la zone d'insécurité des rives de la Komadougou Yobé était toutefois à l'étude pour relancer les systèmes de production locaux (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018). Un tel projet imposera, s'il est mené à bien, un

⁴⁸ <http://www.reppad.org/appui-a-la-gouvernance-locale-des-ressources-naturelles/>

arbitrage important en termes de redistribution et de gestion foncière et ne résoudra pas les problèmes d'abreuvement et de pâturages pour les éleveurs transhumants.

2.2.2. La commune de N'Guigmi : accueillir une population expulsée d'un système productif intensif dans le lac Tchad

Dans le département de N'Guigmi, la commune urbaine de N'Guigmi est frontalière du Tchad à l'est. Elle jouxte les communes de Bosso au sud, Kabléwa à l'ouest et N'Gourti au nord. La ville de N'Guigmi était dans les années 1970 située en bordure du lac, mais plus depuis les années de sécheresse (1970-80) qui ont fortement réduit l'inondation de la cuvette nord pendant près de 2 décennies. Le retour plus régulier et saisonnier des eaux depuis 1998, bien qu'elles restent à plus de 30 km de la ville, a favorisé l'instauration d'un système pluriactif et multifonctionnel adapté aux rythmes incertains des crues (Raimond *et al.*, 2014), appuyé par un programme d'aménagement hydroagricole de l'État du Niger (Abdourahamani, 2013). Les enjeux productifs et fonciers sont de savoir quelles seront les possibilités et les conditions de retour des habitants dans les villages situés sur les îles, sachant que jusqu'en mars 2020 des groupes de la faction Iswap de Boko Haram occupaient encore les deux cuvettes nord et sud du lac Tchad.

Comme à Chétimari, la petite ville de N'Guigmi est à la fois chef-lieu de la commune et de la chefferie traditionnelle (Kanouri Manga). Elle est située à environ 1500 km de Niamey sur la route nationale 1, qui est en partie goudronnée depuis 2012. La route, pas encore bitumée, poursuit ensuite vers le Tchad en contournant le lac par le nord. Le conseil municipal comprend 11 membres dont 3 femmes et 2 membres de droit. La même équipe est en place depuis les dernières élections de 2011.

■ Population

Près de 48 000 habitants peuplent la commune (RGPH, 2012) sur une superficie totale de 39 200 km² (carte 6). La densité de population est donc très faible (1,8 habitants/km²), même si le taux d'accroissement annuel est de 3,9 %⁴⁹ (équivalent au taux moyen au Niger). Les ethnies sont, par ordre d'importance numérique, les Kanouri, les Boudouma, les Peuls, les Arabes, les Toubou et les Haoussa.

Avant la crise, la population était répartie dans la ville de N'Guigmi (15 000 habitants ; RGPH, 2012), dans les villages sur les anciennes rives du lac et dans le lac. Les autochtones Boudouma occupent depuis très longtemps les îles et pratiquent l'agriculture, l'élevage (avec les vaches de race Kouri tributaire de la zone lacustre) et la pêche. Deux vagues de migrations ont marqué l'histoire de ce territoire : celle des pêcheurs à partir des années 1950, puis celle des migrants, plus nombreux et en provenance d'autres régions du Niger, pour participer à la mise en valeur des terres de décrue à la suite du retour des eaux à la fin des années 1990. Comme sur les rives de la Komadougou Yobé avant la crise, une migration saisonnière importante s'observait à partir des villages situés sur les anciennes rives du lac (Magrin et Lemoalle, 2014). Les mobilités étaient également nombreuses avec la partie tchadienne du lac, dans la cuvette nord mais aussi dans la cuvette sud lors des années de mauvaise crue. Ces mobilités concernent les activités, mais aussi les échanges de produits et les relations sociales (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018).

Depuis l'expulsion de la cuvette nigérienne du lac en 2015, les populations se concentrent dans et autour de la ville de N'Guigmi, et le long de l'axe vers Diffa où plusieurs camps ont été installés par les organisations humanitaires. La commune s'est donc dépeuplée, même si elle accueille en 2020 près de 35 000 personnes déplacées internes, retournés et réfugiés (chiffres UNHCR).

■ Milieu naturel et végétation

La quasi-totalité du territoire communal est localisé dans la cuvette nord du lac, ce qui représente les 2 tiers de la partie nigérienne du lac. Les rythmes de la crue et des niveaux d'inondation qui déterminent la disponibilité en ressources naturelles dans la cuvette nord du lac sont maintenant documentés (Lemoalle et Magrin, 2014). Au cours de la période sèche, une forêt dense s'est installée au fond de la cuvette avec une espèce invasive, *Prosopis sp.*, qui entrave aujourd'hui la circulation des véhicules ou des pirogues pendant

⁴⁹ Magrin et Pérouse de Montclos (2018) indiquent un taux d'accroissement de 4,3% par an pour la région de Diffa.

les périodes de mise en eau. Elle couvre 140 ha répartis entre les communes de N'Guigmi et Bosso (PCD, 2018). D'autres espèces se concentrent plutôt dans la partie sud de la commune : *Salvadora persica*, *Acacia raddiana*, *Balanites aegyptiaca*, *Prosopis juliflora*, *Commiphora africana*, *Calotropis procera* et *Acacia senegal*. Le tapis herbacé est principalement composé au sud notamment du *Cenchrus biflorus* et *Eragrotis tremula* bien valorisés pour l'alimentation du bétail, et *Panicum turgicum*. A l'extérieur de la cuvette lacustre sur sol sableux, la végétation arborée, arbustive et herbacée est plutôt rare et se réduit à un peuplement clairsemé de *Balanites aegyptiaca*, *Acacia raddiana*, *Leptodania pyrotechnica* et *Salvadora persica* (PCD, 2018).

■ Activités

L'agriculture, l'élevage et la pêche étaient les trois activités principales des habitants de la commune, souvent associées dans les mêmes exploitations agricoles et se succédant dans l'espace en fonction de la disponibilité en ressources. L'agriculture pluviale est pratiquée sur les sols sableux autour des villages et de la ville de N'Guigmi, essentiellement avec des cultures de mil et de niébé à cycles courts (entre 40 et 50 jours) et un rendement moyen de 300 kg/ha (PCD, 2018). Les cultures irriguées concernent les jardins maraîchers situés au nord de la ville où 100 ha au total ont été aménagés. Seuls 6 jardins (55 ha au total) étaient exploités en 2018, avec les mêmes espèces que dans la vallée de la Komadoukou Yobé (poivron, oseille, gombo, laitue, pomme de terre, tomate). La production est destinée à la vente locale. Les cultures de décrue étaient pratiquées avant 2015 dans la cuvette lacustre, essentiellement du maïs, sorgho, niébé, un peu de blé, du poivron et diverses légumineuses. Le polder de Tchougoua, aménagé dans la cuvette lacustre au sud de la commune (voir carte 6), dans un secteur qui était disputé avec la commune de Bosso, n'est plus cultivé ni entretenu depuis le déguerpissement des populations en 2015. La disparition de ces productions a provoqué non seulement un appauvrissement des producteurs mais aussi une réorganisation des flux de circulation des produits agricoles à l'échelle régionale (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018).

L'élevage est pratiqué par l'ensemble des habitants de la commune et s'étend sur tout ce territoire (PCD, 2018). Les pâturages sont disponibles en abondance toute l'année, souvent en complément des sous-produits de culture. Ils ont attiré depuis plusieurs décennies des groupes d'éleveurs transhumants qui évitaient les marécages dans la période plus humide avant les années 1970 (Anderson et Monimart, 2009). Dans le contexte de forte augmentation du cheptel à l'échelle régionale et de la contrainte climatique, les pâturages lacustres sont ainsi devenus une ressource stratégique en contre-saison pour certains éleveurs. Le PCD (2018) ne propose pas de chiffres pour le cheptel, qu'il estime « *très important et composé de bovins, ovins, caprins, camelins, équins et asins ; toutefois, les petits ruminants dominant nettement les effectifs* ». Dans la pratique, ce dénombrement est rendu très difficile par la situation sécuritaire et la fuite d'un grand nombre d'éleveurs avec leurs troupeaux à l'extérieur de la zone d'insécurité, c'est-à-dire à l'extérieur de la commune. De même, il est difficile d'estimer le commerce de bétail alors que la commune de N'Guigmi était un grand exportateur vers les pays voisins (Nigeria et Lybie ; PCD, 2018). Pendant la saison des pluies, la vente de lait caillé sur les marchés de Doro, N'Guigmi et dans les communes voisines (Kabléwa, Bosso) représente un revenu important pour les femmes.

La pêche était une activité florissante dans la partie nigérienne du lac avant la crise sécuritaire (Kiari Fougou, 2014). Depuis l'arrivée des premiers pêcheurs dans le lac dans les années 1950, les techniques et matériels de pêche ont beaucoup changé et se sont adaptés aux niveaux de l'inondation (Kiari Fougou et Lemoalle, 2019). Les abondantes productions témoignent de la productivité halieutique et d'un effort de pêche croissant, avec un circuit de commercialisation exportateur vers le Nigeria. La fermeture brutale des zones de pêche et des marchés a provoqué une mise en défens de plusieurs années, qui a des effets sur la taille des prises observée dans le contexte de la reprise de l'activité depuis 2019.

La collecte et la vente de bois et de charbon de *Prosopis* est une activité relativement ancienne. Les produits sont vendus à N'Guigmi puis acheminés sur les marchés intérieurs de Zinder et d'Agadez (Kiari Fougou, 2014). Cette activité s'est accentuée dès l'arrivée des personnes déplacées, constituant même leur première activité en raison des revenus rapides qu'elle génère (Oumarou *et al.*, 2017). Les autres espèces fournissent aussi le bois de chauffe, le bois d'œuvre, de service et pour la pharmacopée traditionnelle (PCD, 2018). Elles sont aussi utilisées comme pâturage aérien pour les animaux. Ces espèces sont actuellement exploitées par tous les habitants du territoire, éleveurs transhumants, déplacés et populations hôtes. Le PCD (2018) évoque l'existence d'usagers qui ignorent les techniques de coupe et dégradent la ressource.

Le commerce est aussi une activité très répandue dans la commune, pratiquée par une multitude de détaillants et quelques grossistes dans les marchés de N'Guigmi et de Doro. Si les circuits de commercialisation ont beaucoup changé à l'échelle régionale depuis la crise sécuritaire, le marché de N'Guigmi n'est pas celui qui en a le plus pâti : grand centre de transit de marchandises entre l'Afrique occidentale, centrale et le Maghreb (Ngaressem *et al.*, 2014), il bénéficie au contraire, pour certains produits, du contournement du lac Tchad pour rejoindre le Nigeria à partir du Tchad (Chauvin *et al.*, 2018). Le commerce local, souvent féminin, concerne les produits de première nécessité, notamment les condiments, le thé, le sucre, les céréales, les vêtements et les cosmétiques (PCD, 2018). L'exportation du poisson fumé, des animaux sur pieds, des cuirs et peaux vers les marchés de Malam Fatori, Maïdougouri et Baga au Nigeria a été arrêté en 2015 par les mesures d'état d'urgence (voir chapitre 3). Ce commerce a repris vers les grandes villes du Niger (Chauvin *et al.*, 2018). Les camelins continuent à être exportés vers la Libye (PCD, 2018).

■ Accès aux ressources naturelles

Comme à Chétimari, les affaires foncières restent généralement gérées au niveau du chef de canton. La particularité de la commune, selon le PCD (2018), est que les communautés peules, arabes et Toubou qui vivent sur le territoire communal ont une tribu d'attache en dehors de la commune, voire du département, ce qui peut compliquer les conciliations lors des conflits agriculteurs-éleveurs. Une Cofocom existe aussi, mais le PCD ne fournit pas de détails sur son fonctionnement sur le terrain.

Contrairement à la commune de Chétimari où l'occupation de la vallée est ancienne et entièrement contrôlée par la chefferie, on observe ici une construction contemporaine des règles coutumières comparable aux rives sud de la cuvette sud du lac Tchad (Tchad et Cameroun notamment), selon un système toutefois moins favorable aux allochtones, peut-être en raison du fait de chefferies plus fortes mais ce point serait à vérifier. Dans la cuvette nord, les villages se sont créés par extension des pouvoirs de la chefferie Kanouri et des Boudouma sur les terres qui n'ont été dégagées et occupées par l'agriculture et l'élevage que depuis les années 1970. Ce mouvement se traduit par un accès très précaire des migrants aux terres et variable selon les époques. *« (...) l'accès aux terres se fait selon les modes d'héritage, de prêt et de cession de droits d'usage dans des conditions variables. Un autochtone, Kanouri ou Boudouma, conserve le droit d'usage sur la parcelle qui lui a été attribuée par le boulama tant qu'il la met en culture, et peut ainsi donner ses parcelles en héritage. Un migrant souffre à l'inverse de conditions défavorables d'accès au foncier, que le droit d'usage lui ait été cédé par le boulama ou par un exploitant particulier. Sa parcelle lui est en effet reprise après un à deux ans, une fois que le lourd travail nécessaire à la remise en culture d'une parcelle en friche a été effectué. Cette insécurité foncière s'oppose ainsi à tout projet d'installation définitive au lac chez les migrants. Les seules populations sédentarisées sont ainsi les populations autochtones Boudouma et Kanouri (Abdourahamani, 2011). (...) Selon la coutume, la terre n'est pas aliénable et reste sous la responsabilité directe du chef de canton. »* (Boureima *et al.*, 2014 : 494).

Pour la pêche, ce sont les règles nationales et internationales (charte de l'eau, CBLT) qui s'appliquent, même si elles ne sont pas adaptées à un système dépendant d'une ressource en eau incertaine et variable (Kiari Fougou et Lemoalle, 2019). Avant la crise, les pêcheurs exceptaient très mal la réglementation car *« mal adaptée donc mal expliquée »*, et donc *« difficilement applicable en pratique, ce qui fait qu'elle sert surtout à justifier des transactions « d'arrangement », c'est-à-dire à lever sur l'activité de pêche des prébendes mal tolérées »* (Lemoalle, 2014 : 378).

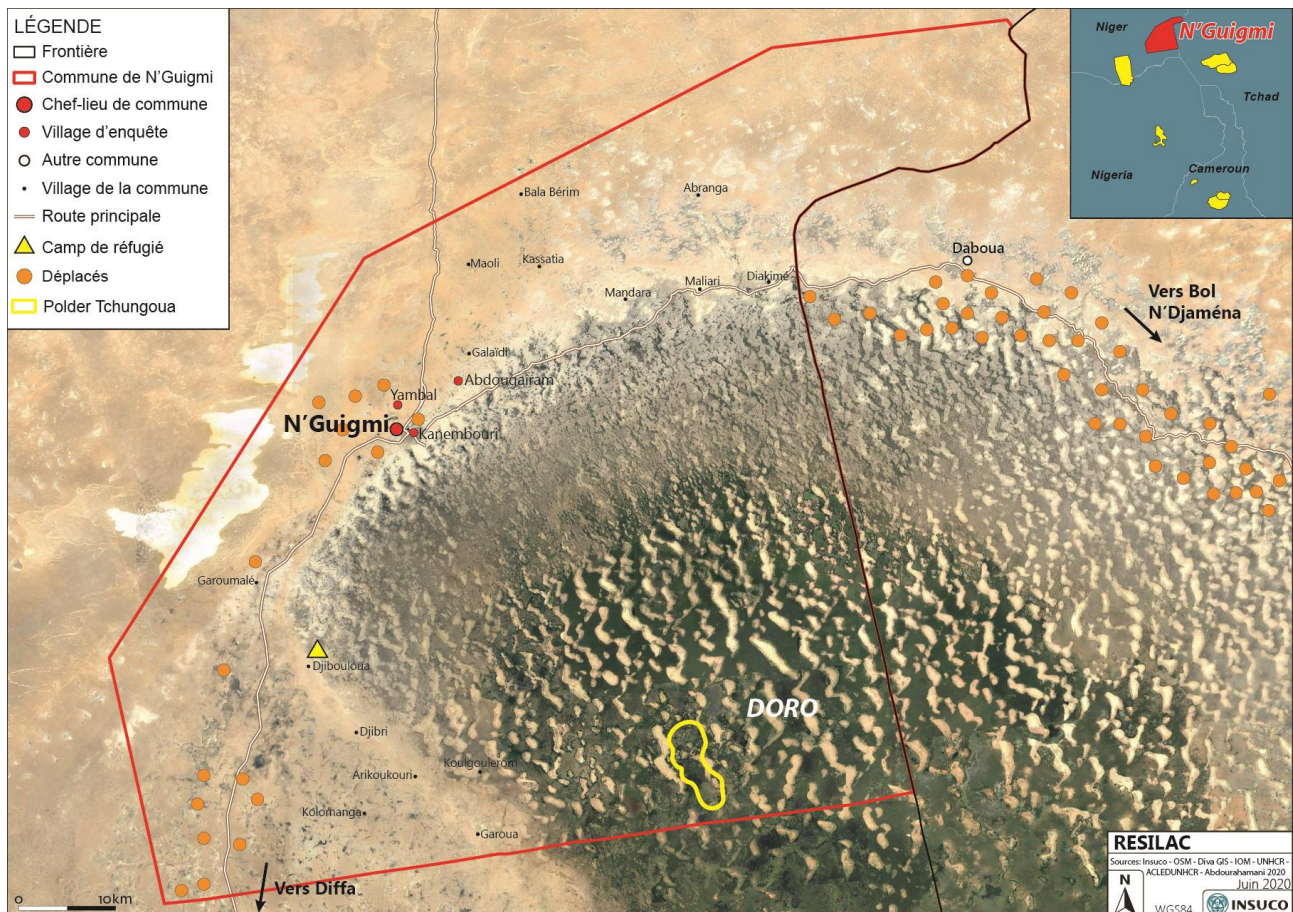
Le PCD (2018) évoque des conflits liés essentiellement aux litiges portant sur les parcelles agricoles (notamment maraichères) et l'accès aux pâturages (sans préciser lesquels). Il n'évoque toutefois ni l'état d'urgence ni l'illégalité des activités anthropiques dans le lac, ni la présence de groupes armés qui menace la sécurité des habitants (qui est toujours sous-entendue sous le vocable *« insécurité »*).

■ Enjeux fonciers dans la commune

Comme dans la commune de Chétimari, les enjeux de la commune de N'Guigmi se situent principalement dans la zone humide. L'autorisation par le Gouverneur, qui décide des mesures d'état d'urgence, d'un retour possible dans le lac Tchad est un signe attendu des populations pour s'assurer des conditions de sécurité (Omarou *et al.*, 2017). Toutefois, l'ancrage de Boko Haram dans le lac Tchad maintient une pression importante à l'échelle locale en contrôlant l'accès à certains espaces de la cuvette lacustre, parfois contre une redevance (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018), et aux échelles nationale et internationale par ses exactions sur les armées et les civils, qui entretiennent l'insécurité et les lois d'état d'urgence.

Pour la ville de N'Guigmi et les villages subissant la pression des populations déplacées, le PCD de 2018 mentionne un manque de lotissements qui crée une promiscuité avec de lourdes conséquences sur les conditions d'hygiène et de santé, mais aussi en termes de manque à gagner sur les recettes foncières car il prive la commune de recettes appréciables qui proviendraient de la vente de parcelles (PCD, 2018 : 29). Cette question pose aussi avec acuité la question de la pérennisation de l'implantation nouvelle des populations à l'extérieur du lac et le long de l'axe N'Guigmi/Diffa, ainsi que de la vocation des terres agricoles.

Enfin, le PCD inventorie les sources de conflits en majorité liées à l'accès aux ressources naturelles et à la gouvernance : l'accès à l'eau, aux terres, aux pâturages, aux axes de transhumance, mais aussi à la mauvaise gestion des affaires locales dans un contexte de décentralisation. Ces points restent à expliciter dans le contexte de la crise sécuritaire.



Carte 6 : commune de N'Guigmi (Niger)

2.3. Des territoires indirectement impactés au Tchad : la commune de Bol et le canton de Nguelea (commune de Baga Sola)

Les deux territoires choisis au Tchad se situent dans la zone des archipels de la cuvette sud du lac Tchad. Cette ancienne zone de peuplement, par les Kanembou sur les rives et les Boudouma dans les îles, est aménagée de longue date en polders où se succèdent les cultures pluviales sur les dunes sableuses et les cultures de décrue dans les espaces interdunaires. Ces techniques sont maintenant bien connues (Bouquet, 1990 ; Pase et Bertoin, 2012 ; Raimond *et al.*, 2014 ; Mugelé, 2015) et elles figurent parmi les projets proposés par les bailleurs de fonds pour soutenir le passage du régime d'aide au développement. Le projet Resilac en fait partie, mais se trouve confronté aux problèmes d'insécurité : une partie des activités au Tchad étaient au point mort en janvier 2020. L'attaque particulièrement meurtrière le 23 mars 2020, qui a fait une centaine de morts parmi les militaires tchadiens, a entraîné une déclaration de guerre du Tchad à Boko Haram

et une intervention plus importante de ce pays dans les engagements militaires à l'échelle régionale. Pour les populations résidentes dans le lac⁵⁰, la conséquence immédiate a été leur expulsion vers les rives pour laisser le champ libre aux opérations militaires. Elles ont ainsi rejoint les populations déplacées et réfugiées depuis 2015 aux alentours de la ville de Bol et le long des axes Bol/Baga Sola et Bol/Massakory.

Les enjeux fonciers de la région du Lac sont à envisager à partir des polders, de l'accès aux pâturages et aux eaux de pêche. Les enjeux, équivalents dans les deux territoires, sont analysés après une courte présentation des deux zones d'étude.

2.3.1. La commune de Bol

Bol est l'une des anciennes villes du Tchad. Elle est à la fois chef-lieu de la région du Lac, du département de Mamdi, de la sous-préfecture de Bol et du canton de Bol. Elle regroupait près de 30 000 habitants en 2009 (RGPH, 2009) ainsi que les principaux attributs d'une petite ville de ces niveaux administratifs au Tchad : préfecture et sous-préfecture, mairie, écoles et lycée, hôpital, tribunal, marché, bureaux des principaux services administratifs (dont les bâtiments de la Société de développement du lac - Sodelac), gendarmerie, police et, pour cette ville de frontière, la douane. Depuis l'arrivée des premiers réfugiés en provenance du Nigeria en 2015, la petite ville de Bol a considérablement grossi et accueille désormais de nombreuses ONG et agences d'aide humanitaire. La ville est toujours reliée à N'Djamena (à 327 km de Bol) par une route très dégradée entre Bol et Ngouri, mais en meilleure état vers via Massakory (185 km) et Massaguet (251 km). A l'est, Baga Sola se situe à 70 km en empruntant une piste où l'insécurité avait déjà beaucoup augmenté en janvier 2020, restreignant les déplacements des populations et des humanitaires qui y circulaient relativement librement entre 2016 et 2019.

Le territoire de la commune de Bol a été défini à partir du canton de Bol (carte 7) et du sultanat Kanembou de Bol. Les difficultés de l'administration tchadienne à procéder au découpage territorial dans le lac, notamment entre le canton de Bol et les cantons voisins (Nguéléa, Kangalom, Baderi), expliquent l'absence de cartographie de cette partie du lac, non plus que la clarification des droits fonciers sur les passes et les îles les plus productives du point de vue de la pêche, des pâturages et du commerce (Boureima *et al.*, 2014). Dans le lac, le sultanat Boudouma revendique son emprise sur les îles et les territoires de pêche. Sa proximité géographique avec les groupes armés insurgés explique les revendications territoriales offensives depuis le début de la crise sécuritaire. Ce territoire a été classé « zone rouge » dans le cadre des mesures d'état d'urgence et se situe au sud-ouest de la commune de Bol et du canton de Nguélea.

Dans la commune de Bol, les premières élections municipales ont eu lieu en juillet 2012 pour élire les conseillers municipaux, qui renouvellent le maire et ses deux adjoints tous les 3 ans (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018). Comme ailleurs au Tchad, la mairie n'a pas de rôle du point de vue de la gestion foncière, mais est intervenue activement dans la gestion des populations déplacées et réfugiées installées en périphérie de la ville de Bol et sur le territoire de la commune.

La commune compte une centaine de villages. La cartographie et l'estimation de la population de cette commune rurale sont difficiles puisque les limites de cette unité administrative sont contestées par les communes voisines. Nous en donnons une version non contractuelle à partir des cartes disponibles dans la bibliographie (carte 7).

⁵⁰ Il est difficile de préciser les déplacements de population dans les deux communes de Bol et Baga Sola, car les chiffres publiés par l'IOM et Ocha sont donnés par département ou par province. L'une des sources les plus précises est une carte de densité qui indique entre 20 et 30 000 déplacés internes à Bol et plus de 40 000 à Baga Sola (OIM, 2019).

2.3.2. La commune de Baga Sola

Parmi les zones d'intervention retenues par le projet Resilac dans la province du Lac, nous avons choisi, pour des raisons de sécurité, le canton Nguelea 1 qui est localisé dans la commune de Baga Sola. Le canton de Nguelea 2, dont le chef de canton est apparenté avec celui de Nguelea 1, et qui s'est séparé pour des raisons de partage de pouvoir, est localisé dans une commune voisine et dans la zone d'insécurité, où il était difficile de se rendre en février 2020 pour y réaliser des enquêtes. Nous présentons ici la commune de Baga Sola, qui est le territoire pour lequel nous disposons d'informations relatives à l'histoire, au peuplement et au système de production grâce à la bibliographie et à une évaluation récente dans le cadre du plan d'aménagement communal élaboré en 2016 (PCD, 2016b).

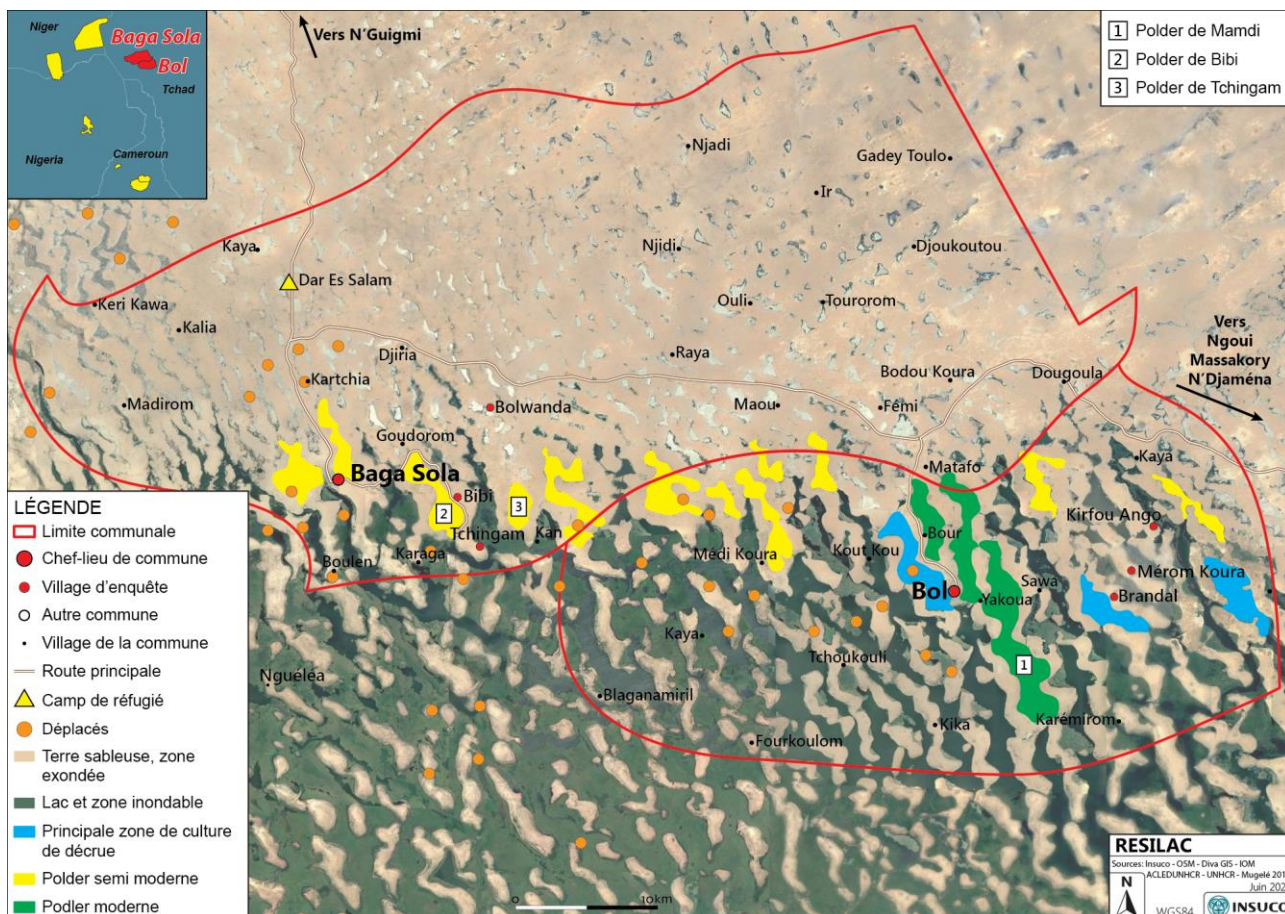
Comme pour le canton de Bol, la délimitation de la commune est difficile. Nous la reprenons d'une carte de l'OIM (carte 7). Elle est indirectement impactée par la crise car elle accueille des populations déplacées, réfugiées et retournées, mais ne comprend pas de « zones rouges » où interviennent directement les groupes armés, qui sont situées au sud-ouest de la commune. Des actions plus ou moins isolées, comme l'attentat du 10 octobre 2015 à Baga Sola, ont toutefois atteint certaines localités de l'ouest de la commune, éloignées du canton Nguelea 1 retenu pour cette étude, qui est localisé à l'est de la commune.

Le bourg de Baga Sola est le chef-lieu du département de Kaya, de la sous-préfecture de Baga Sola et de la commune de Baga Sola. Il comprend moins de 10 000 habitants et abrite, outre la mairie et la sous-préfecture, les services de l'élevage, de l'environnement, de l'éducation, de l'agriculture et de la santé. Depuis 2015, l'insécurité liée aux groupes armés non étatiques a mobilisé plusieurs organisations humanitaires et projets qui interviennent dans le territoire et qui ont des représentations locales, dont Coopi, Oxfam, Action contre la faim (ACF), World Vision, Resilac, Secadev, CRCS, Programme alimentaire mondial (PAM), Unicef, IRC⁵¹.

Comme à Bol, la majorité des ressortissants est Kanembou. Ils sont arrivés sur les rives du lac Tchad à la recherche d'espaces propices à l'agriculture et l'élevage. Ils ont trouvé sur place des Kotoko et des Boudouma, qui occupaient le lac. *Baga Sola* signifie en kanembou *baga*/bord et *sola*/fruit. Les Kanembou se sont donc installés sur le bord du lac et bénéficient de ses fruits (PCD, 2016b).

En plus des Kanembou, des Boudouma et Kotoko numériquement moins nombreux, d'autres populations sont arrivées plus récemment. La commune compte ainsi des Arabes, des Boulala, des Haoussa, des Sara, des Kanouri, des Ouaddai, des Hadjarai, des Peuls sédentarisés, qui sont arrivés à différentes périodes et souvent au moment des sécheresses. S'y ajoutent des groupes d'éleveurs Arabes, Peuls, Goranes et Kréda qui fréquentent saisonnièrement les pâturages. La population est estimée à 38 884 habitants en 2009 (RGP2, in PCD, 2016b).

⁵¹ Ces organisations sont aussi représentées dans la ville de Bol.



Carte 7 : communes de Bol et Baga Sola (Tchad)

2.3.3. Aménagement des polders et gestion foncière : un développement contrôlé

L'aménagement des digitations du lac est ancien dans la zone des archipels. De technique kanembou datant d'avant la colonisation, le polder traditionnel consiste en une obturation par une digue artisanale (bois, roseaux et sable) de l'exutoire d'une dépression interdunaire pour retenir l'eau de la crue et réaliser des cultures qui s'échelonnent à mesure de l'évaporation de l'eau (blé, maïs, cultures maraichères comme l'oignon, la tomate, les légumes, la patate douce). On y cultive aussi des arbres fruitiers. Ils sont de tailles variables et couvraient 2 130 ha en 2012 (Mugelé, 2012) sur 120 000 ha aménageables (P-Sidrat, 2012). On en dénombrait une vingtaine en 2013 (Raimond *et al.*, 2014).

La maîtrise foncière est détenue par les familles qui ont aménagé l'espace, transmise par héritage et gérée par les autorités coutumières kanouri. L'attribution des parcelles relève de l'autorité du Mara-Bla (chef des polders), chargé par le Maï (chef de canton) de partager la terre entre les villageois, notamment entre les familles qui ont participé à la construction de la première digue du polder, tout en veillant à tenir compte de la taille des familles. Les nouveaux venus n'ont pas un droit prioritaire sur les terres de polders, mais l'établissement d'un contrat de métayage est possible avec le Maï. Les redevances prélevées sur les récoltes obtenues par tous les exploitants dans les polders, ainsi que le contrôle de la main d'œuvre par le Maï (notamment pour la reconstruction des digues tous les 10 ans), ont longtemps limité les cultures dans les polders. Avec la contraction du lac après 1970, les anciens espaces aménagés ont été délaissés au profit des aménagements modernes. De nouveaux espaces de décrue ont été aménagés dans l'archipel occupé par les Boudouma qui en revendiquaient déjà le contrôle au début des années 2010, bien avant la crise sécuritaire.

La Sodelac, fondue au sein de l'Agence nationale d'appui au développement rural (Anader) du Tchad en 2016, est intervenue aux lendemains de l'indépendance (1967) pour moderniser les aménagements et les systèmes de production dans le but de faire de cette région du lac une région autosuffisante du point de vue alimentaire

et éventuellement exportatrice vers d'autres régions du Tchad. Les troubles politico-militaires des années 1979 à 2008 ont toutefois limité les investissements à quelques polders à maîtrise totale de l'eau (polders « modernes », notamment celui de Bérém avec 800 ha aménagés après 1985, puis celui de Mamdi de 1800 ha avec un financement de la Banque Africaine de Développement) et à maîtrise partielle de l'eau (polders « semi-modernes », notamment 1000 ha aménagés à Ngouri et 1650 ha à Doum entre 1998 et 2005) (Ngaressem et Magrin, 2014).

Les polders modernes, peu nombreux mais couvrant de grandes superficies, consistent en un aménagement lourd de digues, de barrages ou de canaux avec exhaure de l'eau dans la nappe souterraine qui assure une irrigation toute l'année pour une double culture. Avec une maîtrise complète de l'eau, ils ressemblent beaucoup à des périmètres irrigués. Un accompagnement technique assure l'encadrement agricole et la fourniture en intrants. En 2013, trois polders étaient fonctionnels sur 2 000 ha.

Les polders semi-modernes imposent un investissement moins important car ils fonctionnent par submersion, par gravitation et sans système de pompage, avec une inondation contrôlée grâce à un système de vanne aménagé dans le barrage, qui permet de remettre le polder en eau après évaporation. Cette technique a été diffusée par la Sodelac sur 6 000 ha en 13 polders. On les trouve à Méléa, Klakola, Bibi, Broum Tchouloum¹, et Djouboulboul notamment. Plus proches du système traditionnel, ils sont aussi plus souples et moins coûteux que les polders modernes.

En tant qu'espace aménagé par l'État, les terres des polders modernes et semi-modernes deviennent la propriété de la Sodelac. Celle-ci en rétrocède l'usage aux agriculteurs, moyennant rétribution, et en a assuré la gestion foncière jusqu'en 2016, avec de fortes inégalités entre populations locales et élites urbaines (fonctionnaires notamment) qui génèrent de nombreux conflits (Mugelé, 2012). Le chef de canton perçoit aussi une redevance sur les terres de polder situées sur son territoire. Depuis le début des années 2000, la pression foncière a provoqué des mises en location et des ventes de terres par des particuliers malgré les interdictions locales par le chef de canton, et leur non-reconnaissance dans la loi nationale. En 2012 (Mugelé), les prix de vente n'étaient pas connus mais le prix de location se situait entre 30 000 et 40 000 FCFA par ha et par campagne agricole.

Les conflits fonciers récurrents dans les polders modernes forçaient notamment les agriculteurs à exploiter des terres dans les autres espaces, sur les terres pluviales et les terres de décrue⁵². Celles-ci se situent dans les bras du lac et leur exploitation est plus risquée que dans les polders, car, en cas de crue précoce, toutes les cultures sont exposées à l'inondation. Elles sont aussi très dépendantes des variations et aléas climatiques. On les trouve à la bordure est du lac (carte 7), à Yaola, Talia, Somi, Souda notamment.

2.3.4. Accès aux ressources pastorales et halieutiques : la revendication boudouma sur les eaux libres et les îles

La province du Lac est aussi une grande zone d'élevage, qui se comprend entre trois grandes ressources complémentaires : les pâturages secs de la zone sahélienne à l'extérieur du lac, les sous-produits de l'agriculture et les pâturages humides dans le lac. Face à la forte augmentation des superficies cultivées, les éleveurs exploitent, dans le lac, les interstices non cultivés dans les zones agricoles, puis s'avancent de plus en plus loin dans le lac en fonction de l'intensité de la mise en culture et des rythmes de décrue, mais aussi des techniques d'élevage et de la santé des troupeaux (Anderson et Monimart, 2009 ; Rangé *et al.* 2014).

Les droits d'accès à ces pâturages dépendent non seulement de la saisonnalité et du lieu, mais aussi des règles d'accès érigées par les deux sultanats Boudouma et Kanembou. Parmi toutes les populations du lac, les Boudouma sont les seuls autochtones qui sont éleveurs. Ils entendaient ainsi conserver, déjà avant la crise sécuritaire, le monopole d'accès à certaines îles qu'ils utilisent comme pâturage, contre l'utilisation d'autres éleveurs (Peuls ou Arabes). Les conflits étaient donc déjà nombreux avant la crise sécuritaire, mais rarement meurtriers, entre les différentes communautés boudouma et les éleveurs peuls et arabes (Boureima *et al.*, 2014). La pression des autres éleveurs dans cet espace était devenue d'autant plus importante que le cheptel

⁵² Ces terres sont aussi appelées localement « faux-polders ».

était plus nombreux et que les ressources pastorales se raréfiaient dans le contexte de dégradation climatique au Sahel. De plus, après l'extension des surfaces utilisables par l'agriculture et l'élevage dans les années 1980-1990, en raison du retrait des eaux du lac qui caractérise le stade Petit-Lac, la réduction des terres exondées lors des dernières années plus humides (1998-2020) est favorable à l'intensification des conflits (Platte, 2001).

Comme dans la cuvette nord, la présence des groupes insurgés dans le lac a provoqué une situation d'insécurité inédite et profondément perturbé les systèmes d'activités. Des secteurs entiers ont été désertés. Les Boudouma sont restés à l'intérieur du lac, et ont souvent été soupçonnés d'alliances avec les groupes terroristes. Les attaques et les prélèvements directs par les groupes armés sur les populations, en produits de pêche, de bétail et agricoles ont provoqué le départ des habitants. L'espace lacustre de la cuvette sud a été contrôlé par les groupes armés dès 2013. Ils prélevaient des taxes pour l'accès des rares pêcheurs et éleveurs qui ont choisi de braver l'insécurité et les interdictions (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018 : 179). A partir de 2013-14, les populations, en provenance du Nigeria, du Cameroun et de la partie tchadienne du lac Tchad, se sont réfugiées en bordure du lac entre Bol et Daboua (70 campements et villages ; *op. cit.*, p. 172).

Contrairement à la partie nigérienne du lac Tchad et à la vallée de la Komadougou Yobé au Niger, le Tchad a autorisé les retours : en 2017, près de 40 000 personnes avaient décidé de retourner dans leurs villages dans les îles au sud de Bol et de Baga Sola, dont la moitié des ménages avec une double résidence entre zones d'insécurité dans le lac et de sécurité sur les rives (*op. cit.*, p. 179). Les populations déplacées avaient beaucoup de difficultés à accéder au foncier et aux semences, se réfugiant dans des emplois de journaliers jusque-là occupés par des migrants saisonniers. Les chefs de terre et de famille craignaient en effet de ne pas pouvoir récupérer leurs parcelles faute de pouvoir préciser la durée et le statut du droit d'usage. Les déplacés accédaient à l'aide humanitaire et aux terres avec le soutien des ONG et aucun conflit majeur n'était observé (*op. cit.*, 181).

2.3.5. La difficile transition entre régime d'aide et développement

Les enjeux fonciers dans les communes de Bol et Baga Sola couvrent l'ensemble des ressources naturelles : accès aux ressources agricoles, pastorales, halieutiques et énergétiques. L'interdiction de circuler dans certaines zones classées « zones rouges » ou zones à risques, dans le lac, soustrait autant de ressources aux populations riveraines, même si elles n'y résident pas de façon permanente.

Magrin et Pérouse de Montclos, (2018 : 183) estiment que, dans la province du Lac, les interventions de l'État tchadien sont une occasion de réinvestir un espace en marge et de mieux contrôler les populations boudoumas qui lui ont toujours échappé et dont l'engagement dans Boko Haram est interprété comme une réaction à leur abandon par l'État. Toutefois, la stratégie gouvernementale basée sur l'autonomisation des déplacés sur les rives, la création de services public sur les îles et l'autorisation des retours dans les villages, ainsi que la construction de nouvelles infrastructures hydro-agricoles, est confrontée à une recrudescence du conflit armé qui a contraint l'administration à évacuer à nouveau toutes les populations du lac.

2.4. Une commune indirectement impactée au Cameroun : Koza dans les monts Mandara

La commune de Koza se situe dans la partie nord des monts Mandara, sur la piste qui relie Mokolo à Mora et à quelques dizaines de kilomètres de la frontière du Nigeria (carte 8). La commune se partage entre des secteurs de montagne et de plaine. L'insécurité liée aux groupes armés y sévit depuis 2014, année de débordement du conflit au-delà des frontières du Nigeria, particulièrement dans les monts Mandara où le groupe s'est étendu pendant une longue période. Si les localités de la commune n'ont pas été directement impactées par les attaques de Boko Haram, de nombreuses personnes ont soit fui pour se mettre à l'abri, soit sont arrivées des zones rouges plus impactées. Ainsi, les organisations humanitaires estiment à plusieurs milliers de personnes les déplacés venus s'installer à proximité du bourg rural de Koza.

Du point de vue administratif, la commune de Koza est localisée dans le département du Mayo-Tsanaga et la région de l'Extrême-Nord. La commune a été créée par décret n° 82/455 / du 20 septembre 1982 et modifié par le décret n° 93/32/ du 25 novembre 1993 après l'éclatement de la commune du Mayo-Moskota en deux. Les limites correspondent à celles de l'arrondissement éponyme qui a à sa tête un sous-préfet. Elle s'étend

sur une superficie de 257 km² et couvre deux anciens cantons (Gaboua et Koza). Elle rassemble deux chefferies de deuxième degré et 27 chefferies de troisième degré dirigées par des *boulama* (chefs de village ou de quartier) (PCD, 2011b). Elle est limitée au nord par les arrondissements de Mora et Mayo-Moskota, à l'est par ceux de Meri et de Soulédé-Roua, au sud et sud-est par ceux de Mokolo et de Soulédé-Roua, et à l'ouest par l'arrondissement de Mayo-Moskota.

Parmi les acteurs de la commune, on compte un tribunal coutumier. Un comité local de développement constitue un organe local de gouvernance qui accompagne la commune. Depuis l'arrivée des déplacés internes, une plus grande diversité d'acteurs de l'aide intervient.

■ Milieu naturel et végétation

Le relief de la commune de Koza est caractérisé par un ensemble de hauts plateaux fortement disséqués auxquels le contact brutal avec la plaine donne un aspect montagneux, avec un dénivellement atteignant parfois les 600 mètres. Au nord, « *la plaine de Mora pénètre jusqu'à Koza dans une vaste échancrure de la montagne* » (Hallaire, 1991 : p.11). De ce relief, trois grands ensembles se dégagent :

- La zone de montagne, qui porte les cultures sur terrasse (Djingliya, Gouzda, Moustsikar, Bigide, Haalak, Mavoumaï, Houva, Meldere, Cheré, Gobili, Mbardam, Hirsché, Djengue, Yamedé) ;
- La zone de plaine (Koza, Maltamaya, Gaboua, Gabas) ;
- La zone de piémont (Kilda, Galdala, Djingliya, Mazi, Modoko).

La commune de Koza est arrosée par deux grands cours d'eau intermittents : le Mayo Mawa qui serpente et arrose la partie ouest et le Mayo Kilda (Kondawadi) qui arrose la partie est. Rares sont les poches d'eau qui subsistent dans le roc après la saison des pluies. Toutefois, dans la partie nord de Koza (Mawa, Galdala, Ziler), située dans la plaine, la nappe phréatique est accessible à moins de 5 mètres, ce qui permet de pratiquer une agriculture par irrigation gravitaire à l'aide de motopompes.

La formation végétale est constituée d'une strate arborée pauvre en essences forestières. Ici, ce sont essentiellement les *Acacia albida*, *Kaya senegalensis* (caïlcédrot), *Azadirachta indica* (neem), avec des hauteurs d'arbres atteignant 20 mètres. Cette végétation est soumise à une pression anthropique très forte, due à une explosion démographique qui accroît la demande en bois de chauffe mais aussi à la pauvreté qui conduit les acteurs locaux à tirer l'essentiel de leur revenu de l'exploitation des ressources naturelles. La strate inférieure est composée d'une diversité d'épineux et de graminées.

Il faut mentionner, au nord de la commune de Koza et dans l'arrondissement voisin de Mayo Moskota, la présence du parc national de Mozogo-Gokoro, créé en 1932, reconnu comme réserve de biosphère, de 1400 ha, et qui constitue le principal massif forestier de la partie nord des monts Mandara.

■ Population

Les Mafa constituent la population autochtone et seraient arrivés vers 1540 en provenance de Soulédé au sud du massif (PCD, 2011b). Si deux versions existent quant à l'origine du nom Koza (Kusa/herbe ou kwo-za/pierre de montagne en Mafa), les histoires locales s'accordent sur le caractère reculé de la région et la nécessité de lutter contre les animaux sauvages qui la peuplaient. Sept générations de la famille Médjéwé se sont succédées⁵³ jusqu'à la colonisation. Un demi-frère du dernier chef s'avérait alors incompetent : sa destitution par les Français en 1933 favorisa le passage du pouvoir à un envoyé du sultan des Wandala de Mora, musulman, facilitant en même temps le contrôle colonial sur les espaces montagnards inaccessibles et réfractaires. A l'organisation territoriale Mafa se superposa celle des Wandala (ou Mandara) avec l'institution d'un chef de canton selon les règles du sultanat.

⁵³ Contrairement à la version rapportée par le Plan communal de développement de Koza, si ces générations successives sont Mafa, elles seraient des « *chefs de massif* » au rôle moral et non des « *chefs de canton* » au pouvoir politique. Cette nuance est importante, car il n'existe pas dans le système traditionnel Mafa de chefferie au sens politique, telle que pratiquée alors par les sultanats musulmans dans les plaines, et qui utilisaient les montagnes très peuplées comme terres de razzias, le butin étant les récoltes et les esclaves.

L'organisation territoriale coloniale divisa ensuite le canton en deux (Koza et Gaboua). Deux chefs Wandala se sont succédés entre 1933 et 1989. Le multipartisme a ensuite permis le retour au pouvoir des Mafa avec la désignation du chef actuel, en fonction depuis 1991.

Les fortes densités de population ont très vite posé des problèmes d'accès à la terre. Avec la colonisation a débuté un mouvement d'installation des montagnards en plaine, à la fois pour régler une surcharge foncière mais aussi pour mieux encadrer des populations réfractaires. Depuis, un mouvement d'émigration continu fournit les principaux contingents de migrants vers les plaines quasi-désertes de la Région du Nord où progresse un front pionnier agricole, initialement organisé par la Sodecoton en vue de relocaliser la production cotonnière dans des secteurs plus favorables.

En 2011, la population de Koza s'est diversifiée et représente une mosaïque d'ethnies diverses. Aux Mafa, en partie christianisés, se sont ajoutés, notamment, les Minéo, les Mandara, les Kanouri, les Guemdjecks. Ils sont répartis dans les 26 villages que compte la commune, en habitat dispersé. La population est estimée à 109 318 habitants environ dont 25 124 hommes, 31 773 femmes et 52 421 jeunes (RGPH, 2005 ; in PCD, 2011b) et une densité de population supérieure à 200 hab/km² ⁵⁴. La religion dominante est le christianisme mais on y trouve aussi des Musulmans et des religions traditionnelles animistes. En raison des densités de population et du système foncier particulier (cf. infra), l'habitat est dispersé en montagne, plus concentré en plaine.

La commune de Koza reçoit depuis 2014 les déplacés internes fuyant les exactions des groupes armés insurgés. Ils viennent des arrondissements de Mayo Moskota et de Kolofata, pour la plupart, et plus précisément d'Achigachia, Lawtof, Banki, Vréké, Gousda vréké, Zeleved, Dibrilli, Mouldogoua, Tchébé-Tchébé, Djémené, Kati, Krawa-Mafa. On note même la présence de quelques réfugiés venus du Nigeria. Le nombre de déplacés internes était estimé selon l'OIM à 5 144 personnes en 2015.

■ Activités

Les activités dans la commune de Koza dépendent étroitement des ressources naturelles disponibles. Le flanc des montagnes porte les cultures associées sur terrasse (principalement le sorgho, l'arachide et le pois de terre) selon des pratiques d'agriculture intensive parfaitement maîtrisées par les populations. Le plateau se partage entre les parcelles de l'ancien « *casier de colonisation* » (2 900 ha), datant de 1954 et destiné à faire descendre les montagnards sur le plateau pour un meilleur encadrement et une promotion de la culture cotonnière. Les parcelles « *hors casier* » seront défrichées très vite après en raison du vif succès de cette stratégie (Hallaire, 1919 : p.40). Une petite irrigation se pratique en aval du casier pour des cultures de contre-saison.

En 2011, le PCD relève les principales cultures pratiquées :

- les cultures vivrières (le sorgho, la patate douce, l'arachide, le niébé, le soja, la pomme de terre, la canne à sucre) ;
- les cultures de rente (le coton, l'oignon, la patate douce) ;
- les cultures maraîchères et l'arboriculture fruitière dans la plaine.

L'élevage, l'artisanat et le petit commerce constituent les autres activités économiques des populations. A. Hallaire considérait l'élevage comme une activité secondaire, les montagnards étant principalement des agriculteurs, et distinguait l'élevage sédentaire de celui des Peuls transhumants. Le PCD (2011b) observe l'élevage sédentaire et transhumant et estime le cheptel, avant la crise sécuritaire, à plus de 250 000 ânes (utilisés essentiellement pour le transport), près de 40 000 petits ruminants et 30 000 volailles (tabl. 1). Les bovins sont peu nombreux et principalement détenus par des éleveurs transhumants.

⁵⁴ Le PCD mentionne une densité avoisine les 100 habitants/Km² (dans les montagnes) et 150 habitants /km² (dans les plaines), mais elle semble largement sous-estimée au regard de la superficie de la commune.

Tableau 1 : cheptel de la commune de Koza (PCD, 2011b)

Espèces animales	Effectif
Bovin	4 500
Caprin	26 000
Ovin	13 500
Volaille	30 000
Asin	250 000
Canin	520
Félin	75
Porcin	780
Equin	29

Le petit commerce quant à lui occupe une place importante et est généralement réalisé par toutes les couches de la population. Il concerne l'achat, le stockage et la vente des produits agricoles, la vente du petit bétail et des produits manufacturés de première nécessité. Les services du secteur tertiaire (moto taxi, call-box, photocopies...) sont en voie d'expansion dans la commune.

Un grand marché avec plusieurs hangars et boutiques existe au siège de la commune. Les acheteurs et vendeurs viennent de l'arrondissement de Koza et des localités avoisinantes. Le marché a lieu tous les dimanches. Trois autres marchés de moyenne importance sont localisés à Gaboua, Kirché, Mawa.

■ Accès aux ressources naturelles

Les sociétés des monts Mandara sont, si on les présente grossièrement, organisées par massif : les points culminants abritant les puissances surnaturelles locales (divinités secondaires émanant du Dieu unique ou âmes des ancêtres (Hallaire, 1991 : p. 37)). Le « *chef de massif* »⁵⁵ remplit un rôle moral et religieux, qui s'exerce au niveau de la collectivité et non des personnes, et revêt de ce fait un pouvoir politique très peu autoritaire (*op. cit.* : p. 30). Il ne joue donc aucun rôle dans la répartition des terres et ne « *commande* » pas la terre. Ainsi, les montagnards sont caractérisés par un individualisme profond, certes « *étroitement bridé par la coutume* » mais qui « *tend à rejeter toute dépendance par rapport aux personnes, si ce n'est celle de son père* » et « *trouve parfaitement son compte dans une organisation foncière fondée sur la propriété privée* » (*op.cit* : p.31).

Antoinette Hallaire décrivait en 1991 des systèmes fonciers pour les monts Mandara qui n'avaient pas beaucoup changé avec le droit moderne. La répartition des terres entre collectivités et individus fait l'objet de règles coutumières précises, dépendantes de chaque ethnie, mais toutes basées sur l'appropriation privée de la terre, qu'elle relie à la nécessité dans des contextes de très fortes densités démographiques de faire des cultures permanentes sur de petites surfaces. La pratique des terrasses, où les paysans « *construisent* » leurs champs à flancs de montagne, apparaît à la fois comme une raison de l'individualisme des montagnards, mais aussi pour justifier qu'une jachère même très ancienne reste détenue par la personne ou son descendant qui l'a cultivée le premier. Chaque chef de famille dispose ainsi librement de ses parcelles, les transmet par héritage à ses fils et peut les vendre s'il le souhaite. Deux types de transactions existent : « *les cessions temporaires, concernant le droit d'utilisation, et les cessions définitives, concernant le droit de propriété* » (*op.cit.* : p. 29). La restriction de ne pouvoir vendre la terre qu'à une personne de la collectivité, et en aucun cas à un étranger, nuance les pouvoirs des propriétaires. Enfin, aucune personnalité supérieure n'existe qui puisse jouer le rôle de chef de terre et arbitrer en cas de conflits. Seuls des témoins de la vente attestent que la coutume est respectée et pourront intervenir en cas de conflit.

Chez les Mafa, le fils aîné hérite de la terre et le benjamin des pouvoirs sur les sacrifices (coulis) et de l'habitation des parents. Les autres fils sont des *keda*/chiens, ou des « *sans terre* », et doivent se débrouiller

⁵⁵ « *Le chef de massif, dont le clan est généralement majoritaire, est un personnage clé, le symbole de l'unité du groupe. Assisté des chefs de quartiers et de clans, il décide des dates des semailles et des récoltes, préside au déroulement des fêtes qui jalonnent l'année, organise tel rite exceptionnel en cas de malheurs répétés, veille au respect de la coutume.* » Hallaire, 1991 : p. 57.

pour aller défricher une terre ailleurs. Ce système d'héritage explique la forte expansion des Mafa sur les massifs, d'une part, et leur forte participation aux mouvements migratoires vers les plaines de la province du Nord dès les années 1980, d'autre part. Dans les terroirs d'origine, sur les montagnes, les patrimoines fonciers sont conservés sans être divisés. Dans la commune de Koza, particulièrement dans la plaine, ce système a été fortement hybridé avec celui des sultanats musulmans.

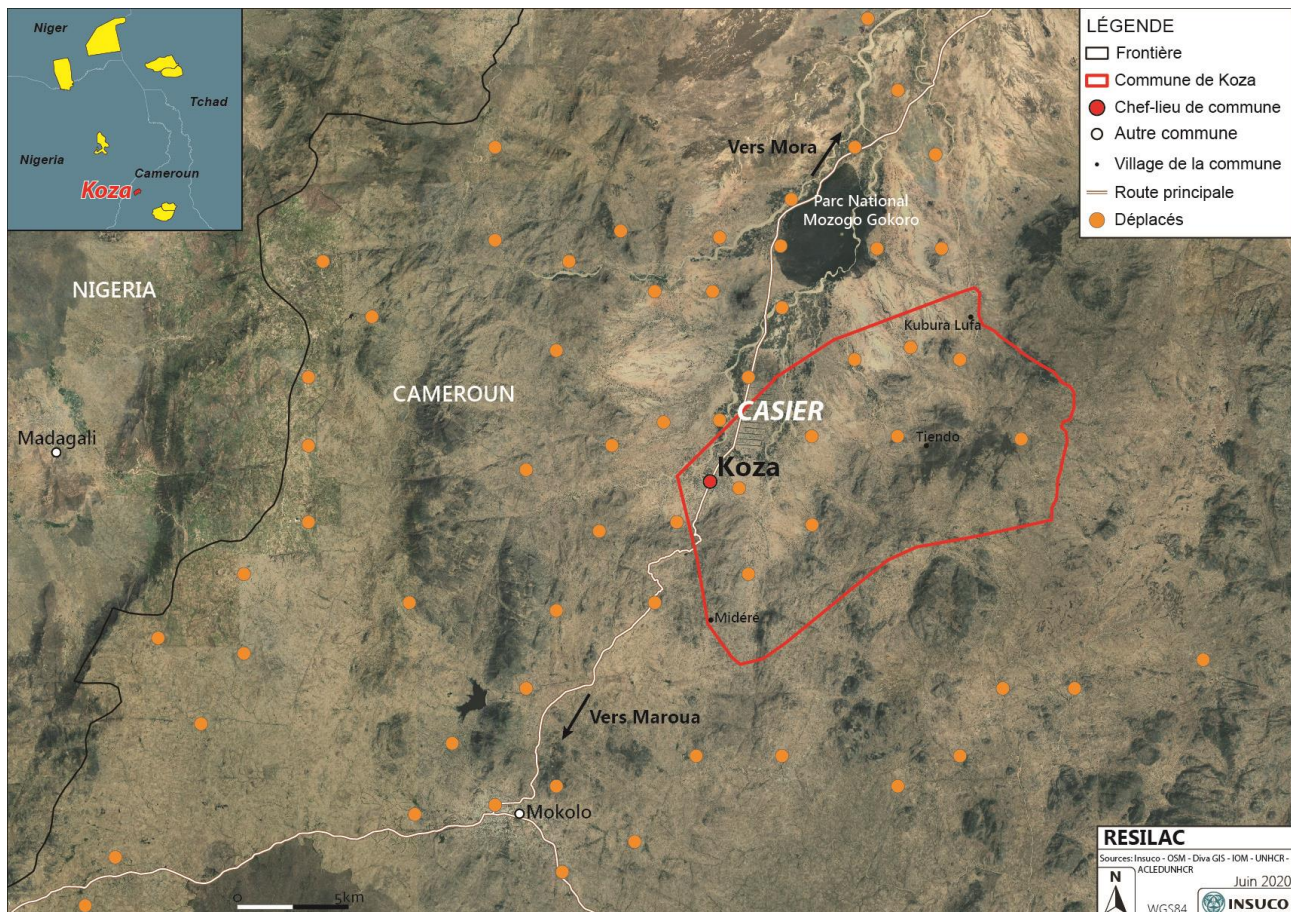
Depuis la colonisation et l'introduction d'un chef de canton Mandara, d'autres règles coutumières se sont superposées à celles des Mafa, plus ou moins reconnues. Le chef de canton, conforté depuis les Indépendances et la loi de 1976 officialisant son rôle d'auxiliaire de l'administration, a pour mission de gérer les conflits agro-pastoraux, les conflits fonciers et de distribuer des terres lorsqu'elles sont disponibles. C'est aussi lui qui nomme les *boulamas*.

■ Enjeux fonciers dans la commune

Avant la crise sécuritaire qui intervient en 2014, la situation foncière était déjà problématique dans la commune de Koza. Face au recul des croyances ancestrales, aux changements des modes de vie (éducation, marchandisation de l'économie, évolution des besoins), aux difficultés croissantes inhérentes à une émigration de plus en plus difficile, aux difficultés d'accroître les productions et, pour les jeunes, d'accéder à la terre, à la multiplication des voies pour en obtenir et arbitrer les conflits (« *petits papiers* », règles musulmanes du sultanat, administration moderne), la situation est bloquée. Les hommes sont poussés au départ : ce sont les femmes qui, de plus en plus, assurent l'agriculture en plus du petit commerce et des chèvres et moutons qu'elles élèvent. L'économie locale dépend plus que jamais des échanges de travail à l'extérieur de la commune, d'argent avec les membres de la famille partis en migration au sud ou en ville, et du commerce avec le Nigeria. L'enclavement de la région et son éloignement des centres de décisions en ville sont défavorables au développement des services de bases (santé, école, routes) et les besoins sont immenses, comme souligné dans le PCD de 2011. Les problèmes d'approvisionnement en eau potable, en fourrage et en bois sont aussi très importants.

L'afflux de populations déplacées se fait sur des terres qui déjà ne sont plus suffisantes face aux besoins vitaux de leurs habitants. L'équilibre écologique maintenu par une gestion minutieuse des ressources et des pratiques d'agriculture intensive sur les terrasses et grâce aux intrants et à l'irrigation en plaine, ne peut qu'être remis en question. Surtout, les systèmes fonciers locaux, Mafa et hybrides avec les règles musulmanes, n'ont pas les moyens d'intégrer une population nombreuse qui arrive brusquement dans les terroirs. Les petits métiers et le commerce, qui sont les activités de subsistance habituellement adoptées par les populations déplacées dans les stratégies de survie, se feront en concurrence avec les populations hôtes pour qui ils sont tout autant vitaux.

Dans ce contexte où l'ensemble de l'économie montagnarde est remis en cause, seule une intervention extérieure peut atténuer les conséquences locales de la crise sécuritaire et dessiner des perspectives d'avenir. C'est ce qu'avait commencé à faire le Comité Diocésain de Développement dans les années 1990 en diffusant la pratique des « *petits papiers* » (§ 1.6.3) pour sécuriser les paysans dans le cas des ventes de terre. Certains de ces contrats passés dans cette période ont été retrouvés au cours de l'enquête à Koza (voir chap. 3).



Carte 8 : commune de Koza (Cameroun)

2.5. Deux communes non impactées au Cameroun : Mindif et Dargala

Les deux autres communes choisies par Resilac se localisent dans la plaine du Diamaré. Elles sont caractérisées par des vertisols endomorphes inondés annuellement par les pluies (*kara* en foulfouledé) et repiqués en décrue avec des sorghos *mouskwari*, comme dans les plaines environnant Maiduguri au Nigeria. La conversion de ces plaines à vocation pastorale en sol agricole date des années 1950, avec l'introduction du coton dans les terroirs villageois, et s'est achevée avec les sécheresses des années 1970-80 qui ont fini de convaincre les agro-éleveurs de l'intérêt de cette culture de contre-saison qui permet d'échapper en partie aux aléas climatiques et qui fournit une récolte céréalière en pleine saison sèche (Seignobos, 2000 ; Gonné *et al.*, 2011). L'élevage a été repoussé sur les pâturages secs associés aux transhumances de saison sèche vers les pâturages humides du Logone et du lac Tchad. Il bénéficie des sous-produits du *mouskwari* qui ont une valeur alimentaire supérieure aux autres sorghos. En saison des pluies, c'est une transhumance inverse qui s'observe, avec l'arrivée des troupeaux venant de tout l'Extrême Nord pour séjourner dans les pâturages de Mindif. Le projet américain Mindif-Moulvoudaye de 1980 à 1985⁵⁶, qui avait pour objectif de restaurer les

⁵⁶ Le projet agropastoral Mindif-Moulvoudaye (1981-85) avait pour objectif de restaurer les pâturages dégradés grâce à la mise en défens et un semis de plantes fourragères dans trois blocs de pâturages, soient 25 000 ha appropriés par le projet, avec un système de rotation des animaux à l'intérieur des blocs. Le creusement de mares artificielles avait en outre pour objectif de sédentariser les cheptels transhumants et de favoriser l'embouche. Le projet est un échec car il exclue l'élevage mobile alors que les éleveurs sédentaires n'entretenaient pas les pâturages qui s'embroussaillaient. Après la fin du projet en 1985, les installations d'hydrauliques pastorales se sont dégradées et tous les groupes d'éleveurs sont repartis en transhumance.

pâturages secs, de les protéger de l'avancée du front agricole et de sédentariser les éleveurs, a été un échec dont on a tiré leçon pour valoriser la mobilité pastorale (Requier-Desjardins, 1999). A la fin des années 2010, ces pâturages restent stratégiques pour le pastoralisme dans l'Extrême Nord densément peuplé et subit des dégradations multiples en raison du surpâturage et de la mise en culture (Donfack et Ramalatou, 2018). De plus, le couvert végétal de la plaine du Diamaré et sur le *yoldé* (terres sableuses) subit une forte pression anthropique pour le bois énergie, duquel la ville de Maroua est un marché de consommation majeur en l'absence d'alternatives (Seignobos, 2020).

La culture cotonnière reste importante dans le Diamaré. L'encadrement est assuré par la Sodecoton qui apporte conseil agricole, intrants et débouchés de commercialisation pour le coton. Si le *moukwari* est une culture vivrière marchande de première importance à l'échelle régionale, le coton continue à représenter un apport numéraire annuel conséquent qui explique le maintien de cette culture malgré la baisse des rendements consécutifs à la chute de la fertilité des sols et à la péjoration climatique. La Sodecoton est un acteur de développement majeur dans le nord du Cameroun.

Les communes de Mindif et Dargala (carte 9) sont localisées dans la région de l'Extrême Nord, respectivement dans les départements du Mayo Kani et du Diamaré. Elles suivent toutes les deux les contours des lamidats peuls correspondants, où la chefferie traditionnelle continue à jouer un rôle majeur dans la gestion foncière et la régulation des conflits. Elles subissent indirectement les impacts de la crise sécuritaire, qui intervient dans la région de l'Extrême Nord à partir de 2014, en raison du ralentissement économique, de la perturbation des circuits de commercialisation, sans pour autant avoir reçu, ou très peu, de populations déplacées. Deux plans d'aménagement communal ont été établis à Mindif et Dargala respectivement (PCD, 2011 et PCD, 2012), ainsi que deux études sur l'économie locale (PDR-EN, 2013a et b), qui fournissent la base de la présentation ci-dessous.

2.5.1. La commune de Mindif : un terroir agro-pastoral stratégique pour l'élevage à l'échelle de la région de l'Extrême Nord

La commune de Mindif se situe entre les communes de Dargala et Moulvoudaye à l'est, Moutourwa à l'ouest, Maroua 1er au nord et Kaélé au sud. La commune comptait une population de 50 500 habitants en 2005, sur une superficie de 2450 km², soit une densité de 20 hab/km². Elle est estimée à près de 110 000 personnes en 2020 (PDR-EN, 2013a), soit près de 45 hab/km².

Le Lamidat de Mindif fut fondé vers 1788 par des Foulbé Ilaga qui prirent le pouvoir dans le cadre du Djihad lancé de Sokoto par Ousman Dan Fodio. La conquête s'est réalisée sur l'ancien territoire des Guiziga, qui, de ce fait, revendiquent une origine à Mindif⁵⁷ (PDR-EN, 2013a d'après les travaux de Boutrais, Pontié, Marguerat). Avant 1890, le lamidat de Mindif s'étendait de Goudoum-Goudoum à Salak, puis Salak fut cédé à Maroua vers 1895 un peu avant la période coloniale. Il a été érigé en commune en 1975.

■ Démographie

La population se répartit entre le bourg de Mindif (8 200 habitants en 2005, chiffre RGPH) et la vingtaine de villages de la commune. Elle est composée principalement de Peuls (Foulbé), Kanouri, Guiziga, Moundang et Toupouri. Les Guiziga sont plus nombreux dans les villages de la commune voisine (Midjivin, Moutourwa, Hoppo, Mizao-Guizak). Les Moundang et les Toupouri sont arrivés dès les années 1940 par migration, à partir des groupements de Kaélé, Dziguilao, Guidiguis situés au sud, pour exploiter le *karal* et les sols alluviaux de la vallée de Louga (Levrat, 2007).

Le territoire de Mindif a la particularité de servir d'étape à de nombreux migrants venus des cantons voisins de Midjivin, de Loulou et du pays guiziga au nord de Maroua, qui se dirigeront ensuite vers la ville de Maroua ou des destinations plus lointaines vers Mora au nord ou Guider au sud. Il attire aussi d'autres migrants Toupouri, Massa, Moundang, Sara, Gambaye qui viennent le temps d'une saison agricole comme manœuvre pour la culture du sorgho pluvial et /ou s'installent (PDR-EN, 2013a).

⁵⁷ Le nom de Mindif proviendrait de *mandaf* / le lièvre en langue guiziga.

■ Ressources

La Commune de Mindif dispose d'une importante réserve foncière qui sert de pâturage pour le cheptel local et les animaux issus de la transhumance. Les populations locales exercent une forte pression sur les ressources naturelles, notamment pour la fourniture en bois d'œuvre et bois de chauffe, dont il n'existe pas d'alternative localement. Aboubakar Moussa (1997), Fotsing et Madi (1997), Boubaoua Ahmadou (2001) montrent que la vente de bois-énergie était en pleine expansion dans les années 1990 en raison des réserves forestières encore existantes. Le PCD en 2011 décrivait le couvert végétal ligneux comme « *anthropique* » avec des ligneux en parcs et des individus isolés et disséminés. La dégradation du pâturage de Gagadjé, où avait été implanté le projet Mindif-Moulvoudaye, a été étudiée par Donfack et Ramalatou (2018), qui montrent l'importance de l'extension des surfaces cultivées, mais aussi de l'augmentation de la surcharge animale et de la coupe de bois de chauffe dans cet espace.

Le Mayo Boula, qui est le cours d'eau le plus important dans la commune, a un cours saisonnier. Il contribue au rechargement de la nappe phréatique en période de crue, réduisant les contraintes liées au manque d'eau.

■ Activités

Le ministère de l'Agriculture et du Développement rural (Minader) estime les superficies emblavées à 16 800 ha dans la commune de Mindif (PCD, 2011). Les deux systèmes de culture dominants sont la rotation coton/céréales/arachide dans les terres exondées et le *mouskwari* dans la plaine inondable.

L'agriculture familiale est basée sur un système agro-pastoral. Les cultures pluviales (sorgho rouge, sorgho blanc, maïs, plus marginalement mil pénicillaire) sont cultivées sur les sols argilo-sableux. Le sorgho et le mil, de même que l'arachide, sont de plus en plus remplacés par le maïs qui est très bien valorisé sur le marché et de plus en plus apprécié dans l'alimentation : les superficies ont doublé en l'espace de 20 ans dans la commune (1700 ha en 2017, chiffres Daminader in Donfack et Ramalatou, 2018). Le niébé s'est aussi beaucoup développé dans la commune où il était cultivé en grands champs (6 500 ha en 2015). Les cultures de saison sèche sont le sorgho *mouskwari*, qui est la céréale la plus consommée localement, et celles maraîchères. Elles sont autoconsommées et vendues sur les marchés.

L'élevage est la deuxième activité de la commune. Le cheptel est composé de bovins, ovins, caprins et de la volaille. On observe une timide introduction des porcins. Le département de Mayo Kani est la zone exondée où les éleveurs extérieurs viennent avec leurs troupeaux en saison de pluies. Cependant, en saison sèche, l'eau de surface étant rare, l'élevage y est difficile. Les pasteurs se déplacent vers les *yaéré* (plaine inondable) du Logone et vers les zones du Tchad où l'eau est présente toute l'année. Ce système mobile est adopté par tous les éleveurs de bovins, transhumants mais aussi sédentaires, qui confient leurs animaux aux bergers. Une partie de l'élevage reste au village, notamment les bœufs de labour et les petits ruminants. Les résidus de récoltes et les tourteaux de coton sont utilisés pour compléter l'alimentation du bétail en saison sèche.

Le cheptel bovin de la commune⁵⁸ s'est fortement réduit entre 2006 (16 000 têtes) et 2013 (9 000 têtes), en lien avec une baisse de la pluviométrie (Donfack et Ramalatou, 2018) et l'avancée des cultures pluviales sur les aires de pâturage. Il a ensuite brutalement réaugmenté en 2014 à 16 000 têtes, probablement en lien avec la crise sécuritaire et l'arrivée de bergers avec leurs troupeaux qui se sont réfugiés à Mindif. Les deux années suivantes, le cheptel se stabilise autour de 14 000 têtes, c'est-à-dire deux fois plus que juste avant la crise (chiffres DAMINEPIA, 2018 in Donfack et Ramalatou, 2018).

Les transhumances de saison sèche partent de Mindif vers la plaine des *yaéré*, jusqu'au lac Tchad, au nord, et vers les régions de Bongor, Pala, Léré au Tchad, au sud. Ce deuxième axe était en régression à la fin des années 1990 (Requier-Desjardins, 1999). En 2013, le rapport du PDR-EN mentionne encore ces deux axes, plus trois pistes de commerce de bétail vers Maroua qui, de là, rejoignent le Nigeria. Il précise aussi que les couloirs de transhumance ont été envahis par les champs (PDR-EN, 2013a).

⁵⁸ Il était estimé à 24 000 têtes pour les cantons Mindif et Moulvoudaye en 1996 par Requier-Desjardins (1999), qui précisait aussi la difficulté de quantifier le cheptel des éleveurs transhumants sur la base de recensements du bétail non exhaustifs (tirés notamment des chiffres des campagnes de vaccination).

Le bétail en provenance de Moulvoudaye et de Kaélé destiné à la commercialisation passe par Mindif et séjourne temporairement dans le sud de la commune, ce qui représente un revenu conséquent pour la commune et le pouvoir coutumier.

■ Accès aux ressources naturelles

L'accès aux terres se fait selon le système classique des lamidats, soit par héritage, soit après attribution par le chef de village (*djaoro*). Comme dans le reste du Diamaré, les prêts et locations de terre se sont développés en lien avec la pression anthropique. Depuis la fin des années 2000, les ventes de terre sont devenues courantes.

D'après le rapport PDR-EN (2013a), la réserve foncière de la commune demeure importante, mais le domaine foncier reste sous le contrôle du pouvoir coutumier. La commune a réalisé quelques lotissements en périphérie du bourg de Mindif.

Pour les migrants, « *les conditions d'accueil n'y sont pas toujours favorables. Le migrant [guiziga] réussira généralement à s'intégrer dans un quartier voire un village peuplé exclusivement de Guiziga, et il ne sera pas trop dépaysé, mais il aura des difficultés à obtenir des terres. (...) Si le nouveau venu réussit à s'approprier par débroussage quelque parcelle - après un cadeau substantiel au chef de village - il devra le plus souvent compléter son exploitation par l'achat ou la location.* » (PDR-EN, 2013a : 33). Les arrivées Tupuri dans les terroirs de Sabongari, Gagadjé, Paris, Djam Houra, Dir, par exemple, sont encore importantes.

L'accès aux pâturages suit les règles que l'on retrouve dans les sultanats. Le *kaydal* (chef des bergers d'un ou plusieurs villages, choisi pour sa connaissance du milieu et sa sagesse) fait l'intermédiaire entre les chefferies, les services de vaccination et les bergers. C'est lui qui prend le laissez-passer au service de l'élevage, qui garantit la vaccination des animaux, et se présente dans les lamidats où le campement va séjourner pour prévenir de leur présence et payer la redevance. Requier-Desjardins (1999) a établi le coût d'une transhumance partant de Mindif auprès des services vétérinaires, des communes et des chefferies. Le laissez-passer coûtait entre 1000 et 1500 FCFA plus la même somme pour le contrôle vétérinaire auprès du centre vétérinaire ; la taxe de transhumance de 3 000 FCFA était versée aux communes, la taxe sur le bétail (*garama nai*) entre 2000 et 25000 FCFA par troupeau et 10 à 15 000 FCFA par campement versées à la commune par l'intermédiaire de la chefferie ; et la taxe sur l'herbe (*garama hu'do*) de 1000 à 5000 FCFA par troupeau revenait aux chefferies. En contrepartie, le *lamido* assure protection et règle les conflits éventuels avec les agriculteurs, par l'intermédiaire du *ardo'en* ou *sarkin sanou* qui est le représentant des éleveurs à la cour du Lamido.

En 2013, donc avant la crise sécuritaire, la coexistence entre agriculture et élevage était « *parfois précaire* » (PDR-EN, 2103a). La récurrence des conflits en saison des pluies oblige les éleveurs transhumants à une surveillance plus précise des troupeaux pour les éloigner des cultures. Des projets sont mentionnés par cette étude, « *comme la GIZ [qui] ont appuyé la commune et les différents acteurs à identifier et matérialiser des espaces de pâturages plus ou moins sécurisés* » (p. 35).

■ Enjeux de développement de la commune

Le rapport du PDR-EN (2013a) identifie les groupes vulnérables dans la commune parmi les jeunes qui n'ont pas accès aux moyens de production agricole et sans perspectives d'emploi, malgré le développement de petits métiers de service dans les bourgs ruraux ; les veuves et les orphelins surpris par le décès d'un chef de famille ; les personnes handicapées qui bénéficient d'autant moins du système d'entraide locale qu'il disparaît avec l'économie de marché et, notamment, le salariat de la main d'œuvre agricole.

Toutefois, le principal problème reste la place de l'élevage extensif et mobile à l'échelle de l'Extrême Nord et particulièrement dans l'espace de la commune de Mindif. Ce problème est posé avec d'autant plus d'acuité que la crise sécuritaire modifie profondément les axes de transhumance pour les parcours et pour la commercialisation du bétail. Cette question ne peut être prise en charge uniquement dans le cadre communal, mais dans un plan d'aménagement régional appuyé par une politique d'élevage forte qui peine à s'imposer dans le Nord Cameroun (Koussoumna Libaa *et al.*, 2011).

2.5.2. La commune de Dargala : un terroir agricole

La commune de Dargala (442 km²) est 5,5 fois plus petite que celle de Mindif⁵⁹. Elle a été créée par décret présidentiel n°93/321 du 25/11/1993. Elle comporte quatre cantons ayant à leur tête des chefs traditionnels de 2^e degré. Le bourg rural de Dargala en est le chef-lieu communal. La commune de Dargala est limitée au nord par la commune de Bogo ; au sud par celle de Mindif ; à l'est par celle de Moulvoudaye et à l'ouest par la Commune de Maroua 3^e.

■ Démographie

La commune de Dargala connaît une croissance démographique annuelle de 2,6 %, comme à Mindif (2,5 %). La population est passée de près de 18 000 personnes en 1987 à plus 39 000 en 2005 (RGPH, 2005). Cette augmentation est liée, en partie, à l'installation de migrants pour exploiter la plaine inondable. Cette population est estimée à plus de 43 000 en 2013 (PCD, 2013). Elle est inégalement répartie dans l'espace communal, avec des zones de fortes densités (Dargala et Yoldéo), et elle est très jeune (56 % de la population a moins de 16 ans) (CSI de Dargala, Yoldéo et Kahéo 2010). Le bourg rural de Dargala regroupait 4 000 habitants en 2005. La population était composée de 63 % de peuls Foulbé, 16 % de Toupouri, 14 % de Kéra, le reste partagé entre Moundang, Guiziga et Massa.

■ Ressources

La densité de population et l'intensité des prélèvements sur les ressources (défrichement agricole, pâturage, exploitation des ligneux) induit une forte dégradation du couvert végétal, voire sa raréfaction, ainsi que la modification des écosystèmes et une perte importante de la biodiversité. La commune de Dargala est aujourd'hui composée d'une savane soudano-sahélienne arbustive et de steppes à épineux et graminées. Les reliques floristiques sont constituées notamment de *Combretum sp*, *Borassus aethiopium* (rônier), *Zizyphus mauritania*, *Dichrostachys cinerea*, *Balanites aegyptiaca*, *Dalbergia melanoxylon*. Outre ces reliques, quelques espèces résilientes des forêts galeries existent le long du Mayo-Boula et ses affluents.

Des espèces ligneuses exotiques telles que *Azadirachta indica*, *Faidherbia albida*, *Acacia nilotica* et d'autres légumineuses ont été plantées par la population pour subvenir au besoin en bois-énergie. Des feux de brousse dégradent la végétation. Enfin, l'usage des herbicides généralisé dans le *kara* provoque une évolution du couvert herbacé et un risque de pollution non maîtrisée.

■ Activités

L'agriculture est l'activité principale, avec une surface totale emblavée pour l'année 2010 évaluée à 1 462 ha.

La Commune de Dargala est un grand bassin de production de *mouskwari*, avec 540 ha cultivés en 2010 (PCD, 2013). Les plus grands villages producteurs sont Dargala, Yoldéo, Yolel, Gabagawol et Siti Birli. Les terres exondées portent le maïs (450 ha) et le sorgho blanc (200 ha) pendant la saison des pluies en rotation avec le coton (pas d'information sur la superficie) et l'arachide (110 ha). Le niébé (60 ha) est moins cultivé, de même que la patate douce (63 ha) et le manioc (35 ha) cultivés dans les jardins (PCD, 2013). Une partie des productions est commercialisée sur le marché en vue d'acheter les produits de première nécessité. A la périphérie du bourg rural de Dargala, de petites unités d'exploitation produisent du maïs, de l'arachide, des tomates et des légumes pour la consommation des urbains fonctionnaires et employés.

Dans la commune de Dargala, l'agriculture fournit les produits de subsistance et est pratiquée sur des petites surfaces qui varient entre 1 et 2,75 hectares par famille. La production par hectare de maïs varie entre 1 et 2 tonnes, alors que le mil et l'arachide atteignent 1 à 1,75 tonnes. Les bœufs d'attelage sont utilisés pour le labour. Les jeunes sont souvent employés comme main-d'œuvre pour le semis, le sarclage et la collecte des récoltes.

Le rapport PDR-EN (2013b) identifie un potentiel sous-exploité pour les cultures maraichères le long du Mayo Boula, des espaces fertiles non mis en valeur pour la culture de la patate douce, du maïs et du pois de terre

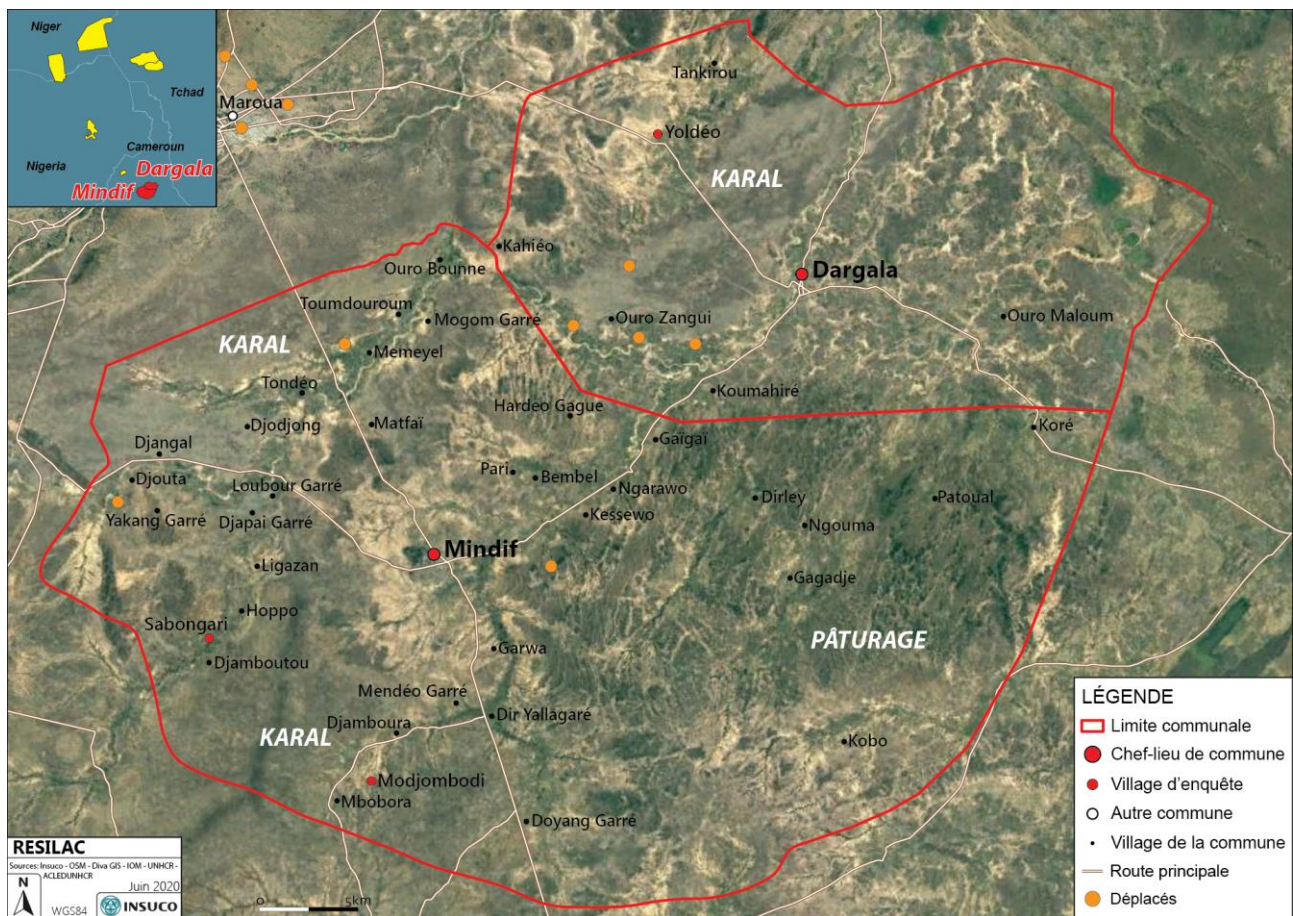
⁵⁹ La carte 9 ne respecte pas cet ordre de grandeur. Comme pour le Tchad, mais pour des raisons bien différentes car ici les limites de communes ne sont pas litigieuses, il demeure difficile d'accéder à des cartes administratives fiables pour ces divisions administratives.

et, enfin, les berges des cours d'eau temporaires favorables aux cultures de canne à sucre et de riz (irrigué ou pluvial).

L'élevage est aussi pratiqué par la grande majorité des agriculteurs sédentaires. D'après les données DAMINPIA de Dargala 2010/Green safe 2011 cités par PDR-EN (2013b), on dénombre près de 2 000 bovins, 2 300 petits ruminants, 2 000 volailles et 71 porcs (malgré l'interdiction en raison de la prévalence de la peste porcine), et une concentration plus grande dans les gros villages et le bourg rural de Dargala. La transhumance de saison sèche est observée comme à Mindif. Comme dans cette commune aussi, les conflits agriculteurs-éleveurs sont nombreux et gérés par le pouvoir coutumier.

Deux centres de contrôle sanitaire et vétérinaire assurent l'encadrement des éleveurs dans le territoire communal. Un marché à bétail est localisé à Dargala et la commercialisation vers Maroua puis le Nigeria emprunte les mêmes pistes que celles qui partent de Mindif.

La pêche est pratiquée saisonnièrement dans le Mayo Boula et ses affluents, mais la population est surtout approvisionnée par les produits venant de Maga, Zina et Yagoua.



Carte 9 : communes de Mindif et Dargala (Cameroun)

■ Accès aux ressources naturelles et enjeux de développement pour la commune

Comme ailleurs dans la plaine du Diamaré (Seignobos et Teyssier, 1996 ; Gonné *et al.*, 2011 : Watang Ziéba, 2019), la pression foncière est importante sur les terres de *karal*. La répartition foncière date des années 1950-60 et aujourd'hui les modes d'acquisition des parcelles se font par héritage, achat, location, dons et à la suite de « *legs* » (catégorie utilisée par le PDR-EN sans explicitation). Des migrations de retour posent des situations conflictuelles particulières, en raison de la saturation foncière. Des conflits sont aussi observés pour des contrats de « *location, d'affermage et de métayage* » (PDR-EN, 2013b, p.21). Les secteurs où les conflits entre agriculteurs sont les plus importants sont identifiés dans le *karal* de Dargala et de Yoldéo.

En revanche, le rapport ne mentionne pas d'investissements importants de la part de l'élite urbaine (notamment de Maroua) dans l'agriculture, et notamment le foncier dans le karal qui, pourtant, était identifiée en amont de cette étude comme l'un des enjeux de développement de la commune. L'enquête réalisée pour cette étude ne permet pas non plus d'appréhender cette réalité (cf. infra).

Les problématiques de développement travaillées dans le cadre du plan d'aménagement sont celles liées à la pression démographique (dégradation de la végétation, alimentation en bois de chauffe par des plantations), à la baisse de la fertilité des sols et à la pression de l'élevage sur les cultures.

2.6. Tableau de synthèse des territoires étudiés

La présentation des contextes locaux des territoires à l'étude dresse un panorama très diversifié des questions foncières et de leur gestion à l'échelle locale. Elle montre toutefois une homogénéité des modalités de la gestion foncière dans des zones islamisées de longue date et principalement gérées par des autorités coutumières hiérarchisées, organisant notamment la gestion des conflits à partir du niveau des villages jusqu'au niveau supérieur du territoire contrôlé par le chef de la communauté (chef de canton, sultan, *lamido*, *shehu*). Dans ce contexte, et au-delà des spécificités liées aux espaces ressources et aux activités menées, le rôle des collectivités territoriales décentralisées est relativement restreint, à l'exception des commissions foncières communales nigériennes installées dans les deux communes nigériennes depuis 2011 et dont il faut analyser le rôle effectif auprès des acteurs du territoire. Dans ce panorama, la commune de Koza fait figure d'exception, à la fois en raison des fortes densités de population et de la saturation foncière qui date de nombreuses décennies que des différences culturelles de cette population. La population montagnarde originaire est issue d'une tradition animiste qui perdure en syncrétisme avec la religion chrétienne, et qui s'est mêlée à la population musulmane de la plaine sans en adopter complètement le modèle de gestion territoriale hiérarchisé. La situation foncière y est donc particulière et nécessite un ajustement de la grille d'analyse.

Cette présentation confirme par ailleurs le lien entre les dispositifs semi-formels de sécurisation foncière (« *petits papiers* ») et la saturation foncière observée dans les territoires : sur les 9 territoires étudiés, ce sont dans les territoires où la pression foncière est la plus grande et où les acteurs ont le plus besoin d'être sécurisés, que l'on observe la présence des « *petits papiers* ».

Enfin, cette analyse confirme la pertinence du paramètre de l'ingérence des groupes armés dans la gestion territoriale. Ils interviennent à la fois au niveau de l'accès physique à certaines zones, notamment les zones humides, et sur la taxation de certaines activités. Il est ainsi possible de classer les territoires à l'étude par rapport à l'impact direct ou indirect de ces groupes sur la gestion foncière (tabl.2).

Tableau 2 : principales caractéristiques des territoires à l'étude

	Nigeria		Niger		Tchad		Cameroun		
	Jere	Maiduguri	Chétimari	N'Guigmi	Bol	Baga Sola	Koza	Mindif	Dargala
Impact de la crise sécuritaire	Direct	Direct	Direct	Direct	Indirect	Indirect	Indirect	Non impactée	Non impactée
Date de début de la crise sécuritaire	2009	2009	2015	2015	2015	2015	2013	2014	2014
Taille (km²)	860		2 566	39 200	1 032	1 811	257	2 450	442
AVANT crise sécuritaire									
Population (RGPH projeté en 2015)	268 000		70 481	51 691	23 095	45 094	139 936	64 644	45 177
Mobilités	Internes	Internes	Internes	Externes et internes	Internes	Internes	Émigration	Internes	Immigration et internes
Densité (hab/km²)	311,6		27,5	1,3	22,4	24,9	544,5	26,4	102,2
Agriculture pluviale	++	++	+	+	+	+	+++	++	+
Agriculture décrue	+++	+++	+	+++	++	++		+++	+++
Agriculture irriguée	+	+	+++	+	+++	+++	+	+	+
Élevage sédentaire	++	++	+	++	++	++	+	++	++
Élevage transhumant	+++	+++	+++	+++	+++	+++	++	+++	
Pêche			+	+++	+++	+++			
Bois	++	++	++	+++	++	++	+++	++	+
Espaces-ressources à forts enjeux fonciers	Karal, culture irriguée, pâturages		Vallée de la K. Yobé culture irriguée et bourgoutières	Lac Tchad pâturages, culture de décrue, pêche, bois	Lac Tchad pâturages, culture de décrue, pêche, bois ; polders	Lac Tchad pâturages, culture de décrue, pêche, bois ; polders	Bois, culture sur terrasse, culture irriguée	Karal, pâturages de saison des pluies	Karal
Autres particularités importantes	Transhumances		Transhumances internationales	Revendications foncières dans le lac	Revendications foncières dans le lac	Revendications foncières dans le lac	Saturation foncière	Transhumances, surpâturage et réduction des parcours	Saturation foncière du karal

2.7. Le point sur la crise sécuritaire dans la région du lac Tchad

La présentation des situations foncières par territoire dans la région du lac Tchad confirme deux éléments indispensables à prendre en compte dans l'analyse de leur évolution dans le contexte de la crise sécuritaire :

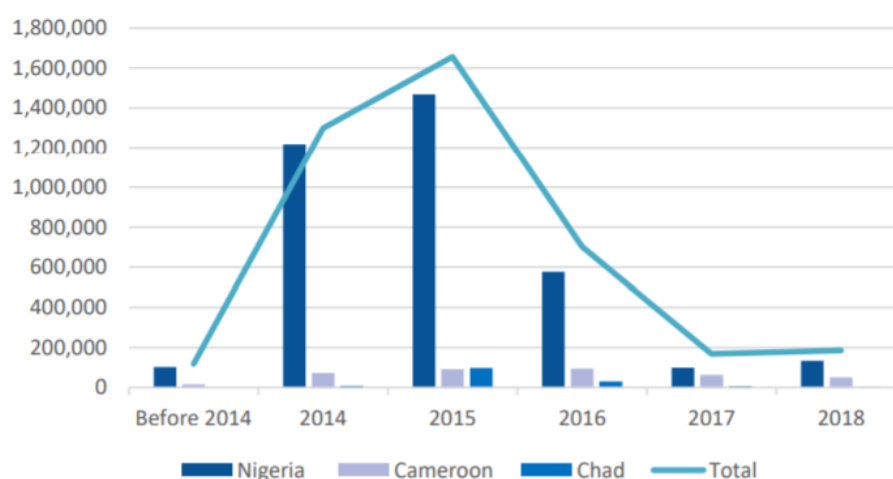
- les liens entre pression démographique (densités de population et systèmes de production) sur les modalités d'accès aux ressources naturelles et la dépendance étroite avec les systèmes politiques historiques ;
- l'interdépendance entre les ressources naturelles stratégiques (saison sèche / saison des pluies ; zones humides) par la mobilité des personnes et des animaux (travail, migration, transhumance) et des biens (marchés).

La crise complexe et multifactorielle, qui touche progressivement les territoires d'étude entre 2009 et 2015, remet en cause ces deux éléments structurels : d'abord en modifiant profondément la répartition de la population sur les territoires, ensuite en bloquant l'accès aux ressources dans les zones humides les plus productives et en limitant les mobilités. L'analyse de l'évolution des systèmes fonciers locaux repose donc d'abord sur l'observation des déplacements de population à l'échelle de la région du lac Tchad et dans les territoires étudiés, avant de présenter (chapitre 3) les grands résultats de l'enquête réalisée auprès de 496 personnes sur les situations foncières dans les 9 territoires étudiés.

2.7.1. La crise et les déplacements de population dans la région du lac Tchad

A partir des premières violences dans le nord-est du Nigeria en 2009, la crise humanitaire s'est observée début 2014 puis s'est étendue au Cameroun, au Niger et au Tchad en 2015. L'escalade de la violence a déclenché la création d'une Force multinationale mixte (FMM, MNJTF en anglais) entre le Bénin, le Cameroun, le Niger, le Nigeria et le Tchad pour combattre les groupes armés non étatiques dans les quatre pays touchés et les contenir progressivement dans des territoires plus restreints dans le nord-est Nigeria et dans le lac Tchad. Le déploiement des armées sur le terrain et les mesures d'état d'urgence décrétées dans les quatre pays ont également déclenché des déplacements de population, notamment lors de l'expulsion des habitants du lac Tchad (2015 au Niger et au Tchad). De plus, le retrait des forces militaires de certains secteurs est vécu par les populations comme des facteurs de risque et entraîne aussi des déplacements pour se mettre en sécurité. Ainsi, si les plus grands déplacements de population ont été observés au plus fort de la crise, entre 2014 et 2015, des mouvements de retours et de nouveaux départs sont observés depuis (fig. 1).

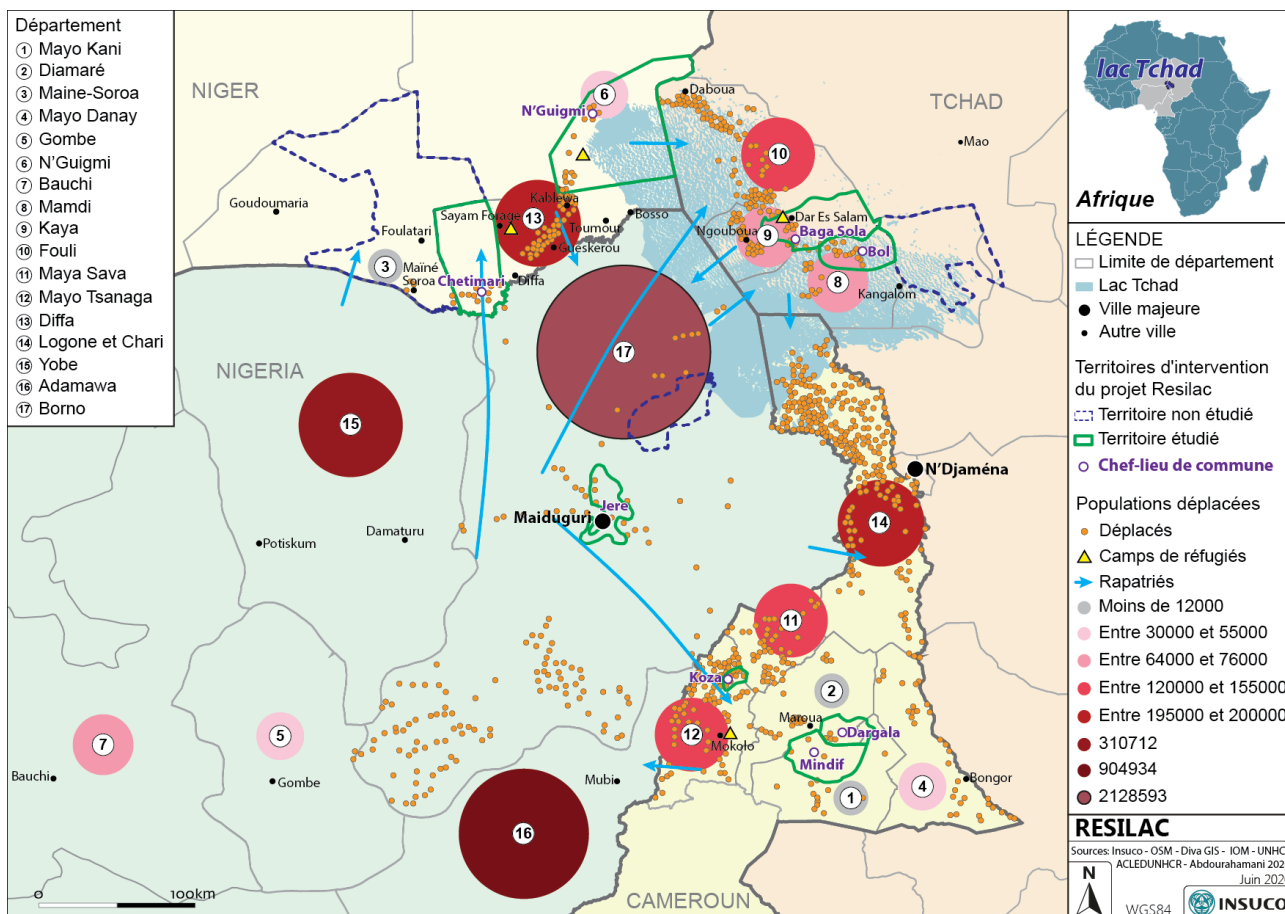
Figure 1 : début des déplacements au Nigeria, au Cameroun et au Tchad (source : OIM, 2019)



Depuis 2015, les groupes insurgés agissent localement, sont mobiles et ont démontré leur « *capacité à défier l'armée au combat dans les zones rurales et urbaines* » (OIM, 2019). Dans les zones d'insécurité, les populations vivent dans des conditions instables et peu sûres, et sont, elles aussi, très mobiles. L'OIM relève d'autres causes aux déplacements de populations : « *En plus des combats entre les forces de sécurité, les*

milices pro-gouvernementales et les groupes d'opposition armés, les conflits sur les ressources naturelles entre des groupes professionnels tels que les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs et les chasseurs, ont été exacerbés par la réduction des terres arables, des itinéraires de pâturage, la modification du régime des pluies affectant le rendement des cultures et la santé du bétail, les restrictions militaires, les problèmes de sécurité et la rareté de l'eau » (OIM, 2019). Le rapport observe également une dégradation des rapports entre personnes déplacées et populations hôtes, notamment au sujet de l'accès aux ressources naturelles.

En 2018 était observée une tendance au retour, notamment vers le Nigeria, avec environ 1 810 600 personnes de retour chez elles. Cependant, la menace omniprésente de la violence entrave l'acheminement de l'aide et hypothèque grandement les possibilités de transition du régime de l'aide à un régime de développement dans les zones directement et indirectement impactées dans les quatre pays.



Carte 10 : situation des personnes déplacées en 2020 à l'échelle régionale

En décembre 2018, l'OIM estime les déplacements de population à 4 471 459 personnes (personnes déplacées, réfugiées et rapatriées) (OIM, 2019). Il évalue également l'urgence humanitaire à l'une des plus graves au monde, avec 10,7 millions de personnes qui dépendent de l'aide humanitaire. Près de 2,5 millions d'individus sont des déplacés internes, à l'intérieur des frontières de leur propre pays, tandis que plus de 1,8 million des personnes sont retournées dans leur région d'origine et environ 160 000 personnes sont des réfugiés hors des camps. En 2020, le nombre de personnes déplacées, réfugiées et rapatriées est sensiblement le même, réparties pour moitié dans le Borno, 30 % dans les États de Yobé et Adamawa au Nigeria, et 12 % dans le Nord du Cameroun (carte 10). Il faut ajouter à ce chiffre les 20 000 personnes qui ont fui après le 23 mars et l'attaque de Boma au Tchad attribuée à Boko Haram et qui a tué 98 soldats et blessé 47 autres. Ces combats et la riposte musclée de l'armée tchadienne ainsi que le renforcement des règles de l'état d'urgence ont expulsé une nouvelle fois les populations du lac. Elles ont rejoint les 10 000 personnes déplacées dans les 11 sites de Diamerom et Toboro à 45 km de Liwa, et seront relocalisées à Amma pour répartir les populations déplacées sur le territoire (Ocha Chad, avril 2020).

2.7.2. Les mesures sécuritaires pour lutter contre Boko Haram

Les déplacements de populations sont consécutifs non seulement aux exactions des groupes armés, mais aussi aux mesures d'état d'urgence prises dans les 4 pays afin d'assécher les revenus des insurgés et qui ont entraîné de graves conséquences sur les moyens d'existence de toutes les catégories socio-professionnelles de la région. Ainsi, l'escalade de la violence au nord-est du Nigeria a engendré, en 2013, la déclaration de l'état d'urgence dans les États de Yobe, Adamawa et Borno. En 2015, le Niger (le 11 février) et le Tchad (le 10 novembre) ont également déclaré l'état d'urgence dans les localités proches et dans le lac Tchad. Ces dispositifs constituent des régimes juridiques autorisant l'État (localement les gouverneurs au Niger, au Nigeria et au Tchad ; les préfets au Cameroun) à prendre des mesures restreignant exceptionnellement les libertés (notamment la liberté de circulation, limitée par les mesures de couvre-feux et l'interdiction de certains moyens de transport, l'interdiction de résidence dans certaines zones soupçonnées d'être contrôlées par les groupes insurgés ; mais aussi des restrictions liées à l'exercice des activités économiques) en s'affranchissant d'un certain nombre de principes généraux du droit (en particulier en donnant des moyens d'action exceptionnels à l'armée et à la police, principalement en matière de perquisitions). Au Nigeria, au Niger et au Tchad, ces régimes d'état d'urgence sont toujours en cours, même si des assouplissements ont été consentis (tabl. 3), notamment sous la pression des populations asphyxiées par les interdictions portées sur les systèmes de production et de la situation de crise alimentaire qu'elles ont en grande partie provoquées (ACF, 2020). Le Cameroun n'a pas décrété d'état d'urgence mais a renforcé les contrôles et a mis en place des « *mesures de police administrative* » qui sont vécues par les populations comme un « *état d'urgence de fait* » (ACF, 2020).

La principale motivation des mesures mises en place vise à réduire la force des groupes insurgés en asséchant leurs revenus, basés en grande partie sur les ressources naturelles dans les territoires qu'ils contrôlent. Ainsi, « *l'implication [de ces groupes] dans les activités socio-économiques au lac Tchad demeure l'une des raisons essentielles de la nature et de l'ampleur des mesures adoptées par les États dans le domaine de la production alimentaire* » (AICF, 2019) et leur prolongation dans le temps (voir § 2.7.3).

Les mesures prises dans les 4 pays dans le domaine de la circulation visent en premier lieu les zones humides difficilement contrôlables où les groupes insurgés se sont rapidement réfugiés. Au Niger, les populations habitant dans la cuvette nord du lac Tchad ont eu 48 heures pour quitter leur village au risque d'être assimilés aux groupes rebelles. Au Tchad, des « *zones rouges* » ont été définies dans le lac et évacuées également. L'utilisation des motos, identifiées comme le moyen d'action privilégié pour les attaques rapides, a été prohibée dans les 4 pays. Des couvre-feux ont été instaurés au Nigeria, au Niger et au Tchad, qui contraignent grandement les transports de marchandises, mais aussi l'acheminement de l'aide vers les secteurs éloignés (OIM, 2019). Des contrôles aux checkpoints sont systématiques et se multiplient. Certaines routes, notamment frontalières, ont été fermées ce qui a conduit à des fermetures de frontières « *de fait* ».

Les restrictions sur les activités économiques touchent d'abord les principales ressources identifiées pour les groupes insurgés : le pêche, le poivron et les marchés à bétail. Les mesures couvrent les filières à partir de la production (interdiction d'accès à certaines ressources, restrictions sur les approvisionnements en intrants) jusqu'à la commercialisation (fermeture de marchés, interdiction de la vente de certains produits). Si ces restrictions ont beaucoup affecté les populations sédentaires qui ont dû quitter leur domicile pour s'installer ailleurs, les populations les plus mobiles (éleveurs transhumants, pêcheurs notamment) ont pour certaines bravé les interdictions pour continuer à mener leurs activités.

Tableau 3 : mesures d'état d'urgence dans les 4 pays et atténuations en 2019 (d'après ACF, 2020)

Pays (date état d'urgence)	LOCALITES	mesures sécuritaires/ économiques	Mesures sécuritaires levées en 2019
NIGERIA (2013)	Etats du Borno, Adamawa et Yobe	<u>Restrictions de mouvement :</u> Fermetures de routes Couvre-feux Interdiction de cultiver à plus de 5 km des villes Interdiction des déplacements en moto	<u>Restrictions sur les activités économiques :</u> Autorisation de déplacement jusqu'à 2 à 5 km des camps de personnes déplacées Autorisation de se rendre dans des exploitations agricoles Mise en place de corridors avec le Cameroun
	Borno (Maiduguri)	<u>Restrictions sur les activités économiques :</u> Fermeture des marchés et des marchés aux frontières Interdiction du commerce de produits locaux : bétail et poisson Interdiction des cultures hautes Interdictions sur le charbon et le bois pour le feu Restrictions sur la vente de carburants et d'engrais	
NIGER (2015)	Frontière Nigeria	<u>Restrictions de mouvement :</u> Couvre-feu limitant les déplacements en véhicule et piétons Fermetures de certaines routes Fermeture de la frontière avec le Nigeria Interdiction des déplacements en moto Restriction/interdiction d'accès au Lac et aux bordures du lac et sur les bordures de la Komadougou Yobé (frontière naturelle)	<u>Restrictions sur les activités économiques :</u> Autorisation du commerce du poivron Levée des mesures d'interdiction des activités productives au Lac Tchad Possibilité de pêcher dans certaines parties du Lac Tchad Création d'un marché au poisson à N'guigmi
	Diffa region Frontière Nigeria: Maiduguri-Banki, Fotokol-Gambaru, Gaga Mari, Kindiandi	<u>Restrictions sur les activités économiques :</u> Fermeture des marchés frontaliers Interdiction du commerce du poivron rouge et du poisson Interdiction de la vente de carburant sans justificatif Interdiction de semer dans 71 villages	
TCHAD (2015)	Frontière Nigeria Lac Tchad Bagasola	<u>Restrictions de mouvement :</u> Fermetures de routes/Zones interdites le long de la frontière avec la Nigeria Interdiction d'aller sur les zones dans les zones insulaires Fermeture de la frontière avec le Nigeria Couvre-feux (17h-6h sur les axes principaux du Lac) Restriction/ interdiction d'accès au lac et aux bordures du lac Interdiction d'utilisation des voies fluviales vers le Nigeria <u>Restrictions sur les activités économiques :</u> Interdiction de commercialiser les arachides et le haricot Interdiction de la vente des bêtes sur pieds vers le Nigeria Interdiction de la pêche de nuit Interdiction de l'exportation des bétails et des poissons Interdiction de la pêche à grande échelle Interdiction d'importation et d'utilisation engrais et carburants	<u>Restrictions de mouvement :</u> Levée du couvre-feu Levée de l'interdiction d'utiliser les motos Assouplissement de l'interdiction du passage des troupeaux <u>Restrictions sur les activités économiques :</u> Pêche autorisée de 6 h à 17 h
CAMEROUN	Frontière Nigeria Maiduguri-Banki, Fotokol-Gambaru	<u>Restrictions de mouvement:</u> Fermetures et contrôles accrus aux frontières Fermetures de routes Interdiction des déplacements en moto Interdiction aux personnes non-identifiables à vue, de circuler sur la voie publique, à pied ou à véhicule	<u>Restrictions de mouvement :</u> Assouplissement de l'interdiction de circulation des motos Mise en place de corridors de transport avec le Nigeria <u>Restrictions sur les activités économiques :</u> Ouverture de certains marchés
	Gamborum, Banki-Amaride, Maltam, Molié, Bodo, Kidam, Zimado, Balgaram, Dabarga...	<u>Restrictions sur les activités économiques :</u> Fermetures des marchés à bétail aux frontières Interdiction du bétail à 50km des frontières nigériennes Interdictions des marchés de nuit Interdiction de l'exportation des céréales vers le Nigeria, le Tchad et la République centrafricaine Interdiction du transport et la commercialisation transfrontalière du mil dans le Logone et Chari	

En février 2020 au moment de l'enquête, certaines mesures avaient été assouplies. La pêche avait repris dans le lac Tchad au Tchad et au Niger et un nouveau marché ouvert à N'Guigmi. Quelques parcelles recommençaient à être cultivées en poivron dans la vallée de la Komadougou Yobé et son commerce autorisé à nouveau à Diffa en mars 2019 (ACF, 2020). Au Nigeria, un assouplissement des restrictions imposées à la circulation était observé localement. Les règles des couvre-feux ont également été assouplies. Cependant, la recrudescence des attaques fin 2019 a fait remonter la pression. Au Tchad, l'attaque de Boma en mars 2020 a inversé la tendance à l'assouplissement et provoqué une nouvelle expulsion des populations civiles de la « zone rouge ».

2.7.3. Financement et emprise territoriale des groupes armés

Les origines, la définition, les effectifs du groupe Boko Haram et les nombreuses adhésions au sein des populations locales ont été largement débattus (Magrin et Pérouse, 2018 ; Seignobos, 2018, Mac Eachern, 2018 etc.). Boko Haram a souvent été assimilé, abusivement, soit à des ethnies, soit à des populations ancrées dans certaines localités. Il s'avère que sa composition ethnique est très hétérogène et ses motivations disparates. Le groupe est aussi très fractionné : en 2016 « *Boko Haram* » se divise en deux branches, le Jamat Ahl al-Sunna li-l Dawah wal Jihad (JAS) toujours dirigé par Abubakar Shekau, et la Province de l'Afrique de l'Ouest de l'État islamique (PAOEI ou ISWAP – acronyme anglais) dirigé par Abou Musab al-Barnawi puis depuis mars 2019 par Abou Abdullah al-Barnawi.

Depuis 2017, le paysage de l'insurrection islamiste dans la région du lac Tchad a changé, la province d'Afrique occidentale de l'État islamique devenant progressivement le principal groupe d'insurgés et une force de combat majeure et disciplinée (GICS, 2019). Selon ce rapport, l'ISWAP « *est en train de devenir un élément majeur d'une machine mondiale, l'État islamique mondial, qui semble particulièrement investir dans la cooptation d'organisations locales ayant des liens communautaires profonds. Le principal succès de l'ISWAP a été sa capacité à faire appel efficacement aux réseaux locaux et à les coopter progressivement et sans heurts, tout en associant un message calife mondialiste aux griefs locaux et en l'utilisant avec compétence pour établir une légitimité aux yeux des communautés locales* ». Pour atteindre ce but, la stratégie du groupe a été d'éviter toute violence et exploitation inutiles à l'encontre des populations civiles, tout en infligeant des punitions sévères aux civils qui s'écartent de ses objectifs. Cette stratégie contraste fortement avec le groupe de Shehu accusé de violence aveugle.

De plus, depuis 5 ans la crise s'enlise et confirme l'incapacité des États à reprendre le contrôle de vastes zones aux marges de leur territoire. De nombreuses bandes armées qui s'inscrivent dans une longue histoire d'insécurité régionale transfrontalière (Saibou Issa, 2010) ajoutent ainsi leur lot à l'insécurité. La réduction des échanges commerciaux essentiels à l'économie locale autour de la région du lac alimente le ressentiment des populations civiles contre les gouvernements, car les moyens de subsistance sont détruits et aucune alternative n'est proposée.

Une gouvernance locale parallèle s'est mise en place dans les zones contrôlées par les groupes insurgés. Selon l'étude du GICS, l'ISWAP en 2019 était capable de s'autofinancer mensuellement à hauteur de 2 à 3 millions de dollars, alors qu'elle dépendait très largement, jusqu'en 2017, des fonds transférés, tous les quatre mois, par l'État Islamique. En 2018, les taxes prélevées sur les diverses activités économiques et trafics dans les territoires qu'elle contrôlait apportaient 45 % de ses revenus, 30 % provenait de la commercialisation du poisson, 11 % de la commercialisation du riz et 10 % du commerce du poivron rouge. Des commissions sont également prélevées auprès des pêcheurs et des commerçants extérieurs aux territoires contrôlés, qui négocient avec lui directement ou par des intermédiaires semi-indépendants. Des taxes sont aussi soutirées sur les activités économiques auprès des cadres de l'ISWAP, des civils et des autres personnes affiliées et résidant sur ses territoires, ainsi qu'auprès des acteurs économiques et transporteurs commerciaux dans les zones qu'elle contrôle ou même celles contrôlées par le gouvernement (GICS, 2019).

Ainsi dans le contexte de crise alimentaire grave et durable provoquée par la crise, y compris les mesures sécuritaires (ACF, 2020), il est difficile de distinguer parmi les populations hôtes, déplacées et réfugiées, les personnes qui sont « *dans* » ou « *hors* » des groupes insurgés, car leur situation économique extrêmement précaire les poussent à chercher des alliances avec ces groupes qui offrent des opportunités d'accès à certaines ressources dans les zones les plus productives qu'ils contrôlent (cf. infra), ce qui leur assure un soutien local pour leurs activités économiques et leur système de renseignement.

2.7.4. L'arrivée des populations réfugiées et déplacées dans les territoires à l'étude

Dans les territoires à l'étude, les rythmes d'arrivée des populations déplacées sont variables : surtout entre 2014 et 2015 dans le LGA de Jere au Nigeria avec une très grande instabilité depuis, majoritairement en 2015 dans les autres territoires et en fonction des mesures d'expulsion des zones lacustres au Tchad.

Dans le territoire le moins densément peuplé au départ (N'Guigmi), la densité de population ne rend pas compte du seul cas de dépeuplement observé et de la concentration des habitants qui ont fui le lac pour s'installer en périphérie de la zone d'insécurité, souvent à l'extérieur de leur commune d'origine. Les boulama ont fui avec eux, laissant comme préconisé par l'état d'urgence des villages désertés et parfois même des troupeaux entiers qui n'ont pas pu suivre le brusque déguerpissement imposé.

La densité de population dans les communes de Bol et de Baga Sola sont équivalentes et ont doublé entre 2015 et 2020, en passant de près de 25 à 50 hab/km². Les conséquences sur l'accès aux ressources naturelles sont nombreuses, notamment dans les aménagements hydroagricoles (polders modernes et semi modernes, zones de décrue) dont la superficie est limitée et qui étaient déjà saturés au moment de l'arrivée des populations déplacées.

La commune de Chétimari est probablement celle, après les territoires nigériens, où les changements sont les plus brutaux : elle reçoit trois fois plus de réfugiés que la commune de N'Guigmi, notamment des réfugiés du Nigeria, dans un espace déjà fortement fragmenté avec des ressources naturelles concentrées dans une zone très étroite de la vallée de la Komadougou Yobé. La densité de population de 2015, avant la crise, est déjà trompeuse en ce sens que la population n'est pas répartie uniformément dans le territoire de la commune. La densité de population a quasiment doublé en l'espace de 5 ans tout en devenant quasiment nulle dans la vallée (expulsion des habitants). La concentration humaine est donc très localisée dans un environnement très contraignant pour les activités agricoles. En même temps, les inondations observées en 2012 et 2019, par le débordement exceptionnel de la rivière et les dégâts causés par les animaux ravageurs (oiseaux, insectes) ont fait un grand nombre de sinistrés et renforcé le besoin d'aide humanitaire dans cette commune et les voisines.

La commune de Koza accueille moitié moins de populations déplacées alors que son territoire est dix fois plus petit. La densité de population déjà très élevée avant la crise (près de 545 habitants/km²) a certes augmenté (636 km²) mais dans une moindre mesure que dans les autres territoires. Toutefois, cette densité très élevée explique pourquoi les problèmes d'accès aux ressources naturelles s'y posent de manière cruciale.

Les deux communes de Dargala et Mindif n'accueillent pas de populations déplacées, ou de façon très marginale. L'évolution des densités de population suit donc le taux de croissance moyen appliqué. L'immigration décrite à Mindif et la population estimée en 2020 par le PCD (2011) montre toutefois une évolution plus rapide des densités de population dans cette commune comparativement à Dargala.

Nous n'avons pas pu calculer l'évolution des densités de population dans le territoire de Jere en raison de l'absence de données collectées à cette échelle. Avant la crise, la densité de population était estimée entre 30 et 60 hab/km² dans l'état du Borno, mais était déjà beaucoup plus forte en périphérie de la métropole de Maiduguri. L'arrivée des déplacés internes depuis 2009 a considérablement augmenté cette pression anthropique, avec des populations qui s'installent en périphérie de la ville sans pouvoir, dans la plupart des cas, y mener d'activités liées aux ressources naturelles (cf infra).

Tableau 4 : évolution de la population dans les territoires d'étude entre 2015 et février 2020

	Nigeria		Niger		Tchad		Cameroun		
	Jere	Maiduguri	Chétimari	N'Guigmi	Bol	Baga Sola	Koza	Mindif	Dargala
Impact de la crise sécuritaire (direct / indirect)	Direct	Direct	Direct	Direct	Indirect	Indirect	Indirect	Non impactée	Non impactée
Date de début de la crise sécuritaire	2009	2009	2015	2015	2015	2015	2013	2014	2014
Taille (km²)	860		2 566	39 200	1 032	1 811	257	2 450	442
En 2015									
Population totale (RGPH projeté en 2015, taux croiss. de 2,5 % par an)	268 000		70 481	51 691	23 095	45 094	139 936	64 644	45 177
Mobilités	Internes	Internes	Internes	Immigration et internes	Internes	Internes	Émigration	Internes	Immigration et internes
Densité de population (hab/km²)	316,6		27,5	1,3	22,4	24,9	544,5	26,4	102,2
En 2020	Zone d'accueil	Zone de départ	Zone d'accueil	Redistrib. Pop + zone accueil	Zone d'accueil	Zone d'accueil	Zone d'accueil		
Déplacé (interne)			9 696	29 933	25 000	40 000	5144	0	0
Retourné			5 137	755					
Réfugié			32 158	4 227					
Total population (proj. RGPH en 2020 + PDIs)			126 914	93 398	51 130	51 742	163 469	110 000	51 113
Densité de population (hab/km²) en 2020			49	2	50	50	636	45	116
			Doublee	Faible, concentrée sur les mêmes ressources	Doublee	Doublee	Augmentation de 17 %	Presque doublee	Stable

3. Un accès inégal aux ressources naturelles dans les quatre pays

Ce chapitre dresse l'état des lieux de l'accès aux ressources naturelles dans les différents territoires étudiés à partir des résultats des enquêtes de terrain. Nous présentons donc ici d'une photographie de la situation actuelle, qui sera mise en perspective dans le chapitre 4 où sont analysées les évolutions foncières repérées dans les territoires et les changements induits par la crise sécuritaire.

3.1. Présentation de l'enquête et de l'échantillon

Pour appréhender les évolutions de la situation foncière dans ces 9 territoires (6 communes, 1 canton, 1 LGA et périphérie de Maiduguri), l'enquête a été prise en charge par une équipe de 8 enquêteurs (2 par pays) pendant la semaine du 17 février (Tchad, Cameroun et Niger) et du 24 février 2020 (Nigeria). Chacun était chargé d'enquêter une dizaine de personnes par jour pendant 5 jours, à l'aide d'un formulaire d'enquête informatisé sur tablette. Le recours à un personnel qualifié et expérimenté recommandé par ACF (partenaire de Resilac) a compensé le temps de formation qui était restreint. Une mise à niveau suffisante des enquêteurs sur certains aspects liés au foncier, comme les modes d'accès aux terres agricoles, n'a cependant pas pu être assurée. La validation des formulaires saisis n'a pu se faire qu'*a posteriori* par les experts nationaux, ce qui n'a pas permis de rectifier certaines lacunes et imprécisions (comme le nombre de parcelles renseignées par informateur notamment). Les données saisies ont été envoyées à Insuco qui a assuré le nettoyage des données, leur homogénéisation à l'échelle des 4 pays et leur validation par les chefs de mission. Les traitements de données bi-variées ont été réalisés pour toutes les données par sexe, par classe d'âge, par statut de résidence, commune et par village. Les traitements croisés ont été réalisés par C. Raimond et V. Basserie.

Ces données d'enquête ont été supervisées par les 4 experts pays, qui ont complété les informations par des entretiens menés pendant 4 jours auprès des principaux acteurs de la gestion foncière à l'échelle locale. La liste détaillée par territoire est donnée en annexe 2. Au Nigeria, au Niger et au Tchad, les conditions de sécurité ont imposé le déplacement de ces personnes ressources en ville (Maiduguri, Diffa, Bol) pour rencontrer l'expert pays.

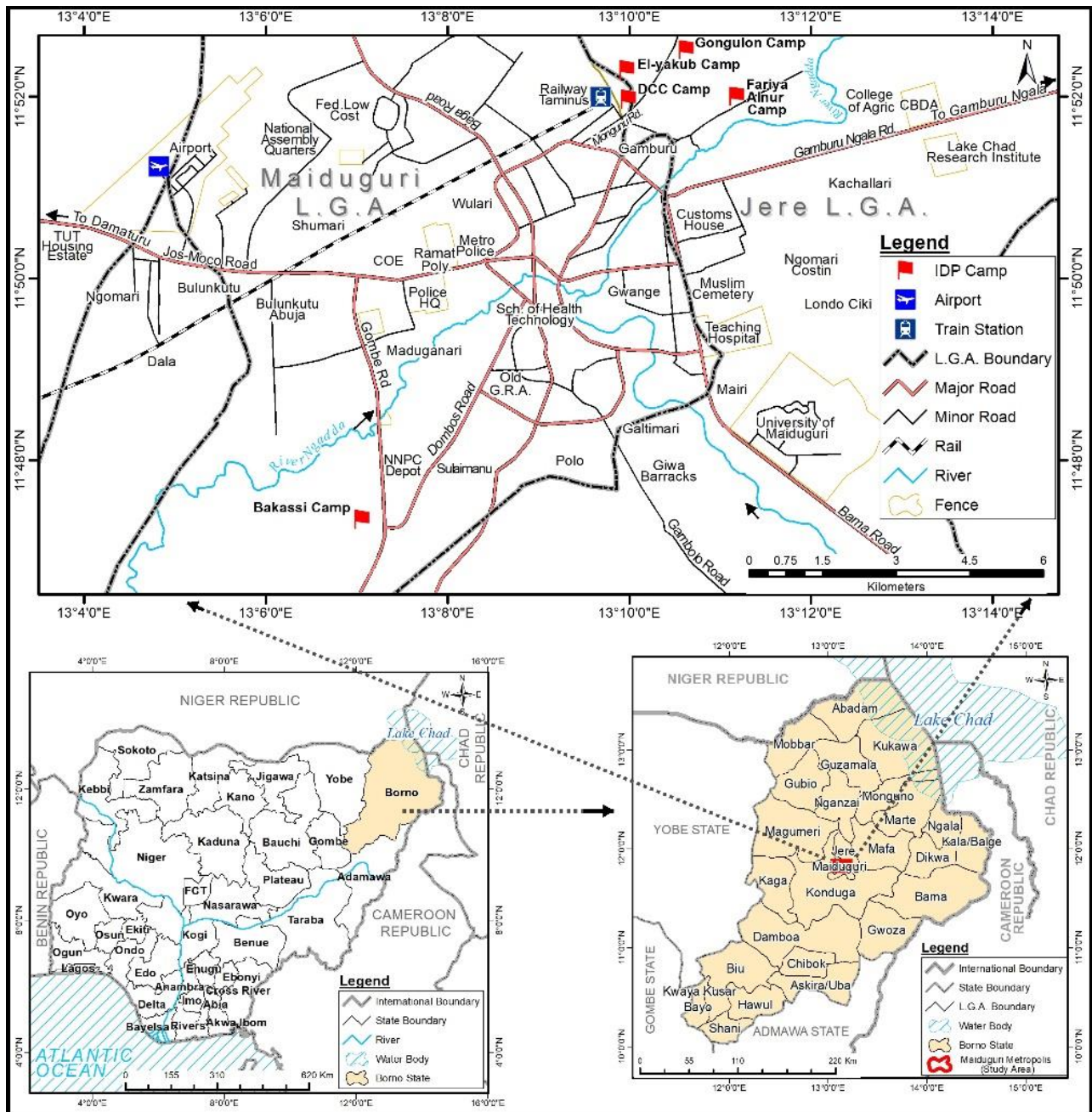
En raison d'un défaut d'échantillonnage, une enquête complémentaire a été réalisée dans le LGA de Jere (deux villages) par les deux mêmes enquêteurs pendant quatre jours durant la semaine du 25 mai 2020. En effet, la première vague d'enquête n'avait concerné que des personnes résidant exclusivement dans des camps de déplacés, donc ayant potentiellement peu d'accès aux ressources naturelles, et ne permettait pas d'analyser les changements de la gestion foncière dans les territoires ruraux. Deux villages accessibles, situés à une dizaine de kilomètres de la périphérie de la ville, ont été identifiés et ont permis d'obtenir un jeu de données de qualité équivalente aux autres territoires.

3.1.1. Rappel des critères de choix des villages et confirmation des problématiques foncières pré-identifiées

Au Nigeria, l'État du Borno est la région la plus impactée par la crise sécuritaire. Depuis 2009, la **périphérie de Maiduguri** et les LGA proches, comme précisé ci-dessus, sont les plus impactés par la crise parmi les territoires étudiés. C'est dans cet espace que les populations déplacées se sont réfugiées et ont été installées dans des camps gérés par l'État au travers des grandes ONG internationales (carte 11). En février 2020, et depuis juin 2019, les interventions de l'armée ont sécurisé les plaines à l'entour de la ville, si bien que les activités agricoles et l'élevage ont pu reprendre dans une certaine sécurité, quoique toujours caractérisées par une très grande instabilité. Ainsi, une partie de la population rurale du LGA de Jere s'est aussi réfugiée dans les camps sécurisés et sort occasionnellement pour réaliser ses activités dans leurs terroirs de résidence habituelle.

Au sein de l'espace sécurisé, 145 personnes ont été interrogées : elles se répartissent dans les camps de déplacés de Bakassi camp et DCC camp dans le territoire urbain de **Maiduguri** (39 personnes), et dans les camps de déplacés (46 personnes) de El Yacoub camp, Fariya Alnur camp et Gongulon camp dans le LGA de **Jere** (carte 11). La plupart de ces chefs de famille ont dû abandonner leurs activités agricoles lors de leur déplacement, à l'exception des résidents de Gongulon camp qui pratiquent encore des activités dans leur

village. Soixante autres chefs de familles résidant dans les villages de Dusuman et Gumsumiri, à proximité de la zone humide située dans le territoire du LGA de Jere, ont été interrogés lors de la seconde enquête réalisée fin mai 2020. Ces familles s'étaient mises en sécurité en périphérie et sont retournées dans leur village depuis plusieurs mois. Cette situation d'une population rurale très mobile traduit l'instabilité des plaines qui entourent Maiduguri, où sévit une très grande insécurité en raison de la présence de différents groupes armés.



Carte 11 : localisation des camps de déplacés à la périphérie de Maiduguri

Au **Niger**, les communes de Chétimari et N'Guigmi sont localisées à proximité immédiate des conflits avec les groupes armés et en subissent directement les impacts sur leur territoire. Ainsi pendant l'enquête, deux attaques ont eu lieu dans ces communes et tout le département de Diffa a été de nouveau placé sous état d'urgence. Dans ces deux communes, la crise a véritablement commencé en 2015 avec les effets cumulés des premières attaques du groupe armé Boko Haram sur le sol nigérien et l'imposition de mesures d'état d'urgence strictes qui interdisent toute activité dans les zones humides (vallée de la Komadougou Yobé et

partie nigérienne du lac Tchad) et limite les déplacements depuis 5 ans. En février 2020, lors de l'enquête, les déplacements étaient interdits la nuit à partir de 20h pour les véhicules et 22h pour les piétons. Tous les échanges directs avec le Nigeria, qui étaient à la base de l'économie des deux communes, sont soit impossible en raison de la fermeture des frontières, soit nécessitent de longs contournements risqués.

Dans la commune de **Chétimari**, l'arrivée massive de populations réfugiée du Nigeria marque le premier impact de la crise. Les familles, qui fuient les exactions des groupes armés au Nigeria, ont d'abord été installées dans le camp des sinistrés de Boudouri, créé suite aux inondations de la Komadougou Yobé en 2009. A partir de 2015 et des premières attaques directes dans la commune, un déplacement général des populations est observé de la vallée de la Komadougou Yobé vers le nord. L'État avec l'appui des partenaires humanitaires a logé et pris en charge ces populations dans des camps conçus à cet effet le long de la route nationale, notamment à Chétimari, Boudouri, Sayam Forage, Gagamari, N'Gourtoua et Zarwaram. En décembre 2019, selon la Direction Régionale de l'État Civil, des Migrations et des Réfugiés, la commune de Chétimari a enregistré 31 543 réfugiés et 615 demandeurs d'asile, 5 317 retournés et 9 696 déplacés internes, dont une partie en provenance du lac Tchad. La densité de population a ainsi quasiment doublé en 5 ans et on observe une surexploitation accélérée des ressources naturelles, dans un contexte de très forte incertitude et variabilité climatique, comme en attestent les successions d'années sèches (2014) et d'années de fortes inondations (en 2001, 2010, 2012, 2016, 2019) qui accentuent cette pression.

Pour cette étude, les villages ont été choisis avec les responsables des Cofocom en fonction de la localisation des déplacés et retournés, de la diversité des activités pratiquées et de la récurrence des conflits fonciers. Ce dernier critère de choix explique en partie le niveau de conflictualité relevé dans la commune de Chétimari. Les villages de Gagamari, Kargamari et Boudouri sont localisés dans l'espace nommé localement en kanouri *kaoula* (carte 5). Les ressources en bois n'étaient pas identifiées comme conflictuelles avant la crise. La pêche n'était déjà pas une activité permanente avant la crise sécuritaire, car conditionnée par l'écoulement ou non de la rivière et l'inondation des mares. En revanche, la soustraction des ressources de la vallée, rendues inaccessibles par l'insécurité et les mesures d'état d'urgence, pose un problème général de résilience alimentaire et économique à l'échelle de la commune et des ménages, originaires des localités étudiées ou populations réfugiées et déplacées, mais aussi pour les éleveurs transhumants.

La situation de la commune de **N'Guigmi** est contrastée du point de vue de l'évolution de sa population, dont il est difficile de rendre compte à partir des seuls chiffres de populations déplacées. En effet, si la Direction Régionale de l'État Civil, des Migrations et des Réfugiés estime en 2019 à 4 227 le nombre de réfugiés et 755 celui des retournés, les 29 933 déplacés internes sont essentiellement des habitants de la commune qui ont dû quitter leur village ou campement situé dans le lac Tchad en raison de l'insécurité et de la mesure d'expulsion prise dans le cadre de l'état d'urgence en février 2015. En 2020, l'axe de Mainé Soroa à Goudoumaria est occupé par des populations ressortissantes de N'Guigmi, qui ne sont donc plus localisées dans leur commune. Ainsi, contrairement à tous les autres territoires de l'étude, on observe un dépeuplement de la commune de N'Guigmi, d'une part, et un report de certaines familles qui habitaient dans le lac à proximité de la ville de N'Guigmi, d'autre part. L'intérieur de la partie nigérienne du lac Tchad est donc, en théorie, vidée de ses habitants et occupée par des membres des groupes insurgés.

Le choix des trois villages de l'étude a aussi été fait en consultant la Cofocom. Ils sont tous les trois situés à proximité de la ville de N'Guigmi. Abdou Ngairam et Yambal sont deux sites maraichers situés à 7 km de N'Guigmi, Kanembouri est un quartier périphérique de N'Guigmi. L'échantillon d'informateur à Yambal ne comprend aucune personne déplacée, contrairement aux deux autres sites. Les informateurs sélectionnés sont principalement des agriculteurs qui ont accès aux terres inter-dunaires pour la culture pluviale et aux terres aménagées dans les jardins pour l'agriculture de contre-saison. Aucun n'a plus accès aux ressources situées dans le lit du lac Tchad.

Au **Tchad**, la commune de **Bol** et le canton de **Nguelea 1** (dans la commune de Baga Sola) sont localisés dans la région des archipels, dans la cuvette sud du lac Tchad. Si Baga Sola a reçu le plus grand contingent de réfugiés du Nigeria et de déplacés internes du Tchad dès 2015, ces installations se sont faites majoritairement du côté ouest de la commune et moins dans le canton de Nguelea 1, qui compte seulement des déplacés internes. La commune de Bol est relativement épargnée des incursions des insurgés et a reçu moins de déplacés que la commune de Baga Sola, qui compte notamment le camp de réfugiés de Dar Es Salam (carte 7). Dans ces deux territoires (canton Nguelea 1 et commune de Bol), les habitants qui se

rendaient dans la « zone des îles » à l'ouest⁶⁰ pour pratiquer la pêche et exploiter les pâturages en saison des pluies s'en trouvent empêchés depuis 2015 du fait de l'insécurité et de la « zone rouge » où sont appliquées les mesures d'état d'urgence (interdiction de circuler la nuit, interdiction de pratiquer la pêche, contrôles par l'armée). L'arrivée des déplacés internes se fait dans les terroirs situés en périphérie de la zone lacustre, de part et d'autre de la zone des polders et de cultures de décrue où ils espèrent pouvoir cultiver et faire paître leurs animaux provisoirement. Cette concentration de population autour des aménagements hydroagricoles, où il n'est pas possible d'augmenter les superficies cultivées en dehors de la création de nouveaux aménagements, pose la question de l'accès aux parcelles pour les populations déplacées dans un contexte de dégradation des ouvrages et de variations de l'inondation, qui conditionnent la mise en eau et les cultures de décrues associées. S'ajoutent la question de la gestion des troupeaux et des pâturages en raison de la concentration des troupeaux, des éleveurs sortis des zones d'insécurité dans le lac et de ceux qui arrivent saisonnièrement de l'extérieur, et en l'absence de recours à la zone humide en saison sèche.

Les villages choisis pour les enquêtes se situent dans cette bande de concentration de populations hôtes et de déplacés internes où s'observent une réorganisation des systèmes d'activité et une exacerbation des conflits d'accès aux ressources naturelles (cf. infra). Dans la commune de Bol, les trois villages étudiés sont localisés autour de l'aménagement d'une digue entreprise par Resilac, sachant que le polder moderne de Mamdi est trop loin pour que les gens interrogés y cultivent des parcelles. Ce sont les villages de Brandal (20 km de Bol, où Resilac intervient dans la construction d'une digue pour étendre les superficies cultivées et sécuriser l'approvisionnement en eau des cultures de décrue), Merom (33 km) et Kirfou Ango (27 km). Dans le canton de Nguelea 1, les villages Bibi barrage (10 km de Bol) et Tchingam (15 km) exploitent des parcelles dans les deux polders semi-modernes, qui y ont été aménagés par la Sodelac en 2006 (respectivement de 400 ha et de 240 ha). A Tchingam, Resilac intervient aussi sur la construction d'une autre digue. Bolwanda, à 9 km au nord-ouest de Baga Sola, est localisé à l'extérieur de la zone inondable et les habitants peuvent exploiter des parcelles dans ces deux polders. Ce village n'accueille pas de personnes déplacées, contrairement aux 5 autres étudiés au Tchad.

Au **Cameroun**, la commune de **Koza** constitue l'un des prochains sites d'intervention de Resilac, pour laquelle le projet ne dispose pas encore d'enquête baseline. Cette commune n'est pas considérée dans la « zone rouge », c'est-à-dire qu'elle n'a pas de territoire directement affecté par Boko Haram mais elle reçoit, depuis 2015, un nombre important de populations déplacées en provenance des zones rouges situées dans les monts Mandara. Cependant, l'insécurité est croissante en 2020 car Watang Zieba (expert pays Resilac pour cette étude) mentionne qu'à son arrivée, le 17 février, une réunion de crise était en cours à la sous-préfecture pour faire le point sur les attaques d'insurgés la veille à Ouzal, situé à 8 km de Koza. Une autre attaque a eu lieu à Koza, non loin du site de la Sodécoton, le 18 février dans la nuit.

Du point de vue foncier, l'afflux de plus de 5 000 personnes déplacées en 2015 intervient dans une zone déjà très dense (plus de 400 hab/km², RGPH 2005) et vient exacerber une situation de saturation foncière ancienne et conflictuelle. Plusieurs interventions dans les années 1990-2000 ont cherché à diffuser les « *petits papiers* » pour sécuriser les ayants droit. Dans la pratique pour les Mafa, les terres sont détenues par les chefs de famille qui les transmettent par héritage au fils aîné et les autres émigrent pour trouver un emploi ou des terres ailleurs ; parfois ces chefs de familles dans une grande précarité sont amenés à céder leurs droits. La question de l'installation, même temporaire, de ces familles déplacées se pose de manière vitale, à la fois dans les systèmes d'activités, les déplacés risquant fort de prendre les « *petits boulots* » facteurs de résilience des populations hôtes, et pour l'équilibre écologique local à travers des systèmes de production intensifs (agriculture, collecte de bois) mis à mal par des pratiques non adaptées de la part de populations totalement démunies. Pour analyser ces évolutions, 95 enquêtes ont été faites auprès de 2/3 d'originaires et 1/3 de déplacés (cf. infra) répartis dans la zone de montagne, sur le plateau et dans la plaine, dans les différents quartiers/villages qui organisent l'habitat dispersé caractéristique de cette région.

⁶⁰ Cette zone est localisée « à la limite du département de Kaya, du département de Foulï vers Ngouboua et du département de Liwa » (expert Tchad), donc au sud-ouest de la commune de Baga Sola et au nord des eaux libres de la cuvette sud du lac Tchad.

La zone la moins impactée par la crise sécuritaire est documentée dans les communes de Mindif et de Dargala. Dans la commune de **Mindif**, les villages de Sabongari et Modjombodi sont choisis pour représenter une situation agro-pastorale comprenant des terres de décrue cultivées en sorgho repiqué (*mouskwari*), dont les sous-produits sont valorisés par l'élevage, et une zone de pâturage qui a fait l'objet d'un projet de réhabilitation et de sécurisation dans les années 1980. Ces terroirs sont représentatifs d'une situation foncière saturée suite aux derniers fronts agricoles des années 2010 dans le *karal* où est cultivé le *mouskwari*, et d'une pression accrue sur les pâturages du fait de l'arrivée de nouvelles populations des communes voisines. Dans le cadre de cette étude, l'hypothèse d'un report des parcours et du décalage de calendrier des éleveurs détournés des zones d'insécurité est posée.

La commune voisine de **Dargala** présente une problématique foncière similaire bien que le défrichement intégral du vertisol (*karal*) date des années 1950-60 en lien avec l'introduction du coton dans les terroirs exondés et que l'élevage y soit moins important en raison d'une disponibilité en pâturages moins grande. La présence de grands producteurs-commerçants dans les terres de décrue illustre l'hétérogénéité croissante des exploitations agricoles et des rapports de force entre petits et grands producteurs. Pour saisir cette réalité, l'effort d'enquête s'est porté sur Dargala-centre, où se rassemblent les plus grands producteurs.

Dans ces deux dernières communes, les populations déplacées sont marginales par rapport aux autres populations.

3.1.2. Composition de l'échantillon

L'effort d'enquête a reposé sur un échantillonnage de chefs de ménage, raisonné à partir des statuts de résidence (voir ci-dessous), des activités pratiquées (tailles des exploitations et systèmes de production), du sexe des chefs de ménage et de leur âge (plus ou moins 30 ans). L'échantillon reflète donc la diversité des chefs de ménage, mais pas la diversité de l'ensemble de la population des villages étudiés.

Afin de saisir l'évolution de l'accès aux ressources naturelles et des règles foncières dans le cadre de la crise sécuritaire, les chefs de ménages ont été choisis en fonction de leur ancienneté dans les territoires étudiés et de leurs liens aux ressources qui les composent :

- les **originaires** des terroirs qui sont restés et ceux qui sont partis en raison de la crise puis **revenus** ;
- les **migrants** installés dans les terroirs et inclus dans la population hôte, qui ont négocié leurs droits d'accès avec les originaires ;
- les personnes **déplacées et retournées** selon la définition des organisations d'aide humanitaire (voir encadré).

Définition des catégories de population ciblées par l'enquête

Les statuts de résidence suivants sont pris en compte dans l'enquête :

- **Originaire** : personne originaire du territoire qui n'a pas bougé ou qui a migré et est revenue dans le territoire sans lien avec la crise sécuritaire ;
- **Migrant** : personne arrivée pour s'installer dans le territoire sans lien direct avec la crise sécuritaire ;
- **Revenu** : personne originaire du territoire ayant migré sans lien avec la crise sécuritaire et revenue en lien avec la crise sécuritaire ;
- **Déplacé** : personne arrivée dans le territoire en lien avec la crise sécuritaire (*catégorie recensée dans les statistiques sur les déplacements de population*) ;
- **Retourné** : personne originaire du territoire ayant migré en lien avec la crise sécuritaire et revenue (*catégorie recensée dans les statistiques sur les déplacements de population*).

Les **populations hôtes** regroupent les originaires et les migrants. Les **déplacés internes** rassemblent les déplacés, revenus et retournés.

Trois autres catégories de population ne sont pas prises en compte dans cette enquête, parce qu'elles ne font pas partie des populations cibles de Resilac (réfugiés et rapatriés) ou parce qu'elles sont difficiles à mobiliser en seulement 5 jours de terrain (transhumants, pris en compte uniquement dans les entretiens) :

- **Réfugié** : personne étrangère qui a quitté son pays d'origine en lien avec la crise sécuritaire et qui a droit à une protection internationale (*catégorie recensée dans les statistiques sur les déplacements de population*) ;
- **Rapatrié** : ancien réfugié retourné dans son pays (*catégorie recensée dans les statistiques sur les déplacements de population*) ;
- **Transhumant** : éleveur mobile se déplaçant entre des pâturages de saison sèche et de saison des pluies.

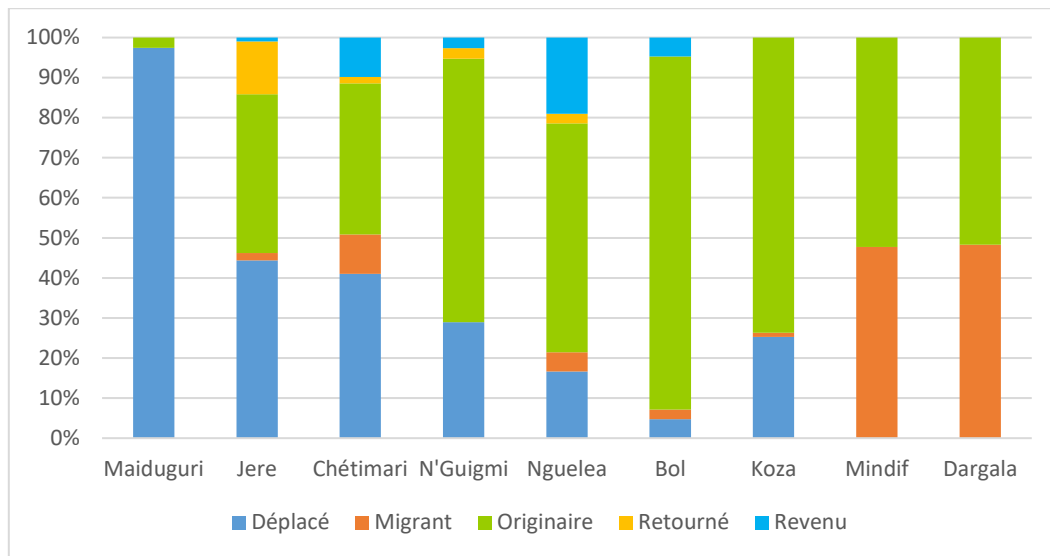
L'échantillon total représente 496 personnes réparties dans les 9 territoires à l'étude. Entre 30 et 60 personnes ont été enquêtées par commune, à l'exception de Jere et Koza où 106 et 95 personnes respectivement ont été interrogées (tabl. 5). Notre échantillon est donc déséquilibré mais il a été convenu de conserver toute l'information, car le cas de Koza est singulier par rapport aux deux autres communes camerounaises et mérite un traitement à part entière. Il en est de même pour Jere qui est représentatif des territoires les plus impactés par la crise sécuritaire. Il faut toutefois garder en tête que nous disposons de deux fois, voire trois fois plus d'informations pour ces deux territoires que pour les autres, ce qui relativise certains commentaires sur les indicateurs utilisés dans l'analyse.

Tableau 5 : échantillon par territoire et par statut de résidence

	Originaire	Migrant	Déplacé	Retourné	Revenu	Total
Nigeria	43	2	85	14	1	145
<i>Maiduguri</i>	1		38			39
<i>Jere</i>	42	2	47	14	1	106
Niger	48	6	36	2	7	99
<i>Chétimari</i>	23	6	25	1	6	61
<i>N'Guigmi</i>	25		11	1	1	38
Tchad	61	3	9	1	10	84
<i>Nguelea</i>	24	2	7	1	8	42
<i>Bol</i>	37	1	2		2	42
Cameroun	108	36	24			168
<i>Koza</i>	70	1	24			95
<i>Mindif</i>	23	21				44
<i>Dargala</i>	15	14				29
Total	260	47	154	17	18	496

Cependant, l'échantillon est un bon reflet de l'importance des personnes déplacées dans les territoires étudiés (fig. 2). Les déplacés composent la quasi-totalité des personnes interrogées en périphérie de Maiduguri, où ils se concentrent en provenance des zones désertées du nord du Borno. La commune voisine de Jere représente 40 % d'originaires, 44 % de déplacés et 13 % de retournés, ce qui illustre bien la tendance aux retours mentionnés à l'échelle régionale.

Figure 2 : répartition des informateurs par statut de résidence et par territoire

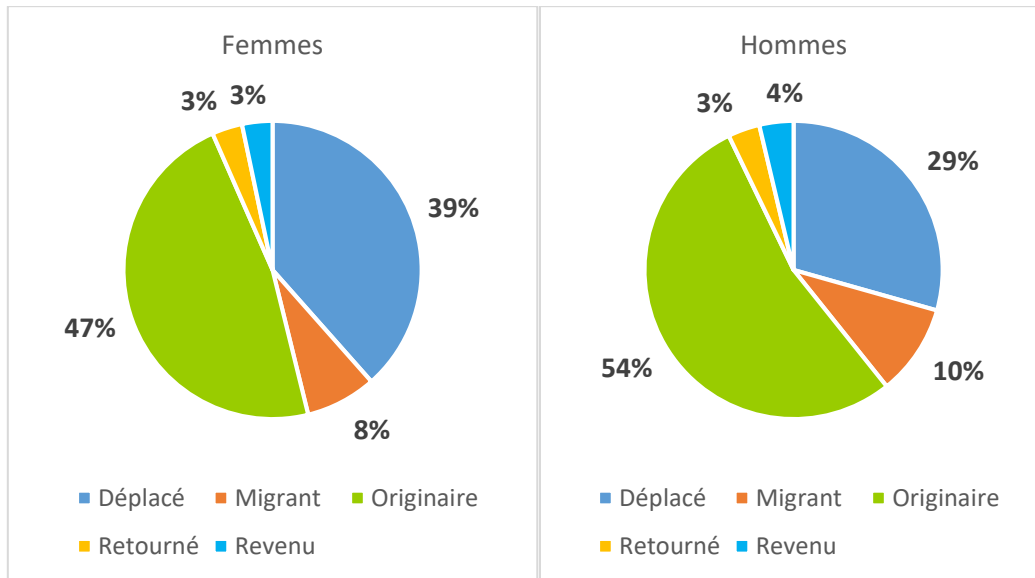


Au Niger, c'est logiquement dans la commune de Chétimari que le plus grand nombre de déplacés a été enquêté (41 % de l'échantillon), auxquels il faut ajouter 10 % de personnes qui avaient migré de la commune dans une période antérieure et sont revenues dans la commune auprès de leurs familles. Ce cas a été moins observé dans la commune de N'Guigmi, où les originaires représentent 66 % des informateurs et les déplacés près de 30 %. Au Tchad, les villages choisis pour l'enquête sont plus éloignés des zones d'insécurité et des plus grandes zones d'accueil de populations déplacées, ce qui explique la proportion moindre de déplacés et revenus. Dans la commune de Koza au Cameroun, en périphérie immédiate des zones d'insécurité du Nigeria, la proportion de déplacés internes est plus grande. Il faut noter l'absence de personnes revenues. Enfin, les échantillons de Mindif et Dargala sont représentatifs des terroirs de plaine de l'Extrême Nord Cameroun avec près de 50 % de migrants en provenance des secteurs voisins plus densément peuplés et venus s'installer pour pratiquer l'agriculture, notamment le sorgho de décrue. Aucune personne déplacée n'a été interrogée.

Cette répartition des statuts de résidence est importante pour interpréter certains résultats par commune, en particulier ceux portant sur la perception de la crise, l'augmentation des conflits et les difficultés d'accéder aux ressources naturelles. Au total, dans les quatre pays, les personnes originaires représentent 52 % de l'échantillon, les déplacés 31 % et les migrants 9 % (essentiellement à Mindif et Dargala au Cameroun). Les deux catégories cumulées retournés et revenus représentent moins de 10 %.

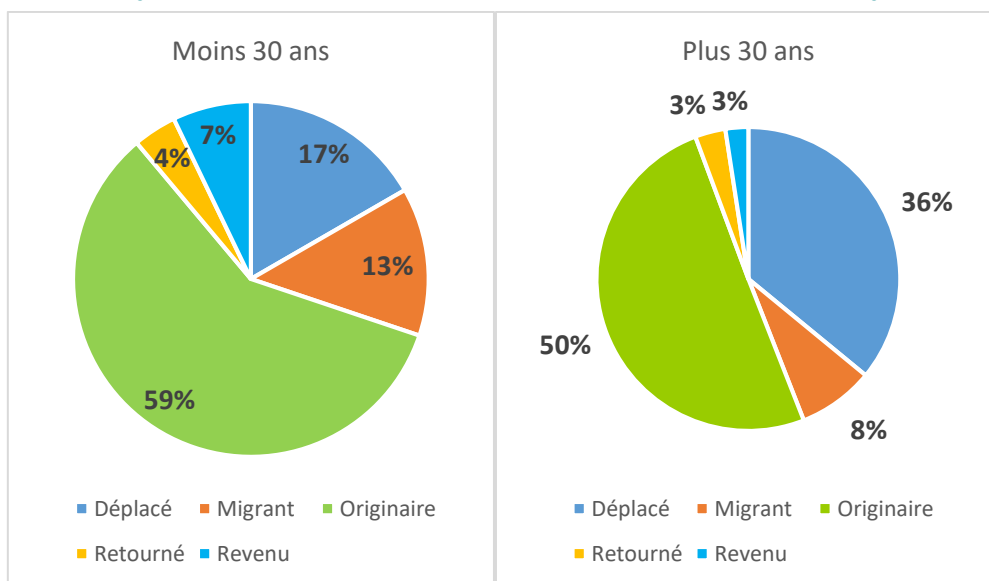
91 femmes cheffes de famille ont été interrogées, soit 18 % de l'échantillon total. 21 femmes résident à Koza, 17 dans le territoire de Jere, 17 dans la commune de Bol et 16 dans la commune de Chétimari. Ailleurs, elles sont 3 ou 7, et aucune n'a été interrogée à Nguelea. Compte-tenu de la composition de cet échantillon, les statuts de résidence des femmes ne sont pas tellement différents de celui des hommes (fig. 3). Elles sont cependant un peu plus fréquemment déplacées et moins originaires que les hommes. Les statuts matrimoniaux de ces femmes cheffes de famille sont variés : sur les 91 femmes interrogées, 49 sont mariées (ce qui est étonnant pour des cheffes de famille : cependant, dans le contexte étudié, il pourrait s'agir de femmes dont le mari a migré ou a disparu) ; 6 sont divorcées, 2 sont séparées ou célibataires, et 34 sont veuves. La proportion élevée de veuves (37 %) est également caractéristique de la zone d'étude.

Figure 3 : statut de résidence des chefs de famille en fonction du sexe



L'âge moyen des personnes enquêtées est de 44,5 ans au Nigeria, 42,8 au Niger, 34,5 au Tchad et 44 ans au Cameroun. Le plus jeune a 18 ans (au Cameroun), le plus âgé 90 (au Nigeria). Les chefs de ménage de moins de 30 ans représentent 25,4 % de l'échantillon total ; cette part est plus grande au Tchad (44 % de l'échantillon) et au Cameroun (23 % à Koza, 25 % à Mindif et 48 % Dargala) qu'au Nigeria (18 %) et au Niger (16 %). L'analyse des statuts de résidence par classe d'âge montre des résultats plus contrastés que celle par genre : nous documentons une proportion de jeunes plus souvent originaires (59 %), et, dans une moindre mesure, migrants (14 %) et revenus (7 %), que leurs aînés (fig. 4).

Figure 4 : statut de résidence des chefs de famille en fonction de la classe d'âge

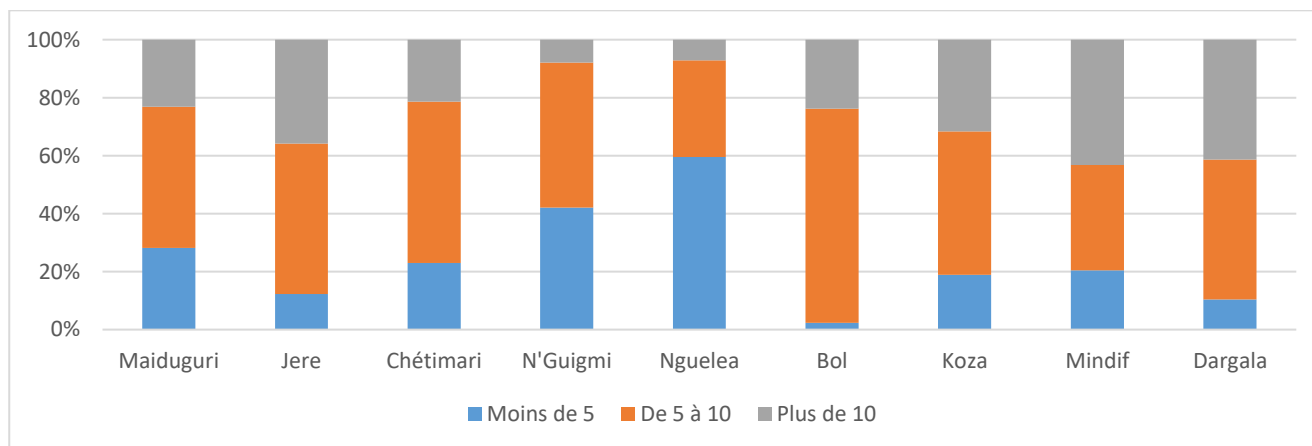


L'échantillon présente une forte corrélation entre l'âge du chef de famille, le nombre d'épouses et la taille du ménage, mais elle est plus ou moins forte (tabl. 6). Cela signifie que plus on est âgé, plus on a d'épouses (la polygamie est une pratique courante dans toute la région) et plus on a une grande famille. Une analyse multivariée de cet échantillon, qui n'a pas été faite dans le cadre de cette étude, permettrait d'approfondir l'analyse des liens entre le statut de résidence, l'âge et la taille de la famille, en prenant en compte les différences culturelles. Le détail par territoire (fig. 5) ne présente pas une situation très contrastée des compositions familiales. Les trois territoires camerounais et celui de Jere au Nigeria se ressemblent, avec plus de grandes familles que les autres territoires : cette situation rend difficile l'identification d'une relation simple avec l'impact de la crise.

Tableau 6 : description des compositions familiales par pays

	Âge moyen du chef de ménage	Âge min	Âge max	Nombre d'épouses	Nombre de personnes moyen par ménage	Corrélation âge / taille ménage
Cameroun	44	18	79	1,4	8,5	0,48
Tchad	34,5	19	62	1,5	6,4	0,6
Niger	42,8	20	85	1,2	6,7	0,38
Nigeria	44,5	21	90	1,2	8,4	0,3

Figure 5 : nombre de personnes par foyer et par territoire



L'enquête aurait dû détailler les informations liées aux histoires de vie des chefs de familles (la date d'installation dans le village, les raisons du choix de ce village et les personnes qui les ont introduites). Malheureusement, cette partie de l'enquête contient trop de questions sans réponse et ne permet pas d'en faire un commentaire pertinent.

3.2. Des systèmes d'activités dépendants des impacts de la crise

Les 496 répondants au questionnaire ont été interrogés sur les activités qu'ils pratiquent. Les informations suivantes⁶¹ ont été recueillies pour les activités liées aux terres et aux ressources naturelles renouvelables :

- Les activités agricoles : nombre de parcelles cultivées ou non et conflits majeurs vécus par le chef de famille ; et par parcelle⁶², type de cultures, mode d'accès à la parcelle⁶³, existence ou non de documents de sécurisation foncière, d'aménagements ou de conflits depuis 10 ans, détails du conflit jugé le plus important et état de sa résolution.
- Les activités d'élevage : types d'animaux élevés, accès ou non à des pâturages en saison sèche et saison des pluies, achat ou non de fourrage, accès aux ressources en eau et aux salines, existence ou non de conflits pour accéder aux pâturages depuis 10 ans, détails du conflit jugé le plus important et état de sa résolution.
- Les activités de pêche : accès aux zones de pêche en saison sèche et saison des pluies, existence ou non de conflits liés à ces accès depuis 10 ans, détails du conflit jugé le plus important et état de sa résolution, existence ou non d'un permis de pêche et principales difficultés rencontrées.
- Les activités de ramassage ou de coupe de bois : modalités d'obtention et types d'espaces concernés, autorisation nécessaire ou non, existence ou non de conflits, détails du conflit jugé le plus important et état de sa résolution. Dans la mesure où toutes les personnes interrogées ont besoin de bois de chauffe, ces questions ont été posées à l'ensemble de l'échantillon, et non pas seulement à celles qui en tirent des revenus.

Chaque enquêté a décrit le conflit « *le plus important* » qu'il a éventuellement rencontré depuis 10 ans concernant l'agriculture, l'élevage et la pêche, et sans limite de temps pour le bois. Cette précaution constituait un garde-fou pour éviter de renseigner des mésententes bénignes et facilement résolues. Il ne s'agit cependant pas d'un filtre parfait : les répondants ont pu évoquer des conflits qui les ont marqués sans qu'ils soient les plus graves et un « *effet mémoire* » a également pu jouer.

Nous présentons les systèmes d'activité des chefs de famille enquêtés en deux temps : tout d'abord en tenant compte de l'ensemble de l'échantillon, puis en mettant le focus sur les catégories de résidence. Un focus sur les femmes et les jeunes est présenté dans le § 3.6.

3.2.1. Une diversification des activités dépendante de la proximité aux zones d'insécurité

Si l'on cumule toutes les activités de toutes les personnes enquêtées (fig. 6 à droite), sans surprise, l'agriculture est de loin l'activité la plus pratiquée (52 %) devant l'élevage (18 %) et le commerce (16 %). Les autres activités représentent 6 % ou moins des activités pratiquées. Ainsi, près de 76 % des enquêtés pratiquent l'agriculture, 25 % l'élevage et 22 % le commerce. La part de l'élevage est ici très faible compte-tenu de la vocation pastorale des espaces étudiés : nous rappelons que l'enquête n'a pas touché les éleveurs transhumants qui sont nombreux dans la région du lac Tchad, mais difficiles à interroger si l'enquête ne leur est pas spécifiquement dédiée. Les éleveurs interrogés ici sont, soit des sédentaires, soit des déplacés internes qui ont réussi à conserver du bétail. La pêche apparaît dans notre échantillon à Bol (13 pêcheurs), Nguelea (9 pêcheurs), N'Guigmi (1 pêcheur) et en périphérie de Maiduguri (2 à Maiduguri, 3 à Jere). Etant donné la proximité de ces territoires avec les zones d'insécurité (lac Tchad et plaine de Maiduguri), ces faibles

⁶¹ D'autres questions portant spécifiquement sur les évolutions des systèmes d'activité ont également été posées (cf. chapitre 4).

⁶² Nous rappelons qu'un biais s'est introduit dans le déroulement des enquêtes : les questions détaillées sur les parcelles des enquêtées n'ont pas été posées systématiquement pour chaque parcelle.

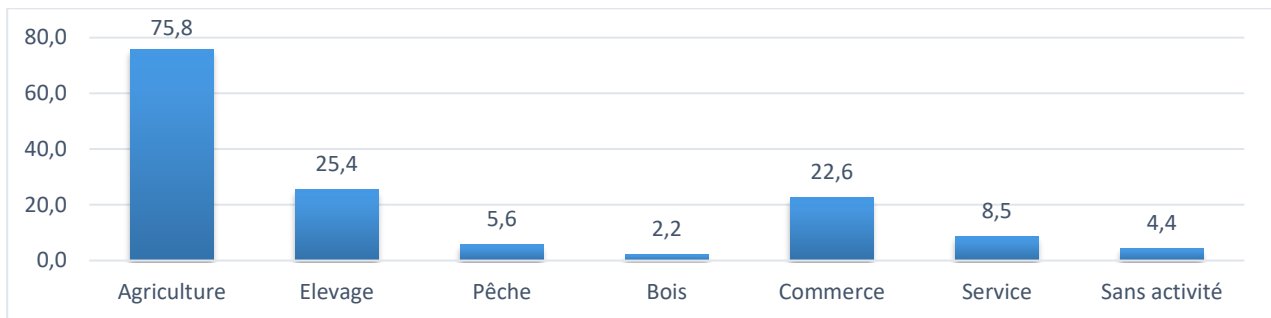
⁶³ L'enquête recense à la fois (i) les parcelles possédées par le chef de ménage suite à des héritages, des dons et des achats et (ii) les parcelles exploitées par le chef de ménage mais possédées par un tiers, suite à des prêts, des locations, des mises en gage et métayages.

effectifs de pêcheurs sont assurément à mettre en relation avec l'insécurité qui caractérise les ressources en eau (cf. chap. 4).

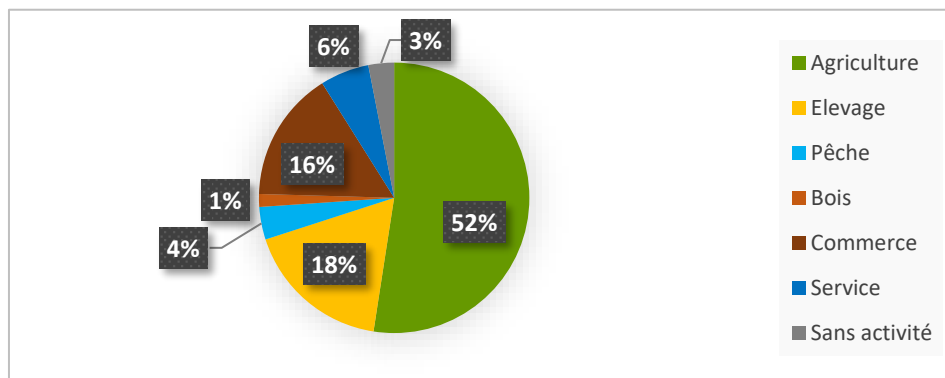
Même si les activités liées à la pêche et à la coupe du bois ont un faible poids, l'échantillonnage a permis de les capter et d'observer une proportion intéressante d'activités liées aux ressources foncières (75,5 %), qui ont constitué un critère de choix des chefs de ménage à interroger.

Figure 6 : activités pratiquées dans les 4 pays (496 enquêtés, plusieurs réponses possibles)

- Proportion de personnes pratiquant l'activité (% enquêtés)



- Proportion de l'activité parmi toutes les activités pratiquées (% activités cumulées)



La diversité des activités observées par territoire est très variable et **les activités pratiquées sont d'autant plus diversifiées que le lieu de résidence est impacté par la crise sécuritaire** (fig. 7 et tabl. 7). Les territoires directement impactés (Maiduguri, Jere, Chétimari, N'Guigmi) présentent deux caractéristiques que l'on ne retrouve pas associées ailleurs : l'agriculture y est proportionnellement moins pratiquée que dans les autres territoires et les 6 catégories d'activités y sont présentes, à l'exception de Chétimari (4 activités). Ainsi, la diversification des activités, qui est une tendance observée dans les territoires d'Afrique subsaharienne où on observe une différenciation de l'agriculture, marque les changements dans cette région en crise selon des modalités différentes, puisque la baisse des activités agricoles est contrainte, et des conséquences majeures sur les budgets familiaux, marqués par une crise alimentaire durable. Nous verrons que les statuts de résidence (§ 3.2.5), le genre et l'âge (§ 3.6) influent aussi beaucoup sur les systèmes d'activités.

La commune de Chétimari se distingue par l'absence de la pêche, malgré la présence de la Komadougou Yobé qui en démarque la frontière sud et la proximité des 3 villages concernés par l'étude avec cette rivière (distances de 5 à 10 km). Il ne s'agit pas d'un artefact de notre échantillon, comme nous le verrons dans le chapitre 4. En revanche, l'absence d'exploitation lucrative du bois ne signifie pas que cette activité n'est pas pratiquée dans la commune : Chétimari dispose de ressources ligneuses relativement abondantes dans sa partie sud, dont la coupe est principalement le fait de Peuls et de déplacés (rapport pays Niger).

Nguelea présente aussi un profil d'activités particulier, très proche de celui des territoires impactés alors que ce territoire l'est indirectement : on y dénombre les 6 types d'activités mais l'agriculture y est largement majoritaire (95 %), ce qui confirme que les agriculteurs ont accès à leurs parcelles. Toutefois, il faut garder en tête que ce territoire est très proche des zones « rouges » d'insécurité, ce que se traduit aussi par une

perception des conflits plus importante (voir chap. 4) dans ce territoire que dans les autres communes indirectement impactées.

Dans les deux autres territoires impactés, cinq et quatre catégories d'activités sont pratiquées (respectivement Bol et Koza) et seulement trois (Mindif) et deux (Dargala) dans les communes non impactées.

Les enquêtés « sans activité » résident tous dans des territoires directement impactés. Ils sont 10 à Maiduguri, 6 à Jere, 5 à N'Guigmi et 1 à Chétimari. Même si ces chiffres paraissent faibles, ils représentent tout de même 4,4 % de l'échantillon total. Si l'on garde à l'esprit que les enquêtés sont tous des chefs de ménage, l'absence d'activité est un indicateur clair d'une situation particulièrement dramatique rendant la survie des familles concernées totalement dépendante de l'existence d'aides externes. Au Nigeria, ces chefs de famille sans activité se localisent exclusivement dans les camps de déplacés.

Figure 7 : activités pratiquées par les informateurs par territoire (496 enquêtés, % des enquêtés)

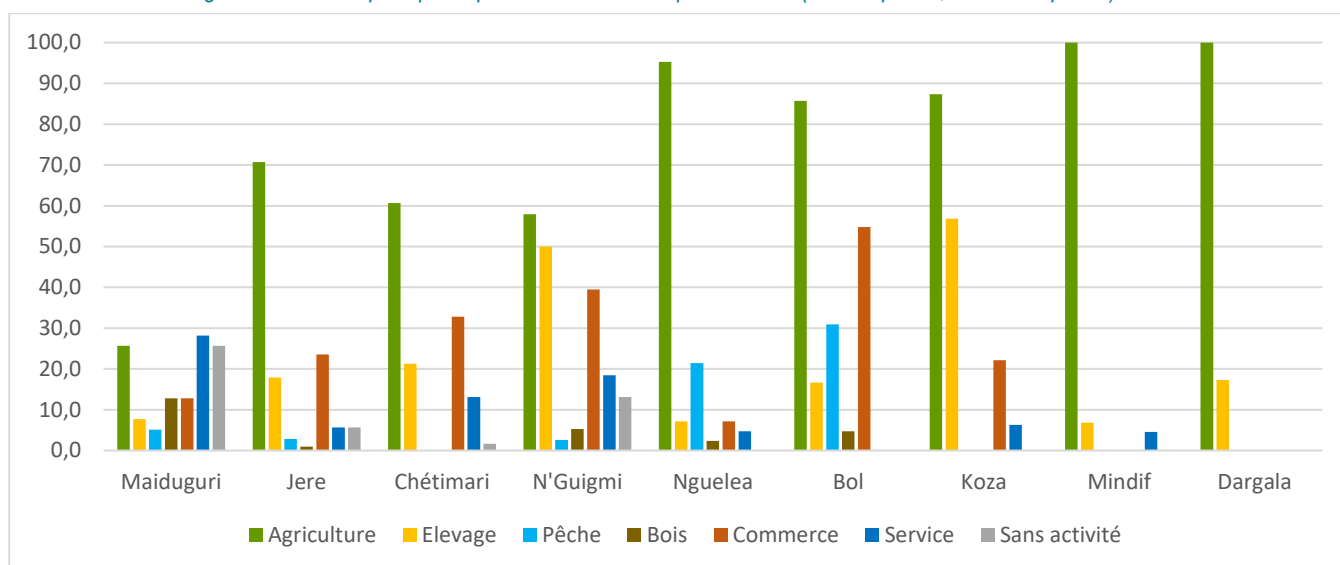


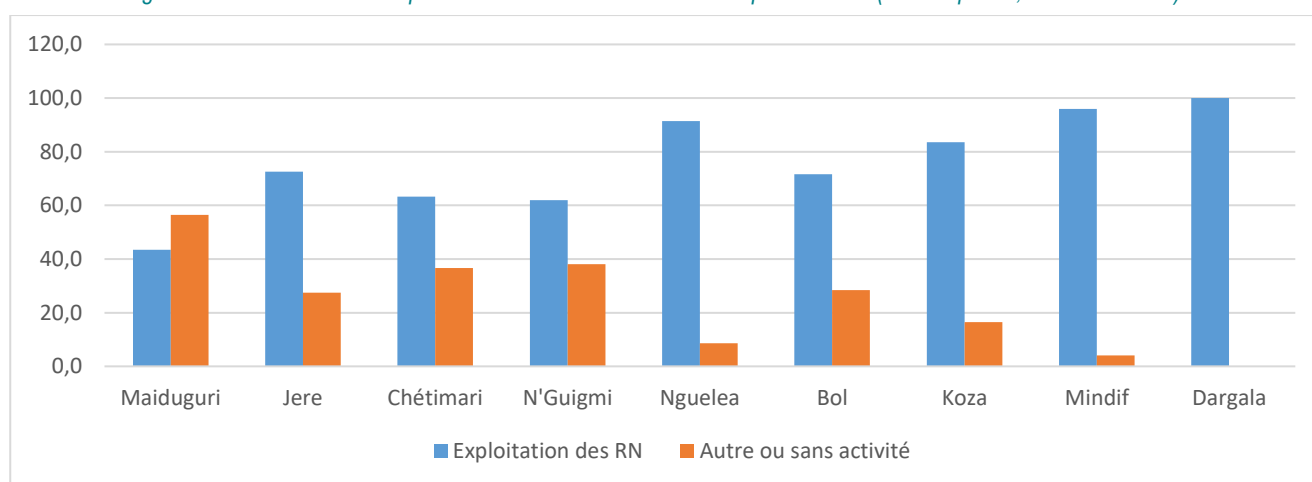
Tableau 7 : échantillon par territoire et par activité (toutes activités cumulées)⁶⁴

	Agriculture	Elevage	Pêche	Bois	Commerce	Service	Sans activité	Total
Nigeria	85	22	5	6	30	17	16	181
Maiduguri	10	3	2	5	5	11	10	46
Jere	75	19	3	1	25	6	6	135
Niger	59	32	1	2	35	15	6	150
Chétimari	37	13			20	8	1	79
N'Guigmi	22	19	1	2	15	7	5	71
Tchad	76	10	22	3	26	2		139
Nguelea	40	3	9	1	3	2		58
Bol	36	7	13	2	23			81
Cameroun	156	62			21	8		247
Koza	83	54			21	6		164
Mindif	44	3				2		49
Dargala	29	5						34
Total	376	126	28	11	112	42	22	717

⁶⁴ Ce tableau présente la diversité des activités par territoire : compte-tenu de la multiactivité observée, le total des activités pour les 9 territoires est de 717 pour les 496 personnes enquêtées.

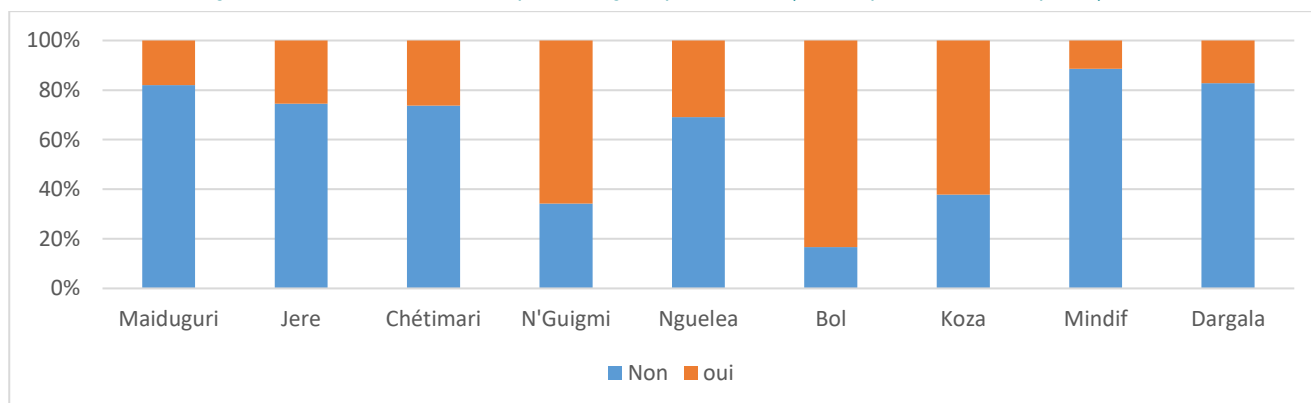
La proportion des activités liées aux ressources foncières (agriculture, élevage, pêche et bois) est nettement plus faible là où l'insécurité est forte (fig. 8). Dans les deux territoires non impactés, 98 % des activités recensées touchent au foncier. Cette moyenne est de 82 % dans les territoires indirectement impactés et de 64 % pour ceux directement impactés. A Chétimari et N'Guigmi au Niger, les activités en lien avec la terre et les ressources naturelles renouvelables demeurent majoritaires (63 %), mais les autres activités s'élèvent à 37 %, ce qui est particulièrement élevé en milieu rural. Au Nigeria, les activités des chefs de famille résidant exclusivement dans des camps de déplacés (territoire de Maiduguri) sont majoritairement non liées aux ressources naturelles (43 %). La proximité de la ville et les processus de péri-urbanisation expliquent aussi en partie cette proportion. Si l'on intègre aussi les populations qui sont retournées dans leurs village (territoire de Jere), la proportion s'inverse et 73 % des activités reposent sur l'exploitation des ressources naturelles renouvelables. La comparaison avec les territoires indirectement impactés et non impactés est éloquent : les autres activités y ont un poids deux fois moindre à Koza (17 %), quatre fois moindre à Nguelea (9 %), dix fois moindre à Mindif (4 %) et nul à Dargala. Bol présente une répartition intermédiaire entre ces deux grandes catégories d'activités, avec 72 % d'activités liées aux ressources naturelles.

Figure 8 : activités liées à l'exploitation des ressources foncières par territoire (496 enquêtés, % des activités)



La diversité observée dans les activités par commune n'a pas de lien avec la multi-activité des exploitations, qui était une caractéristique du système d'avant-crise sécuritaire. Au contraire, **la multi-activité est moins importante que prévue** (fig. 9) : seulement 39 % des personnes interrogées déclarent plusieurs activités. Elle varie fortement d'un territoire à l'autre et en fonction de l'intensité de la crise sécuritaire. En effet, la crise a eu d'énormes conséquences sur la réduction des activités pratiquées dans les territoires directement impactés et à Nguelea, et dans les territoires indirectement impactés (cf. chap. 4). La multi-activité varie également selon la proximité des zones humides (communes de Bol et N'Guigmi proches du lac Tchad) et la présence de populations déplacées qui peinent à cumuler plusieurs activités (Maiduguri, Jere et Chétimari). La grande surprise est le faible taux de multi-activité observée dans les communes de Mindif et Dargala, ce qui témoigne d'une séparation nette entre les activités d'agriculture et d'élevage malgré des terroirs multifonctionnels.

Figure 9 : multi-activité observée par ménage et par territoire (496 enquêtés, % des enquêtés)



3.2.2. Hétérogénéité des assises foncières par territoire

L'agriculture représente la principale activité, avec de fortes disparités d'assises foncières. Elle est de loin l'activité la plus pratiquée par les enquêtés des territoires non ou indirectement impactés (fig. 7 : entre 86 et 100 % des enquêtés). Elle est l'activité la plus pratiquée dans les autres territoires (à l'exception de Maiduguri) mais dans des proportions (fig. 7 : entre 58 et 71 % des activités menées) qui laissent présager un recul parfois fort de cette activité (cf. chapitre 4).

Nous n'avons pas d'information sur les superficies totales cultivées par ménage, que nous pensions déduire de la description des parcelles qui n'a pas été faite systématiquement, mais nous avons relevé le nombre de parcelles par famille. Cet indicateur est utile pour observer la taille de l'exploitation, la diversité des systèmes de culture et le morcellement du parcellaire. Pour cette analyse basée sur le nombre de parcelles, nous ne retenons pas les chiffres obtenus lors de la seconde vague d'enquêtes au Nigeria en raison d'une incertitude trop grande sur les valeurs de cette variable⁶⁵, cependant les informations sur les parcelles renseignées sont traitées avec toutes les autres (voir § 3.3).

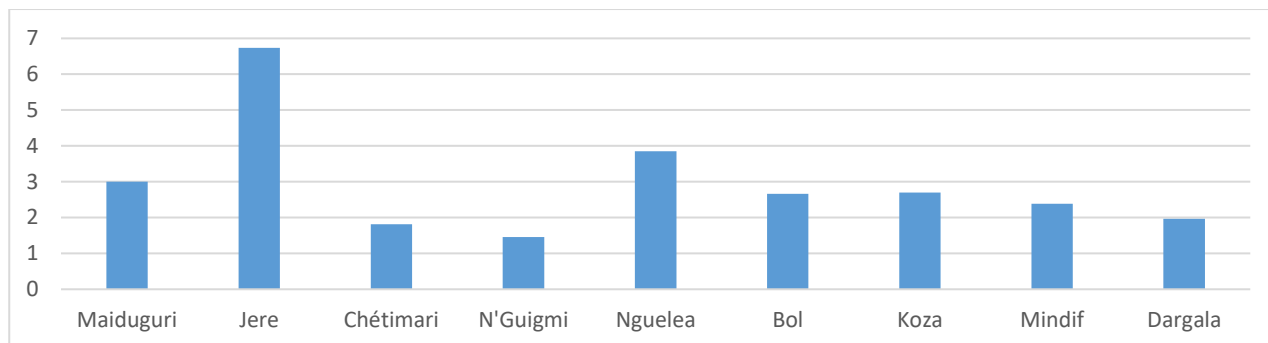
Les résultats montrent que le nombre moyen de parcelles détenues ou exploitées par agriculteur varie fortement d'un territoire à l'autre (fig. 10). Il va de 1,45 parcelles par agriculteur de N'Guigmi à 3,85 à Nguelea.

Dans les territoires étudiés, pouvoir cultiver différentes parcelles dans des milieux agro-écologiques différents répond à une triple nécessité de diversification des espèces cultivées (optimisation des ressources disponibles, sécurité alimentaire, cours des prix...), de limitation des risques naturels (pluviométrie, animaux ravageurs, inondations...) et sécuritaires (les zones inaccessibles peuvent être très localisées). Ainsi dans les territoires tchadiens, les agriculteurs cherchent à exploiter de manière complémentaire des parcelles de polder, de décrue et de culture pluviale. Dans les territoires camerounais de plaine, la même logique s'applique aux terres permettant de cultiver le sorgho de décrue et aux terres pluviales (Mindif et Dargala). A Koza, le relief montagneux et la densité de population ont morcelé le parcellaire à tel point que l'exploitation de plusieurs parcelles est souvent indispensable pour obtenir suffisamment de récoltes. Au Niger en zone directement impactée, le nombre des parcelles en moyenne plus faible est à mettre en relation avec l'importance des espaces-ressources devenus inaccessibles en raison de la crise sécuritaire (cf. chapitre 4). A Maiduguri, le nombre d'agriculteurs est faible (10) et la moyenne obtenue manque forcément de représentativité. A Gongulon, situé dans le territoire de Jere, la moyenne, qui se base sur 21 réponses, est étonnamment élevée et pourrait s'expliquer par une dynamique de concentration foncière alimentée par une séquence de départs

⁶⁵ Dans l'analyse du nombre de parcelles détenues et/ou exploitées par les chefs de ménage, nous n'avons pas incorporé les données issues de la seconde phase d'enquête au Nigeria. En effet, ces données soulèvent d'importants doutes sur la bonne interprétation de la question posée. A titre d'exemple, elles comprennent 20 chefs de ménages qui ont mentionné plus de 20 parcelles, dont 2 qui ont déclaré 50 parcelles et 1 qui en déclaré 150. Ce chiffre très élevé nous fait douter sur la définition de la parcelle dans ces cas.

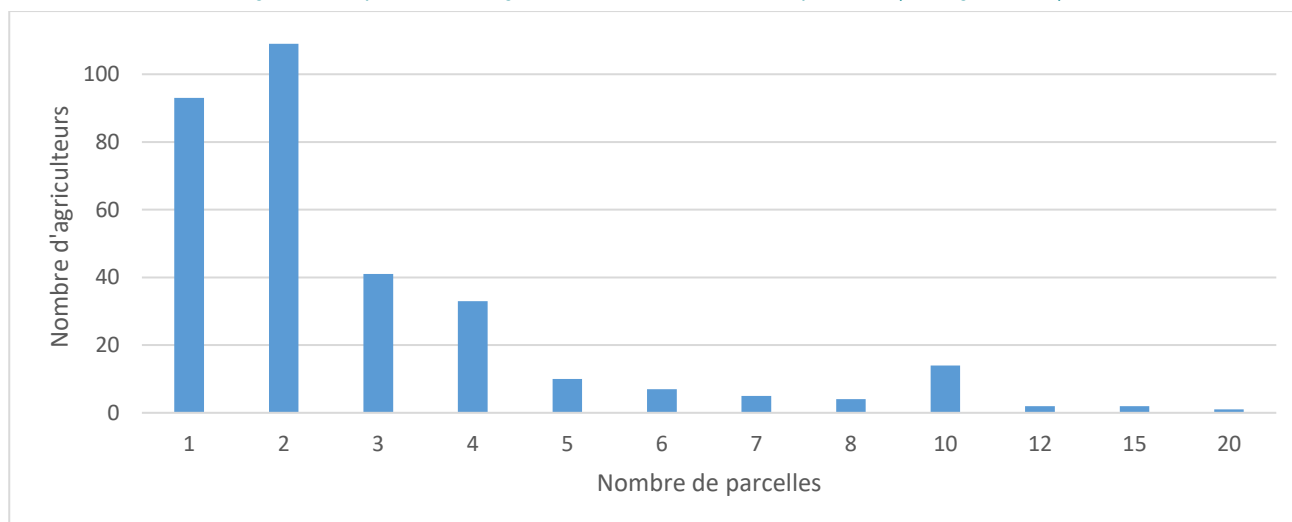
et de retours des habitants ou de certains d'entre eux de cette localité. En effet, une étude portant sur le Nigeria (Adelaja et George, 2019) indique qu'une augmentation de l'intensité des attaques terroristes a entraîné un accroissement de la superficie des terres possédées en raison de l'abandon des fermes par les voisins et les membres de la famille. Il s'agit toutefois d'une hypothèse que nous ne pouvons pas confirmer sur la base de nos données.

Figure 10 : nombre moyen de parcelles détenues ou exploitées par agriculteur dans chaque territoire (321 agriculteurs⁶⁶)



Les moyennes cachent d'importants écarts. Sur l'ensemble de l'échantillon (fig. 11), la très grande majorité des agriculteurs disposent d'1 seule parcelle (93 agriculteurs, 29 %) ou de 2 parcelles (109, 34 %). Ils ne sont que 41 (13 %) et 33 (10 %) à en avoir 3 et 4. Quarante-cinq (14 %) disposent de 5 parcelles ou plus, dont 14 qui ont déclaré 10 parcelles, 2 qui en ont déclaré 12, 2 autres 15 et 1 agriculteur 20. Bien que nous ne connaissons pas les superficies, le nombre très élevé de chefs de ménage ne disposant que d'une ou deux parcelles est le signe dans certains cas d'une assise foncière insuffisante pour nourrir les familles concernées, peut-être réduite en cette période de crise.

Figure 11 : répartition des agriculteurs selon le nombre de parcelles (321 agriculteurs)



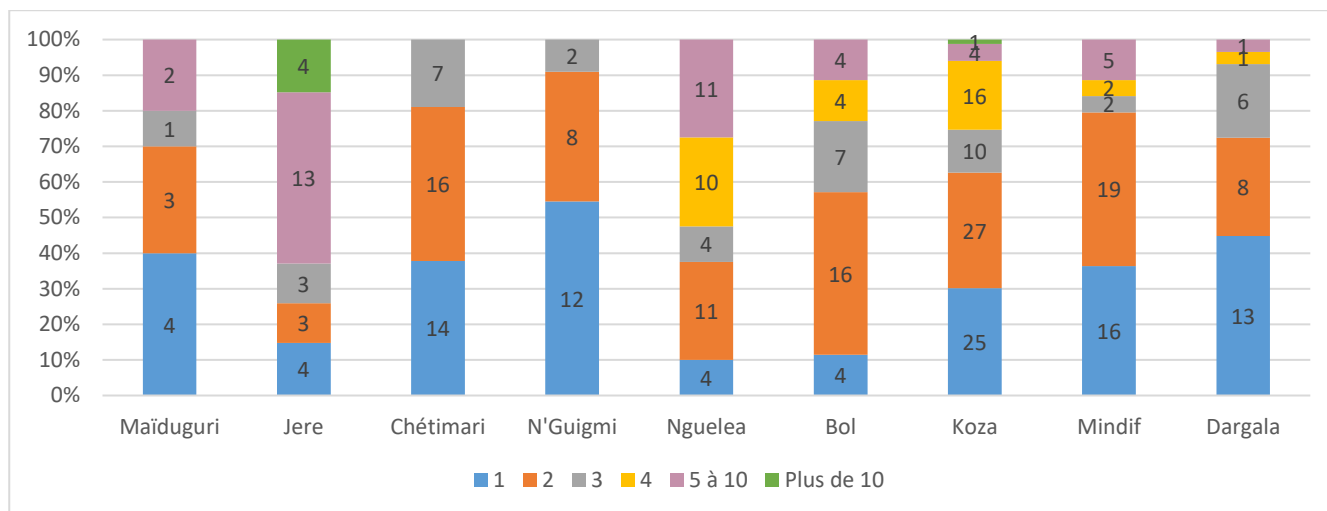
La ventilation de ces données par territoire (fig. 12) nous montre que c'est au Nigeria que l'on trouve le plus de familles déclarant 5 parcelles ou plus, à l'opposé des communes nigériennes où aucune famille n'exploite plus de 3 parcelles. Cette différence entre territoires directement impactés peut être due en partie au nombre d'années depuis lequel la crise sécuritaire a touché les territoires concernés (11 ans au Nigeria, 5 au Niger), laissant, ou non, le temps aux systèmes fonciers de se recomposer, éventuellement selon le phénomène de concentration foncière observé par Adelaja et George au Nigeria (2019). Le fait que dans le LGA de Jere, situé en périphérie de la métropole de Maiduguri et donc conduit par des dynamiques périurbaines contrastées par rapport aux autres territoires ruraux étudiés, le territoire ait été en partie « repacifié » en juin 2019 après

⁶⁶ Erreur de saisie, le nombre de parcelles pour un agriculteur est inexact.

avoir été longtemps inaccessible en raison de l'insécurité, a certainement accéléré les mutations foncières des parcelles qui avaient été délaissées. Pour vérifier ces hypothèses, il faudrait approfondir les analyses statistiques d'une part, et les entretiens auprès des familles d'autre part.

Inversement, au Niger, les zones où l'agriculture est devenue impossible restent « *inaccessibles* », paralysant ainsi les transactions sur les parcelles. Nguelea est le territoire indirectement impacté où l'on trouve le moins de familles détenant ou exploitant 1 à 2 parcelles (moins de 40 % contre environ 60 % pour Bol et Koza) et le plus de ménages détenant ou exploitant plus de 5 parcelles (plus du double que dans les deux autres territoires). A Mindif et Dargala, le nombre d'exploitations à 1 ou 2 parcelle(s) est étonnamment élevé pour des communes qui ne subissent globalement pas de fortes pressions foncières. Cependant, les données sur les parcelles renseignées indiquent que la taille des parcelles y est fréquemment grande (30 % des parcelles font 6 ha ou plus), ce qui correspond à la réalité pour des parcelles repiquées en sorgho avec des densités de plants à l'hectare plus faible dans ces conditions de décrue qu'en culture pluviale. Cette situation est aussi le signe de défrichages récents.

Figure 12 : répartition des agriculteurs selon le nombre de parcelles par territoire (321 agriculteurs, nb et % des agriculteurs)



La présence non négligeable d'exploitations agricoles avec de nombreuses parcelles peut être liée à l'existence dans l'échantillon de familles plus à l'aise financièrement que les autres, l'existence de « *grandes familles* » ou résulter localement de l'abandon de parcelles dans les zones fortement insécurisées (Adelaja et George, 2019).

Les profils de 19 chefs de famille détenant 10 parcelles ou plus (tabl. 8) indiquent que seules deux familles concernées sont d'une très grande taille (24 et 37 personnes), la moyenne étant de 10 personnes. Parmi les trois femmes qui sont à la tête de ces exploitations, 2 sont veuves et une est mariée. Les chefs de ces grandes exploitations ne sont pas tous des personnes âgées : certains sont même jeunes (5 ont 30 ans ou moins, dont un célibataire) et seuls 6 ont plus de 50 ans. Leurs revenus sont exclusivement agricoles, à l'exception de 3 personnes : l'un pratique la collecte et la pêche à Nguelea, les autres l'élevage à Koza. Les statuts de résidence sont variés, avec 8 originaires, autant de retournés (tous à Gongulon) et 3 déplacés. Le fait que ces derniers dirigent de grandes exploitations tout en ayant le statut de déplacé et des familles réduites (4 à 7 personnes) est assez étonnant, surtout dans le cas de la femme qui, d'une part, est déplacée dans un camp de réfugiés et, d'autre part, n'y est arrivée qu'en 2017. Toutefois nous savons qu'elle a choisi son lieu d'installation en raison de la présence de liens familiaux qui ont pu faciliter son accès à des champs. L'un des deux autres déplacés est dans la même situation. Même si nous n'avons pas les données nécessaires pour appréhender plus profondément les raisons de ces situations⁶⁷, leur existence constitue en soi une information intéressante. S'il s'agit de champs majoritairement achetés, loués ou mis en métayage, cela témoignerait de

⁶⁷ En rappel, le détail des modes d'acquisition par parcelle n'a pas été relevé systématiquement. Une seule parcelle de 2 ha héritée par la femme déplacée y figure.

la vitalité des marchés fonciers locaux. S'il s'agit au contraire de champs majoritairement utilisés gratuitement ou avec une contrepartie symbolique (prêts, dons), cela témoignerait de disponibilités foncières et du bon accueil de la part des familles ou résidents qui auraient accepté de partager leurs terres. Cette seconde hypothèse est toutefois peu compatible avec le nombre de parcelles en question.

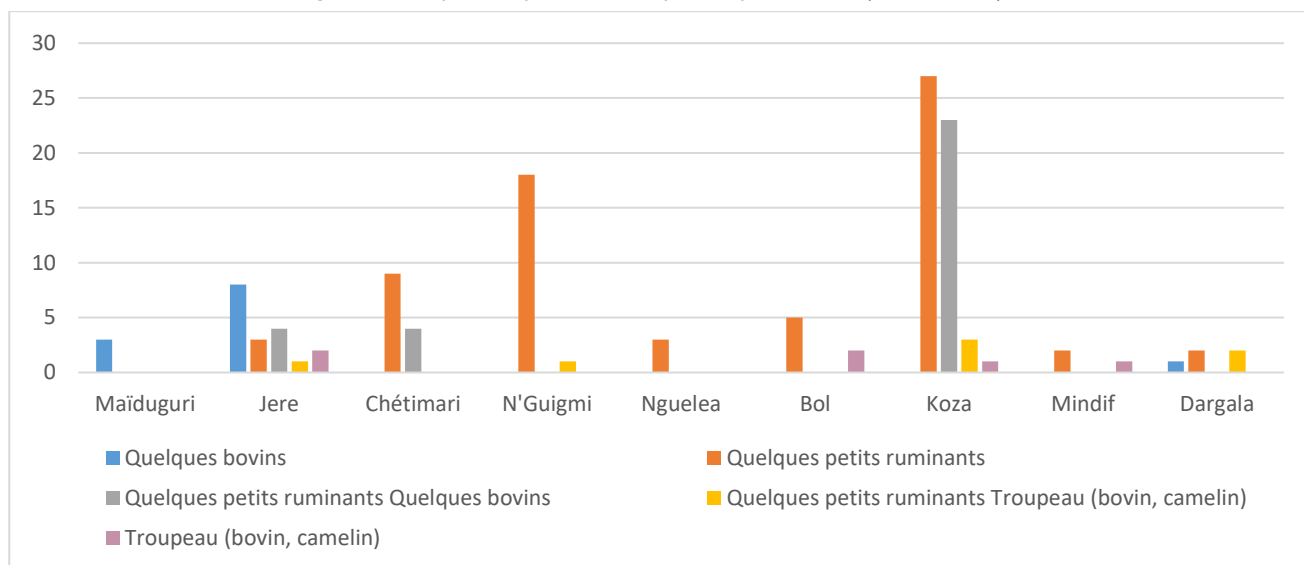
Tableau 8 : profils des chefs d'exploitation déclarant 10 parcelles ou plus

Territoire	Village	Nombre de parcelles	Statut de résidence	Année de retour / arrivée	Sexe	Statut matrimonial	Age	Taille famille
Nguelea	Tchingam	10	Déplacé	2014	M	Marié	33	5
Nguelea	Bibi barrage	10	Déplacé	2015	M	Marié	28	6
Nguelea	Tchingam	10	Originaire		M	Marié	29	5
Jere	Gongulon	10	Originaire		M	Marié	23	5
Jere	Gongulon	10	Retourné	2015	M	Marié	35	10
Jere	Gongulon	10	Retourné	2014	F	Marié	30	10
Jere	Gongulon	10	Retourné	2013	M	Marié	33	10
Jere	Gongulon	10	Retourné	2015	M	Marié	50	11
Jere	Gongulon	10	Retourné	2012	M	Marié	52	9
Jere	Gongulon	10	Retourné	2014	M	Marié	63	7
Jere	Gongulon	12	Originaire		M	Célibataire	28	4
Jere	Gongulon	12	Retourné	2013	M	Marié	45	10
Jere	Gongulon	15	Retourné		M	Marié	48	12
Jere	Gongulon	15	Originaire		M	Marié	55	10
Maiduguri	Bakassi camp	10	Déplacé	2017	F	Veuve	38	8
Koza	Koza	10	Originaire		F	Veuve	62	9
Koza	Koza	20	Originaire		M	Marié	58	37
Mindif	Modjombodi	10	Originaire		M	Marié	43	24
Mindif	Sabongari	10	Originaire		M	Marié	55	10

3.2.3. L'élevage des familles sédentaires : un petit cheptel de petits ruminants

L'élevage, tout comme l'agriculture, est présent dans les échantillons de tous les territoires. Il faut garder en mémoire que le temps de présence des enquêteurs sur le terrain ne leur a pas permis d'intégrer des transhumants dans les échantillons. Les enquêtés qui développent une activité d'élevage sont donc des éleveurs ou des agro-éleveurs sédentaires. C'est à Koza qu'ils sont les plus nombreux dans notre échantillon (43,2 % des éleveurs enquêtés), ce qui est surprenant pour le piémont très peuplé des monts Mandara, où quelques petits ruminants sont élevés dans les familles, et en comparaison des autres territoires à l'étude où l'élevage sédentaire est plus répandu (Jere, N'Guigmi, Bol, Nguelea, Mindif). **L'enquête relève principalement des élevages de quelques petits ruminants et de quelques bovins** (fig. 13). Seuls 13 éleveurs (soit 10,4 % des éleveurs interrogés) disposent d'un troupeau de bovins et/ou de camelins, parfois avec quelques petits ruminants. Sept d'entre eux résident à Koza, les autres étant répartis entre Jere, N'Guigmi, Bol, Mindif et Dargala.

Figure 13 : cheptel des personnes enquêtées par territoire (125 éleveurs)



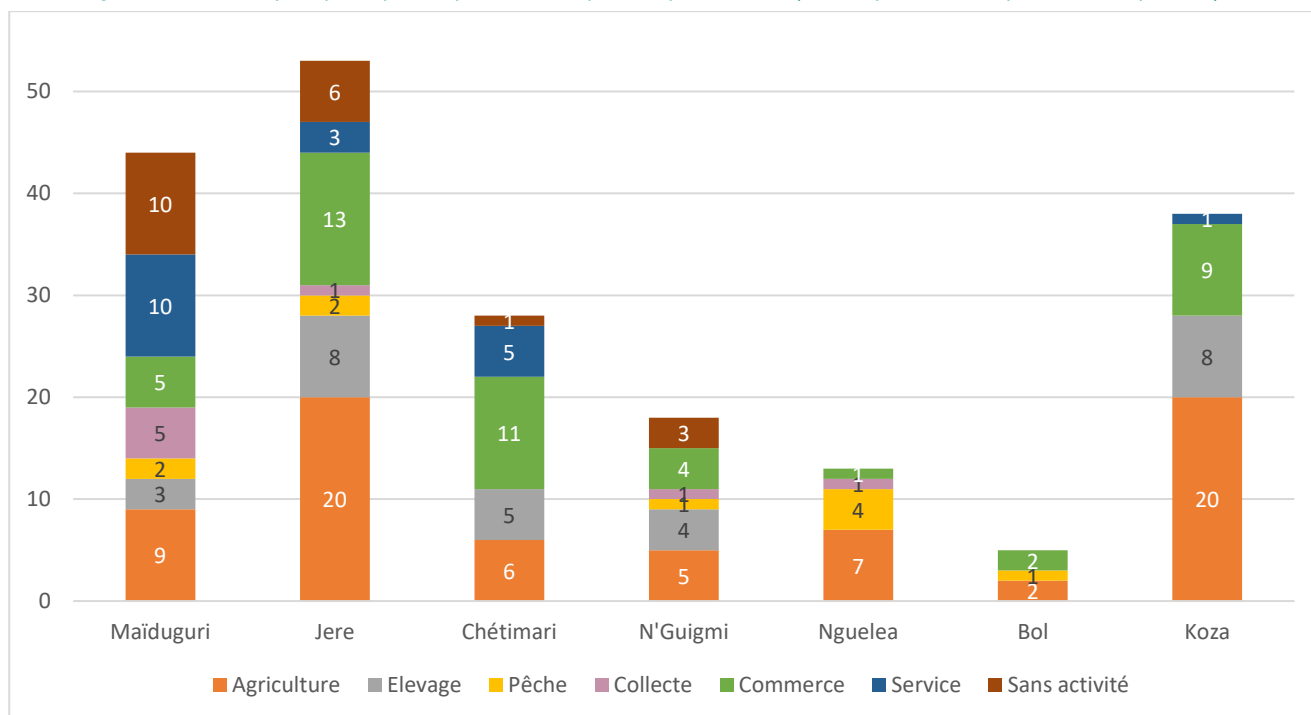
3.2.4. La coupe et la vente de bois : l'activité de dernier recours

Le bois est majoritairement une « activité refuge » menée par des personnes démunies. Cela ressort des entretiens réalisés par les experts nationaux. La coupe du bois à des fins commerciales n'apparaît ni dans les échantillons camerounais, ni à Chétimari (Niger), contrairement aux territoires situés dans le lac Tchad (Bol et Nguelea au Tchad, N'Guigmi au Niger) et dans les territoires nigériens, où elle est très minoritaire. Seuls deux enquêtés ne pratiquent que cette activité : il s'agit à chaque fois de déplacés (l'un à N'Guigmi, l'autre dans le camp de Bakassi en périphérie de Maiduguri). De même, 8 des 11 enquêtés concernés sont des déplacés (5 à Maiduguri, 1 à Jere, N'Guigmi et Nguelea). Vendre du bois ou du charbon ne constitue cependant pas toujours une « activité refuge » puisque nous avons vu qu'un chef de famille qui pratique cette activité à Nguelea dispose également de 10 parcelles et pratique la pêche.

3.2.5. Différenciation des systèmes d'activités par catégories de résidence

Nous vérifions ici le lien entre les systèmes d'activités et l'histoire des familles ayant fui les zones d'insécurité. Ces familles déplacées, retournées et revenues ont en effet été contraintes d'abandonner tout ou partie de leurs biens, au moins pendant une période plus ou moins longue pour les retournés, et doivent négocier leurs conditions d'installation dans leur nouveau lieu de résidence. Par rapport aux originaires et aux migrants, nous observons effectivement pour l'échantillon interrogé (154 déplacés, 17 retournés, 18 revenus) une proportion moindre d'activités liées à l'agriculture (58,4 contre 41 %) et à l'élevage (20,1 contre 12,7 %) et plus grande pour les activités liées aux services et au commerce (12,7 contre 21,3 %) et les personnes sans emploi (0,4 contre 8,2 %).

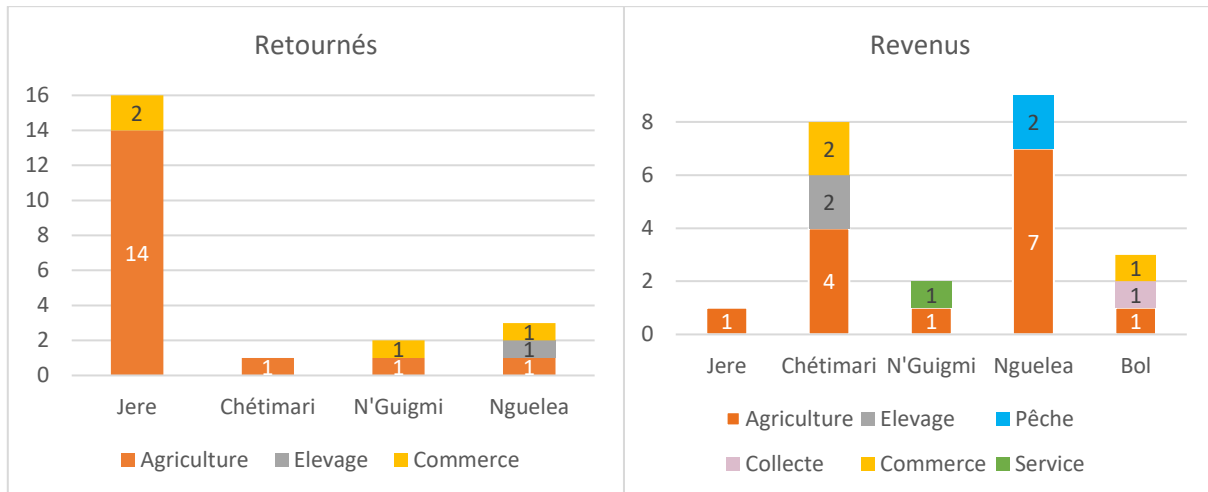
Figure 14 : activités pratiquées par les personnes déplacées par territoire (154 enquêtés, nb de personnes déplacées)



Au sein de notre échantillon global, **20 chefs de famille sans activité sur 22 sont des déplacés** (fig. 14) : 19 hommes de plus de 30 ans et une veuve de plus de 30 ans. Les deux autres sont des femmes originaires de N'Guigmi. Ceci illustre bien qu'il s'agit de la catégorie de résidence la plus fragile. Pour cette catégorie d'acteurs également, **les activités sont très diversifiées dans les territoires directement impactés par la crise**, notamment ceux du Nigeria qui le sont de plus longue date et qui rassemblent le plus grand nombre de déplacés internes. Comme pour l'échantillon global, l'agriculture est l'activité la plus pratiquée. Cependant, **la proportion des activités liées aux ressources foncières (58 %) est significativement bien inférieure** à celle de toutes les autres catégories de résidence (93 % pour les migrants ; 81 % pour les originaires ; 82 % pour les retournés ; 83 % pour les revenus).

Pour les retournés et les revenus (fig. 15), l'agriculture est aussi l'activité principale. Seules deux autres activités sont pratiquées, dans une moindre mesure, par les personnes retournées : l'élevage et le commerce. Les activités sont plus diversifiées pour les personnes revenus. **La proportion des activités liées aux ressources foncières s'élève à 83 %** (retournés en revenus) et est donc légèrement supérieure à celle des originaires (81 %).

Figure 15 : activités pratiquées par les personnes retournées (17 enquêtés) et revenus (18 enquêtés) par territoire (nb d'enquêtés)



Le taux de multi-activité (fig. 16) des personnes déplacées, retournées et revenus (26 %) est deux fois plus faible que celui des personnes originaires (52 %) et supérieur à celui des migrants (19 %). Ce résultat illustre les difficultés des déplacés internes à (ré)entreprendre plusieurs activités, à l'inverse des originaires qui ont pu capitaliser sur leurs acquis pour investir dans la multi-activité. Le faible taux des migrants est influencé par la proportion élevée des jeunes, qui sont essentiellement mono-actifs, dans cette catégorie (36 %).

Figure 16 : multi-activité observée par catégorie de résidence (496 personnes, en nb et %)

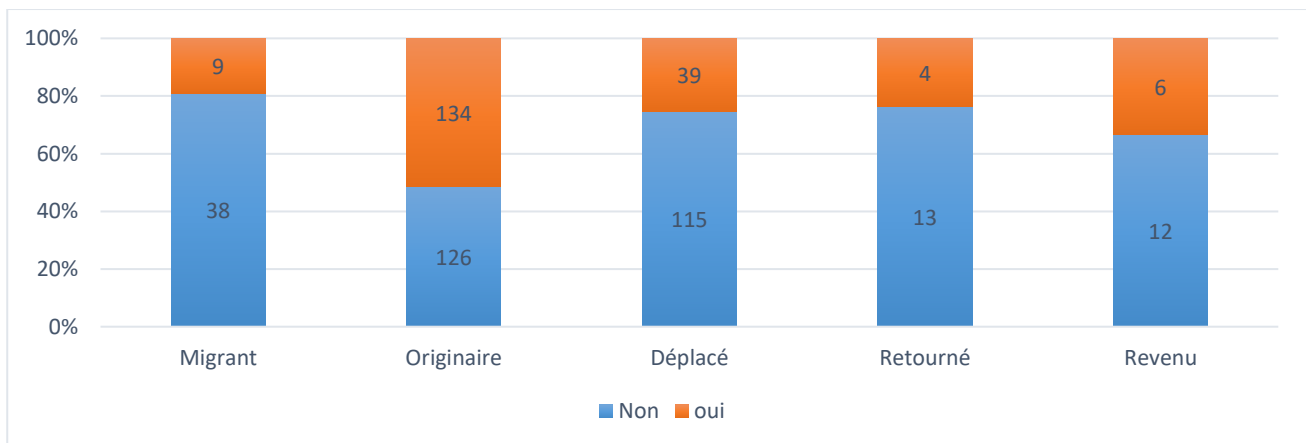
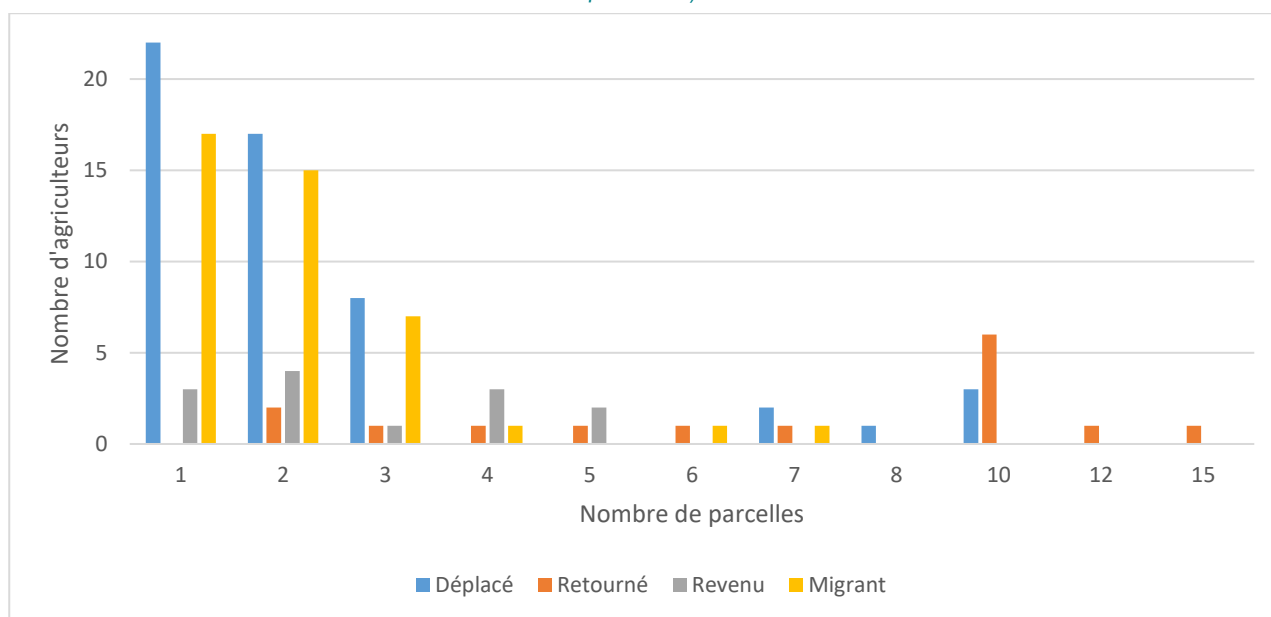


Figure 17 : répartition des agriculteurs déplacés, retournés, revenus et migrants selon le nombre de parcelles (144 personnes, nb de personnes)⁶⁸



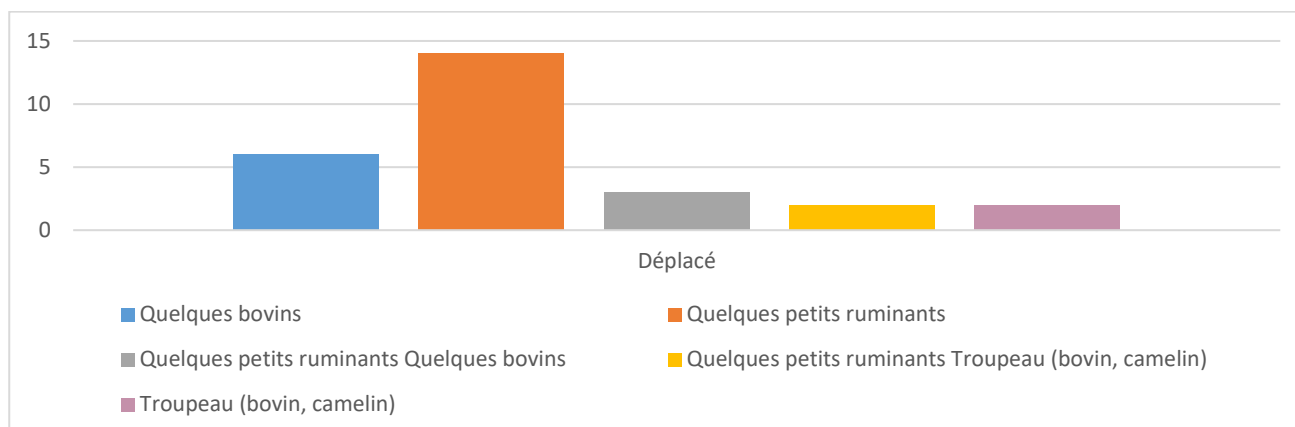
Parmi ceux qui pratiquent l'agriculture, les migrants et les personnes déplacées sont proportionnellement les plus nombreux à ne disposer que d'une ou deux parcelles (fig. 17). En effet, 74 % d'entre eux sont dans cette situation, contre 63 % pour l'ensemble de l'échantillon et 62 % pour les originaires. Ces proportions élevées sont sûrement le reflet d'un accès à la terre plus difficile pour ces deux catégories d'acteurs. Cela n'empêche pas certains déplacés de disposer de parcelles en nombre. Outre les 3 déplacés disposant de 10 parcelles que nous avons déjà évoqués (cf. tabl. 8), 2 déplacés ont déclaré 7 parcelles et un autre 8 (seuls 2 migrants ont déclaré plus de 4 parcelles). Ils sont localisés à Tchingam (Nguelea), DCC Camp (Maiduguri) et Gongulon (Jere).

En revanche, ces taux sont seulement de 13 % pour les personnes retournées et de 54 % pour celles revenues et donc inférieurs au taux de 63 % de l'ensemble de l'échantillon. Ces chiffres souligneraient que **les personnes retournées ou revenues ne seraient globalement pas dans des situations foncières plus complexes que les autres**. Il faut cependant se remémorer que nous ne connaissons ni les superficies, ni les caractéristiques agro-écologiques des parcelles, ni leurs modes d'accès et que l'échantillon des personnes concernées est réduit (15 retournés et 13 revenus). Les situations des personnes retournées sont variées : elles déclarent entre 2 et 15 parcelles. Notons que les 10 retournés déclarant de 6 à 15 parcelles se situent tous à Gongulon où une situation de forte concentration et disparités foncières semble se confirmer (l'un des enquêtés de Gongulon n'a déclaré qu'une seule parcelle). Le nombre de parcelles des personnes revenues est plus homogène, variant de 1 à 5.

Concernant l'élevage, la même répartition du bétail observée sur l'échantillon global, où un petit cheptel de petits ruminants domine, se retrouve parmi les personnes déplacées. Quatre déplacés sont à la tête d'un troupeau (fig. 18).

⁶⁸ Ces données n'intègrent pas celles de la seconde phase d'enquête à Jere, pour de raisons déjà évoquées supra.

Figure 18 : types d'élevage pratiqué par les enquêtés déplacés (27 éleveurs, nb d'éleveurs)



3.3. Accès aux terres agricoles : entre inégalités et forte conflictualité

Les enquêtes effectuées auprès des chefs de ménage devaient nous permettre de disposer de données relatives à toutes les parcelles qu'ils détiennent et/ou exploitent. Il n'en a pas été ainsi : sur les 1887 parcelles déclarées par les 496 chefs de ménage, 332 ont été renseignées (tabl. 9). Cette section se base donc sur les données de ces 332 parcelles, qui sont toutes cultivées : 270 en culture pluviale, 39 en maraîchage et 19 en sorgho repiqué (nous n'avons pas l'information pour 4 parcelles).

Tableau 9 : répartition des parcelles renseignées par territoire et par catégorie de résidence

	Originaire	Migrant	Déplacé	Retourné	Revenu	Total
Maiduguri			5			5
Jere	38	2	17	14	2	73
Chétimari	21	5	6	1	4	37
N'Guigmi	6		11		2	19
Nguelea	3		2			5
Bol	27		1			28
Koza	61		20			81
Mindif	28	23				51
Dargala	15	18				33
Total	199	48	62	15	8	332

3.3.1. Confirmation de l'existence de fortes inégalités foncières

Quelle que soit la spéculation, les tailles des parcelles varient fortement (fig. 19). Si les parcelles sont en moyenne petites (36 % mesurent un ha ou moins), nous relevons l'existence de très grandes parcelles (plus de 20 ha) à Nguelea (trois parcelles dont une de 64 ha), à Jere (3 parcelles, la plus grande mesurant 25 ha) et dans les trois communes camerounaises : une parcelle de 24 ha à Koza, cinq parcelles dont une de 50 ha à Mindif et une parcelle de 30 ha à Dargala. Les parcelles de plus de 10 ha se retrouvent bien plus fréquemment dans les territoires non impactés par la crise sécuritaire (22 %) que dans les autres territoires (8 %). Cependant, cette situation est probablement antécédente à la crise sécuritaire : les parcelles repiquées en sorgho sont en moyenne plus grandes que celles en culture pluviale en raison des densités de repiquage moins grandes et de la plus faible disponibilité foncière pluviale dans les plaines inondables du Diamaré au Cameroun (Teyssier et Seignobos, 1997 ; et voir ci-dessous). Les inégalités foncières dans les polders

tchadiens étaient déjà observées avant la crise (Bertoncin et Pase, 2012). Dans la commune de Koza, la constitution de grandes propriétés foncières semble être un phénomène ancien (une parcelle de 24 ha a été obtenue par héritage par une femme divorcée de 65 ans, cheffe d'une famille de 10 personnes) mais marginal, car sur les 81 parcelles renseignées pour cette commune, seules trois autres mesurent entre 4 et 6 ha.

Afin d'obtenir des données comparables par territoire et pour ne pas multiplier les catégories de types de culture, l'enquête prévoyait de distinguer les cultures pluviales, les cultures maraichères et les cultures de décrue (sorgho repiqué) ; celles qui sont ou non irriguées ; et situées dans un aménagement. Le manque de temps ne nous a pas permis d'affiner cette typologie en amont de l'enquête ni de valider les résultats, ce qui nous contraint de travailler sur cette base alors qu'il nous manque des informations sur le nombre de récoltes par parcelle et que nous aurions pu prévoir une liste déroulante pour les types d'aménagement (jardin maraicher individuel, jardin maraicher collectif, ouadi, polder semi-moderne, polder moderne etc.).

Les parcelles de petite taille cultivées **en pluvial** (1 ha ou moins⁶⁹) prédominent nettement (37 %). Nous dénombrons cependant 11 % de parcelles de plus de 10 ha. Elles sont situées à Jere, Chétimari, Nguelea, Koza, Mindif et Dargala. Il n'y a qu'à Maiduguri et à N'Guigmi que l'on ne trouve pas de parcelle de plus de 3 ha dans notre échantillon.

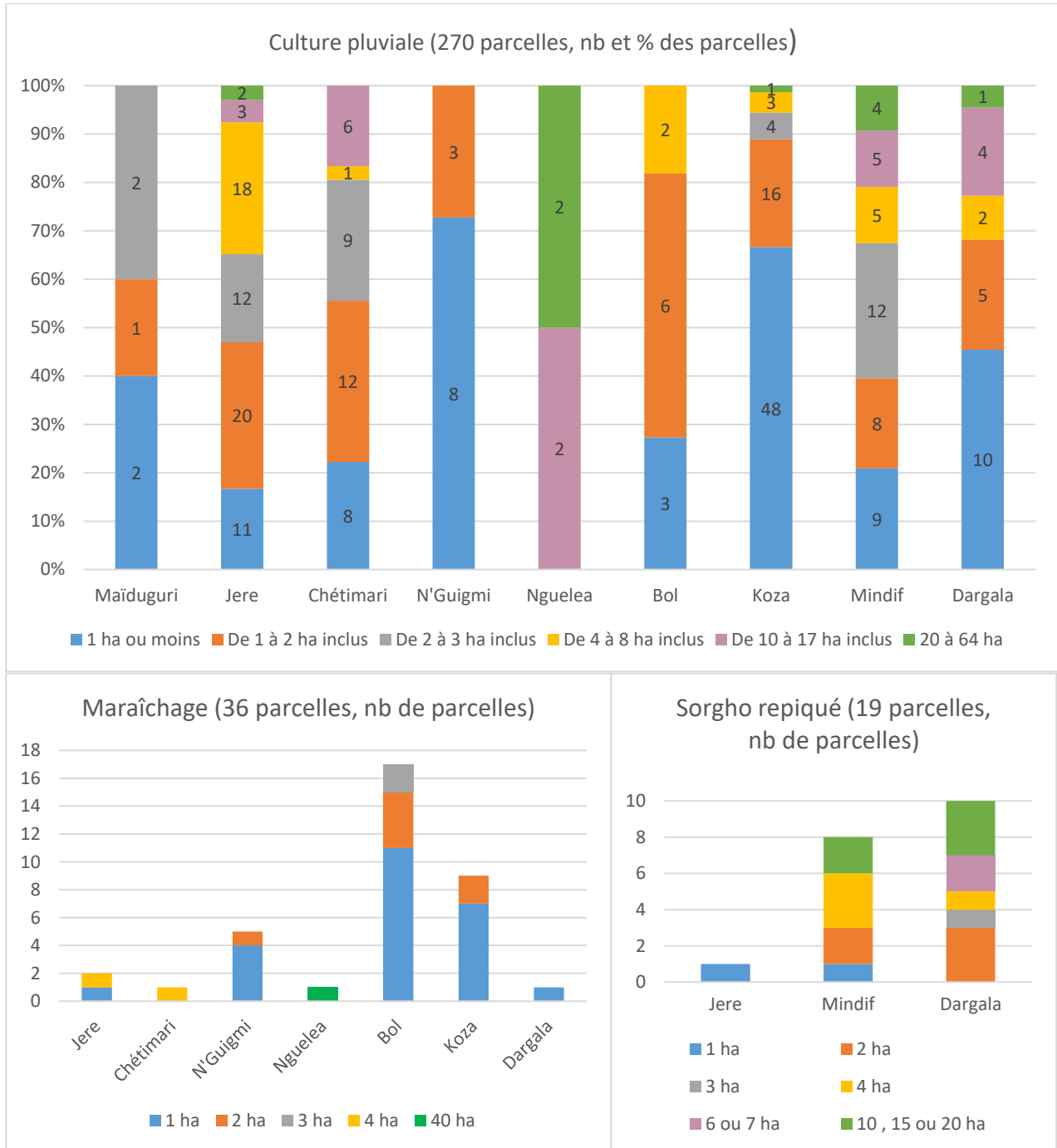
Les parcelles **maraichères** de petite taille (un demi-hectare ou moins) n'apparaissent pas dans notre échantillon. Celles d'un hectare sont largement majoritaires (62 %). Une parcelle de 40 ha, ce qui est très grand pour du maraîchage, a été recensée à Nguelea.

A Nguelea, les 5 parcelles documentées sont situées dans un aménagement et irriguées : elles sont donc probablement toutes dans des polders où la double culture est possible en culture pluviale (4 parcelles) puis en maraîchage (1 parcelle).

La répartition des superficies cultivées en **sorgho repiqué**, présent à Jere, Mindif et Dargala, est différente des précédentes car ce sont les grandes parcelles qui dominent : 7 parcelles sur 18 font entre 6 et 20 ha alors que deux parcelles ne mesurent qu'un hectare.

⁶⁹ L'échantillon comporte 2 parcelles de 0,5 ha, 1 parcelle de 0,25 ha et 1 parcelle de 0,15 ha.

Figure 19 : taille des parcelles par spéculation et par territoire⁷⁰



Nous avons relevé dans les différents territoires (sauf à Maiduguri où les situations des 5 agriculteurs ayant une parcelle renseignée sont très proches) les situations foncières parmi les plus contrastées : le tableau 10 ci-dessous illustre cette situation sur la base des informations dont nous disposons.

⁷⁰ Quatre parcelles n'apparaissent pas, en raison d'erreurs de saisie de leur superficie.

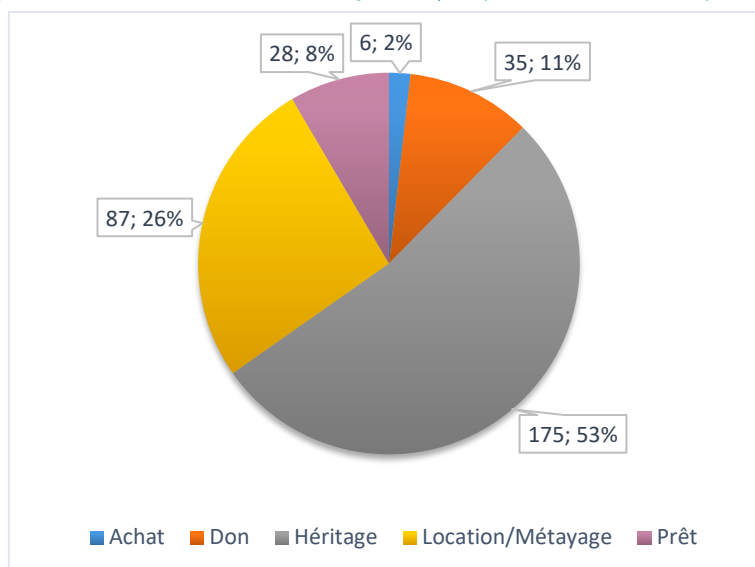
Tableau 10 : illustration de situations foncières contrastées des agriculteurs par territoire

Jere	
<u>Situation foncière n°1</u> : 1 parcelle héritée de 3 ha en culture pluviale + 14 autres parcelles	<u>Situation foncière n°2</u> : 1 parcelle louée ou en métayage de 0,15 ha en culture pluviale
<u>Autres activités</u> : non	<u>Autres activités</u> : non
Chétimari	
<u>Situation foncière n°1</u> : 1 parcelle héritée de 4 ha en maraîchage + 2 autres parcelles ;	<u>Situation foncière n°2</u> : 1 parcelle prêtée de 1 ha en culture pluviale
<u>Autres activités</u> : quelques petits ruminants et quelques bovins	<u>Autres activités</u> : non
N'Guigmi (échantillon réduit)	
<u>Situation foncière n°1</u> : 1 parcelle héritée de 2 ha en maraîchage + 1 autre parcelle	<u>Situation foncière n°2</u> : 2 parcelles en métayage d'1 ha en culture pluviale + 1 autre parcelle en métayage
<u>Autres activités</u> : services	<u>Autres activités</u> : quelques petits ruminants et commerce
Nguelea (échantillon réduit)	
<u>Situation foncière n°1</u> : 1 parcelle héritée de 40 ha en maraîchage + 4 autres parcelles	<u>Situation foncière n°2</u> : 1 parcelle héritée de 10 ha en culture pluviale
<u>Autres activités</u> : non	<u>Autres activités</u> : quelques petits ruminants
Bol (échantillon réduit)	
<u>Situation foncière n°1</u> : 2 parcelles héritées de 5 ha en culture pluviale + 3 autres parcelles	<u>Situation foncière n°2</u> : 1 parcelle héritée d'1 ha en culture pluviale + 1 autre parcelle
<u>Autres activités</u> : pêche et petits ruminants	<u>Autres activités</u> : non
Koza	
<u>Situation foncière n°1</u> : 1 parcelle héritée de 24 ha en culture pluviale + 19 autres parcelles	<u>Situation foncière n°2</u> : 1 parcelle louée d'1 ha en culture pluviale
<u>Autres activités</u> : non	<u>Autres activités</u> : non
Mindif	
<u>Situation foncière n°1</u> : 2 parcelles héritées de 20 ha en sorgho repiqué + 3 autres parcelles	<u>Situation foncière n°2</u> : 1 parcelle héritée d'1 ha en culture pluviale
<u>Autres activités</u> : non	<u>Autres activités</u> : non
Dargala	
<u>Situation foncière n°1</u> : 1 parcelle achetée de 10 ha en sorgho repiqué + 3 autres parcelles	<u>Situation foncière n°2</u> : 1 parcelle louée d'1 ha en culture pluviale
<u>Autres activités</u> : troupeau	<u>Autres activités</u> : non

Malgré un échantillonnage mal maîtrisé, puisque nous ne savons pas comment les enquêteurs ont choisi les parcelles renseignées parmi toutes celles détenues et/ou exploitées, cet échantillon de parcelles analysées illustre bien des situations foncières contrastées entre les territoires à l'étude, conformément à ce que nous attendions (voir chap. 2), d'une part, et l'hétérogénéité des assises foncières à l'intérieur des territoires, d'autre part. En l'absence d'étude de référence pour une analyse diachronique précise de ces situations contrastées, les influences de la crise sécuritaire sont analysées au travers des modes d'accès aux parcelles (§ 3.3.2), de la conflictualité observée sur les parcelles (§3.3.4) dans les 9 territoires différemment impactés par la crise et des catégories de résidence (§3.3. 3.).

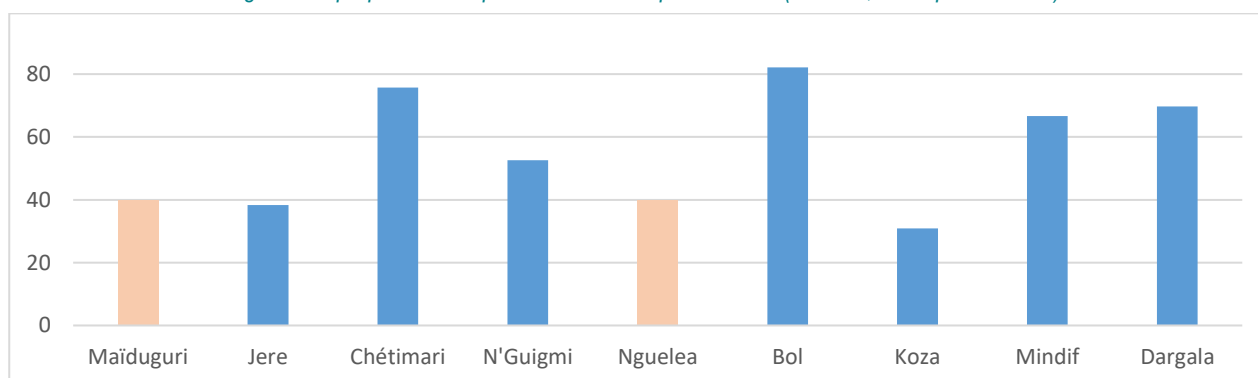
3.3.2. L'accès aux terres agricoles sur la voie de la marchandisation ?

Figure 20 : modes d'accès aux terres agricoles (332 parcelles, nb et % des parcelles)



Comme dans la plupart des zones rurales en Afrique de l'Ouest et du Centre, l'**héritage** est le mode d'accès aux terres agricoles le plus courant (53 % de l'échantillon, fig. 20). Cette catégorie des héritages englobe des cas de donation (transmission gratuite à un héritier d'une parcelle du vivant du donateur). Si dans la plupart des territoires, les fils, et de plus en plus les filles (cf. section 3.6), des chefs de famille héritent de parcelles, seul le fils aîné hérite des terres chez les Mafa à Koza où la densité de population est extrêmement élevée et où un marché foncier s'est davantage développé que dans les autres territoires (voir ci-dessous). Ceci explique que la proportion des parcelles héritées (fig. 21) y est particulièrement faible (31 %). Elle est également faible à Jere (38 %), certainement en raison du nombre important de personnes déplacées. Ce n'est cependant pas le cas à Maiduguri, mais l'échantillon y est très réduit (5 chefs de ménage) tout comme à Nguelea (5 personnes également).

Figure 21 : proportion des parcelles héritées par territoire (172 cas, en % par territoire)⁷¹



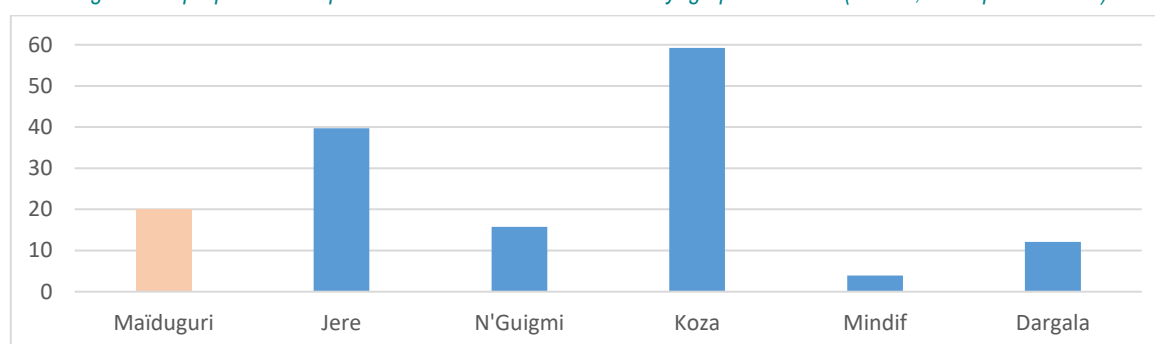
La **location** et le **métayage** arrivent en deuxième place sur l'ensemble de l'échantillon (fig. 20), avec plus d'un quart des modalités. Nous avons été contraints de regrouper ces deux modes d'accès en raison de biais identifiés dans les résultats des enquêtes. Nous avons en effet pris la précaution de ne pas nous contenter d'une désignation du mode d'accès au travers d'une seule question : des questions complémentaires ont été posées sur les contreparties, les durées des accords etc. (voir le formulaire d'enquête). De nombreux enquêtés

⁷¹ Dans la mesure du possible, nous utilisons dans les graphiques et tableaux la couleur saumon pour indiquer un échantillon particulièrement faible, que nous avons fixé à 5 unités ou moins.

ont déclaré que la contrepartie donnée en échange de l'accès à la terre était proportionnelle à la récolte (ce qui ne devrait correspondre qu'aux métayages) alors qu'ils ont indiqué qu'ils louaient les parcelles (mais aussi dans quelques cas d'achats). Ils signifiaient ainsi que le montant des loyers dépendait des qualités agronomiques des parcelles et par conséquent des récoltes attendues. Dans d'autres cas, des contreparties ont été déclarées comme non proportionnelles à la récolte pour des transactions désignées comme des métayages. Le nombre total de cas incertains était si important que nous avons choisi de regrouper ces deux modalités. Il faut toutefois noter que nous sommes certains que des cas de métayage ont été recensés à N'Guigmi et que la proportion des locations, au sein du regroupement, est nettement supérieure à celle du métayage, notamment au Cameroun où les locations sont quasiment systématiques. Cependant, l'existence de métayage a également été relevé lors des entretiens à Koza.

Les locations et/ou métayages n'ont été recensés ni à Chétimari, ni dans les territoires tchadiens, ce qui ne signifie pas que ces modes d'accès aux parcelles y sont absents. Ces accords sont en revanche prédominants à Koza (59 %, fig. 22) principalement sous la forme de locations, ainsi qu'à Jere (40 %). Ils sont également présents dans des proportions non négligeables à Maiduguri, N'Gguigmi et Dargala (de 12 à 20 % des transactions).

Figure 22 : proportion des parcelles louées ou mises en métayage par territoire (87 cas, en % par territoire)



Les parcelles sont majoritairement louées ou mises en métayage auprès d'une connaissance (31 cas ; 36 %) et auprès d'autorités coutumières (24 cas, dont 21 à Jere ; 28 %), et dans une moindre mesure de membres de la famille (5 cas) et du chef d'une famille du village (4 cas). Koza présente la spécificité de compter des « régies », qui désignent localement les établissements publics dont c'est le mode de gestion, dont certains disposent de terres sur le domaine privé de l'État (Sodecoton, CFJA, CEAC ; voir chap. 4) et mettent en location des parcelles (21 cas). Malgré ces locations dont le montant des loyers n'est certainement pas fixé comme dans le cadre d'un marché, on peut affirmer, car l'échantillon est important (48 locations en tout), que le marché locatif est dynamique dans cette commune. A l'inverse dans les communes de Mindif et Dargala situées dans la zone cotonnière et dans la zone d'influence de la ville de Maroua, la faible proportion des locations est assez inattendue et s'explique probablement par l'existence de réserves foncières (voir chap. 2).

Les durées des contrats de location et métayage sont très courtes : 63 accords (72 %) portent sur 1 saison, 11 sur 1 année (13 %) et seulement 15 % sur 2 années ou plus⁷². Le questionnaire n'a pas été conçu pour en comprendre les raisons. La littérature à ce sujet (Lavigne Delville *et al.*, 2017) montre que des durées aussi limitées n'incitent généralement pas les exploitants à investir sur les parcelles, notamment par peur que les détenteurs ne renouvellent plus l'accord.

Sur la base des données des enquêtes, nous avons comparé les contreparties en argent (Fcfa) associées à ces accords en les alignant sur la superficie d'un hectare (tabl. 11).

⁷² A trois reprises, la durée indiquée est « indéterminée ».

Tableau 11 : variation des contreparties des locations et/ou métayages par parcelle ramenée à 1 ha (68 transactions)

Territoire	Type de parcelle	Contrepartie la plus basse	Contrepartie la plus élevée	Moyenne
Maiduguri (1 cas)	Culture pluviale		30 000	
Jere	Culture pluviale	1 200	47 000	13 000
	Maraîchage (1 cas)		3 750	
Koza	Culture pluviale	3 750	50 000	16 000
	Parcelle de régies en culture pluviale	750	35 000	11 000
	Maraîchage	5 000	120 000	37 000
Mindif (2 cas)	Culture pluviale		10 000	
Dargala	Culture pluviale	10 000	40 000	28 000
	Sorgho repiqué (1 cas)		17 500	

Les montants des contreparties payées en argent varient fortement, y compris pour des parcelles de même type. Ces variations sont constatées entre territoires, mais également au sein des territoires où nous disposons de plus de 2 cas (Jere, Koza et Dargala). Nous n'avons pas trouvé de corrélation, ni avec l'existence d'aménagement, ni avec la possibilité d'irriguer. Les écarts des coûts d'accès aux parcelles de même type pourraient s'expliquer par des différences de qualité des parcelles (sols, localisations...), mais également par le fait que la valeur de la terre demeure inégalement perçue par les acteurs, entre lesquels des rapports de force peuvent également s'exercer. Il ne s'agit pas d'une situation étonnante dans la mesure où nous traitons de marchés qui ne sont pas régulés et qui se développent sans référentiels de prix. La surprise provient plutôt des écarts de prix très importants que nous observons. Les liens entre les parties prenantes influencent les montants. Sans comptabiliser les cas localisés à Jere et ceux des régies à Koza, la totalité des 12 transactions à très faible contrepartie (10 000 FCFA ou moins pour la culture pluviale et moins de 40 000 FCFA pour le maraîchage) ont été conclues entre des connaissances (11 cas) ou entre membres d'une même famille (1 cas). A Jere, la situation est réellement différente, car ce sont principalement des autorités coutumières qui mettent en location ou métayage des parcelles (66 % de ces transactions), y compris pour les faibles contreparties.

Nous constatons également une grande variabilité des prix fixés par les régies camerounaises, dont les pratiques mériteraient d'être davantage analysées. Les prix fixés par les régies sont toutefois, en moyenne, plus faibles que ceux pratiqués entre acteurs à Koza (11 000 FCFA contre 16 000 FCFA en culture pluviale). Les contreparties fixées à Jere sont plus faibles en moyenne que dans les autres territoires. L'accès aux terres de maraîchage à Koza, où l'on cultive notamment de l'oignon, est logiquement plus coûteux en moyenne que pour des parcelles de culture pluviale, ce qui n'est le cas ni de la seule parcelle de sorgho repiqué à Dargala, ni de la parcelle de maraîchage à Jere.

Six parcelles ont été **achetées** : trois à Koza, une à Mindif, Dargala et Jere. Seuls les territoires camerounais et nigériens sont donc concernés ici, ce qui ne signifie pas que des terres ne sont pas vendues dans les autres territoires. Les parcelles ont été achetées à des chefs de famille du village de l'enquête (2 cas), à des connaissances des enquêtés (3 cas) et à une autorité coutumière. A Koza, l'une de ces transactions résulte d'une **mise en gage** d'une parcelle, dont le détenteur n'a pas été en mesure de rembourser son crédit⁷³. Bien qu'elles n'apparaissent pas dans notre échantillon, les mises en gage sont relativement répandues à Koza et sont liées à la précarité économique des ménages selon les entretiens effectués. Enfin, il convient de noter l'existence d'une « location-achat » d'une parcelle d'un hectare en culture pluviale à Koza. La parcelle est louée 15 000 FCFA par saison à une connaissance du locataire et sa possession devrait lui être transférée après un nombre de saisons que nous ignorons.

⁷³ Ce type de situation a déjà été constaté au Tchad (Sougnabé *et al.*, 2010)

Tableau 12 : prix, superficie, acteurs et type de culture des 6 parcelles achetées

Territoire	Coût (FCFA)	Superficie (ha)	Acheteur / Vendeur	Type de parcelle
Koza	80 000	1	Originaire / Connaissance	Culture pluviale
Koza	110 000	1		Culture pluviale
Koza	300 000	1		Culture pluviale
Mindif	100 000	50	Migrant / Chef de famille du village	Culture pluviale
Dargala	300 000	10		Sorgho repiqué
Jere	100 000	20	Originaire / Autorité coutumière	Autre

A l'instar des locations et métayages, le tableau 12 montre des écarts très importants entre les prix de vente des parcelles à Koza. Chaque parcelle ayant été aménagée avant l'achat, ces écarts pourraient ici aussi s'expliquer par de fortes différences de qualité des parcelles (seule la parcelle de sorgho repiqué est irriguée, ce qui est curieux pour ce type de culture) ou, plus sûrement, par le fait que « *le prix de la terre* » n'est pas connu par les agriculteurs dans un contexte de marché foncier informel⁷⁴. Dans les deux premiers cas (80 000 et 110 000 FCFA), il est possible qu'il s'agisse de ventes anciennes ou de ventes de détresse lorsque l'on compare ces prix aux loyers des locations. Les mêmes hypothèses (perception variable de la valeur marchande de la terre, ventes anciennes ou de detresses) peuvent être émises au sujet de la parcelle achetée à Dargala. A Mindif et Jere, les superficies importantes excluent l'hypothèse de la vente de détresse.

Tableau 13 : proportions des dons et des prêts recensés par territoire (38 et 28 cas, en % par territoire)

	Directement impacté				Indirectement impacté			Non impacté	
	Maiduguri	Jere	Chétimari	N'Guigmi	Nguelea	Bol	Koza	Mindif	Dargala
Don	20	7	3	0	60	14	4	25	15
Prêt	20	14	22	32	0	4	1	2	0

La proportion des **dons** sur l'ensemble de l'échantillon (11 %, fig. 20) n'est pas étonnante. Hormis Maiduguri et Nguelea où le nombre de répondants est très faible, c'est à Mindif qu'ils sont les plus nombreux avec un quart des transactions, devant Dargala (15 %) et Bol (14 %). Ils ne représentent pas plus de 7 % des accords ailleurs. Il aurait été intéressant de disposer des dates de ces transactions pour comprendre dans quelle dynamique elles s'inscrivent. Les dons ont été obtenus auprès de membres de la famille de l'enquêté (15 cas), de chefs d'une famille du village de l'enquêté (15 cas), d'autorités coutumières (6 cas, dont 3 à Jere) et d'une église (2 cas à Koza et Nguelea).

Les **prêts** ne concernent que 8 % des modes d'accès aux terres dans l'échantillon global (fig. 20). Mis à part Koza, nous nous attendions à une proportion supérieure dans la mesure où il s'agit habituellement d'un mode d'accès aux terres plutôt répandu dans les territoires où la pression foncière est faible. Les résultats par territoire sont marquants : alors qu'ils représentent 14 à 32 % des accords conclus là où la crise sécuritaire se fait le plus sentir, ailleurs ils ne dépassent pas 4 %. Ceci est évidemment à mettre en relation avec les afflux de personnes déplacées au Nigeria et au Niger et illustre le bon accueil qui leur a été réservé par les populations résidentes (cf. chap. 4). Les acteurs qui prêtent des terres sont des autorités coutumières (10 cas, dont 6 à Jere), des chefs d'une famille du village (8 cas), des connaissances (7 cas) et des membres de la famille (3 cas).

⁷⁴ Connaître les dates des ventes aurait pu permettre de pousser l'analyse.

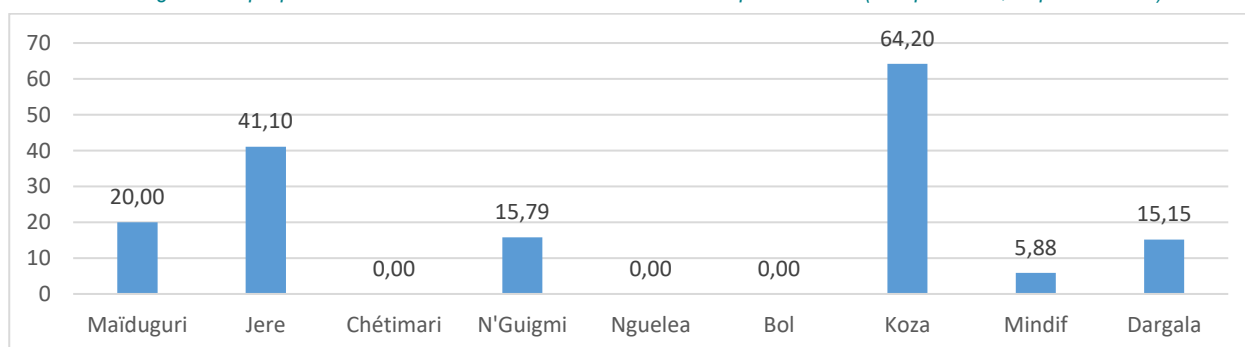
Les arrangements concernant l'accès à la terre ne sont que rarement **formalisés par écrit** (5 % des parcelles) et uniquement dans les communes camerounaises (tabl. 14). L'existence de deux documents formalisant un héritage à Mindif et un don à Dargala peut être relevé, car le besoin de formalisation est généralement ressenti pour des transactions foncières marchandes. Les documents établis, en dehors des régies, sont le plus souvent signés par les chefs de village sans contrepartie.

Tableau 14 : types et nombre de documents de formalisation des accords par territoire et mode d'accès

Types de documents	Koza	Mindif	Dargala
Achat			
Abandon des droits coutumiers (signé par le chef de village)			1
Attestation de vente (signée par le chef de village)	1		
Certificat d'occupation (1 signé par le chef de village)	2		
Don			
Abandon des droits coutumiers (signé par le chef de village)			1
Héritage			
Abandon des droits coutumiers		1	
Location/Métayage			
Demande auprès du délégué départemental de l'agriculture de Koza	1		
Ticket (signé par le directeur du CFJA)	3		
Ticket de location (signé par le directeur du CFJA)	1		
Contrat sous seing privé	2		
Total	10	1	2

Au total, les **transactions foncières marchandes** (achats, locations et métayages) constituent **28 %** des modes d'accès aux terres. Si les échantillons de Koza et de Jere expliquent en grande partie cette proportion élevée (fig. 24), il faut souligner que ces transactions ont été recensées à travers nos enquêtes dans 6 des 9 territoires et que leur existence a été relevée lors des entretiens dans les 3 autres territoires. Les données de la Cofocom de Chétimari confirment effectivement que les ventes de terre y ont bien lieu en quantité non négligeable. Dans les deux territoires tchadiens, le développement du marché foncier (ventes, locations et métayages) est alimenté par la présence des personnes déplacées, retournées et revenues en quête de terres. Mais certaines personnes revenues se positionnent également comme vendeuses. Elles récupèrent plus ou moins facilement les parcelles auxquelles elles avaient le droit et certaines, parmi celles qui ont encore la perspective de repartir, en vendent une partie pour subvenir à leurs besoins immédiats. Les locations concernent les parcelles de culture pluviale ou les parcelles de décrue en saison des pluies. Elles ne concernent pas les activités maraîchères. Dès lors qu'ils sont apparus et sont devenus des pratiques plutôt acceptées, la proportion de ces modes d'accès à la terre a généralement tendance à augmenter ; mais le développement des marchés fonciers n'est pas toujours irréversible : il arrive qu'ils régressent dans certains cas (Lavigne Delville *et al.*, 2017).

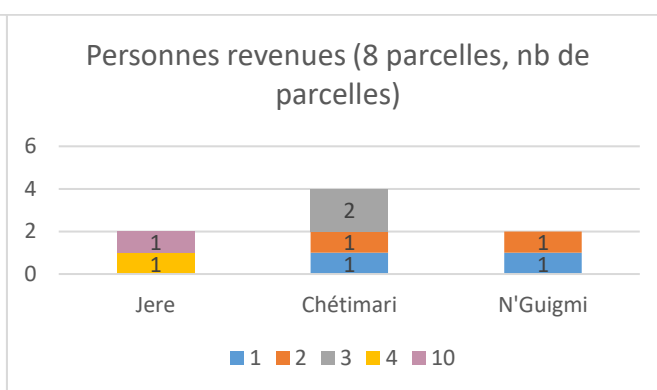
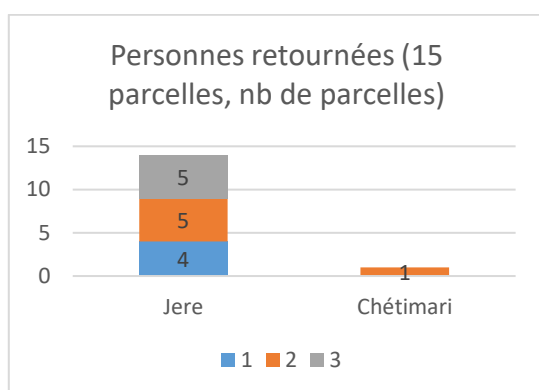
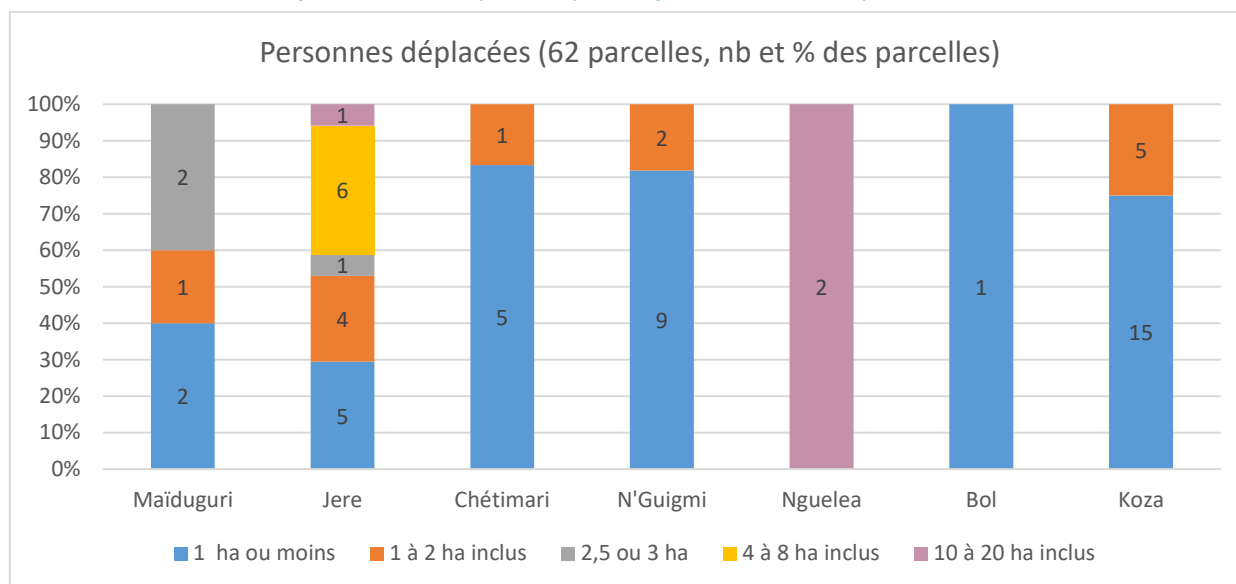
Figure 23 : proportion des transactions foncières marchandes par territoire (332 parcelles, % par territoire)



3.3.3. De petites parcelles en faire-valoir indirect pour les personnes déplacées

Les tailles des parcelles des personnes déplacées, retournées et revenues sont en moyenne nettement inférieures à celles de l'échantillon total (fig. 24) : 87 % de ces répondants exploitent des parcelles de 3 ha ou moins. Seuls 9 déplacés déclarent des parcelles de 4 et 20 ha à Jere et N'Guelea, et 2 revenus disposent de 4 et 10 ha à Jere. Nous notons également que 60 % des déplacés exploitent des parcelles d'un ha ou moins, alors que ce pourcentage est de 39 % pour l'ensemble de l'échantillon.

Figure 24 : taille des parcelles par catégorie de résidence et par territoire



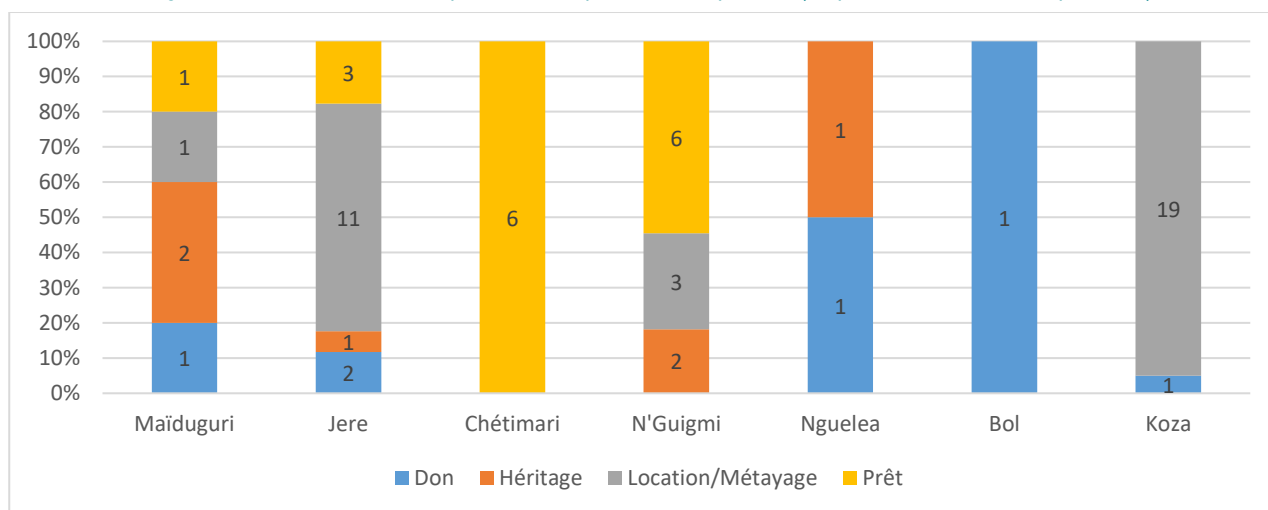
Les modes d'accès aux parcelles des personnes déplacées sont relativement variés (fig. 25), même si les locations et métayages dominent largement (55 %), en raison du poids de Koza dans l'échantillon mais également de sa prépondérance à Jere. Pour les cultures pluviales dans les territoires plus ou moins impactés par la crise (19 parcelles), le coût moyen (15 500 FCFA) de ces transactions pour les déplacés n'est pas significativement inférieur à celui de l'échantillon global (16 000 FCFA). Parmi les 12 transactions à très faible contrepartie conclues entre des personnes se connaissant (cf. section précédente), 5 ont bénéficié à des personnes déplacées, dont la situation précaire a probablement été prise en compte. A l'image de l'ensemble de l'échantillon, les durées des accords sont très courtes (une saison dans 27 cas sur 34). Trois déplacés ont bénéficié d'une terre louée par le CFJA (Centre de Formation des Jeunes Agriculteurs géré en régie) et détiennent un ticket de location.

Les prêts (16 cas), qui constituent la deuxième modalité la plus utilisée, sont uniquement repérés dans les territoires directement impactés par la crise. Il s'agit en effet d'un mode d'accès aux terres particulièrement utile pour des personnes démunies. On note également 3 cas de dons dans les territoires indirectement impactés. La présence de l'héritage à Maiduguri, Jere, N'Guigmi et N'guelea confirme qu'une partie des

déplacés conserve la possibilité d'exploiter les parcelles qu'ils détenaient ou que leur famille détenait avant la crise. C'est également le cas de déplacés internes à Koza selon les entretiens réalisés.

Le taux de faire-valoir indirect⁷⁵ chez les déplacés (qui ne sont ni retournés ni revenus, et donc ne sont pas originaires du territoire de résidence) **est significativement élevé**, ce qui était attendu. Il concerne en effet **81 %** des parcelles qu'ils exploitent, alors qu'il n'est que de **26 %** chez les originaires. Exploiter une parcelle en faire-valoir indirect ne signifie pas systématiquement que l'on se trouve en situation d'insécurité foncière. Cela ne pose aucun problème quand les accords sont clairs avec des durées précisées – dans la mesure du possible par écrit – et des conditions de remise en cause balisées, ce qui ne correspond pas à la majorité des transactions dans les zones étudiées. Cette proportion très élevée traduit ainsi une précarité foncière, dans la mesure où la durée de l'accès à la terre dépend du bon vouloir du détenteur de la parcelle, qui peut décider de ne pas renouveler le contrat de location ou de métayage ou de mettre fin au prêt.

Figure 25 : modes d'accès aux parcelles des personnes déplacées (62 parcelles, nb et % des parcelles)



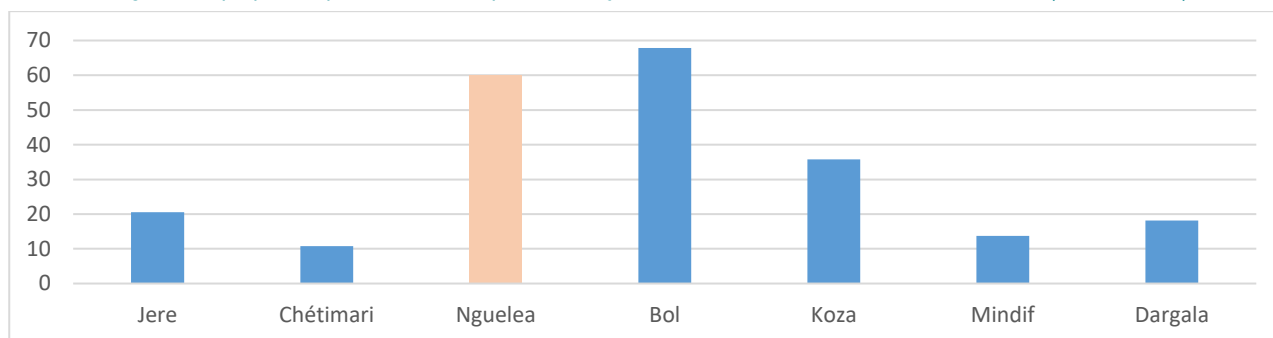
Les **retournés** qui ont pour activité l'agriculture se situent essentiellement à Jere (14 sur 15). Huit d'entre eux utilisent des terres héritées, 5 des terres prêtées et 2 exploitent des parcelles données. Les 8 personnes **revenues** cultivent des terres héritées dans les communes nigériennes pour 6 d'entre elles et utilisent des terres louées ou en métayage dans 2 cas à Jere. On observe donc **principalement des modes d'accès non marchands à la terre** pour ces deux catégories de résidence, qui bénéficient essentiellement de leurs réseaux familiaux pour accéder aux terres.

3.3.4. Une conflictualité importante et en forte augmentation sur les parcelles

Sur les 332 parcelles enquêtées, 83 ont connu au moins un conflit lors des 10 années précédant l'enquête, soit un **taux de conflictualité élevé de 25 %**. Aucun conflit n'a été recensé à Maiduguri et à N'Guigmi (ce qui ne signifie pas qu'il n'en existe pas). Les taux de conflictualité varient fortement dans les autres territoires (fig. 26). Ils sont particulièrement élevés dans les territoires tchadiens (60 % à Nguelea, 68 % à Bol). Koza se situe également au-dessus de la moyenne de l'échantillon, avec 36 % de conflictualité. Ce taux est de 11 à 21 % dans les autres territoires.

⁷⁵ Les parcelles en faire-valoir indirect sont exploitées par des personnes qui n'en sont pas les propriétaires ou détenteurs.

Figure 26 : proportion par territoire des parcelles objets d'un conflit lors des 10 dernières années (83 cas, en %)



Ces conflits sont de trois catégories : des dégâts sur les cultures causés par les animaux d'autrui (54 %), des problèmes de limites de parcelles (30 %) et des désaccords portant sur les droits fonciers (16 %). Les dégâts sur les cultures sont singulièrement élevés à Koza (83 % des conflits recensés dans la commune), tandis qu'ils n'ont pas été identifiés à Chétimari et Mindif.

Les conflits dénombrés impliquent des acteurs variés (tabl. 15). Les dégâts de culture n'ayant concerné qu'à 10 reprises des éleveurs transhumants, les deux tiers de ce type de conflit ont donc impliqué des éleveurs sédentaires. Si aucune personne revenue n'est concernée (échantillon faible de 8 personnes), toutes les autres catégories de résidence ont connu des litiges. Les personnes originaires sont, en proportion, plus impliquées que les autres catégories dans les conflits (53 %), tandis que les personnes déplacées sont les moins concernées (23 %). Cette plus forte implication des originaires est sans nul doute lié au fait que les déplacés internes sont arrivés il y a moins de 10 ans dans tous les territoires francophones.

Tableau 15 : nombre de conflits sur les parcelles selon les parties impliquées et proportion⁷⁶ des catégories de résidence impliquées

Parties impliquées	Nb de cas	% des catégories de résidence
Originaires entre eux	35	53 % des 199 originaires 46 % des 48 migrants 33 % des 15 retournés 23 % des 62 déplacés 0 % des 8 revenus
Originaires / éleveurs transhumants	10	
Originaires / migrant	13	
Déplacé / originaire	6	
Originaires / extérieur à la communauté	4	
Retourné / migrant	4	
Originaires / autre	2	
Déplacés entre eux	1	
Déplacé / retourné	1	
Déplacé / migrant	3	
Déplacé / extérieur à la communauté	1	
Déplacé / chef coutumier	1	
Extérieur à la communauté / migrant	2	

Les résultats des enquêtes sur la date à laquelle les conflits sont apparus (tabl. 16) montrent **un net accroissement des cas au cours des deux dernières années**, qui enregistrent presque autant de conflits (39) que les 8 années précédentes, de 2010 à 2017 (44 cas). Cette tendance semble générale, hormis à Jere. Nous n'observons pas de différence significative selon le niveau d'impact de la crise sur les territoires. Cela peut toutefois provenir du faible nombre de cas étudiés. Cette forte et récente conflictualité résulte peut-être d'un effet mémoire, mais aussi sans doute, de manière plus ou moins prononcée selon les territoires concernés, d'un niveau de pression plus élevé sur les ressources, des modifications successives des conditions de production (changements d'itinéraires des troupeaux transhumants, réduction des mobilités des

⁷⁶ Proportion calculée par rapport au nombre de personnes de chaque catégorie exploitant une parcelle documentée.

animaux, arrivée des groupes déplacés, états d'urgence, mobilités des groupes armés etc.) et de la pression subie par les acteurs dans des environnements si incertains (cf. chap. 4). Il faut également garder à l'esprit que cette augmentation, aussi brusque soit-elle, ne concerne que 2 années et qu'il faudrait pouvoir vérifier si elle se confirme à l'avenir.

Tableau 16 : distribution des conflits sur les parcelles selon leur date par territoire (nb de conflits)

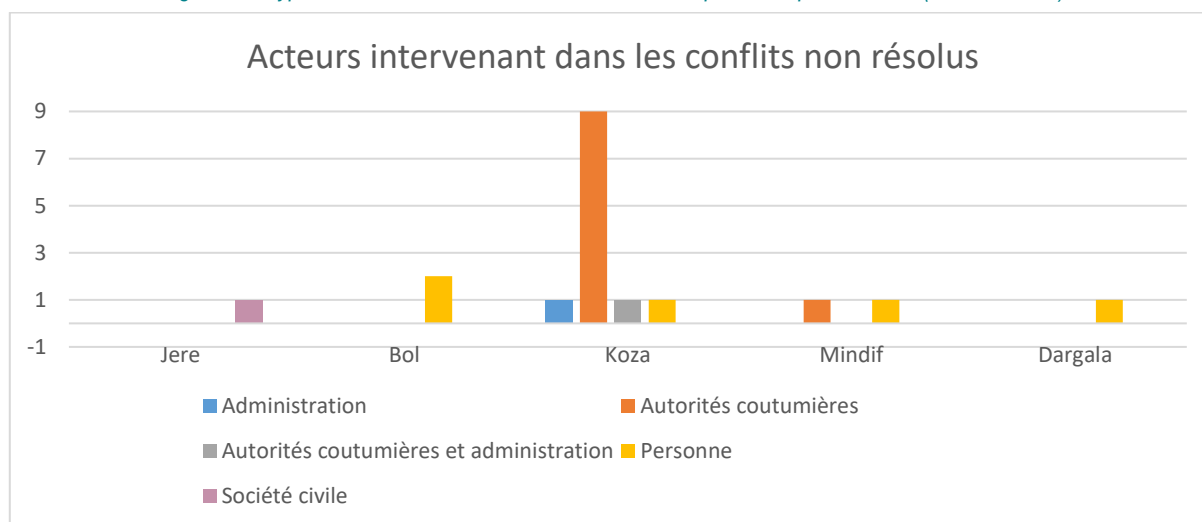
Dates des conflits	Jere	Chétimari	Nguelea	Bol	Koza	Mindif	Dargala	Total
2010 à 2017	11	2	1	11	14	3	2	44
2018 à fév. 2020	4	2	2	8	15	4	4	39

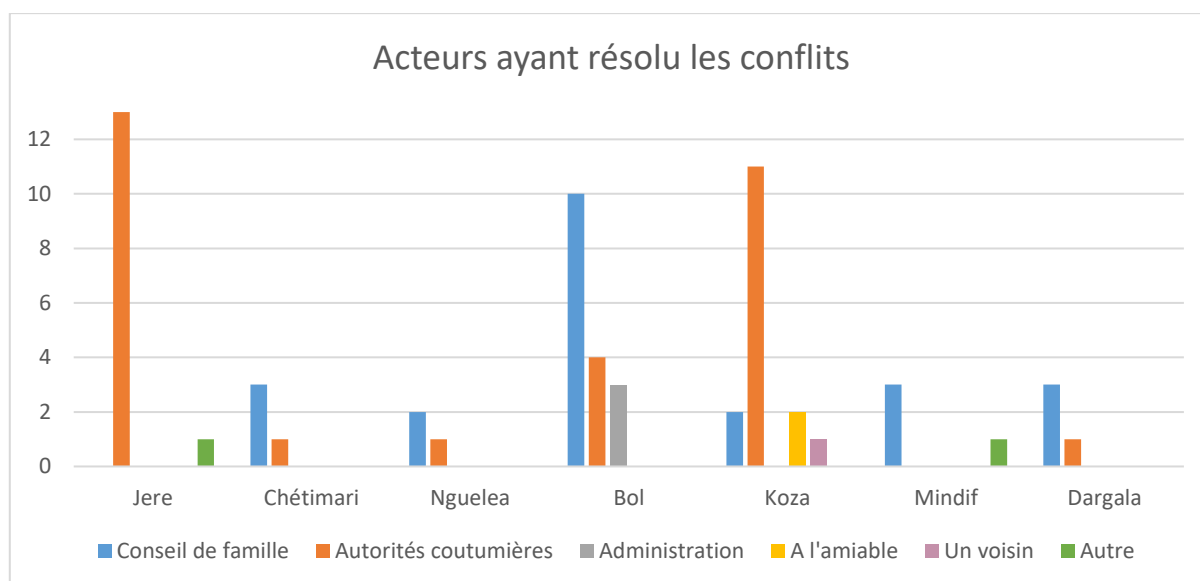
La proportion des **conflits non résolus au moment de l'enquête est de 22 %**, ce qui est loin d'être anecdotique. Si la majeure partie de ces conflits non résolus sont récents (11 sur 18 ont surgi en 2018 et 2019), ces résultats démontrent que, de façon générale, les délais des procédures de règlement des conflits se comptent parfois non pas en semaines ou mois, mais en années. Les 7 autres conflits non résolus sont datés entre 2011 et 2017 et illustrent, pour leur part, que des conflits fonciers peuvent demeurer sans issue pendant longtemps. Il reste à rechercher l'existence d'autres études quantitatives de ce type pour apprécier l'ampleur de ce niveau de conflictualité.

Dans les 3 territoires où l'échantillon des conflits n'est pas trop restreint (15 cas à Jere, 19 cas à Bol et 29 cas à Koza), on observe une très grande différence du taux de résolution des conflits : il est de 93 % à Jere, 89 % à Bol et seulement de 59 % à Koza, où cette faible performance s'explique par d'importantes défaillances des systèmes de gouvernance des terres et des ressources naturelles au sein de la commune (cf. chapitre 4).

La figure 27 indique quels types d'acteurs sont intervenus pour tenter de résoudre les conflits. Nous constatons que les principaux acteurs sont les conseils de famille et les autorités coutumières et que 100 % des 23 conflits gérés par les conseils de famille ont été résolus, contre 74 % pour ceux gérés par les autorités coutumières. **Le recours à l'administration est bien moins fréquent que ce que nous aurions pu penser dans un contexte de crise sécuritaire** (5 cas).

Figure 27 : types d'intervenants dans les conflits sur les parcelles par territoire (nb de conflits)





Les parties en conflit se déclarent à 70 % « *tout à fait satisfaites* » de la résolution du conflit. Il s'agit de conflits gérés majoritairement par des autorités coutumières (21 conflits sur 44) et des conseils de famille (17 conflits sur 44). Les parties prenantes sont moyennement satisfaites à 29 % : dans 10 cas sur 18, il s'agit de conflits gérés par les autorités coutumières et dans 6 cas par des conseils de famille. Un seul enquêté s'est dit mécontent de la résolution faite par l'administration à Bol.

En conclusion de cette analyse sur l'échantillon de parcelles renseignées, nous retenons des inégalités foncières particulièrement fortes dans la région, entre les territoires et au sein de ceux-ci, avec une tendance vers la marchandisation du foncier. Ces marchés fonciers, qui ne sont pas régulés, se caractérisent par une très forte variabilité des contreparties monétaires. Les modalités d'accès aux terres agricoles sont hétérogènes et conduisent les déplacés internes à exploiter essentiellement des parcelles d'1 ha ou moins en faire-valoir indirect. La conflictualité, élevée, sur les parcelles, est en nette augmentation aux cours de ces deux dernières années et la proportion des conflits non résolus est étonnamment forte. Les modalités de résolution des conflits semblent rester aux mains des conseils de famille et des autorités coutumières. Très peu de conflits sont réglés par l'administration et aucun n'a été porté devant un tribunal.

3.4. Un accès souvent gratuit mais insuffisant aux ressources pastorales

Nous présentons ici les résultats de la partie du questionnaire consacrée à l'accès aux ressources pastorales des 125 éleveurs sédentaires de notre échantillon. Nos analyses sont limitées par le fait que les échantillons par territoire sont très restreints, à l'exception de Jere, des communes nigériennes et de celle de Koza au Cameroun.

3.4.1. Des pâturages qui ne permettent pas de nourrir des cheptels pourtant restreints

Malgré la prépondérance d'éleveurs disposant de cheptels restreints de petits ruminants, 87 % des éleveurs de notre échantillon ont besoin d'accéder à des pâturages pour nourrir leurs animaux. Les conditions d'accès aux pâturages de saison des pluies et de saisons sèches sont similaires, avec une très forte prédominance des accès sans autorisation (tabl. 17), y compris pour les propriétaires de troupeaux. Toutefois, 3 éleveurs nigériens ne peuvent pas accéder à des pâturages en saison des pluies, dont deux résidant à Dusuman où l'insécurité est particulièrement prégnante (cf. chap. 4).

Tableau 17 : conditions d'accès aux pâturages en saison des pluies (109 éleveurs) et en saison sèche (108⁷⁷ éleveurs, % des éleveurs)

	Accès libre	Autorisation gratuite	Autorisation payante	Pas d'accès
Saison sèche	88	8	4	
Saison pluvieuse	82	11	4	3

Les autorisations sont délivrées par des acteurs relativement variés (tabl. 18). Les autorités coutumières sont les principaux acteurs qui accordent ce type de permission (10 cas) devant les privés (9 cas). La situation des éleveurs de Jere se démarque de celle des autres : ils doivent davantage demander des autorisations, et la moitié des autorisations payantes (4 sur 8) s'y situent.

Tableau 18 : acteurs délivrant les autorisations d'accès aux pâturage par territoire (nombre de personnes)

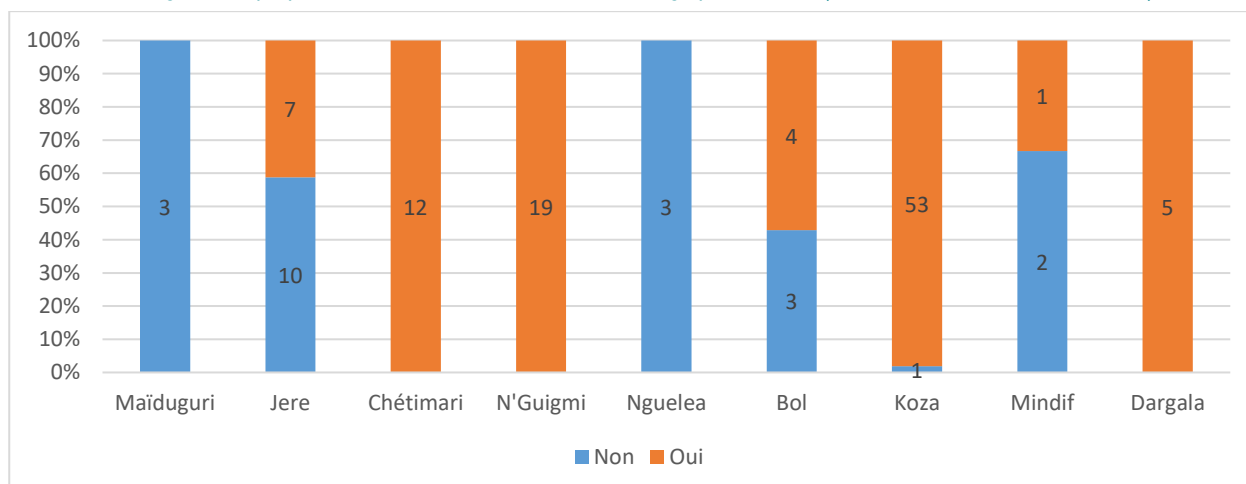
Saison sèche	Maiduguri	Jere	N'Guigmi	Bol	Koza	Mindif	Dargala	Total
Autorité coutumière	1	3			1			5
Autorité pastorale							1	1
Chef de village		1			1	1		3
Privé	1	2		1				4
Total	2	6	0	1	2	1	1	13
Saison pluvieuse	Maiduguri	Jere	N'Guigmi	Bol	Koza	Mindif	Dargala	Total
Autorité coutumière	2	2			1			5
Autorité pastorale		2						2
Autre (non précisé)							1	1
Chef de village		1				1		2
Privé		1	1	2		1		5
Total	2	6	1	2	1	2	1	15

L'élément marquant concernant les pâturages est qu'ils ne suffisent pas à nourrir les cheptels : **82 % des éleveurs sont contraints d'acheter des fourrages en cours d'année**. La figure 28, qui indique ce pourcentage par territoire, est trompeuse car les échantillons sont faibles dans de nombreux territoires. En revanche, dans 3 des 4 territoires où les échantillons sont plus conséquents (les deux communes nigériennes et Koza au Cameroun), cette proportion est de 98 à 100 %. A Jere, le taux est bien plus faible (41 %, soit 7 sur 17). Le son, les tourteaux et le foin sont, par ordre d'importance, les aliments les plus achetés. Les éleveurs achètent également des sous-produits agricoles pour 18 % d'entre eux, mais c'est le cas de 6 éleveurs sur les 7 qui achètent du fourrage à Jere. Un lien avec la crise sécuritaire est établi à N'Guigmi, où 14 éleveurs sur 19 (74 %) ont commencé à acheter du fourrage depuis le début de la crise (entre 2015 et 2020)⁷⁸. C'est le même constat à Koza, mais dans une moindre mesure : 42 % des éleveurs ont commencé à acheter du fourrage en période de crise, entre 2013 et 2020. En revanche à Chétimari, les éleveurs achetaient déjà du fourrage avant 2015.

⁷⁷ Pour l'élevage, le nombre de répondant varie, souvent légèrement, selon les questions, en raison de l'existence de réponses « vides ».

⁷⁸ Cette proportion peut inclure des situations où l'activité d'élevage est récente, donnée dont nous ne disposons pas. Ce résultat indique surtout un besoin d'approfondissement sur les achats de fourrage par les éleveurs, qui ne sont pas un phénomène nouveau au Sahel mais semblent s'accroître avec la crise sécuritaire.

Figure 28 : proportion des éleveurs achetant du fourrage par territoire (123 éleveurs, nb et % d'éleveurs)



L'identification des vendeurs de fourrage (tabl. 19) est particulièrement intéressante dans les deux communes nigériennes, où l'on trouve une situation tout à fait similaire : l'enquête ne relève que deux catégories de vendeurs – les services techniques et les commerçants – et tous les éleveurs qui achètent du fourrage doivent s'adresser à des commerçants pour se ravitailler. La vente de fourrage y est donc un commerce certainement fructueux et dopé par la crise sécuritaire. Si les commerçants sont également sollicités à Koza et à Jere dans des proportions non anecdotiques (36 % des réponses dans les 2 cas), les achats se font majoritairement auprès de particuliers. Nous notons également la présence, parmi les vendeurs, de 10 personnes déplacées qui ont pu s'engager dans cette activité qui ne nécessite pas forcément un accès privilégié au foncier.

Tableau 19 : vendeurs de fourrage par territoire (réponses multiples)

	Jere	Chétimari	N'Guigmi	Bol	Koza	Mindif	Dargala
Originaire	2			3	50	1	4
Déplacé				1	9		
Retourné				2			
Migrant	1						
Extérieur à la communauté	3			1			
Chef coutumier	1			1			
Eleveur transhumant							1
État (services techniques)		2	3		15		1
Commerçant	4	12	19		43		1
Autres (agriculteurs)					4		

3.4.2. Un accès à l'eau d'abreuvement souvent gratuit mais difficile

Le tableau 20 présente la principale source d'abreuvement citée par les éleveurs en saison sèche et en saison des pluies. En saison sèche, les forages constituent la source principale dans les villages étudiés à Koza et Chétimari, tandis que les éleveurs ont recours majoritairement aux puits villageois ailleurs, excepté Bol. A Koza, nous observons que 7 éleveurs achètent directement l'eau à la Camerounaise des eaux ou à des particuliers. Il existe également 4 cas d'achat à Jere. En saison des pluies, c'est l'eau de surface qui est évidemment la plus utilisée, mais les forages sont également cités dans les communes nigériennes et à Koza, ainsi que les puits villageois à N'Guigmi et Dargala notamment.

Tableau 20 : source principale d'abreuvement en saison sèche et en saison des pluies par territoire (125 éleveurs, nb d'éleveurs)

Saison sèche	Maiduguri	Jere	Chétimari	N'Guigmi	Nguelea	Bol	Koza	Mindif	Dargala	Total
Eau de surface		1			1	2	2	1		6
Forage		1	11	4		2	31			48
Puits pastoral		1				2	3			5
Puits villageois	3	11	1	15	2	1	11	1	5	42
Achat		4					7			7
Chez un voisin			1							1
Autre								1		1
Saison pluvieuse	Maiduguri	Jere	Chétimari	N'Guigmi	Nguelea	Bol	Koza	Mindif	Dargala	Total
Eau de surface	1	12	2	6	1	7	47	2		68
Forage			9	3			6			18
Puits pastoral	1	2								2
Puits villageois	1	4	1	10	2		1	1	5	21
Autre			1	0						1

L'accès aux sources d'abreuvement en saison sèche est libre à 66 % (tabl. 21). Hormis les 7 cas d'achat de l'eau, 21 éleveurs doivent payer pour obtenir l'autorisation d'accéder à l'eau, dont 11 sur 12 au niveau de forages à Chétimari, où l'accès gratuit à l'eau semble donc très rare en saison sèche. Huit de ces forages sont gérés par des privés, les 3 autres par une autorité coutumière, un chef de village et une association d'usagers. Le seul propriétaire de troupeau, sur les 13 que compte notre échantillon, qui paie l'accès à l'eau en saison sèche, s'adresse à un privé qui gère un puit pastoral à Bol. Les 8 cas de paiement à Koza correspondent également à des forages et se font au bénéfice de comités de gestion, de « gestionnaires » ou « vendeurs d'eau ». Au total, environ un quart des éleveurs ne peuvent pas accéder gratuitement à l'eau en saison sèche.

Tableau 21 : conditions d'accès aux sources d'abreuvement en saison sèche par territoire (118 éleveurs, nb d'éleveurs)

	Maiduguri	Jere	Chétimari	N'Guigmi	Nguelea	Bol	Koza	Mindif	Dargala	Total
Accès libre		7	1	19	3	3	38	2	5	78
Autorisation gratuite	3	5				3	1			12
Autorisation payante		1	11			1	8			21
Achat							7			7
Total	3	13	12	19	3	7	54	2	5	118

En saison des pluies (tabl. 22), 15 % des éleveurs payent l'accès à l'eau d'abreuvement. Chétimari se démarque encore nettement par le fait que 9 éleveurs sur 12 sont dans cette situation, tous au niveau de forages. Six de ces forages sont gérés par des privés, les 3 autres par une autorité coutumière, un chef de village et une association d'usagers. Sept éleveurs dépensent également pour l'eau de forage à Koza et un éleveur de Jere est contraint d'acheter l'eau. Sur l'ensemble de l'échantillon, douze détenteurs de troupeaux accèdent librement à l'eau. Le treizième – il s'agit d'un déplacé – obtient gratuitement une autorisation auprès d'une autorité coutumière de Jere pour utiliser de l'eau de surface.

Tableau 22 : conditions d'accès aux sources d'abreuvement en saison pluvieuse par territoire (115 éleveurs, nb d'éleveurs)

	Maiduguri	Jere	Chétimari	N'Guigmi	Nguelea	Bol	Koza	Mindif	Dargala	Total
Accès libre		5	3	18	3	7	47	3	5	91
Autorisation gratuite	2	5								7
Autorisation payante			9				7			16
Achat		1								1
Total	2	11	12	18	3	7	54	3	5	115

Les éleveurs ont été interrogés sur les principaux problèmes qu'ils rencontraient pour nourrir leurs animaux. Sur les 118 éleveurs ayant répondu, 42 (soit 36 %) ont répondu n'avoir aucun problème. Ils se situent tous à Chétimari (83 % des éleveurs de cette commune), N'Guigmi (100 % des éleveurs de cette commune), Koza (20 % des éleveurs de cette commune) et Jere (11 % des éleveurs de ce territoire). Ceux qui, parmi eux, paient l'accès à l'eau l'ont donc intégré dans leur pratique d'élevage, sans revendiquer la gratuité de l'eau.

De façon majoritaire cependant (56 %), les éleveurs évoquent des problèmes liés à la rareté de l'eau : « manque d'eau », « points d'eau peu nombreux », « tarissement en saison sèche », « trop de distance à parcourir » ou encore « attentes trop longues ». Hormis N'Guigmi, ces difficultés sont relevées dans tous les territoires à l'étude. A Koza, deux éleveurs mentionnent une « pression accrue par l'arrivée des réfugiés ». Cette réalité est souvent mentionnée dans les entretiens menés auprès des acteurs de la gestion foncière.

3.4.3. Un accès très rare aux salines

Seuls 11 % des éleveurs de notre échantillon ont accès à des salines à Jere, N'Guigmi, Bol et Dargala. Aucun n'y accède dans les autres territoires. Sur les 13 éleveurs concernés (tabl. 23), 7 doivent payer pour cet accès à Jere, N'Guigmi, Bol et Dargala. Les autorisations payantes à Bol sont délivrées par des privés dans les trois cas. A Dargala, il s'agit d'une autorité pastorale (tout comme à Jere) et d'un acteur non identifié (réponse vide).

Tableau 23 : modalités d'accès aux salines par territoire (11 éleveurs)

	Jere	N'Guigmi	Bol	Dargala	Total
Accès libre	1	1	1		3
Autorisation gratuite	1		2		3
Autorisation payante	1		3	2	6
Total	3	2	6	2	12

Ces chiffres montrent surtout que cette pratique est assez rare dans les territoires étudiés et pour les éleveurs sédentaires. En l'absence de bases de comparaison, il est difficile d'en conclure un lien éventuel avec le contexte de la crise. Aucun conflit à ce sujet n'a non plus été relevé dans l'enquête.

3.4.4. Un accès similaire aux ressources pastorales pour les différentes catégories de résidence

Nous mettons en exergue dans cette section les différences, ou plutôt l'absence, de différence observées chez les éleveurs selon leur catégorie de résidence. A titre de rappel, les déplacés pratiquant l'élevage sont au nombre de 27, et il n'y a que 2 éleveurs revenus et 1 éleveur retourné. Ils se situent dans tous les territoires impactés sauf à Bol.

Les éleveurs déplacés, retournés et revenus ont tous besoin d'accéder à des pâturages, à l'exception notable de Chétimari où aucun des 5 déplacés et des 2 revenus n'en a besoin. A Jere, nous trouvons une autorisation payante en saison sèche auprès d'un privé, et, en saison des pluies, une autorisation payante d'une autorité pastorale, un cas d'achat et un cas d'accès non autorisé. Ailleurs, les éleveurs qui accèdent à des pâturages le font sans payer, majoritairement de façon libre et parfois avec une autorisation gratuite (4 cas en saison sèche, 3 en saison des pluies) donnée par une autorité coutumière (excepté un cas où il s'agit d'un détenteur

de terre). Deux déplacés accèdent à une saline à Jere, l'un librement, l'autre avec l'autorisation payante d'une autorité pastorale.

L'achat de fourrage fait apparaître deux catégories de territoires où les résultats sont diamétralement opposés : la totalité des éleveurs déplacés, retournés et revenus à Chétimari (7 cas), N'Guigmi (4 cas) et Koza (8 cas) achètent du fourrage, tandis qu'aucun ne le fait à Maiduguri et Nguelea (4 cas) et un seul sur 6 à Jere. Pour cette catégorie d'éleveur, l'achat de fourrage dans les communes nigériennes se fait auprès des commerçants dans 100 % des cas, cette proportion étant de 50 % à Koza.

L'accès à l'eau d'abreuvement est également variable selon les territoires. En saison sèche, 3 déplacés sur 4⁷⁹ et les 2 personnes revenues paient cet accès au niveau de forages à Chétimari. Il en va de même pour 3 déplacés sur 8 à Koza. Ailleurs, l'accès est à chaque fois gratuit, excepté un éleveur de Jere qui achète l'eau en saison sèche. En saison des pluies, les mêmes acteurs paient l'accès à l'eau à Chétimari, tandis que l'accès est gratuit ailleurs.

Les éleveurs déplacés sont proportionnellement plus nombreux à ne relever aucun problème concernant l'abreuvement de leurs animaux (48 % contre 39 % sur l'ensemble de l'échantillon). Les problèmes liés à la rareté de l'eau sont toutefois mentionnés par 39 % d'entre eux.

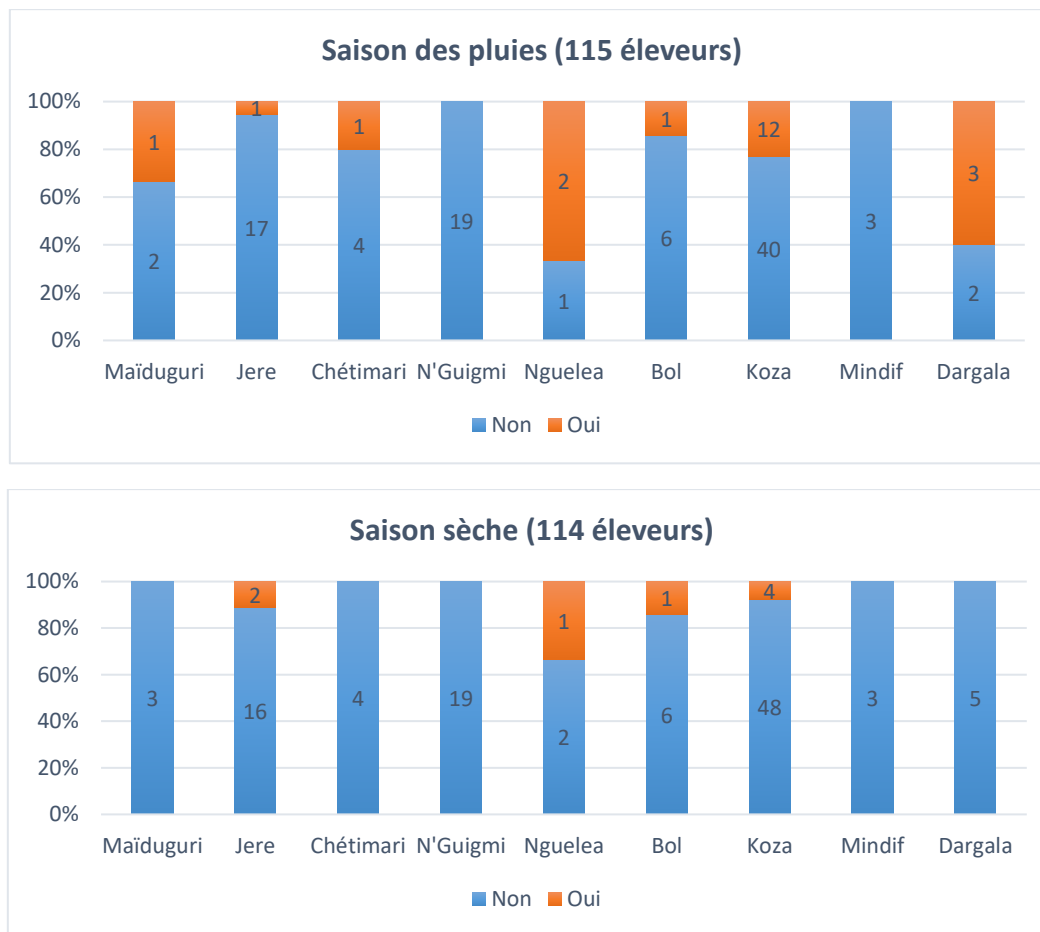
Sur la base de ces résultats sur un échantillon de 23 éleveurs déplacés, retournés et revenus, nous ne pouvons pas dégager de conséquences particulières pour leur accès aux ressources pastorales par rapport à l'ensemble de l'échantillon. Les différences d'accès sont plus liées aux ressources disponibles localement qu'à des inégalités d'accès par rapport aux originaires comme on a pu le montrer pour le parcellaire agricole. Ce résultat serait à confronter avec la réalité perçue par les éleveurs transhumants.

3.4.5. Des accès aux pâturages sources de conflits avec les agriculteurs principalement

Les conflits liés à l'accès aux pâturages sont plus nombreux en saison des pluies qu'en saison sèche, ce qui était attendu en raison de l'importance des cultures pluviales dans les territoires à l'étude (fig. 29). 18 % des éleveurs déclarent avoir connu un conflit au moins une fois depuis 10 ans en saison des pluies, contre 7 % en saison sèche. **Le taux global de conflictualité est élevé (25 %)** et équivaut à celui lié aux parcelles agricoles. Dans les territoires où l'échantillon n'est pas trop réduit, la fréquence des conflits est nettement plus élevée à Koza qu'à N'Guigmi et Jere (38 % contre 5 % et 17 %). Ces différences sont assurément liées à la densité de population qui y est très élevée et à l'impossibilité pour les éleveurs d'envoyer leurs animaux en plaine, comme ils le font habituellement, en raison de l'insécurité qui y sévit (voir chap. 4).

⁷⁹ Le seul qui ne paie pas à Chétimari utilise librement l'eau d'un puits villageois.

Figure 29 : proportion des conflits d'accès aux pâturages depuis 10 ans par territoire (nb et % d'éleveurs)



Les conflits recensés n'ont que deux motifs (tabl. 24) : majoritairement, et de manière attendue surtout en saison des pluies, des dégâts sur les cultures, et, de façon minoritaire, des contestations de droits d'accès aux pâturages. Ces conflits révélés par les éleveurs confirment que les dégâts sur les cultures sont significativement élevés à Koza, ce qui ressortait également des conflits relatifs aux parcelles (cf. section 3.3.4). Comme à propos des parcelles, les éleveurs ne mentionnent aucun conflit de ce type à Chétimari et Mindif. Ils apparaissent en revanche à Jere, avec 1 cas.

Tableau 24 : types de conflits liés à l'accès aux pâturages par territoire (nb de conflits)

Saison pluvieuse	Maiduguri	Jere	Chétimari	N'Guigmi	Nguelea	Bol	Koza	Dargala	Total
Dégât sur les cultures	1	1			2		11	3	18
Dispute sur le droit d'accès			1			1	1		3
Saison sèche	Maiduguri	Jere	Chétimari	N'Guigmi	Nguelea	Bol	Koza	Dargala	Total
Dégât sur les cultures					1		4		5
Dispute sur le droit d'accès						1			1
Non renseigné		2							
Total	1	3	1	0	3	2	16	3	29

Les dates des conflits ne font pas ressortir une présence forte des occurrences lors des deux dernières années, comme c'est le cas pour les conflits liés aux parcelles. En revanche, nous observons qu'ils sont

principalement survenus après le début de la crise dans les différents territoires⁸⁰. Si cela était évident au Nigeria où la crise a débuté il y a 11 ans, ça ne l'était pas dans les autres territoires qui ont été touchés il y a 5 ou 6 ans. Pourtant, 19 conflits de saison des pluies sur 21 et 5 conflits de saison sèche sur 8 se sont produits en période de crise sécuritaire.

La proportion de conflits non résolus n'est ici que de 14 %, tandis qu'elle était de 22 % pour les conflits déclarés par les agriculteurs. Les 4 conflits non résolus se situent à Koza (3) et à Jere (1). Ils datent de 2015, 2018 et 2019. Les autorités coutumières ont tenté de résoudre deux de ces conflits, en vain, à Koza. Celui de Jere n'a pas pu être résolu par une organisation de la société civile.

Le tableau 25 indique quels acteurs ont résolu les conflits. Il se dégage clairement que les autorités coutumières ont été les plus sollicitées. L'administration a résolu 2 conflits à Bol, unique commune dans laquelle elle a également résolu 3 autres conflits mentionnés par les agriculteurs (cf. section 3.3.4).

Tableau 25 : acteurs ayant résolu les conflits liés à l'accès aux pâturages par territoire

	Maiduguri	Jere	Chétimari	N'Guigmi	Nguelea	Bol	Koza	Dargala	Total
Administration						2			2
Autorité coutumière	1	2	1		2		13		19
Autre								1	1
Conseil de famille					1			1	2
Personne								1	1
Total	1	2	1		3	2	13	3	25

Le niveau de satisfaction de la résolution des conflits est plutôt moyen, car, si personne n'a indiqué être mécontent de l'issue du conflit, ils ne sont que 40 % à se dire tout à fait satisfaits, et 60 % moyennement satisfaits.

Cette analyse de l'accès aux ressources pastorales met en exergue que les pâturages demeurent d'accès libre dans leur grande majorité (85 %) mais des cas d'autorisation payante ont été relevés et, surtout, que 82 % des éleveurs doivent acheter des fourrages en cours d'année. L'accès aux sources d'abreuvement est aussi principalement libre, mais un quart des éleveurs ne peuvent abreuver gratuitement leurs animaux en saison sèche et 15 % en saison des pluies. La rareté des ressources pastorales existantes et accessibles a donc mené au développement de modalités marchandes d'accès à l'eau et au fourrage et à l'existence de nombreux conflits liés à l'accès aux pâturages, particulièrement à Koza. Une importante marge de progression apparaît quant à leur gestion.

⁸⁰ Pour rappel : 2009 au Nigeria, 2013 à Koza, 2014 à Mindif et Dargala, 2015 dans les communes impactées du Niger et du Tchad.

3.5. Les zones de pêche et le bois : des ressources inégalement réparties et gérées selon des modalités contrastées entre territoires

Nous examinons dans cette partie les modalités d'accès aux zones de pêches ainsi qu'au bois (qu'il s'agisse dans ce dernier cas d'une activité commerciale ou non) telles qu'elles se dégagent des résultats des enquêtes auprès des chefs de ménage.

3.5.1. Des zones de pêche contrôlées par une pluralité d'acteurs

A titre de rappel, la présence de pêcheurs dans notre échantillon est réduite : ils sont au nombre de 28 et principalement situés au Tchad (9 à Nguélea et 13 à Bol). Nous documentons donc principalement la zone des archipels dans le lac Tchad au Tchad, où l'accès aux ressources halieutiques était déjà conflictuel avant la crise sécuritaire (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018). Dans ce secteur, l'accès à la « zone des îles » est devenue impossible car elles définissent la « zone rouge » (voir chap. 4). La pêche se fait donc essentiellement dans les terroirs inondés saisonnièrement, à proximité des villages. Les autres pêcheurs enquêtés se trouvent dans les territoires nigériens où ils pêchent dans la rivière Ngadda et dans la plaine inondable (2 pêcheurs à Maiduguri, 3 à Jere) et à N'Guigmi au Niger (1 pêcheur). L'existence de ce dernier suggère que certains habitants, ici un originaire, s'entendent avec un ou des groupe(s) armé(s) qui contrôle(nt) l'accès aux eaux de la cuvette nord du lac Tchad pour pratiquer cette activité⁸¹ (cf. chap. 4). Au sein de cet échantillon, les déplacés internes sont nombreux : 10 déplacés et 2 revenus pratiquent cette activité, les 16 autres étant des originaires.

La moitié des pêcheurs disposent de permis de pêche (tabl. 26). Aucun permis n'est recensé à N'Guigmi, où l'administration peine à délivrer des permis pour accéder aux eaux du lac qu'elle ne contrôle plus. La présence d'ONG dans les réponses indique sans aucun doute qu'elles ont joué un rôle d'intermédiaire pour l'obtention des permis auprès d'administrations, les deux cas rapportés concernant des personnes déplacées. La proportion des déplacés internes qui détiennent un permis (75 %) est d'ailleurs nettement supérieure à celle des originaires (31 %).

Tableau 26 : détention de permis de pêche et acteurs de leur délivrance par territoire (26 pêcheurs, nb de pêcheur)

	Maiduguri	Jere	N'Guigmi	Nguélea	Bol	Total
Non			1	3	10	14
Oui	2	3		6	3	14
Autorité administrative locale	1	3				
ONG	1			1		
Direction de l'environnement				5	3	

Comme cela a été montré dans d'autres études (Kiari Fougou et Lemoalle, 2019), un autre niveau de contrôle de l'accès à certaines zones de pêche est mis en place. Si l'accès aux zones de pêche en saison sèche et en saison des pluies ne nécessite généralement pas d'autorisation (tabl. 27), 7 pêcheurs (5 originaires et 2 déplacés) doivent néanmoins en obtenir une, gratuitement, en saison des pluies, tout comme 2 pêcheurs originaires en saison sèche. Parmi eux, 3 pêcheurs détiennent également des permis. Inversement, certains parviennent à pêcher sans permis ni autorisation : ils sont 10 en saison sèche et 8 en saison des pluies (tous au Tchad, 1 à Jere).

Les acteurs qui autorisent l'accès aux zones de pêche sont multiples : association d'usagers et autorité pastorale à Maiduguri, autorités coutumières (2 cas), chefs de village (2 cas) et privés (3 cas) à Bol. Les deux autorisations payantes en saisons sèche et pluvieuse à Bol concernent le même pêcheur : il s'agit d'un déplacé

⁸¹ Cet accord ne transparait pas au travers de ses réponses au questionnaire, ce qui est bien compréhensible.

sans permis, qui obtient l'autorisation auprès d'un chef de village pour pêcher dans le terroir qu'il contrôle. A Jere, c'est également le même pêcheur, un originaire, qui doit obtenir des autorisations payantes en saisons sèche et pluvieuse auprès d'une association d'usagers.

Tableau 27 : modalités d'accès aux zones de pêche par territoire (26 pêcheurs, nb de pêcheurs)

Saison sèche	Maiduguri	Jere	N'Guigmi	Nguelea	Bol	Total
Sans autorisation	2	2	1	9	10	24
Autorisation gratuite					2	2
Autorisation payante		1			1	2
Saison des pluies	Maiduguri	Jere	N'Guigmi	Nguelea	Bol	Total
Sans autorisation		2	1	9	7	19
Autorisation gratuite	2				5	7
Autorisation payante		1			1	2

Depuis 10 ans, seuls 4 répondants ont connu une situation conflictuelle relative à leur activité de pêche, soit un taux de conflit assez faible de 14 %. Ces conflits ne sont pas très récents, dans la mesure où ils sont intervenus entre 2011 et 2016. Ils ont tous eu lieu au Tchad : 3 à Nguelea et 1 à Bol.

Deux ont porté sur la destruction de filets de pêche à Nguelea (tabl. 28) et semblent être la manifestation d'une concurrence pour l'accès à l'eau, dont un entre un pêcheur et un éleveur. Les deux autres conflits ont pour origine la contestation du droit d'accéder à une zone de pêche de la part de personnes physiques (certainement issues de la communauté Boudouma, cf. Chap. 4) et non pas de l'administration ou des groupes armés.

Tableau 28 : nature des conflits liés à la pêche et acteurs impliqués par territoire (4 conflits, nb de conflits)

	Nguelea	Bol
Destruction de filet de pêche	2	
Déplacé - Eleveur transhumant	1	
Déplacé - Originaire	1	
Interdiction de la pratique	1	1
Originaire - Extérieur à la communauté		1
Déplacé - Migrant	1	

Les quatre conflits ont été résolus par des autorités coutumières pour 3 d'entre eux, et par un conseil de famille pour le conflit opposant un déplacé à un originaire. Les quatre pêcheurs se sont déclarés tout à fait satisfaits des issues données à ces conflits.

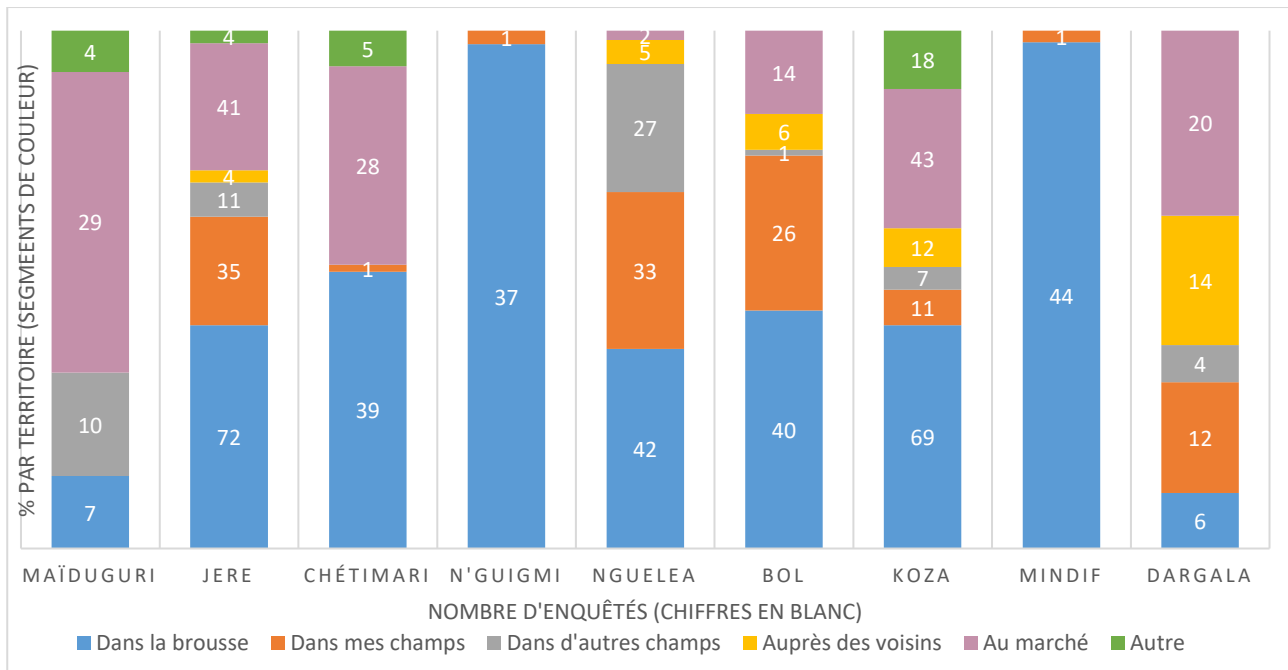
Deux pêcheurs estiment ne rencontrer aucune difficulté pour pratiquer la pêche, ce qui peut se comprendre car ce sont un originaire et un revenu à Nguelea, qui pêchent donc dans leur terroir. Tous les autres pêcheurs francophones et un pêcheur de Jere ont mentionné, comme seul problème, le manque de matériel. Trois pêcheurs nigériens ont indiqué qu'il était difficile de pêcher en saison pluvieuse, car les poissons fréquentent alors les eaux les plus profondes et un pêcheur de Jere a évoqué les problèmes d'accès aux ressources en eau.

Ainsi, nous notons que les déplacés internes sont relativement bien représentés dans notre échantillon réduit de 26 pêcheurs et qu'ils détiennent des permis, en proportion, plus souvent que les originaires. L'acquisition d'un permis officiel n'exclut pas, dans certains cas, de devoir en outre demander une autorisation, parfois payante, pour accéder à la ressource. Les acteurs qui contrôlent les zones de pêche sont donc très variés : (i) les administrations à travers les permis ; (ii) des associations d'usagers, des autorités locales et des privés à travers des autorisations ; (iii) enfin, et cette fois-ci de façon exclusive, un ou des groupe(s) armé(s) à N'Guigmi à travers des accords, situation relevée lors des entretiens, mais que ne montre pas l'enquête quantitative (voir chap. 4).

3.5.2. Accès au bois : des situations fortement contrastées entre territoires

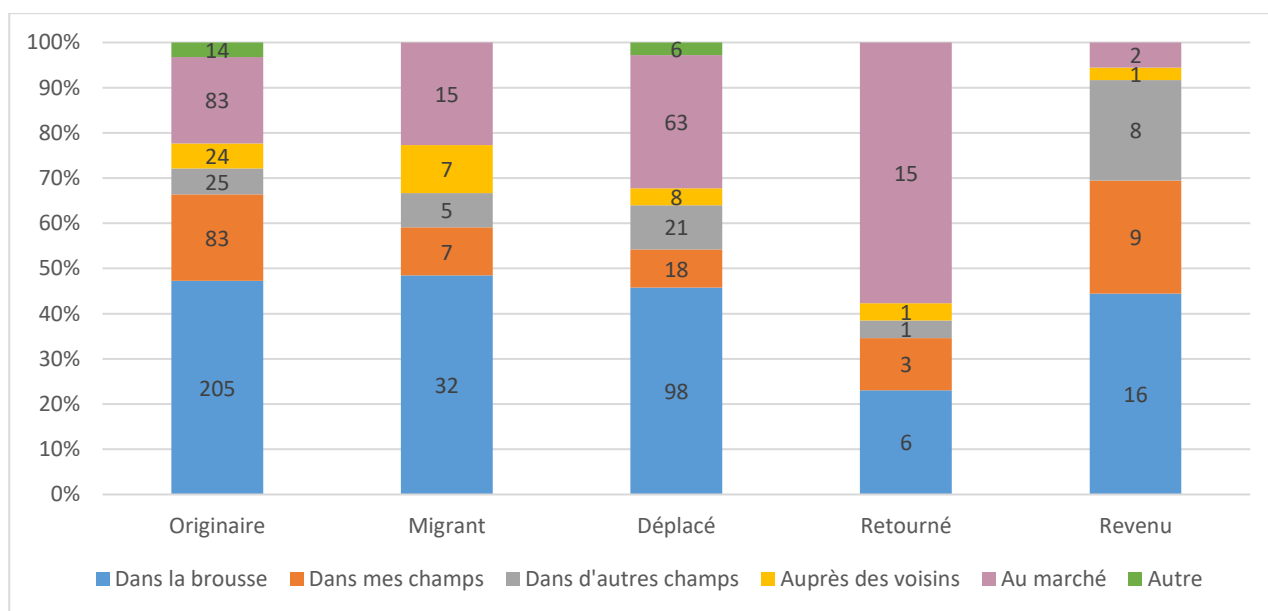
L'ensemble de l'échantillon a été interrogé sur les modalités d'obtention du bois et les types d'espaces concernés lorsque le bois n'est pas acheté. Il en ressort (fig. 31) que le bois est principalement (46 %) collecté dans la brousse. Mais la seconde modalité d'obtention sur l'ensemble de l'échantillon consiste à en acheter au marché (23 % des modalités), ce qui peut témoigner d'une forte pression sur cette ressource ou de problèmes pour y accéder. 16 % des enquêtés ne peuvent s'en procurer ailleurs. Ils se localisent principalement (en proportion des répondants du territoire) à Maiduguri (54 %), Jere (50 %), Chetimari (33 %), Dargala (14 %) et Koza (13 %). Ce sont donc, sans surprise, les enquêtés situés dans les camps de réfugiés à la périphérie de Maiduguri qui sont en proportion les plus nombreux à devoir recourir au marché. Les ressortissants de Jere sont également nombreux dans ce cas, en raison des contraintes de déplacement qui perdurent dans ce territoire toujours perturbé par les imprévisibles déplacements des groupes insurgés, malgré sa repacification partielle. A Chétimari, les 3 villages étudiés sont proches de zones boisées (zone de Kaola), mais l'accès à ces ressources est très fortement perturbé par les activités des groupes insurgés. En cas d'attaque, il peut se passer plusieurs jours sans que les habitants n'osent s'y aventurer, par peur des combattants mais aussi de la présence de l'armée en action. A Dargala et à Koza, les densités de population projetées en 2020 (116 et 636 hab/km²) expliquent certainement l'importance de cette modalité. A Bol, comme nous l'avons déjà vu, l'interdiction de circuler dans certains espaces classés « zones rouge » ou à risques est certainement un facteur explicatif.

Figure 30 : sources d'approvisionnement en bois par territoire (496 personnes, réponses multiples, nb d'enquêtés et % par territoire)



Alors que l'on note une similitude des sources d'approvisionnement en bois chez les originaires et les migrants (fig. 31), la proportion des personnes retournées (58 %), et dans une moindre mesure les déplacées (29 %), à se procurer du bois au marché est fortement plus élevée que pour les autres catégories de population (23 % en moyenne). Environ la moitié des déplacés concernés résident dans des camps au Nigeria et 14 des 15 retournés concernés résident à Jere. Étrangement, cette proportion n'est que de 6 % pour les enquêtés revenus.

Figure 31 : sources d'approvisionnement en bois par catégorie de résidence (496 enquêtés, nb d'enquêtés et % par catégorie)



Sur les 496 personnes de l'échantillon total, 84 %, coupent ou collectent du bois. Parmi elles, 27 % doivent en demander l'autorisation (tabl. 29). La situation régionale est très contrastée, entre la commune de Koza où l'approvisionnement en bois est le plus contraint en raison de la densité de population qui explique une demande d'autorisation très élevée (76 %) et les communes de N'Guigmi et de Dargala où aucun des chefs de ménage ne dispose d'autorisation, alors même que leurs densités de population sont également contrastées (moins de 5 hab/km² à N'Guigmi, plus de 100 à Dargala).

Tableau 29 : répartition par territoire des enquêtés avec et sans autorisation de couper du bois (419 personnes, nb de personnes, %)

	Maiduguri	Jere	Chétimari	N'Guigmi	Nguelea	Bol	Koza	Mindif	Dargala	Total
Sans	21	90	2	38	33	28	23	43	27	305
Avec	4	11	4		9	14	71	1		114
Total	25	101	6	38	42	42	94	44	27	419
Sans (%)	84	89	33	100	79	67	24	98	100	73
Avec (%)	16	11	67	0	21	33	76	2	0	27
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Contrairement aux terres agricoles et aux pâturages gérés principalement par les chefs coutumiers et de village et les conseils de famille, l'accès à certaines ressources ligneuses est sous le contrôle de l'administration, tout comme les zones de pêche. Les autorisations sont, en effet, principalement délivrées par des services administratifs à Koza, Chétimari et Maiduguri. Aucune personne n'a déclaré détenir d'autorisation administrative à N'Guigmi, Mindif et Dargala. Dans tous les territoires à l'étude, il est également parfois nécessaire de s'adresser aux chefs de village ou aux autorités coutumières, et notamment à Jere (10 réponses sur 17), Nguelea (10 sur 20) et Bol (9 sur 17).

Les acteurs délivrant des autorisations dépendent évidemment des espaces-ressources concernés, et 38 % des personnes avec autorisation en détiennent, de fait, plusieurs. Ces acteurs ne peuvent donc pas s'approvisionner suffisamment dans un seul espace-ressource⁸². Les personnes ayant plusieurs autorisations sont particulièrement présentes à Nguelea (8 personnes sur 9) et à Koza (24 personnes sur 71), mais aussi dans les 5 autres territoires (aucune à N'Guigmi et Dargala). La nécessité de diversifier les sources d'approvisionnement est parfois telle que les chefs de ménage peuvent détenir jusqu'à 4 autorisations, dans

82 Il est toutefois possible que certains espaces-ressources fassent l'objet de plusieurs autorisations.

les trois cas recensés par une autorité coutumière, une autorité administrative, un chef de village et un agriculteur (2 enquêtés à Koza, 1 enquêté à Nguelea).

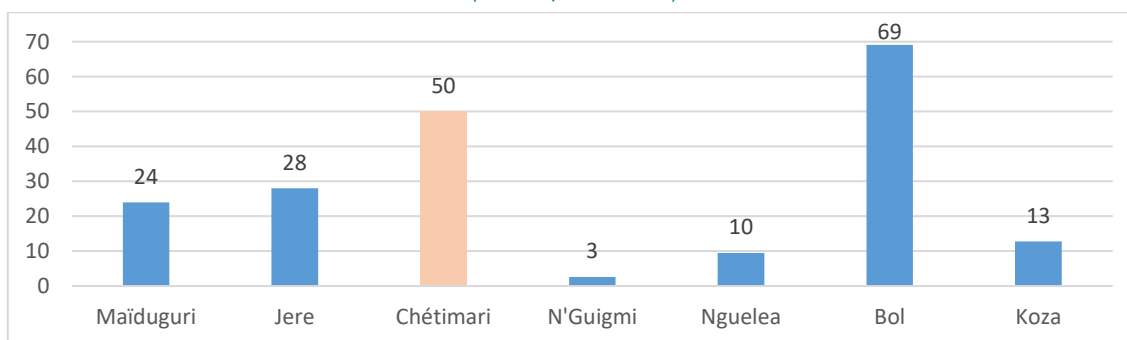
Parmi les 11 personnes pour lesquelles le bois constitue une activité économique, seulement 4 ont obtenu des autorisations au niveau de l'administration (2 cas à Bol) ; de l'administration et d'une autorité coutumière à Jere (1 cas) ; et de l'administration, d'une autorité coutumière et d'un chef de village à Maiduguri (1 cas).

Tableau 30 : acteurs ayant délivré des autorisations de couper du bois par territoire (choix multiples, 114 enquêtés, nb de personnes)

	Maiduguri	Jere	Chétimari	Nguelea	Bol	Koza	Mindif	Total
Chef de village	2	5	1	7	9	5	1	30
Agriculteur		3		4	1	6	1	15
Autorité coutumière	2	5		3		19		29
Administration	3	4	4	6	7	67		91
Mairie						3		3
Autre	1							1

Le taux de conflictualité⁸³ relative au bois est de 20 % (83 personnes sur 419), mais il varie beaucoup selon les différents territoires (fig. 32). Dans les deux communes camerounaises non-impactées par la crise, les enquêtés n'ont évoqué aucun conflit⁸⁴. A Koza, Nguelea et N'Guigmi, les taux vont de 3 à 13 %, et sont inférieurs à ceux des territoires nigériens (24 % à Maiduguri, 28 % à Jere). La commune de Bol sort en revanche du lot, car 69 % des 42 enquêtés qui collectent ou coupent du bois ont déclaré avoir connu au moins un conflit.

Figure 32 : proportion des enquêtés collectant ou coupant du bois ayant connu au moins un conflit par territoire (419 enquêtés, en %)



Parmi les 83 personnes ayant déclaré avoir vécu un conflit, les proportions des personnes originaires et déplacées respectent leur poids dans l'échantillon global de l'étude. Les migrants sont, en revanche, moins concernés, et les personnes revenues et retournées le sont plus. 4 des 11 vendeurs de bois de notre échantillon sont également impliqués, ainsi que 23 détenteurs d'autorisation, mais nous ignorons si ces personnes étaient déjà vendeurs ou détenteurs d'autorisation quand les conflits sont intervenus et si les conflits ont porté sur les espaces-ressources concernés par les autorisations.

Les cas de conflit avec les services techniques sont relativement importants (17 % des conflits ; 14 cas sur 84, dont 8 sur 12 à Koza) et trois conflits impliquent des éleveurs transhumants au Tchad (4 % des conflits).

⁸³ La temporalité de 10 années appliquée à l'identification des conflits liés aux autres activités n'est pas ici de mise. Les enquêtés ont décrit le litige le plus important qu'ils aient vécu.

⁸⁴ Les échantillons ne sont pourtant pas réduits : 44 enquêtés à Mindif, 27 à Dargala.

A Maiduguri, un conflit a opposé un vendeur de bois à un membre de la *Civilian Joint Task Force*⁸⁵ et un retourné a été directement opposé à un membre d'un groupe armé (« *Boko Haram* ») à Jere.

Nous disposons de la date d'éclosion de 64 conflits sur les 83 recensés. Tout comme pour l'agriculture et l'élevage, nous constatons un probable lien avec la situation sécuritaire. En effet, **78 % des 64 conflits se sont manifestés en période de crise dans les différents territoires et la moitié des conflits sont survenus depuis 2017**⁸⁶. Même si ces chiffres sont influencés dans notre échantillon par les déplacés internes, qui n'étaient pas présents avant le début de la crise, ces taux demeurent élevés pour les originaires et les migrants : 63 % des conflits qu'ils ont connus sont survenus depuis la crise et 42 % depuis 3 ans.

La proportion des conflits non résolus est de 14 % (12 conflits). Dans 8 cas sur ces 12 conflits, personne n'est intervenu pour le résoudre. L'administration (1 cas), des autorités coutumières (2 cas) et un conseil de famille (1 cas) ont tenté de résoudre les 4 autres conflits, sans y parvenir.

Les principaux acteurs ayant résolu des conflits (tabl. 31) sont principalement des autorités coutumières (42 cas ; 61 % des conflits résolus) et l'administration (14 cas ; 20 % des conflits résolus). Nous notons ici, pour la première fois, un cas de conflit résolu par une organisation de la société civile à Maiduguri. Le niveau de satisfaction des enquêtés à l'issue du conflit est plutôt bon, avec 78 % de personnes tout à fait satisfaites et 19 % de personnes moyennement satisfaites. Dans deux cas situés à Bol, gérés par l'administration pour l'un et une autorité coutumière pour l'autre, les enquêtés se sont déclarés mécontents de la résolution du conflit.

Tableau 31 : acteurs ayant résolu les conflits liés au bois par territoire

	Maiduguri	Jere	Chétimari	N'Guigmi	Nguelea	Bol	Koza	Total
Administration			1		2	5	6	14
Autorité coutumière	3	22	1	1	1	13	1	42
Autre			1				1	2
Conseil de famille	1	1			1	3		6
Personne		1				2		3
Société civile	1	1						2

En conclusion, 84 % de notre échantillon collecte ou coupe du bois et 27 % d'entre eux doivent en demander l'autorisation. De nombreux enquêtés ne peuvent pas s'approvisionner suffisamment dans un seul espace-ressource et sont donc contraints de demander plusieurs autorisations. Nous constatons principalement de fortes variations entre les territoires, tant en ce qui concerne la nécessité d'obtenir une autorisation que les niveaux de la conflictualité de l'accès aux ressources ligneuses. A Mindif et Dargala par exemple, les autorisations sont quasiment absentes, tout comme les conflits, tandis qu'à Koza les trois-quarts des enquêtés détiennent au moins une autorisation et qu'à Bol les deux tiers des enquêtés ont fait cas d'au moins un conflit. Ces différences ne s'expliquent pas seulement par les densités de population, mais aussi par la dimension multiforme que revêtent les modalités d'intervention des agents des Eaux et Forêts à l'échelle locale, souvent facteur d'insécurité supplémentaire pour les populations rurales (Mugelé, 2020).

⁸⁵ Milice d'autodéfense nigérienne formée en 2013 pour lutter contre l'insurrection de Boko Haram.

⁸⁶ Le conflit le plus ancien date de 2008.

3.6. Les femmes et les jeunes : quels nouveaux enjeux par rapport à l'accès aux ressources naturelles en temps de crise ?

Nous avons décidé de traiter à part les situations des femmes et de jeunes, dans la mesure où ces deux catégories de population n'ont pas un poids élevé dans l'échantillon global et sont susceptibles d'être porteuses de problématiques particulières par rapport à l'accès aux ressources naturelles en temps de crise sécuritaire, de par des régimes fonciers coutumiers défavorables ou l'absence de perspectives locales et en tant que cibles de recrutement potentiel par les groupes insurgés.

3.6.1. Analyse genre : confirmation d'une forte inégalité d'accès aux ressources foncières

A titre de rappel, les femmes représentent 18,3 % de l'échantillon global (91 femmes). Elles ne sont pas représentées à Nguelea, et le sont en proportion faiblement dans les deux communes camerounaises non impactées par la crise sécuritaire. Elles sont davantage présentes à Chétimari, Bol et Koza (tabl. 32). Elles sont toutes des déplacées à Maiduguri. Les femmes déplacées constituent la moitié de l'échantillon à Chétimari et représentent 47 % des femmes enquêtées à Jere et 43 % à Koza.

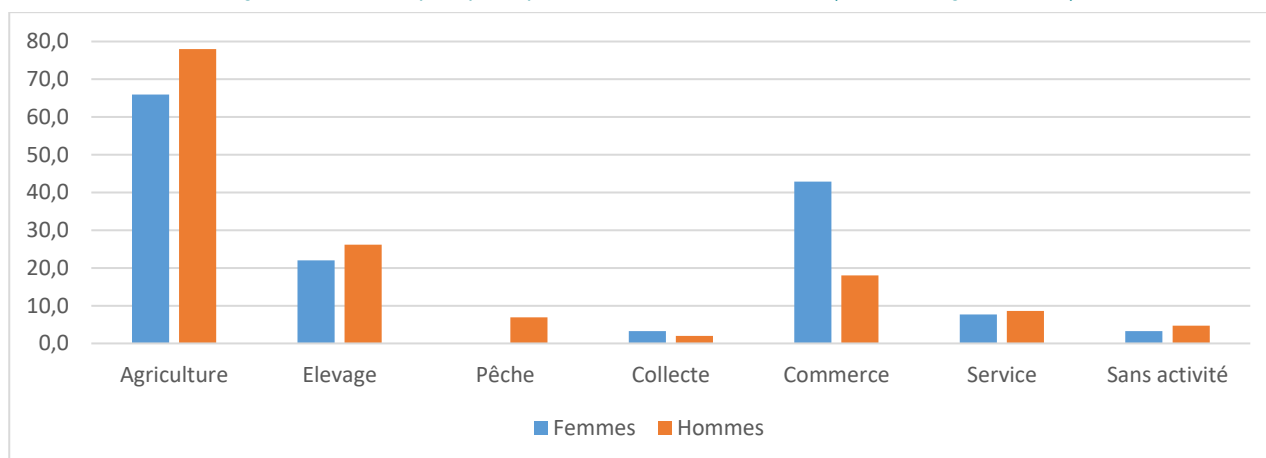
Tableau 32 : nombre de femmes enquêtées par communauté de résidence et par territoire et part de l'échantillon par territoire

	Maiduguri	Jere	Chétimari	N'Guigmi	Bol	Koza	Mindif	Dargala	Total
Déplacée	7	8	8	2	1	9			35
Retournée		3							3
Revenue			2		1				3
Originaire		6	4	5	14	12		2	43
Migrante			2		1		3	1	7
Total	7	17	16	7	17	21	3	3	91
%	17,9	16,0	26,2	18,4	40,5	22,1	6,8	10,3	18,3

3.6.1.1. Système d'activité

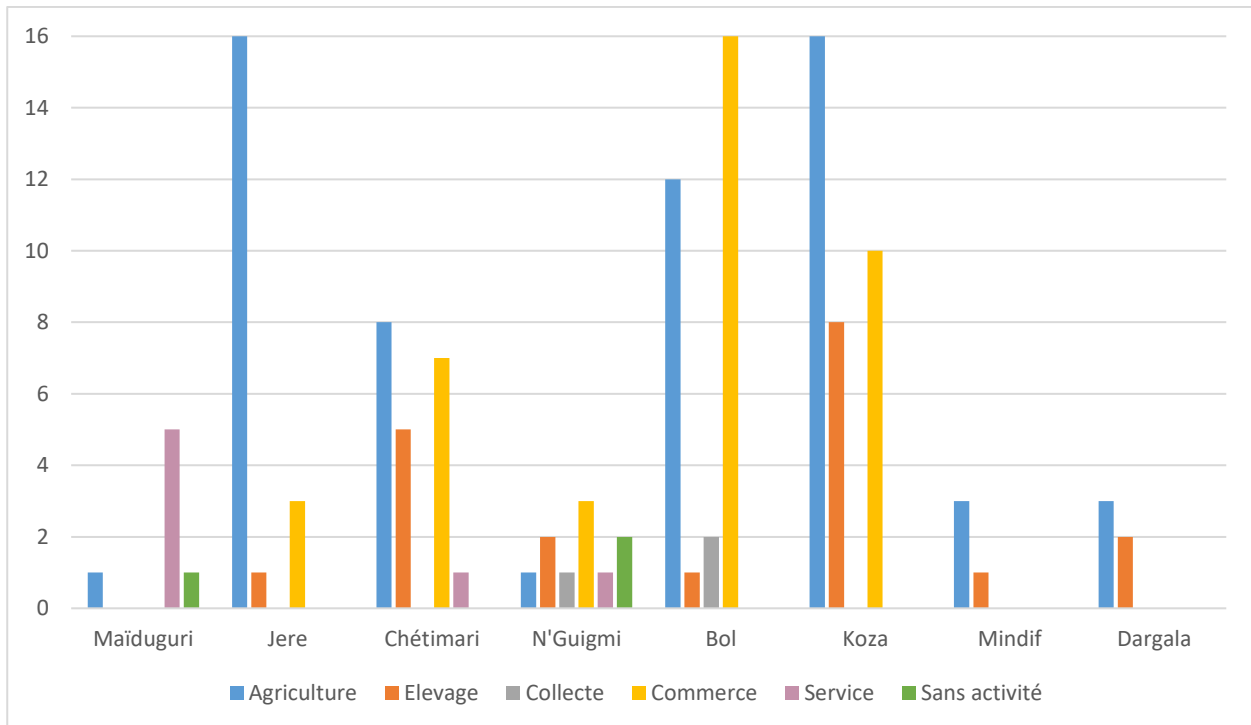
Les deux principales activités exercées par les femmes sont l'agriculture (60 femmes ; 66 %) et le commerce (39 femmes ; 43 %). Par rapport aux hommes (fig. 33), elles sont, en proportion, moins nombreuses à pratiquer l'agriculture (60 % contre 78 % pour les hommes), environ 2,5 fois plus nombreuses à exercer une activité commerciale (43 % contre 18 %) et deux fois plus nombreuses à vendre du bois (4 % contre 2 %). Les proportions sont semblables pour les autres activités, hormis la pêche qu'elles ne pratiquent pas.

Figure 33 : activités pratiquées par les femmes et les hommes (échantillon global, en %)



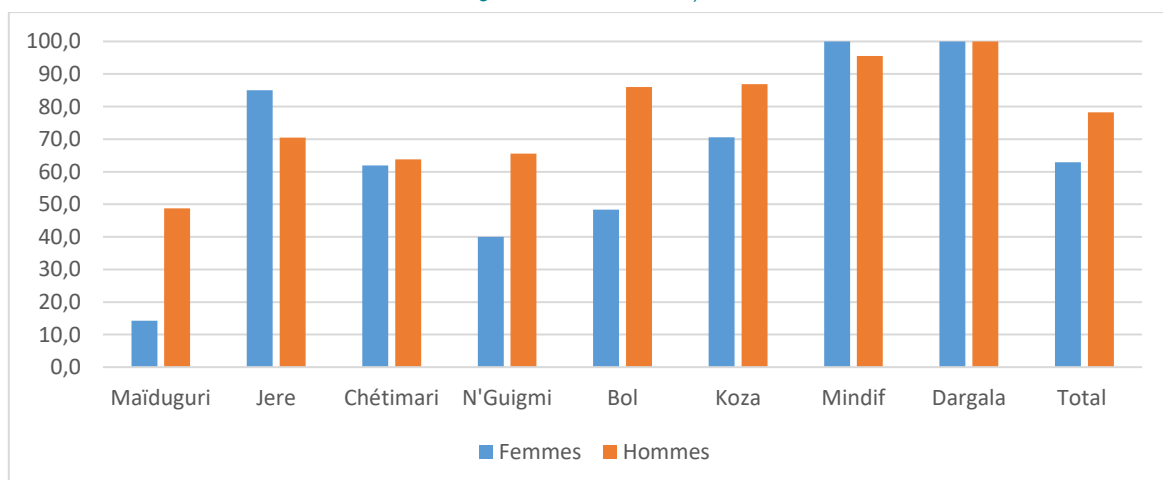
Par territoire (fig. 34), nous notons que 16 femmes sur 17 pratiquent le commerce à Bol, 16 femmes sur 21 cultivent à Koza et 5 femmes sur 7 sont dans le domaine des services à Maiduguri. A N'Guigmi, mais aussi à Chétimari et Bol, leurs activités sont plus diversifiées qu'ailleurs. Jere se distingue par une forte prédominance de l'activité agricole (16 femmes sur 17, 80 % des activités déclarées).

Figure 34 : activités pratiquées par les femmes par territoire (91 femmes, nb de femmes)



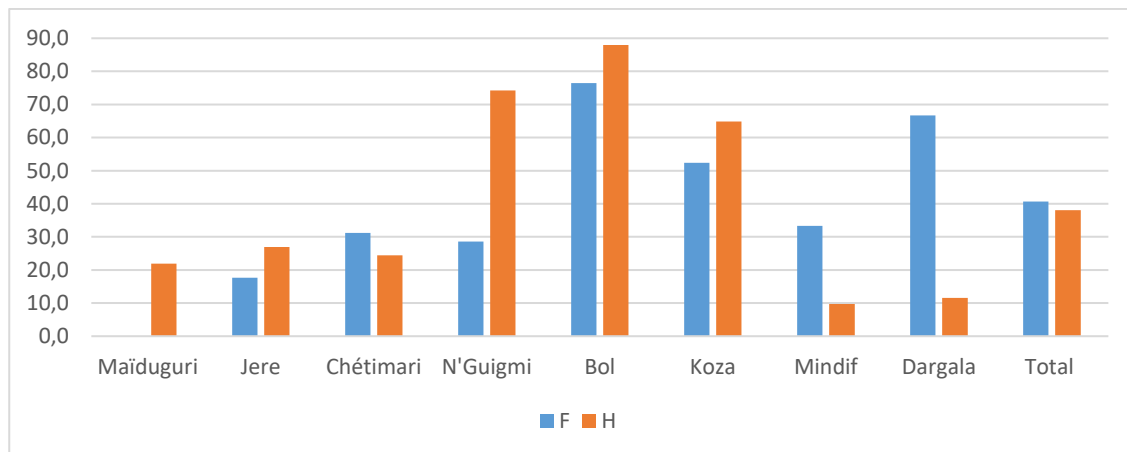
La proportion des activités des femmes liées aux ressources foncières est nettement plus faible dans les territoires impactés par la crise sécuritaire (fig. 35). Elle est de 60 % dans les territoires directement et indirectement impactés et de 100 % à Mindif et Dargala (où le nombre de femmes enquêtées est très faible). De façon globale, la proportion des activités des femmes en lien avec les ressources foncières (63 %) est bien plus faible que celle des hommes (78 %). S'agissant de cheffes de ménage, cette différence confirme **une forte inégalité d'accès à ces ressources entre hommes et femmes**. A Jere, où presque toutes les cheffes de ménage enquêtées cultivent, ce taux est plus élevé chez les femmes (85 %) que pour les hommes (70 %).

Figure 35 : activités des femmes et des hommes liées à l'exploitation des ressources foncières par territoire et au total (échantillon global, % des activités)



Les femmes sont, en proportion, légèrement plus nombreuses que les hommes à déclarer plusieurs activités (41 % contre 38 %). Le taux de multi-activité des femmes est particulièrement faible dans les territoires directement impactés (tabl. 36), ce qui illustre la difficulté d'entreprendre plusieurs activités dans des environnements complexes et instables, où les opportunités économiques sont faibles.

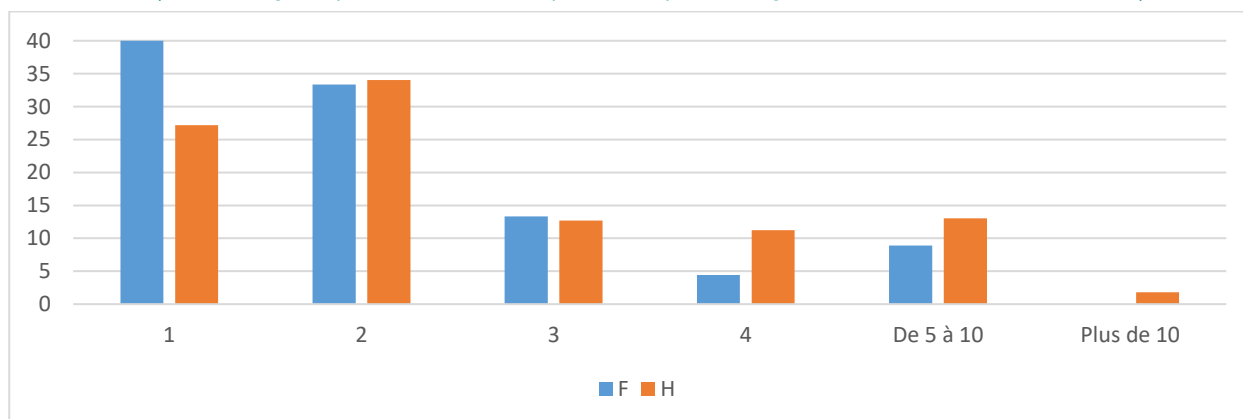
Figure 36 : multi-activité des femmes et des hommes par territoire et au total (échantillon global, en %)



3.6.1.2. Accès au foncier agricole

Les assises foncières⁸⁷ des femmes sont nettement plus restreintes que celles des hommes (fig. 37) : 40 % des femmes, contre 27 % des hommes, ne détiennent ou n'exploitent qu'une seule parcelle et 73 % des femmes en déclarent une ou deux, contre 61 % des hommes. Elles sont, en proportion, deux fois moins nombreuses que les hommes à déclarer 4 parcelles ou plus. **Les disparités des assises foncières existent également entre femmes** : si 18 femmes doivent se contenter d'une seule parcelle, 3 bénéficient de 10 parcelles à Maiduguri, Jere et Koza (fig.37). Les femmes bien dotées en parcelles sont toutefois très minoritaires.

Figure 37 : nombre de parcelles déclarées par les femmes et les hommes (échantillon global précédant la seconde phase d'enquête au Nigeria, % des femmes, % des hommes)

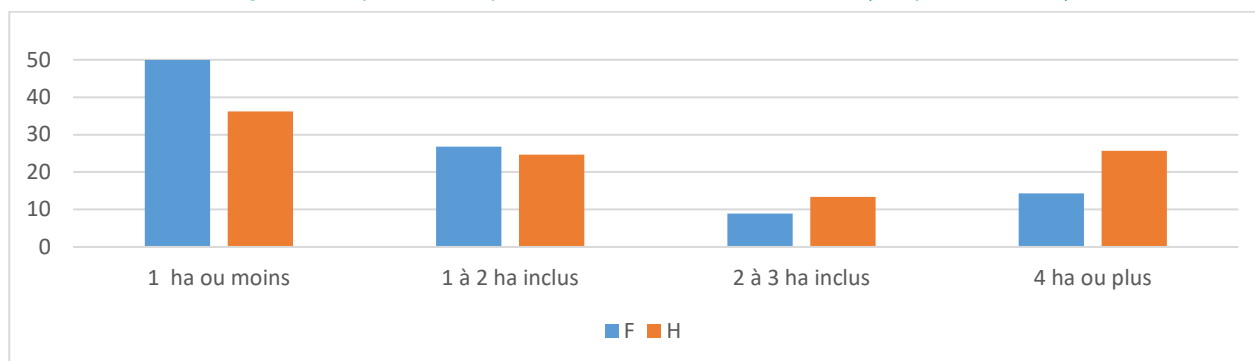


Cinquante-six parcelles de cheffes de ménage ont été renseignées (aucune à N'Guigmi). Leurs superficies sont nettement dissemblables de celles des hommes (fig. 38) : **50 % des parcelles des femmes font 1 ha ou moins**, contre 36 % de celles des hommes et ces derniers bénéficient, en proportion, de bien plus de

⁸⁷ Nous rappelons qu'en ce qui concerne le nombre de parcelles, nous ne tenons pas compte des données de la seconde vague d'enquête au Nigeria. Voir note de bas de page 65.

parcelles de plus de 2 ha que les femmes (39 % des parcelles des hommes contre 23 % des parcelles des femmes).

Figure 38 : superficies des parcelles des hommes et des femmes (332 parcelles, en %)



Toutes les parcelles des femmes sont en culture pluviale, à l'exception de 5 parcelles de maraîchage d'un ha à Bol, d'une parcelle de 10 ha de sorgho repiqué à Dargala, d'une parcelle d'1 ha de sorgho repiqué et d'1 parcelle maraîchère d'un ha à Jere (tabl. 33). Outre la parcelle de sorgho précitée dont la taille est importante, une parcelle de 30 ha en culture pluviale a également été identifiée à Dargala, ce qui illustre d'une part l'existence de disparités entre femmes, mais aussi que le nombre de grandes parcelles exploitées par les femmes est très faible.

Tableau 33 : taille des parcelles des femmes par spéculation et par territoire (42 parcelles)

	Maiduguri	Jere	Chétimari	Bol	Koza	Mindif	Dargala	Total
1 ha		4	3	7	13		1	28
Culture pluviale		2	3	2	13		1	21
Maraichage		1		5				6
Sorgho repiqué		1						1
2 ha	1	5	3	1	4	1		15
Culture pluviale	1	5	3	1	4	1		15
3 ha		2	2			1		5
Culture pluviale		2	2			1		5
4 à 6 ha		5				1		6
Culture pluviale		5				1		6
10 ha							1	1
Sorgho repiqué							1	1
30 ha							1	1
Culture pluviale							1	1
Total	1	16	8	8	17	3	3	56

En ce qui concerne les modes d'accès aux terres agricoles (fig. 39), nous relevons en premier lieu que **38 % des parcelles ont été héritées**, alors que les femmes n'ont généralement pas le droit d'hériter de terres dans le cadre des systèmes fonciers coutumiers dans les trois pays francophones⁸⁸. Ce pourcentage élevé s'explique, d'une part, par l'importante implantation de la religion musulmane dans la région. En effet, l'islam permet aux femmes d'hériter, dans des proportions certes moindres que les hommes et de façon fortement variable selon les régions. Bien que les règles islamiques en matière de foncier s'imposent peu par rapport

⁸⁸ Nous manquons de références sur le Nigeria.

aux règles coutumières, elles ont de plus en plus tendance à prendre le dessus en matière d'héritage (Bron-Saïdatou et Yankori, 2016 ; Banque mondiale, 2020).

La seconde modalité d'accès aux parcelles pour les femmes est la location ou le métayage (29 %), qui ne concerne que des communes camerounaises (Koza principalement et Dargala) et Jere. Cette modalité est toutefois supérieure à celle des hommes (26 %). Les femmes bénéficient, en proportion, d'environ **deux fois plus de dons que les hommes** (18 %, tant pour des originaires que des déplacées internes, contre 10 % pour les hommes) mais également de bien plus de dons que les jeunes (cf. section suivante). Il s'agit donc de la catégorie de population qui bénéficie le plus de ce type de soutien. Elles obtiennent également deux fois plus de parcelles en prêts que les hommes (14 % contre 7 %, ce qui concerne uniquement des déplacées internes). Une seule parcelle a été achetée par une femme : il s'agit de la parcelle de 10 ha de sorgho repiqué à Dargala. Koza est l'unique territoire où aucune femme n'a bénéficié de don ou de prêt : dans ce contexte foncier saturé, elles bénéficient moins de ces modalités d'accès à la terre et sont contraintes, si elles n'ont pas hérité, soit à louer ou accepter un contrat de métayage, soit à acheter une parcelle.

A l'instar des déplacés internes recensés dans les 4 pays, le taux de faire-valoir indirect chez les femmes est élevé : 43 % contre 33 % chez les hommes. En croisant les modes d'accès avec les superficies, nous observons que **37,5 % des parcelles exploitées par les femmes sont des parcelles de 2 ha ou moins (27 % de 1 ha) qui ne leur appartiennent pas**. En outre, **57 % des accords pour accéder à ces petites parcelles portent sur une saison** et les détenteurs des parcelles peuvent ne pas les renouveler.

Figure 39 : modes d'accès des femmes aux parcelles agricoles par territoire et globalement (56 femmes, nb de femmes)

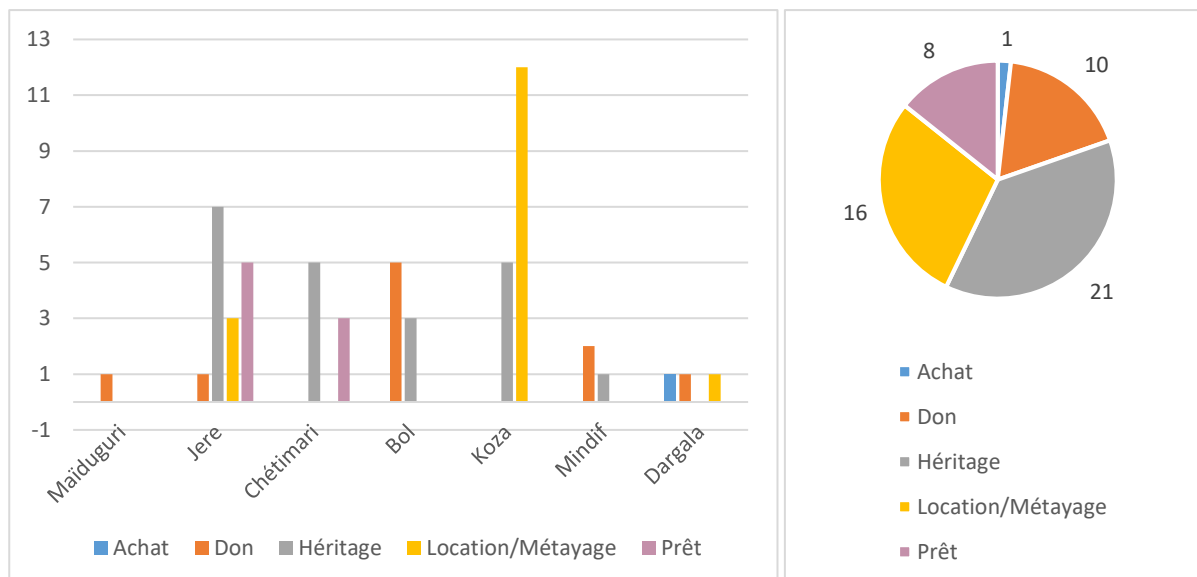


Tableau 34 : modes d'accès des femmes aux parcelles, par territoire et types de cédants (42 parcelles)

	Maiduguri	Jere	Chétimari	Bol	Koza	Mindif	Dargala	Total
Achat							1	1
Chef d'une famille du village							1	1
Don	1	1		5		2	1	10
Autorité coutumière		1		1				2
Chef d'une famille du village	1			4			1	6
Membre de sa famille						2		2
Héritage		7	5	3	5	1		21
Membre de sa famille		7	5	3	5	1		21

	Maiduguri	Jere	Chétimari	Bol	Koza	Mindif	Dargala	Total
Location/Métayage		3			12		1	16
Autorité coutumière		3						3
Autre					7			7
Connaissance					5			5
Membre de sa famille							1	1
Prêt		5	3					8
Autorité coutumière		4	1					5
Chef d'une famille du village			1					1
Connaissance		1	1					2
Total	1	16	8	8	17	3	3	56

Outre les héritages, des femmes obtiennent des parcelles auprès des membres de leur famille à travers des dons (2 cas à Mindif) et la location ou le métayage (1 cas à Dargala). **Il n'y a donc que 43 % des parcelles qui sont obtenues par les femmes auprès de leur famille.** Parmi les 9 dons, 6 ont été octroyés par des chefs de famille du village, qui sont aussi parfois prêteur (1 cas) et vendeur (1 cas). Les femmes se procurent également des parcelles auprès de connaissances (5 locations/métayages à Koza, 1 prêt à Chétimari et à Jere) et plus rarement auprès d'autorités coutumières (1 don à Bol et 2 prêts à Chétimari et Jere), exception faite de Jere qui se démarque par la forte présence des autorités coutumières parmi les cédants (8 transactions sur 9 hors héritage). Enfin, 7 des 12 locations/métayages à Koza sont l'œuvre des régies (voir § 3.3.2).

Nous comptabilisons ainsi un taux de **modalités marchandes d'accès à la terre de 30,4 % pour les femmes, contre 27,9 % chez les hommes.** Rappelons que ces pourcentages élevés sont influencés notamment par le poids de Koza dans l'échantillon et qu'à la différence des hommes, on ne trouve, pour les femmes, que 4 autres transactions foncières marchandes dans les autres territoires.

Toutes les parcelles louées ou mises en métayage sont en culture pluviale (sauf 1 cas de maraîchage à Jere) et l'on constate, comme pour l'ensemble de l'échantillon, **une forte variation des coûts à l'hectare**, qui vont de 750 à 35 000 FCFA à Koza. Toujours dans cette commune, qui est la seule où l'on peut établir des comparaisons, nous constatons que **le coût moyen de location de 1 ha par des femmes est inférieur à celui des hommes** : 8 500 FCFA contre 12 000 FCFA pour les parcelles des régies, 12 000 FCFA contre 18 000 FCFA pour les parcelles des particuliers. Dans ce dernier cas, cela ne semble pas étonnant, car nous avons vu que les femmes ont mobilisé à chaque fois leur réseau de connaissances pour accéder au foncier.

Sur les 13 documents formalisant les transactions foncières que nous avons recensés sur l'ensemble de l'échantillon (tabl. 14), 6 sont détenus par **des femmes, qui sont donc, en proportion, bien plus enclines à formaliser leurs contrats**, ce qui peut signifier qu'elles se sentent moins en sécurité.

Sur les 56 parcelles renseignées, 16 ont connu au moins un conflit foncier depuis 10 ans. **Le taux de conflictualité est donc plus élevé que celui des parcelles des hommes** (29 % contre 24 %). Les trois catégories de conflits déjà recensés les concernent : les dégâts de culture, les problèmes de limites et les contestations de droits fonciers (notamment un cas avec un beau-frère dans une affaire d'héritage). Curieusement, les femmes ne semblent pas concernées par les conflits avec d'autres éleveurs.

3.6.1.3. Accès aux ressources pastorales

Notre échantillon de femmes pratiquant l'élevage (tabl. 35) concerne les 2 communes nigériennes, Bol, Jere et les trois communes camerounaises. Si elles n'élèvent principalement que quelques petits ruminants (16 cas sur 20), 2 femmes ont aussi quelques bovins à Koza et 2 autres ont un troupeau de bovin et/ou camelins à Mindif et Dargala.

Tableau 35 : cheptels des femmes pratiquant l'élevage par territoire (19 femmes)

	Jere	Chétimari	N'Guigmi	Bol	Koza	Mindif	Dargala	Total
Quelques petits ruminants	1	5	2	1	6		1	16
Quelques petits ruminants					2			2
Quelques bovins								
Quelques petits ruminants								
Troupeau (bovin, camelin)							1	1
Troupeau (bovin, camelin)						1		1
Total	1	5	2	1	8	1	2	20

Sept femmes disposant de petits ruminants, dont 5 à Chétimari, n'ont pas besoin d'accéder à des pâturages. Trois femmes doivent demander des autorisations pour utiliser des pâturages : les deux éleveuses de troupeaux (une autorisation payante en saison sèche d'une autorité pastorale à Dargala ; une autorisation gratuite en saisons sèche et pluvieuse d'un chef de village à Mindif) et une éleveuse de petits ruminants à Koza (autorisation gratuite en saisons sèche et pluvieuse d'une autorité coutumière). Une femme accède gratuitement à une saline à Bol.

L'achat de fourrage est, pour 17 femmes, une nécessité (85 % contre 82 % de l'échantillon masculin) et 13 d'entre elles s'approvisionnent auprès de commerçants, dont 6 exclusivement (5 à Chétimari, 1 à N'Guigmi). Elles sont respectivement 5 et 4 à devoir payer pour abreuver leurs animaux en saison sèche et en saison des pluies. Enfin, 8 femmes sur 19 ont exprimé n'avoir aucun problème pour abreuver leurs animaux, et 12 ont soulevé des difficultés liées au manque d'eau.

Bien que l'échantillon soit peu étoffé, nous notons **qu'une seule femme a mentionné un conflit d'accès aux pâturages depuis 10 ans, alors que 40 % des hommes pratiquant l'élevage en ont connu**. Il s'agit d'une femme de Dargala possédant des animaux dont un troupeau, qui ont causé des dégâts dans un champ.

3.6.1.4. Accès au bois

Les femmes sont proportionnellement aussi nombreuses que les hommes à se procurer du bois auprès de commerçants (32 femmes, 35 %). Quatorze ne s'en procurent que de cette façon, dont 8 au Niger. Elles sont 72 (79 %, contre 86 % d'hommes) à collecter ou couper du bois et 20 à devoir demander une autorisation (28 % des femmes concernées, un peu plus que les hommes). Trois femmes vendent du bois à Bol (2 cas) et N'Guigmi (1 cas). **Les conflits déclarés par les femmes sont, en proportion, deux fois plus nombreux que ceux répertoriés chez les hommes** (33 % contre 17 %).

Cette analyse à travers le prisme du genre confirme l'existence d'une **forte inégalité d'accès aux ressources foncières entre hommes et femmes**, situation renforcée dans les territoires directement impactés par la crise sécuritaire où le taux de multi-activité des femmes est particulièrement faible. Les assises foncières des femmes pratiquant l'agriculture sont nettement plus faibles que celles des hommes, mais les disparités existent également entre les femmes et entre les territoires. Toutefois, les femmes déclarant de nombreuses parcelles ou des parcelles de grande taille sont réellement minoritaires. L'héritage est le principal mode d'accès des femmes aux terres malgré des coutumes qui s'y opposent, mais elles n'obtiennent que 43 % de leurs parcelles auprès de leur famille. Les femmes bénéficient, en proportion, de deux fois plus de dons que les hommes et également de plus de prêts. Cependant, on note surtout que 40 % des parcelles exploitées par les femmes sont des parcelles de 2 ha ou moins qui ne leur appartiennent pas, sur la base d'accords renouvelables de très courtes durées. Les femmes se montrent bien plus enclines que les hommes à formaliser leurs contrats. En proportion, si la conflictualité des parcelles des femmes est plus élevée que celle des parcelles de hommes, les femmes se retrouvent nettement moins que les hommes en situation conflictuelle dans le cadre de l'élevage et deux fois plus pour la collecte et la coupe de bois.

3.6.2. Les jeunes : de fortes disparités foncières liées à la crise sécuritaire ?

Nous rappelons que nous avons défini la catégorie des jeunes comme étant celle des personnes qui ont 30 ans ou moins. Les jeunes chefs de ménage, au nombre de 126⁸⁹ (tabl. 36), sont peu représentés dans nos échantillons à Maiduguri et à N'Guigmi (respectivement 1 et 6 jeunes), les autres territoires en comptant entre 10 et 25. Les jeunes déplacés internes se situent majoritairement à Jere et Nguelea, mais on en trouve également dans les autres territoires impactés par la crise.

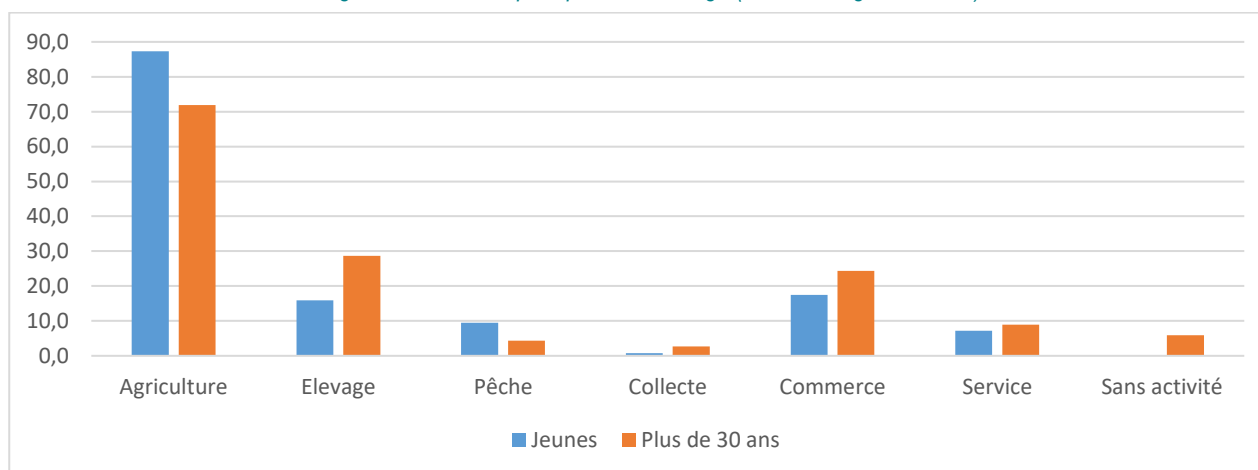
Tableau 36 : nombre de jeunes enquêtés par communauté de résidence et par territoire

	Maiduguri	Jere	Chétimari	N'Guigmi	Nguele a	Bol	Koza	Mindif	Dargala	Total
Déplacé	1	6	4		4		6			21
Retourné		4		1						5
Revenu		1			7	1				9
Originaire		13	5	5	13	11	15	7	5	74
Migrant		1	1		1		1	4	9	17
Total	1	25	10	6	25	12	22	11	14	126

3.6.2.1. Systèmes d'activité

La forte prédominance de l'activité agricole, pratiquée par 110 jeunes sur 126, caractérise les systèmes d'activité des jeunes chefs de ménage (fig. 40). Cette activité concerne en effet 87 % des jeunes, contre 72 % des chefs de ménage plus âgés. Elle se place loin devant les autres activités les plus pratiquées que sont le commerce et l'élevage (22 et 20 jeunes). Ces activités nécessitent en effet des ressources pour les initier, dont les jeunes peuvent ne pas disposer. L'élevage est ainsi une activité peu identifiée chez les jeunes, qui ne sont que 16 % à la pratiquer, soit environ moitié moins que les personnes plus âgées. Nous notons également qu'en proportion les jeunes sont environ deux fois plus nombreux à pêcher que leurs aînés (12 pêcheurs contre 16) et qu'aucun jeune ne se trouve sans activité.

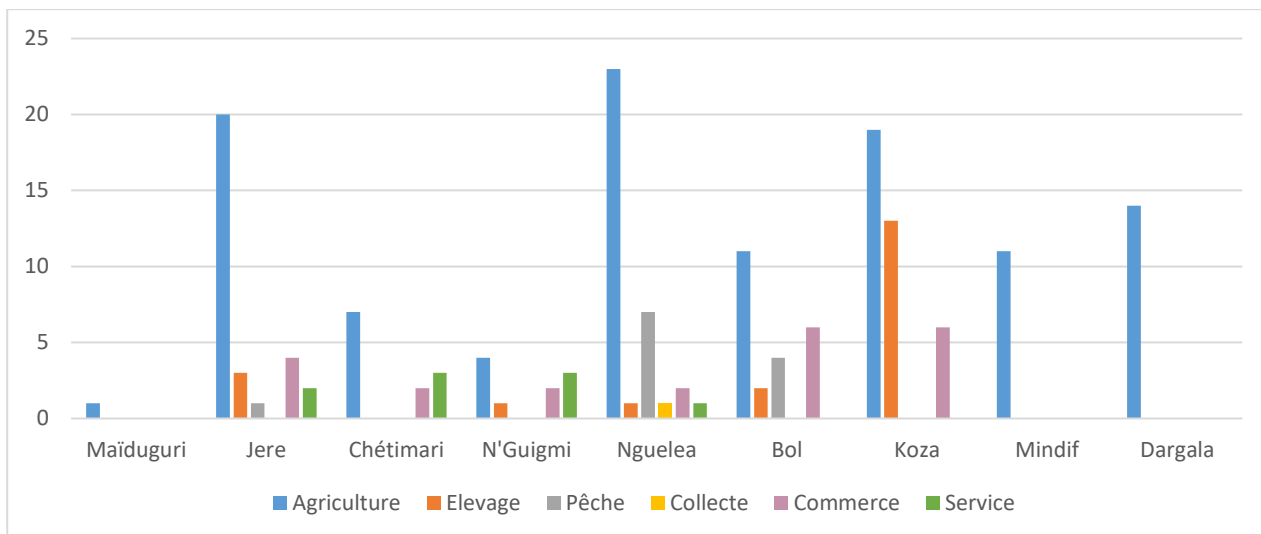
Figure 40 : activités pratiquées selon l'âge (échantillon global, en %)



Les activités des jeunes sont plus diversifiées à Nguelea, et dans une moindre mesure à Jere, que dans les autres territoires (fig. 41). L'agriculture domine partout. Notre échantillon ne compte aucun jeune qui élève des animaux à Chétimari, à Mindif et à Dargala. Les jeunes qui pratiquent la pêche se situent à Nguelea (7 cas), à Bol (4 cas) et à Jere (1 cas).

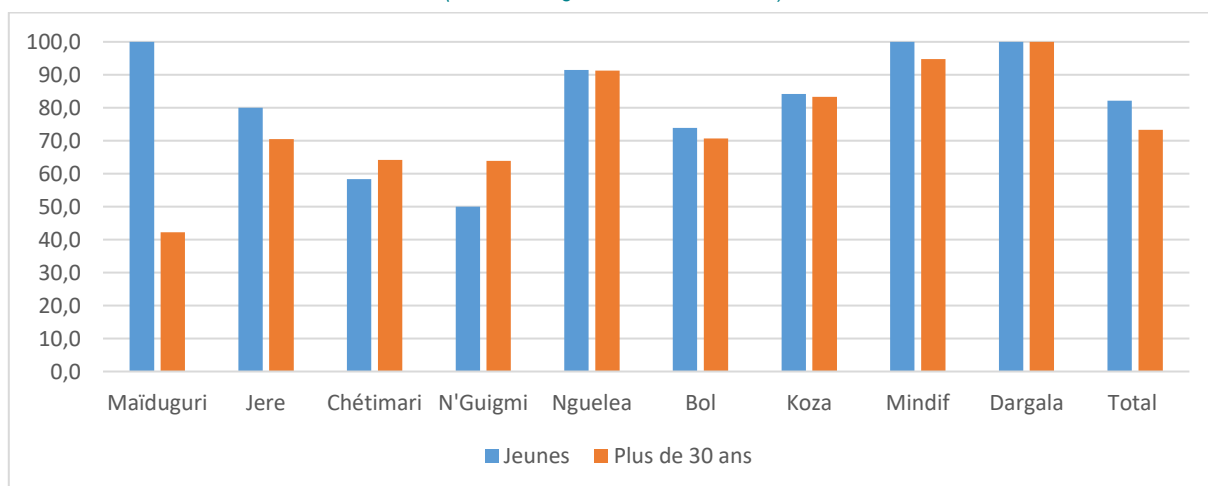
⁸⁹ Dont 109 hommes et 17 femmes.

Figure 41 : activités pratiquées par les jeunes par territoire (112 jeunes, nb de jeunes)



Mis à part Maiduguri où il n'y a qu'un seul jeune, les pourcentages d'activités liées aux ressources foncières des jeunes et des plus de 30 ans ne dévoilent pas d'importants écarts dans les différents territoires. Le décalage le plus important est de 14 % en défaveur des jeunes à N'Guigmi, où l'agriculture est faiblement pratiquée (58 % de tous les enquêtés) et les activités des jeunes sont diversifiées. Au total, **les jeunes, qui s'appuient très majoritairement sur l'agriculture pour s'autonomiser, présentent logiquement une proportion d'activités liées au foncier supérieure aux plus de 30 ans** (82 % contre 73 %). Ceci explique également en partie pourquoi le taux de multi-activité des jeunes est faible : 34 % contre 42 % pour les plus de 30 ans. La nécessité de disposer des ressources financières pour initier de nouvelles activités contribue également à ce faible pourcentage.

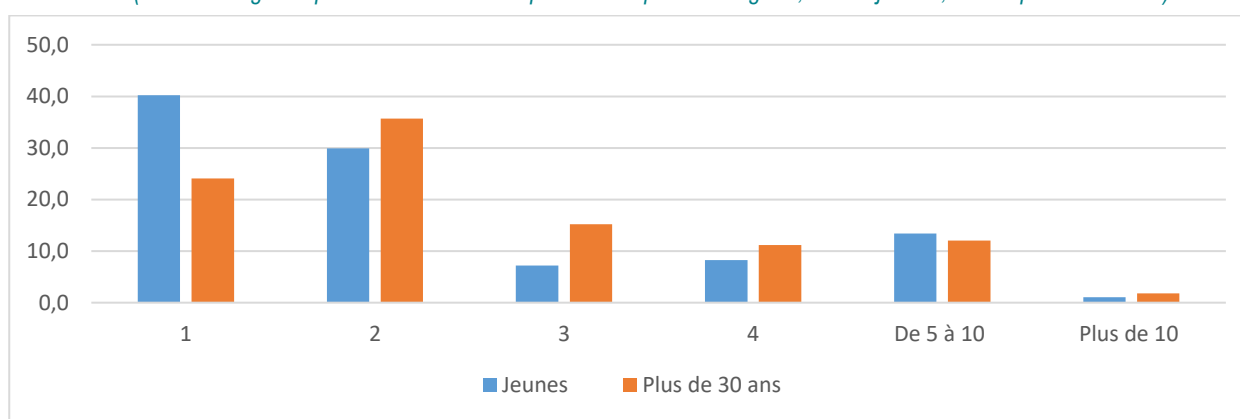
Figure 42 : activités liées à l'exploitation des ressources foncières selon l'âge par territoire et au total (échantillon global, % des activités)



3.6.2.2. Accès au foncier agricole

Concernant les assises foncières⁹⁰, **les disparités entre jeunes et plus de 30 ans sont fortement marquées** : 40 % des jeunes doivent se contenter d'une seule parcelle contre 24 % de leurs aînés et 70 % des jeunes déclarent une ou deux parcelles contre 60 % pour les plus de 30 ans. Cependant, **les disparités entre jeunes sont également fortes**, car 22 jeunes sur 97 (23 %) déclarent 4 parcelles ou plus, contre 25 % pour les plus de 30 ans. L'écart est donc très faible, à la différence des femmes qui sont 2 fois moins nombreuses que les hommes à déclarer 4 parcelles ou plus. Nous disposons donc, dans l'échantillon, d'une proportion non négligeable de jeunes qui disposent d'une assise foncière bien plus importante que la majorité d'entre eux. Ce constat pourrait s'expliquer par le fait que **des jeunes auraient précocement bénéficié de parcelles de leur famille en raison de la crise sécuritaire**. En effet, 20 jeunes sur les 22 concernés (soit 91 %) se situent en territoire directement ou indirectement impacté par la crise. Nous manquons cependant de données sur l'histoire des familles concernées (disparition ou départ du père...) pour nous en assurer.

Figure 43 : nombre de parcelles déclarées par les jeunes et leurs aînés
(échantillon global précédant la seconde phase d'enquête au Nigeria, % des jeunes, % des plus de 30 ans)



Les parcelles exploitées par des jeunes renseignées par l'enquête sont au nombre de 83⁹¹. Les cultures pluviales concernent 66 parcelles, 14 sont des parcelles de maraîchage et 2 sont en sorgho repiqué⁹². Il ressort de l'analyse des superficies des parcelles en culture pluviale **les mêmes constats** : d'une part, une différence significative avec les personnes plus âgées de la proportion des parcelles qui ne dépassent pas 1 ha (52 % pour les jeunes contre 32 % pour les plus de 30 ans) et, d'autre part, de fortes disparités entre jeunes qui ne sont pas dues à quelques cas isolés, 10 % de leurs parcelles mesurant 10 ha ou plus⁹³.

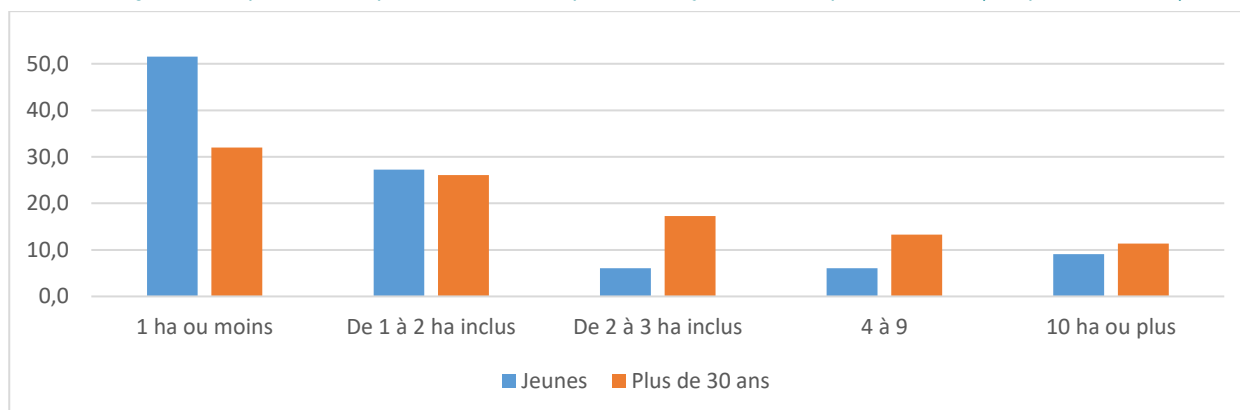
⁹⁰ Nous rappelons qu'en ce qui concerne le nombre de parcelles, nous ne tenons pas compte des données de la seconde vague d'enquête au Nigeria.

⁹¹ Aucune n'est localisée à Maiduguri ni à N'Guigmi.

⁹² Réponse absente pour une parcelle.

⁹³ A titre de comparaison, seules 2 femmes exploitent des parcelles de plus de 10 ha.

Figure 44 : superficies des parcelles de culture pluviale des jeunes et des plus de 30 ans (269 parcelles, en %)



En majorité, les jeunes accèdent aux terres agricoles (fig. 45) à travers l'héritage (52 % des parcelles renseignées) comme pour les personnes de plus de 30 ans. Il s'agit du principal mode d'accès des jeunes à des parcelles dans 4 territoires sur 7 : Bol, Chétimari et les deux communes camerounaises non impactées. Les jeunes obtiennent également des terres auprès des membres de leur famille à travers d'autres modalités (dons, locations/métayages), si bien que 63 % des parcelles exploitées par les jeunes proviennent de leur famille, contre 57 % pour les chefs de famille plus âgés.

Le cas de Koza⁹⁴ est caractéristique d'un territoire saturé sur le plan foncier. Le système foncier Mafa s'y est adapté en transmettant l'héritage des parcelles au fils aîné : les autres enfants qui continuent à pratiquer l'agriculture sur place doivent trouver des terres par d'autres moyens : l'héritage est donc minoritaire. Ceux qui restent deviennent des locataires ou métayers (13 cas sur 16). La location ou le métayage apparaît comme la seconde modalité d'accès des jeunes à la terre, car cette modalité est également la plus courante à Jere, où elle concerne 10 jeunes sur 19. Les jeunes recourent un peu plus à ce mode d'accès que les personnes de plus de 30 ans (respectivement 30 % et 25 %). La durée des accords conclus par les jeunes n'est que d'une saison dans 16 cas sur 25, et d'une année dans 4 cas.

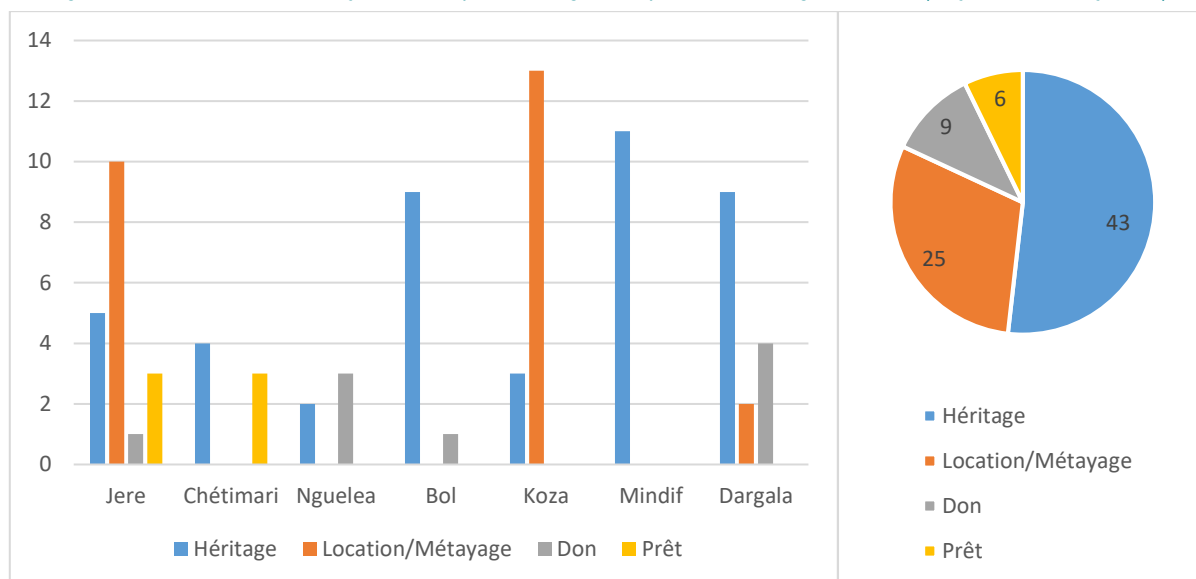
Tout comme pour les héritages et les locations/métayages, il n'y a pas de différence notable au niveau des proportions de parcelles données et prêtées aux jeunes (11 % et 7 %) et à leurs aînés (12 % et 9 %). Les terres prêtées aux jeunes sont toutes localisées dans des territoires directement impactés par la crise (Jere et Chétimari). Aucun jeune n'a eu l'occasion et/ou les moyens d'acheter une parcelle.

En raison de modalités comparables d'accès à la terre, **le taux de faire-valoir indirect chez les jeunes est similaire à celui des personnes plus âgées ans** (37 % et 34 %) et les recours aux transactions foncières marchandes sont également équivalents (30 % pour les jeunes, 28 % pour les plus de 30 ans). Nous observons cependant que 84 % des parcelles exploitées par des jeunes en faire-valoir indirect ne dépassent pas 2 ha. Ainsi, **31 % des parcelles exploitées par les jeunes sont des parcelles de 2 ha ou moins qui ne leur appartiennent pas**, soit 7 % de plus que les personnes plus âgées. L'écart est identique si l'on ne tient compte que des parcelles d'1 ha ou moins : **24 % chez les jeunes contre 17 % chez les plus de 30 ans.**

Enfin, notons **qu'aucun jeune ne détient de document formalisant les accords** conclus pour accéder à leurs parcelles et que le taux de conflictualité des parcelles qu'ils exploitent est identique à celui des personnes de plus de 30 ans (25 %).

⁹⁴ Contrairement à Nguelea, où il est de 5 jeunes pratiquant l'agriculture et de Jere et Chétimari (7 jeunes).

Figure 45 : modes d'accès des jeunes aux parcelles agricoles par territoire et globalement (83 jeunes, nb de jeunes)



3.6.2.3. Accès aux ressources pastorales

A l'instar de l'échantillon total, les jeunes élèvent principalement quelques petits ruminants. 3 d'entre eux possèdent toutefois quelques bovins et 1 jeune dispose d'un troupeau. Les jeunes concernés par cette activité sont très majoritairement situés à Koza, les autres autour du lac Tchad (tabl. 37).

Tableau 37 : cheptels des jeunes pratiquant l'élevage par territoire (20 jeunes)

	Jere	N'Guigmi	Nguelea	Bol	Koza	Total
Quelques petits ruminants	1	1	1	1	10	14
Quelques petits ruminants	1				3	4
Quelques bovins						
Quelques bovins	1					1
Troupeau (bovin, camelin)				1		1
Total	3	1	1	2	13	20

Seul 1 jeune de Koza et 2 de Jere n'ont pas besoin d'accéder à des pâturages. Les 17 autres accèdent librement aux pâturages, excepté un éleveur de petits ruminants à Koza qui doit obtenir une autorisation payante en saison des pluies. Les 2 jeunes localisés à Bol sont les seuls à accéder à une saline, sous couvert d'une autorisation gratuite pour l'un, payante pour l'autre.

Comme pour leurs aînés, l'achat de fourrage s'impose pour 80 % des jeunes, seuls les 2 jeunes du Tchad et 2 jeunes de Jere n'en achetant pas (contre 83 % de l'autre classe d'âge). Parmi ces 16 jeunes, 11 s'approvisionnent auprès de commerçants, et seulement 2 exclusivement. L'accès à l'eau d'abreuvement est presque toujours libre : 4 jeunes doivent payer pour cet accès en saison sèche (dont le détenteur d'un troupeau) et 2 en saison des pluies. Enfin, 5 jeunes ont exprimé n'avoir aucun problème pour abreuver leurs animaux, et 12 ont soulevé des difficultés liées au manque d'eau.

Les jeunes ne sont pas plus en situation conflictuelle que leurs aînés. 3 jeunes ont été en conflit pour accéder aux pâturages de saison des pluies depuis 10 ans : 2 cas de dommages sur des cultures à Koza, 1 cas de contestation du droit d'accès à Bol. En saison sèche, nous avons répertorié le même type de conflit à Koza (un cas) et le même type de conflit à Bol (un cas).

3.6.2.4. Accès aux zones de pêche et de collecte du bois

Parmi les 12 jeunes pêcheurs de notre échantillon, 11 accèdent librement aux zones de pêche en saison sèche et 1 jeune de Jere détient une autorisation payante d'une association d'usagers. En saison des pluies, ce même jeune enquêté a également besoin de cette autorisation payante et 2 jeunes obtiennent gratuitement une autorisation à Bol. Six jeunes sont en possession d'un permis de pêche. 1 seul cas de conflit a été mentionné par un jeune de Nguelea, dont le filet a été déchiré par des éleveurs.

La proportion des jeunes à se procurer du bois chez des commerçants est équivalente à celle de leurs aînés (34 % contre 36 %). Quasiment tous les jeunes collectent ou coupent du bois (90 % contre 82 % pour les plus de 30 ans) et 27 jeunes doivent demander au moins une autorisation (24 %, contre 29 % pour les plus de 30 ans). 1 seul jeune, vivant à Nguelea, vend du bois. La proportion des conflits déclarés par les jeunes est équivalente à celles des personnes plus âgées (18 % contre 20 %).

En conclusion de cette section, nous retenons que la catégorie des jeunes chefs de ménage est caractérisée par une forte prédominance de l'activité agricole et une faible pratique de l'élevage. L'agriculture étant l'activité grâce à laquelle ils s'autonomisent, **les jeunes dépendent plus que les autres catégories d'acteurs de l'accès aux ressources foncières et leur taux de multi-activité est plus faible.** Les assises foncières des jeunes et de leurs aînés sont fortement différentes : les jeunes qui doivent se contenter d'une seule parcelle sont proportionnellement plus nombreux, ainsi que ceux qui exploitent des parcelles d'1 ha ou moins. Cependant, les disparités entre jeunes sont très fortes : la proportion des jeunes qui déclarent 4 parcelles est proche de celle des chefs de ménages plus âgés et 10 % des parcelles des jeunes mesurent 10 ha ou plus. Notre échantillon englobe donc une proportion non négligeable de jeunes qui disposent d'une assise foncière bien plus importante que la majorité d'entre eux, ce qui pourrait s'expliquer par le fait qu'ils auraient bénéficié précocement de parcelles de leur parent en raison de la crise sécuritaire. Notre étude met en évidence que les modes d'accès aux terres ne diffèrent pas selon les deux classes d'âge. Cependant, **les jeunes sont plus dépendants de leur famille qui leur cède des terres autrement que par héritage, et ils sont, en proportion, plus nombreux à exploiter des parcelles de petite taille en faire-valoir indirect.**

4. Evolutions foncières dans les territoires à l'étude

Les études sur la crise sécuritaire dans la région du lac Tchad montrent l'instauration d'une gouvernance locale parallèle dans les zones contrôlées par les groupes insurgés (Magrin et Pérouse de Montclos, 2018 ; GICS, 2019). Comment ces groupes s'insèrent-ils dans l'accès aux ressources naturelles pour contrôler les territoires ? Comment cela se traduit-il dans les territoires étudiés et quels changements sont opérés dans la gestion foncière et les modes d'accès aux ressources naturelles pour les populations qui les exploitent ?

Pour analyser ces évolutions, nous présentons d'abord les résultats quantitatifs, issus de l'enquête, sur la perception des impacts de la crise en fonction de la proximité des territoires étudiés aux zones contrôlées par les groupes insurgés. Les modifications dans la gouvernance locale sont ensuite présentées par territoire-ressource et en fonction des impacts directs et indirects des groupes armés. Nous rappelons ici que nous ne traitons pas des impacts économiques, qui touchent beaucoup plus largement les acteurs et les territoires, mais uniquement de l'accès aux ressources naturelles (terres, pâturages, eau et bois).

4.1. Aperçu quantitatif de l'impact de la crise sécuritaire sur les territoires à l'étude

La revue bibliographique (chapitre 2) et les synthèses des enquêtes et entretiens réalisés ont permis de réviser la perception première que nous avions des territoires plus ou moins impactés par la crise sécuritaire. Ainsi, les communes camerounaises de Mindif et Dargala, que nous pensions être indirectement impactées par un report des charges animales des zones de pâturage devenues inaccessibles vers ceux de ces deux communes, se révèlent finalement non impactées : cela se traduit notamment par une perception nulle de l'augmentation des conflits depuis 2014 (date du début de la crise sécuritaire dans l'Extrême Nord du Cameroun), comme le montre le tableau 38. Dans les deux territoires tchadiens, la situation que nous documentons n'est pas celle de territoires directement impactés : le canton de Nguelea 1 et la commune de Bol ne comprennent pas de « zones rouges » (localement nommées aussi la « zone des îles ») où se concentrent les groupes insurgés et les mesures d'état d'urgence, mais reçoivent les populations déplacées, réfugiées et retournées qui les fuient. De même dans la commune de Koza au Cameroun, où se réfugient les populations en provenance des zones de combats situées dans les monts Mandara à la frontière avec le Nigeria.

Nous avons ainsi classé les territoires impactés par la crise sécuritaire (tous sauf Mindif et Dargala) en fonction des impacts directs (Maiduguri, Jere, Chétimari, N'Guigmi) et indirects (Bol, Nguelea, Koza). Les taux calculés pour les principaux indicateurs sur la perception des conflits, la modification des systèmes d'activité et les perspectives des personnes présentent des résultats fortement contrastés en fonction des catégories de territoires (tabl. 38).

L'un des grands résultats de cette étude est le fort contraste des changements observés entre les zones impactées et non impactées. En effet lorsque l'on pose les questions de ces changements « en raison de la crise sécuritaire » (2009 au Nigeria, 2013 à Koza, 2014 dans le reste de l'Extrême Nord camerounais, 2015 dans les territoires impactés du Niger et du Tchad), près de 50 % des personnes interrogées estiment que les conflits ont augmenté, qu'ils ont été contraints de modifier leurs activités (90 % concernant la pêche) et/ou ont dû en abandonner certaines. Ces taux sont systématiquement plus forts si l'on retire les répondants des territoires non impactés, car dans ceux-ci aucun changement particulier n'est intervenu en raison de la crise sécuritaire. Ce résultat démontre que les systèmes productifs de certains territoires proches de la crise, qui peuvent certes subir des impacts économiques plus larges, notamment en matière de commercialisation des produits agricoles, demeurent non touchés (Mindif et Dargala sont situées à une centaine de km de la frontière nigériane).

Tableau 38 : indicateurs des principaux changements observés en fonction de la proximité des territoires aux zones d'insécurité

	Total (9 territoires)	Non impacté (Mindif et Dargala)	Impacté (Tous sauf Mindif et Dargala)	Indirect (Bol, Nguelea, Koza)	Direct (Maiduguri, Jere, Chétimari, N'Guigmi)
Echantillon					
Nombre de personnes interrogées	496	73	423	179	244
Nombre d'agriculteurs	376	73	303	159	144
Nombre d'éleveurs	126	8	118	64	54
Nombre de pêcheurs	28	0	28	22	6
Perception des conflits					
% estimant les conflits plus nombreux (tous)	46,8	0,0	54,8	69,3	44,3
Modification d'activités					
% modification activités agri (agris)	58,5	0,0	72,6	56,0	91,0
% installation nouveaux venus (agris)	4,0	0,0	4,6	3,1	6,3
% terres occupées de force (agris)	2,4	0,0	3,0	1,3	4,9
% vente terre (agris)	0,8	0,0	1,0	1,9	0,0
% modification activités élevage (éleveurs)	53,2	0,0	56,8	32,8	85,2
% modification activités pêche (pêcheurs)	89,3	0,0	89,3	77,3	100,0
% modification activités bois (tous)	57,5	0,0	67,4	59,2	73,4
% abandon d'activité (tous)	56,0	0,0	65,7	39,1	85,2
Perspectives					
% partir (tous)	15,1	0,0	17,7	6,7	25,8
% hésitants (tous)	6,5	2,7	7,6	10,6	5,3
Aide activités (tous)					
% amélioration de la sécurité	60,9	5,5	71,4	62,0	76,6
% amélioration des règles foncières	22,4	4,1	26,2	32,4	21,7

A l'intérieur de la zone impactée, la perception des conflits liés aux ressources naturelles est très forte puisque près de **55 % des acteurs les estiment en augmentation**. Etonnamment, cette perception est beaucoup plus forte dans les territoires indirectement impactés (70 %) que dans ceux qui le sont directement (44 %). Les retours de terrain, et notamment du Nigeria, indiquent que les populations directement confrontées à l'insécurité et aux exactions des groupes armés (vols de récolte, de bétail, attaques) se trouvent en situation de repli dans leurs villages sans possibilité d'éloignement dans la campagne environnante pour y mener leurs activités. Ainsi, les conflits entre résidents ne sont pas si nombreux, notamment entre agriculteurs et éleveurs, entre agriculteurs ou avec les institutions. Dans les territoires indirectement impactés, ce sont les modalités d'accueil des déplacés internes dans des territoires qui connaissent une augmentation brutale de la population qui provoquent une multiplication de conflits de toutes sortes.

La situation dans la commune de N'Guigmi est très particulière, en raison de la faible densité de population, d'une part, et de la situation de dépeuplement de la commune, d'autre part. Tous les enjeux productifs se concentrent dans la cuvette du lac Tchad où il est officiellement interdit de se rendre mais où des arrangements

avec les groupes insurgés permettent de développer quelques activités. Ainsi, les conflits portant sur l'accès aux ressources naturelles sont finalement moins nombreux, ou du moins, différemment exprimés. En revanche dans la commune de Chétimari, où la densité de population a doublé en l'espace de 5 ans, 90 % des informateurs perçoivent une augmentation des conflits liés aux ressources naturelles, particulièrement sur les champs et la collecte du bois.

C'est dans le canton de Nguelea que l'augmentation des conflits est le plus âprement perçue car toutes les personnes interrogées, originaires des villages d'études ou déplacées dans le contexte de la crise, ont cité au moins un sujet de contentieux lié aux ressources naturelles (aux champs, aux zones de pêche, à la collecte du bois, aux conflits agro-pastoraux). Une situation presque aussi conflictuelle est observée dans la commune voisine de Bol, où 74 % des personnes interrogées citent les mêmes motifs, en ajoutant une remise en cause de l'autorité des chefs dans le cadre des mesures d'état d'urgence.

Les impacts sur les systèmes d'activité sont ainsi très nettement contrastés, et sont d'autant plus grands que l'on se rapproche des zones d'insécurité. Les résultats quantitatifs sont édifiants : parmi les personnes interrogées en zone directement impactée, plus de 85 % ont dû abandonner au moins une activité, et 85 % des éleveurs, 91 % des agriculteurs et 100 % des pêcheurs ont modifié leur activité. Les pratiques d'approvisionnement en bois de chauffe ont aussi profondément changé, particulièrement dans les territoires où la pression anthropique était déjà forte avant la crise (périphérie de Maiduguri, Jere, Koza) ou a le plus changé (Chétimari) avec l'arrivée des populations déplacées, réfugiées et retournée. De plus, les zones boisées sont souvent celles contrôlées en priorité par les groupes armés et donc difficilement accessibles.

Les dernières questions de l'enquête, qui portent sur les perspectives à court terme (dans les 5 prochaines années) des personnes interrogées, sont éclairantes d'une part sur leur état d'esprit et, d'autre part, sur leur perception de la permanence de la situation actuelle. Alors que les études menées au début de la crise (2015-16) montraient que les personnes déplacées aspiraient généralement à revenir dans leur village de départ (Oumarou *et al.*, 2017), nos résultats sont beaucoup plus mitigés. Nous comptons **seulement 15 % de personnes qui souhaitent partir du village où elles résident en 2020**. Les candidats au départ sont essentiellement des personnes déplacées : sur les 189 personnes interrogées dans les 4 pays (déplacés internes, retournés, revenus), 60 souhaitent partir, soit 31,7 %. Ce sont exclusivement des personnes déplacées, actuellement installées dans les territoires les plus difficiles, à Maiduguri, Jere et Koza. C'est aussi dans ce groupe des déplacés que l'indécision est la plus forte : 16 personnes ne savent pas ce qu'elles vont faire (7 à Jere et 5 à Maiduguri).

Parmi les originaires (260 personnes en tout), nous dénombrons aussi quelques velléités de départ dans les deux territoires les plus densément peuplés où se posent habituellement des problèmes d'accès aux ressources naturelles : 7 à Jere et 6 à Koza, dont 2 jeunes et 2 femmes. 2 personnes à Koza et 14 personnes à Bol (dont 4 jeunes et 6 vieilles femmes, 2 jeunes hommes) ne savent pas s'ils vont rester.

Aucune personne retournée (Nguelea, Chétimari, Jere, N'Guigmi) ou revenue (Nguelea, Bol, Chétimari, N'Guigmi), 35 personnes en tout, ni aucun migrant (45 personnes) n'a déclaré vouloir se déplacer, à une exception près, un revenu à Jere qui souhaite repartir. D'autre part, les jeunes de moins de 30 ans ne sont ni les plus indécis (6 % ne savent pas ce qu'ils feront), ni les plus prêts à partir (10 % des projets de départ).

Ainsi, les volontés de retour sont moins importantes qu'attendues et reflètent l'intensité de la crise dans les zones de départ. Elles sont portées par **25,8 % des personnes interrogées dans les zones directement impactées**, où se localisent principalement les personnes déplacées interrogées, et par seulement **6,7 % dans les zones indirectement impactées**, où l'on observe plus 10,6 % de personnes hésitantes.

Enfin, et de manière attendue, parmi les réponses multiples proposées⁹⁵ en termes d'appui demandé pour développer les activités économiques des personnes interrogées, **l'amélioration des conditions de sécurité** arrive parmi les premières demandes d'aide, mais seulement après le besoin de soutien financier (cité par

.....
⁹⁵ Aménagement / encadrement technique / amélioration de la sécurité / structuration professionnelle / micro-crédit / amélioration des infrastructures routières / amélioration des règles liées aux terres et aux ressources naturelles / autre.

plus de 80 % des personnes dans chaque territoire, sauf curieusement à Bol et Nguelea) et le besoin d'encadrement technique (67 % des réponses). Le besoin d'amélioration des conditions de sécurité est cité par **60,9 %** des personnes interrogées dans les 4 pays et **76,6 % des personnes localisées dans les zones directement impactées**. L'amélioration des règles liées aux terres et aux ressources naturelles a été citée par près d'un quart des informateurs : même si ce problème n'apparaît qu'en avant dernière position (après des propositions de réponse attrayantes comme les demandes en aménagements ou micro-crédits), et plus souvent dans les territoires indirectement impactés (32,4 %) que dans ceux directement impactés (21,7 %), la proportion élevée de personnes qui le cite révèle un fort ressenti pour cette question. Le détail des réponses par commune est présenté en annexe 3 : il montre que les informateurs qui ont cité la question des ressources naturelles se situent principalement à Chétimari (en 3^e position des demandes d'aide pour cette commune, après le besoin de sécurisation et de soutien financier) et à Nguelea (1^e position). C'est effectivement dans ces deux territoires que les questions de l'accès aux ressources naturelles se posent avec le plus d'acuité, comme nous allons l'analyser dans ce chapitre.

4.2. Des territoires en recomposition

Les quatre territoires où l'accès aux ressources naturelles a le plus changé en raison de la crise sécuritaire sont Chétimari et N'Guigmi au Niger et Bol et Nguelea au Tchad. En raison de l'impossible accès aux zones humides (avec des exceptions comme nous le verrons ci-dessous), respectivement dans la Komadougou Yobé et les cuvettes nord et sud du lac Tchad, les systèmes de production ont été fortement impactés avec l'abandon de certaines activités, la réduction des mobilités et la concentration localisée des populations humaines et des animaux domestiques. Les changements observés dans la gestion foncière dépendent évidemment de la situation antérieure et du différentiel entre populations hôtes et déplacées.

4.2.1. Blocages et concentrations dans la plaine Kaola de la commune de Chétimari

Parmi les territoires directement impactés par la crise sécuritaire, la particularité de Chétimari est que les populations hôtes n'ont pas été déplacées et que toutes les autorités administratives et traditionnelles sont restées en place. La conflictualité observée par rapport à l'accès aux ressources est essentiellement due au cumul de l'augmentation de la pression anthropique localisée le long de la route nationale n°1 qui la traverse d'est en ouest dans sa partie sud et à l'impossible accès aux ressources en terres de décrue et en bois dans les zones non sécurisées. La commune de Chétimari recense aussi les taux les plus importants sur les conflits et sur les abandons d'activités (tabl.39), mentionnés par les populations déplacées mais aussi par les originaires.

Avant de détailler les changements dans les modalités d'accès aux ressources naturelles, il faut mentionner le taux élevé de personnes qui ont abandonné une activité de commerce ou de service (52,5 %). Cette situation a des répercussions profondes sur la diversification des activités qui était en cours dans les villages observés en bordure de route et qui était liée à l'activité économique du bourg rural de Chétimari et de son marché de rassemblement à Gagamari, d'importance régionale et relais avant l'exportation au Nigeria. Le manque à gagner des familles concernées a de lourdes conséquences sur les budgets familiaux et sur l'augmentation de la pression sur les ressources naturelles, en complément de l'aide humanitaire.

Tableau 39 : perception de l'évolution des conflits et changements d'activités dans la commune de Chétimari (% du nombre de répondants)

% estimant les conflits plus nombreux (tous)	90,2	% abandon d'activité (tous)	78,7
Parcelles agricoles	83,6	Agriculture	13,1
Zones de pêche	4,9	Elevage	14,8
Collecte de bois	45,9	Commerce, service	52,5
% modification activités agriculture (agris)	83,8	% modification activités élevage (éleveurs)	100,0
Difficulté d'accès aux champs	18,9	Difficulté d'accès physique aux pâturages	30,8
Changement des types de culture	32,4	Concurrence avec l'arrivée de nouveaux éleveurs	23,1
Changements climatiques	51,4	Baisse de qualité des pâturages	30,8
Animaux ravageurs	59,5	Disponibilité du fourrage	30,8
Forte demande du foncier agricole par les déplacés	0,0	Prix élevé du fourrage	84,6
Manque des moyens financiers	10,8	Insécurité (groupes armés)	15,4
% modification activités bois (tous)	82,0	Manque de moyens financiers	61,5
		Autres	23,1

Comme il n'y avait pas de village installé dans la zone devenue inaccessible de la Komadougou Yobé, l'insécurité qui y sévit depuis 2015 n'a pas provoqué de déplacements internes au sein de la commune. Cependant, la proportion d'acteurs ayant abandonné une activité est très forte (79 %), et la proportion des personnes contraintes de modifier leurs activités figure parmi les plus élevées en comparaison des autres territoires. Pour l'agriculture, les raisons ne tiennent pas seulement à une difficulté physique d'accès aux champs, mais aussi à d'autres aléas. En raison d'un régime de pluies plus favorable ces dernières années, les inondations de la Komadougou Yobé (en 2010, 2012, 2016 et 2019) ont forcé les habitants des quartiers inondés de certains villages périphériques de la vallée à se déplacer et ajouté, pour 2016 et 2019, leur lot de sinistrés aux réfugiés et déplacés internes. En 2019, l'eau est remontée le long des bras morts de la Komadougou Yobé à un niveau qui n'avait pas été vu depuis près de 100 ans (d'après les entretiens avec le maire). 2019 est aussi une année marquée par une recrudescence des ravages des criquets. Ces deux événements expliquent pourquoi les causes « *changement climatique* » et « *animaux ravageurs* » aient été tant cités dans cette commune et nulle part ailleurs.

Contrairement à l'hypothèse que nous avons posée, la forte demande de foncier agricole par les populations déplacées n'est citée par aucun enquêté comme source de conflit, comme d'ailleurs dans l'ensemble des 9 territoires. Elle est pourtant à l'origine d'une partie (seulement) des évolutions foncières récentes.

4.2.1.1. L'accueil des déplacés et réfugiés au cœur de la crise

La Commune de Chétimari, entièrement incluse dans la zone agro-pastorale du Niger, présente trois types de terres cultivables : les terres de la Komadougou (au sud), les terres de Kaola (sols argilo-limoneux au centre) au nord de la route nationale et les terres inter dunaires (au nord). Au niveau de la Komadougou, le lit majeur jusqu'à 25 m appartient officiellement à l'État. Traditionnellement ces terres sont la propriété des premiers occupants (les autochtones). Chaque famille dispose de son espace au niveau de la vallée. Les terres de Kaola sont sous la coupe de l'autorité traditionnelle (le chef du village). Toute forme d'exploitation agricole est soumise à son autorisation, à travers un prêt. Les champs inter-dunaires appartiennent aux autochtones et

proviennent du « *premier coup de hache* » (défrichage). Le défrichage confère automatiquement le droit de propriété et de mise en valeur.

Un marché de l'achat/vente de parcelles agricoles existe dans la commune depuis bien avant 2010 (cf. sections 3.3 et 4.2.1.5). Les actes délivrés par la Cofocom montrent un pic dans la formalisation des transactions en 2017 et 2018, qu'il est difficile d'expliquer. Le pic, lui-même, peut être la résultante d'un travail de sensibilisation mené par la Cofocom les années précédentes. Selon le secrétaire permanent de la Cofocom, la baisse constatée depuis serait due à l'obligation imposée à partir de 2018 de fournir un procès-verbal de conseil de famille pour autoriser ces ventes, ce qui a fortement freiné ce mouvement. Cependant ces PV n'apparaissent pas dans les documents visés au sein des actes depuis 2018, alors que les documents de référence sont systématiquement mentionnés, notamment les attestations de détention coutumière délivrées au niveau villageois. L'hypothèse de liens avec la crise peut être émise : le pic pourrait s'expliquer en partie par une augmentation des parcelles à vendre appartenant à une frange de la population qui avait décidé de quitter cette zone. La prolongation de la crise dans le temps et les incertitudes qu'elle engendre ont ensuite pu contribuer à freiner les velléités d'achats des acteurs majoritairement urbains.

D'une manière générale et comme dans l'ensemble du Niger oriental, une grande solidarité s'est observée entre populations hôtes et personnes déplacées au moment de leur arrivée (Oumarou *et al.*, 2017), avec notamment une mise à disposition de parcelles (« ... *certes je ne suis pas du village mais on m'a octroyé des terrains que je mets en valeur avec ma famille. Les autres ressources sont accessibles à tous* » ; réfugié à Chétimari, Baseline Résilac). Les personnes revenues ou retournées essaient de retrouver les parcelles qu'ils ont en héritage (respectivement 4 cas sur 4 et 1 cas sur 1). Le prêt et le métayage (ce dernier non observé dans l'enquête) sont les accords privilégiés entre les originaires ayant droit sur les parcelles et les déplacés. Les contreparties sont négociées au début de la saison et toujours proportionnelles à la récolte et ce type de transaction est peu sujet à conflits.

Ces transactions se font exclusivement dans les terres cultivées dans les espaces inter-dunaires et dans les cuvettes, car l'agriculture n'est plus possible dans la vallée de la Komadougu Yobé depuis 2015. Contrairement aux périmètres irrigués aux alentours de Diffa, dont certains ont été sécurisés par l'armée à certaines périodes, et où la culture du poivron a repris depuis 2019 grâce à l'assouplissement des mesures d'état d'urgence (§ 2.7.2), dans la commune de Chétimari l'insécurité dans la vallée est telle que « *même l'armée n'y va pas* » (expert national Niger) et les cultivateurs ne tentent pas d'y retourner. Toutes les cultures se sont donc reportées à l'extérieur de la vallée, principalement pour produire des cultures pluviales (céréales, niébé, arachides). Une production plus réduite de cultures maraîchères irriguées est encore possible dans les terres de cuvette par les populations hôtes (Kanouri), ou en métayage par les déplacés et réfugiés. Sur les 37 parcelles observées, une seule porte des cultures maraîchères irriguées et est cultivée par un originaire. Cinq cuvettes sont recensées, dans le répertoire national des communes pour Chétimari (à N'Guel Kollo, N'Guel Mamadou, N'Guel Guissaou, N'Guel Bounai et N'Guel Saa).

La disponibilité en terres de cultures pluviales n'est pas sujet d'inquiétude pour les autorités coutumières et administratives car les potentialités de cette commune, entièrement située dans la zone agropastorale, sont très grandes (entretiens auprès du maire et du chef de canton). Cependant, les risques de dégradation environnementale en raison des défrichements et de la culture continue ne sont pas pris en compte, d'une part. D'autre part, les productions possibles sont très restreintes et les rendements très bas : la sécurité alimentaire de tous, populations hôtes comme déplacées, est très fortement compromise. La crise alimentaire est une réalité préoccupante dans la commune, qui pousse les habitants (tous statuts de résidence) à rechercher de l'aide auprès des nombreuses organisations humanitaires présentes, mais aussi à prendre des risques pour mener certaines activités dans la vallée. Les vols de récoltes sont aussi plus fréquents.

Entre originaires et populations déplacées et réfugiées, les entretiens révèlent une augmentation des conflits sur les parcelles, notamment dans le cas de parcelles prêtées que le cultivateur ne veut pas rendre, ou de cas de parcelles mises en gage. Les conflits à propos des héritages sont aussi nombreux. Ces situations ne sont pas révélées par l'enquête, qui relève 4 cas de conflits (tableau 40) impliquant des originaires, sauf un conflit dans le village de Boudouri entre un migrant et un membre extérieur à la communauté qui a nécessité l'intervention des autorités coutumières.

Tableau 40 : conflits sur les parcelles observés dans la commune de Chétimari

Types de conflit	Acteurs impliqués	Nombre
Instance de résolution		
Sur les droits	Migrant / Extérieur à la communauté	1
Autorités coutumières		
Sur les limites	Originaire / Extérieur à la communauté	1
Conseil de famille	Originaire / Originaire	2

4.2.1.2. Les risques de la collecte du bois

Dans un contexte où les habitants se sont fortement paupérisés, le charbonnage et la vente de bois sont des activités de report couramment observées. Elle est ainsi une activité essentielle pour les déplacés pour gagner un peu d'argent « *pour la sauce* ». Cette activité a donc beaucoup augmenté dans la commune de Chétimari, mais sa pratique se fait dans un contexte de très forte insécurité qui la rend très risquée. Ainsi, 82 % des personnes interrogées considèrent que la collecte de bois est fortement perturbée en raison de la crise et 46 % estiment que les conflits au sujet de cette ressource ont augmenté (tabl. 41).

Les prélèvements s'observent principalement dans la zone de *Kaola*⁹⁶, qui est la plaine sablo-argileuse couvrant une grande partie de la commune au nord de la route nationale (carte 7), et, pour les plus téméraires, dans la vallée de la Komadougou Yobé. Selon le constat général issu des entretiens, l'activité n'est actuellement soumise à aucune règle : ni par les autorités administratives nigériennes compétentes, qui n'interviennent plus dans la zone depuis le début de l'insécurité, ni par les autorités traditionnelles qui ne l'ont jamais fait. L'enquête montre toutefois que pour les personnes qui en font une activité professionnelle, 3 originaires mentionnent une autorisation administrative (donc auprès du service des forêts) et 1 migrant une autorisation par le chef de village. Sur les 3 conflits recensés au sujet du bois, 2 s'observent avec les services techniques ce qui montre qu'ils sont encore présents dans les secteurs sécurisés, et probablement sur les lieux de vente.

Les groupes armés ne cherchent pas à contrôler cette activité, faite par les pauvres et dont le commerce n'est pas aussi lucratif que celui du poisson ou du poivron. En revanche, les forêts sont des zones de repli de ces groupes et toute attaque interdit la collecte pendant plusieurs jours, par peur des combattants mais aussi de la présence de l'armée en action. Ainsi, l'insécurité ressentie pour la pratique de cette activité dans cette zone sous tension est due à des difficultés d'accès à la ressource, provoquée par les incursions des groupes armés sur le territoire.

Les entretiens ne relèvent pas de pénurie sur la ressource, ni de risque de déboisement accéléré, ni d'atteinte dans les trois forêts protégées. Ces points seraient toutefois à vérifier.

4.2.1.3. L'interruption des transhumances et le blocage des éleveurs dans la commune

C'est en cherchant à comprendre les mouvements et la pression des éleveurs dans la commune que les enjeux de la plaine *Kaola* prennent tous leurs sens. 100 % des éleveurs sédentaires interrogés (originaires, déplacés, retournés) estiment que cette activité a été modifiée, notamment en raison des difficultés d'accès aux pâturages (31 %), de la disponibilité en fourrage et de la baisse de qualité des pâturages (31 %) et surtout des prix élevés en fourrage (85 %, voir tableau 41). Cette situation extrêmement difficile s'explique non seulement par les difficultés d'accès aux pâturages de la vallée, mais aussi par la réduction des mobilités et la concentration beaucoup plus forte d'animaux dans la commune.

⁹⁶ La plaine *Kaola* est d'orientation Ouest-Est de Mainé Soroa jusqu'au lac Tchad. Sa largeur varie de 15 à 50 km par endroit (voir carte 5).

Il est intéressant de rappeler aussi les difficultés particulières par rapport à l'eau d'abreuvement pour le bétail des sédentaires (nous n'avons pas d'enquête pour les éleveurs transhumants). Sur les 13 personnes qui élèvent des animaux, répartis dans les 3 villages d'enquête, 9 fréquentent un forage moyennant une autorisation payante en saison sèche et en saison des pluies et 2 de plus en saison sèche, et parmi eux se trouvent 6 originaires et 2 revenus. 1 femme déplacée est arrivée avec quelques ruminants qu'elle abreuve à la pompe de son voisin.

Les impacts des groupes armés sur l'élevage ont été très forts à partir des années 2010 dans le nord-est du Nigeria et ont eu des conséquences majeures sur les groupes d'éleveurs pratiquant la transhumance entre ces pâturages et ceux du Niger oriental. Depuis les attaques sur le sol nigérien en 2015 et la fermeture « *de fait* » de la frontière entre le Nigeria et le Niger par l'interdiction de circuler décrétée par l'état d'urgence dans ces deux pays, les transhumances sont arrêtées.

Dans la commune de Chétimari, en plus du bétail et des petits ruminants détenus par les sédentaires, des groupes d'éleveurs peuls transhumants se sont retrouvés bloqués par la fermeture de la frontière en 2015. Ce sont essentiellement des peuls Bokolodji, qui élèvent des bovins très dépendants des pâturages verts en saison sèche (contrairement à d'autres troupeaux qui supportent mieux les pâturages secs) et des moutonniers Ouda (Abdourahamani, 2020). Avant la crise, ils restaient dans la zone de *Kaola* et du *Kadzel* (prolongement de la plaine à l'est de Diffa) seulement pendant la saison des pluies, et en repartaient au début de la saison sèche pour regagner les pâturages verts dans les plaines du Nigeria. Ils traversaient donc la vallée à deux reprises, à l'aller et au retour de la transhumance, souvent assez rapidement en raison des cultures irriguées et des nombreux conflits avec les agriculteurs dont les champs empiètent sur les couloirs de passage.

Depuis 2015 et la fermeture « *de fait* » de la frontière, ils sont piégés au nord de la Komadougou Yobé. La transhumance nord-sud est remplacée, dans une moindre mesure, par une transhumance est-ouest. Les éleveurs restent dans la plaine de *Kaola* pour s'éloigner des zones d'insécurité, notamment la nuit, et emmènent leurs troupeaux en bordure de la Komadougou Yobé pendant le jour. En raison du pâturage qui s'épuise rapidement dans la plaine *Kaola*, beaucoup sont obligés de prendre des risques pour emmener leurs animaux dans les pâturages verts (bourgoutières) dans la vallée, malgré l'insécurité.

L'accès aux pâturages dans la plaine *Kaola* ne fait pas l'objet d'autorisations particulières, ni de la part des autorités traditionnelles ni administratives, et cela n'a pas changé avec la crise. Cependant, la pression animale est telle que les dégâts sur les cultures pluviales et maraichères ont beaucoup augmenté : cela ne se voit pas dans les résultats de l'enquête, mais les entretiens auprès des acteurs de la gestion foncière soulignent cette cause première des conflits, avant les contentieux sur les limites de champs et, dans une moindre mesure, ceux sur les points d'eau pour l'abreuvement du bétail et les vols de récolte. La demande en sous-produits agricoles a aussi beaucoup augmenté : l'enquête ne prévoyait pas de question à ce sujet, mais il est probable que des accords se passent entre agriculteurs et éleveurs pour négocier l'accès à ces produits.

En revanche, **l'accès aux pâturages de la vallée se négocie avec les groupes insurgés**. Avant la crise, l'accès à ces pâturages était libre aussi, même s'il avait beaucoup diminué entre temps en raison de leur mise en culture. En 2020, il faut régler une taxe imposée par les groupes armés en payant une vache pour chaque troupeau de 30 têtes de bovins contre la délivrance d'un papier d'autorisation d'accès au pâturage pendant une année. En cas de non-respect de ces clauses, les animaux sont confisqués et les bergers assassinés. Cette situation réduit la fréquentation de ces pâturages, mais ne l'exclut pas. Elle concrétise aussi la lutte de pouvoir sur le territoire et les alliances locales recherchées par les groupes armés.

4.2.1.4. Des modalités de régulations foncières inchangées dans la plaine *Kaola* et l'arrière-pays

En dehors de la vallée, dans la plaine *kaola* et tout l'arrière-pays, les modalités de régulation des conflits n'ont pas changé en raison de la crise et relèvent comme à l'accoutumée des autorités coutumières, administratives et judiciaires.

Il existe quatre instances de règlement des conflits dans la commune de Chétimari. Il s'agit par ordre d'intervention : du chef du village, du chef de canton, de la gendarmerie et de la justice. Les autorités coutumières en tant qu'autorités morales sont investies des pouvoirs de conciliation (ordonnance n°93-014

modifiée et complétée par la loi n°2008-22, article 15) des parties en conflit en milieu rural. Le fréquent recours à cette instance coutumière s'explique par des raisons d'accessibilité géographique et culturelle. En cas de dégâts, la procédure de conciliation est prônée. Elle consiste à faire constater les dommages par un comité de sages assez représentatif de toutes les couches socio-professionnelles du village. En cas de revendication de propriété d'un champ (problème d'héritage), on procède directement à l'écoute des plaignants en présence de témoins et des sages qui entourent le chef de village.

Le plaignant insatisfait de la décision prise par son chef de village peut faire appel au niveau du chef de canton. Ce dernier est supposé avoir plus d'autorité pour trancher et mettre fin au conflit. Lorsqu'une décision finale est prise et acceptée par les deux parties, tous les participants sont pris à témoin pour sa mise en application immédiate. Normalement un procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation signé par les deux parties est établi ; ce qui n'est pas toujours le cas.

Les jugements coutumiers qui ont échoué sont transmis à la justice par les plaignants. A ce niveau, après la consultation du procès-verbal de non-conciliation dressé par le chef coutumier, le juge tranche en rendant une décision judiciaire qui lie toutes les parties. Les conflits qui parviennent à la gendarmerie (auxiliaire de justice) sont pour la plupart ceux qui se sont soldés par un affrontement entre les deux parties puis transmis à la justice. Dans ce cas, l'étape des autorités coutumières est systématiquement écartée.

Le diagnostic réalisé par le Plan communal de développement (PCD, 2016a) relevait une remise en cause plus fréquente des arrêts traditionnels devant les juges, « souvent due à l'inexistence de procès-verbaux ». Les entretiens auprès du maire, du chef de canton et de la Cofocom relèvent la très grande pauvreté des personnes déplacées et réfugiées, ce qui explique que nous n'ayons observé aucune transaction monétarisée pour l'accès aux parcelles dans les résultats de l'enquête (cf. section 3.3. 3) et limite les contentieux de ce type entre populations hôtes et déplacées.

4.2.1.5. Concurrences pour le contrôle de la vallée

En raison de la présence de l'armée, les groupes armés ne progressent pas sur le sol nigérien au-delà de la vallée de la Komadougou Yobé. Cependant, en février 2020, les attaques étaient récurrentes et les coups de feu quotidiens. Un état des lieux était difficile à faire pour comprendre qui avait le contrôle sur quelles ressources de la vallée.

Les chefferies Kanouri détiennent traditionnellement le foncier de la vallée. Déjà avant la crise sécuritaire et en raison de l'achat de parcelles par les urbains avec l'extension de la ville de Diffa vers 2010, les chefs coutumiers et les élus locaux avaient attiré l'attention des agriculteurs sur le risque de perdre le contrôle sur les terres cultivables. C'est à partir de ce moment que la règle tacite d'interdiction de ventes de terre à des personnes hors de la communauté a été adoptée. Ainsi et par ordre d'importance décroissante, les liens de parenté, l'appartenance ethnique et l'ancienneté sur le territoire sont les critères à remplir pour un acquéreur de parcelle dans la vallée et ils paraissent être connus de tous. L'analyse des actes de vente établis par la Cofocom le confirme : 20 actes ont été étudiés sous cet angle et tous les acheteurs sont originaires de la région. Les deux personnalités déjà mentionnées (cf. section 3.3.2) le sont également : l'ancien ministre est né à N'Guigmi et le député à Diffa. Depuis l'avènement de la crise et l'envolée des transactions foncières (15 ventes formalisées par la Cofocom entre 2014 et 2019), les familles ont encore resserré les modalités de contrôle des ventes de terre.

L'absence d'activité agricole, qui est un marqueur foncier important en temps habituel, joue en défaveur des familles Kanouri, qui ne peuvent plus affirmer matériellement leur présence sur le territoire. Contrairement aux alentours de la ville de Diffa où certains périmètres irrigués pour la culture du poivron ont été sécurisés depuis 2015, aucune culture n'a repris dans la vallée dans la commune, ou alors de manière très anecdotique, car l'accès aux parcelles est non négociable dans la vallée. Les familles Kanouri tentent de conserver le contrôle sur leurs parcelles, notamment les ressources fourragères (bourgou) qui sont collectées et vendues aux éleveurs (Abdourahamani, 2020). La demande a explosé (voir chap. 3) et constitue un débouché important pour les originaires. Cependant, les activités menées dans la vallée relèvent plus de comportements aventuriers de la part des personnes qui prennent le risque, souvent de nuit, de mener leurs activités et de revenir (Caremel *et al.*, 2020).

La pêche au niveau de la Komadougou Yobé est contrôlée par les groupes insurgés, qui interdisent tout accès aux pêcheurs : seuls sont autorisés les pêcheurs qui travaillent pour eux et tous les produits de la vente leur revient.

En imposant leurs règles sur l'accès aux pâturages et aux zones de pêche, en tolérant les collecteurs de bois qui trouvent là un revenu de subsistance minimal, et en excluant tout accord avec les agriculteurs dépendant de la chefferie détenant le pouvoir traditionnel sur la vallée, **les groupes insurgés s'assurent à la fois une sympathie des populations en marge du pouvoir traditionnel local, des revenus et des renseignements, en plus de la protection apportée par les marécages.**

Dans ce jeu de pouvoir sur la vallée, les éleveurs peuls Bokolodji et Ouda sont des acteurs clés : s'ils doivent négocier avec les groupes armés pour accéder aux pâturages de la vallée, tous ceux qui ne peuvent pas y aller sont contraints d'acheter du foin, ou trouvent les bourgoutières déjà fauchées lorsqu'ils arrivent sur le terrain (Abdourahmani, 2020). Mais plus largement, les opportunités économiques offertes par la vallée assurent aux groupes insurgés un relais au sein des populations locales avec qui ils ont des relations plus ou moins étroites. Il est ainsi connu de tous, y compris des autorités traditionnelles et administratives, que les populations du sud de la commune sont en relation avec les groupes insurgés et que le marché de Gagamari, à l'instar de celui de Kinzayde (dans la commune de Gueskérou à l'est de la ville de Diffa), n'est pas rouvert officiellement mais a continué à fonctionner de manière informelle. Il est un nœud de renseignements et de financement des groupes insurgés. Il est difficile, sur la base de cette étude, d'évaluer les liens exacts entre le pouvoir traditionnel local et les groupes insurgés.

4.2.2. Dépeuplement du lac et réinstallation sur les anciennes rives, au nord de la limite nord des cultures

Dans la commune de N'Guigmi, l'expulsion du lac et le départ des autorités traditionnelles (Boulama) des villages qu'ils contrôlaient laissent le terrain libre aux groupes insurgés que l'armée nigérienne et la force multinationale ne parviennent pas à maîtriser depuis 2015. La réinstallation de ces populations déplacées se fait principalement hors de la commune, ou autour de la petite ville de N'Guigmi sur les anciennes rives qui marquent l'extension du Grand Lac (visible avant les années 1970). Les eaux du lac sont maintenant à plus de 30 km et l'installation des déplacés internes se fait au nord de la limite des cultures, ce qui devrait théoriquement en limiter l'extension. Les évolutions foncières sont donc majeures : d'abord en modifiant profondément les systèmes d'activités et la répartition des populations sur le territoire, ensuite en reconfigurant les rapports de pouvoir à l'intérieur de la cuvette.

Du fait de la forte réduction des pressions anthropiques sur le milieu (en dehors de la pression sur le bois qui a beaucoup augmenté), l'augmentation des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles en raison de la crise est beaucoup plus faible dans cette commune que dans les autres : seulement 21 % des personnes interrogées estiment que les conflits sont plus nombreux (tabl. 41). 50 % des personnes interrogées ont abandonné l'agriculture, et parmi ceux qui la pratiquent encore, 82 % ont des difficultés d'accès à leur champ et 41 % ont été contraints de changer de cultures. Seulement 10 % ont abandonné l'élevage, et parmi ceux qui ont encore du bétail 29 % ont des difficultés d'accès aux pâturages et 68 % des problèmes liés à la disponibilité en foin. Les prix élevés du foin sont peu évoqués, probablement parce qu'il n'est pas disponible. Les 3 pêcheurs interrogés ont tous modifié leur activité. Enfin, 11 chefs de famille ont déclaré n'avoir aucune activité.

Le marché de N'Guigmi n'étant pas aussi grand que celui de Chétimari (à Gagamari), la crise a eu moins de conséquences sur les activités commerciales et de service. Cependant, la désorganisation des activités dans la commune a fortement fait chuter les productions agricoles et halieutiques et provoqué une crise alimentaire grave.

Tableau 41 : perception de l'évolution des conflits et changements d'activités dans la commune de N'Guigmi
 (% du nombre de répondants)

% estimant les conflits plus nombreux (tous)	21,1	% abandon d'activité (tous)	84,2
Parcelles agricoles	15,8	Agriculture	50,0
Zones de pêche	13,2	Elevage	10,5
Collecte de bois	5,3	Commerce, service	36,8
% modification activités bois (tous)	15,8	Pêche	15,8
% modification activités agri (agris)	86,4	% modification activités élevage (éleveurs)	84,2
Difficulté d'accès aux champs	81,8	Difficulté d'accès physique aux pâturages	78,9
Changement des types de culture	40,9	Concurrence avec l'arrivée de nouveaux éleveurs	5,3
Animaux ravageurs	4,5	Baisse de qualité des pâturages	26,3
% modification activités pêche (pêcheurs)	100,0	Disponibilité du fourrage	68,4
Difficulté d'accès physique aux zones de pêche	66,7	Prix élevé du fourrage	5,3
Cela ne concerne pas les zones de pêches	33,3		

4.2.2.1. L'installation des déplacés

Si l'on excepte les terres situées dans le lit du lac Tchad (*Doro* en Kanouri), les principales terres de culture se situent dans les cuvettes aux alentours de la ville de N'Guigmi et les terres dunaires. Ces terres sont attribuées aux familles autochtones Kanouri en vertu du droit du « *premier coup de hache* » (défrichage).

Les installations des personnes déplacées et réfugiées se sont faites dans ces espaces, et on a observé la même solidarité de la part des populations hôtes que dans la commune de Chétimari. **Sur les 19 parcelles documentées à N'Guigmi, la moitié est irriguée pour le maraichage** (par 1 originaire, 2 revenus et 1 déplacé) **comme pour les cultures pluviales** (par 4 originaires et 1 déplacé). Toutes les autres portent des cultures pluviales sur sols dunaires, aux rendements forcément très faibles dans cette région où il pleut 250 mm par an. La crise alimentaire y est aussi une réalité depuis plusieurs années, et les déplacés cherchent à diversifier leurs activités pour obtenir un revenu, en plus des aides fournies par les organisations humanitaires. Il faut aussi remarquer qu'aucun aménagement n'a été relevé sur les parcelles observées par l'enquête.

Comme à Chétimari, le prêt de parcelle et le métayage⁹⁷ sont les deux modes d'accès aux terres de culture privilégiés par les déplacés, alors que les originaires et les revenus détiennent leurs terres par héritage (tabl. 42). Si les déplacés sont contraints de diversifier les modes et les contacts pour accéder aux terres, les revenus s'adressent à leurs familles pour reprendre une activité agricole. Cette situation est logique lorsque l'on sait que le peuplement de la cuvette du lac s'est fait en partie par les habitants qui résidaient sur son pourtour. Les familles expulsées ont donc choisi, quand elles le pouvaient, de revenir auprès de leur famille

⁹⁷ Dans le tableau ci-dessous, la mise à disposition de trois parcelles par une autorité coutumière contre 1/10^e de la récolte a été classée en « *métayage* ».

dans leur village d'origine. Parmi les familles déplacées dont le lieu d'installation a été choisi par l'État ou par les ONGs, certaines ont des relations de parenté avec les originaires et peuvent éventuellement obtenir une parcelle en héritage⁹⁸.

Tableau 42 : mode d'accès aux parcelles dans la commune de N'Guigmi

Demandeurs et cédants	Mode d'accès aux terres			
	Héritage	Métayage	Prêt	Total
Déplacé	2	3	6	11
Autorité coutumière		2		2
Chef d'une famille du village		1	5	6
Connaissance			1	1
Membre de sa famille	2			2
Originnaire	6			6
Membre de sa famille	6			6
Revenu	2			2
Membre de sa famille	2			2
Total	10	3	6	19

Les entretiens relèvent les mêmes évolutions dans les motifs de conflits fonciers sur les parcelles : les cas de litiges sur les prêts augmentent, mais le niveau de conflictualité entre originaires et déplacés n'est pas très élevé. Ainsi, **les enquêtes ne relèvent aucun cas de conflit sur les 19 parcelles observées**. Les mêmes modes de régulation des conflits sont observés qu'à Chétimari, et les mêmes litiges possibles sur les héritages et les mises en gage. Une concentration plus forte du bétail sur les anciennes rives (cf. § suivant) motive l'observation de dégâts sur les cultures plus nombreux dans les entretiens auprès du maire et du chef de canton lorsqu'on les questionne spécifiquement dessus, mais ce n'est pas une thématique qui ressort de l'enquête : les personnes interrogées ne mentionnent pas les dégâts sur les cultures dans les causes de modification de leur activité agricole.

La Cofocom est aussi en place, mais n'a pas accepté de fournir un accès à ses données à l'expert Niger. Nous ne pouvons donc pas préciser l'évolution, depuis sa mise en place en 2011, du nombre et du mode de transactions dans cette commune.

4.2.2.2. Les éleveurs au bord du lac : interdit et exacerbation des conflits intercommunautaires

Dans la commune de N'Guigmi, tous les pâturages habituellement utilisés en saison sèche sont devenus inaccessibles du fait des mesures administratives de l'état d'urgence. En effet, la zone de pâturage par excellence est le lit du lac car on y trouve du pâturage vert toute l'année (voir carte 6) : depuis l'expulsion du lac en 2015, les éleveurs ont été contraints de partir avec leurs troupeaux et se concentrent sur les anciennes rives, à l'ouest et au nord du bourg de N'Guigmi, dans le territoire communal mais aussi à l'extérieur de celui-ci.

La question de l'accès aux pâturages et aux fourrages est donc une question prégnante, de même que celle de l'accès à l'eau d'abreuvement que les éleveurs sont contraints de puiser même pendant la saison des pluies (tabl. 43). Il n'est relevé cependant aucune modification notable dans les règles d'accès : en dehors du lac, aucune demande d'autorisation d'accès n'est exigée pour l'accès aux pâturages et à l'eau, quelle que soit la ressource choisie. Seul l'accès à l'eau de forage impose en principe le paiement d'une taxe pour l'entretien, mais elle n'a pas été relevée dans l'enquête (cas de 3 éleveurs⁹⁹ dans le village de Kanembouri). La

⁹⁸ Dans le tableau 42, les deux parcelles obtenues en héritage sont cultivées par un même chef de famille déplacé, installé dans le village de Kanembouri par l'État ou les ONG. Il n'est pas né dans ce village mais semble y avoir de la parenté qui lui a donné accès à une parcelle en héritage.

⁹⁹ Il s'agit de 3 déplacés qui possèdent quelques ruminants, avec pour l'un d'eux un troupeau (bovin, camelin).

concentration des animaux autour des points d'eau peut entraîner des conflits au sujet de la répartition des tours d'eau (non relevés dans l'enquête pour cette commune), notamment avec les éleveurs transhumants qui ont de plus grands troupeaux. Notamment, des conflits entre éleveurs peuls et arabes sont fréquents autour des points d'eau car ils possèdent de grands troupeaux.

Tableau 43 : accès à l'eau d'abreuvement en saison sèche et en saison des pluies dans la commune de N'Guigmi (nb de réponses)

Accès en saison sèche	Accès à l'eau en saison des pluies			Total
	Forage	Puits villageois	Eau de surface	
Forage	3		1	4
Puits villageois		10	5	15
Total	3	10	6	19

Parmi les 19 éleveurs interrogés, tous achètent du fourrage : tous achètent du son et du tourteau, 4 ajoutent des sous-produits de l'agriculture. Les sources d'approvisionnement sont principalement les commerçants privés (pour 16 éleveurs), plus marginalement les services techniques (3 éleveurs). Habituellement, cette augmentation des coûts d'alimentation du bétail, en plus de ceux de l'alimentation familiale, provoquent la vente d'animaux et donc une décapitalisation très forte des éleveurs.

Comme dans la commune de Chétimari, la situation des éleveurs est contrastée entre ceux qui détiennent du bétail qui ne sont adaptés qu'aux pâturages verts et ceux, comme les petits ruminants détenus par les sédentaires, qui peuvent exploiter les pâturages secs et aériens.

Pour les éleveurs Boudouma expulsés du lac, la situation à l'extérieur du lac est intenable : si elles ne sont pas enfermées dans un corral, les vaches Kouri retournent d'elles-mêmes dans les pâturages lacustres (Abdourahamani, 2020b). Pour les éleveurs peuls Mbororo et les arabes Mohamid, l'enjeu de l'accès saisonnier aux pâturages du lac aussi est vital pour les troupeaux. L'interdiction des transhumances de saison sèche vers les pâturages lacustres remet en cause les mobilités et les accords entre les groupes fréquentant le lac.

Dans le lac, outre l'interdiction administrative, l'insécurité causée par les groupes armés insurgés est grande. Les taxations forcées sur les éleveurs transhumants passent par des prises d'otage contre rançons et des vols d'animaux, ainsi que l'imposition d'une taxe sur les troupeaux qui consiste, comme dans la vallée de la Komadougou Yobé, à remettre une part du bétail contre une autorisation de pâturage annuelle (Abdourahamani, 2020b). Les entretiens menés auprès du maire et des chefs de groupement d'éleveurs (voir annexe 2) révèlent que les taxes varient entre 50 000 à 100 000 Fcfa pour un troupeau¹⁰⁰ (environ 100 têtes de bétail), en plus de la Zakat prélevé par les groupes armés, soit 1/10e du troupeau (une tête de bétail pour 10 têtes). En cas de refus, les animaux sont confisqués et les bergers tués.

Malgré ces prélèvements très élevés, et la violence des pertes passées, la contrainte de retourner dans les pâturages verts pour les éleveurs les plus dépendants de cette ressource force certains à négocier avec les groupes armés, au risque d'être repérés par les autorités administratives et accusés de connivences avec les groupes insurgés. « Face à une réalité extrêmement difficile, les individus doivent trouver des moyens de faire face à la situation. Les réponses qu'il trouvent peuvent aller de l'évitement des risques à la dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure, en passant par des pratiques spatiales d'appropriation continue des ressources malgré les risques encourus (acceptant ainsi parfois des accords dangereux avec des acteurs douteux), en passant par des liaisons plus opportunistes et même par une implication directe dans la violence »

¹⁰⁰ Le mémoire de Licence de Abdou Issoufou O. et Katchalla Mandara I. (2018) donne des montants équivalents en naira pour les bovins, et précise un montant inférieur pour un troupeau de 100 petits ruminants (16 500 Naira, soit 27 500 Fcfa). La taxe peut aussi être calculée par tête de bétail : 400 Naira (650 Fcfa) pour un bovin, 150 Naira (250 Fcfa) pour un petit ruminant.

(Abdourahamani, 2020b). Le double jeu des communautés pastorales, qui sont à la fois actrices et victimes des groupes armés insurgés, est ainsi d'actualité dans le lac Tchad comme dans d'autres crises au Sahel (Guichaoua et Pellerin, 2017).

Dans la cuvette lacustre, les éleveurs qui sont restés ou revenus sont en situation illégale, de ce fait difficilement accessibles et souvent soupçonnés d'alliances avec les groupes armés insurgés. L'insécurité exacerbe également les conflits intercommunautaires, notamment entre les Boudouma et les éleveurs peuls (Abdourahamani et Waziri Mato, 2019) dans la partie nigérienne du lac, et entre les éleveurs peuls et Arabes Mohamid (Abdourahamani, 2020b). Ces graves conflits, qui sont allés jusqu'aux enlèvements et aux meurtres, posent directement la question du contrôle des pâturages lacustres, notamment par le sultanat Boudouma contraint d'évacuer le lac et dont les pâturages ont été occupés par des éleveurs peuls qui avaient bravé les interdictions. Abdourahamani et Waziri Mato (2019) mentionnent des taxes et une procédure de demande d'accès aux pâturages refusées aux Peuls par les Boudouma, ce qui suggère qu'il n'y a pas seulement le groupe Boko Haram qui prélève des taxes dans le lac. Les éleveurs aussi sont armés, comme les Arabes Mohamid qui « *usent de la force contre les Boudouma en les assimilant aux éléments de Boko Haram* » (ibid.). La mobilisation de l'ethnie comme arme de défense de la cause commune est ainsi identifiable chez tous les groupes d'éleveurs pour défendre leurs intérêts et faciliter leur accès aux ressources naturelles.

4.2.2.3. Ingérence militaire et recul des autorités coutumières dans le lac

Depuis l'arrêté administratif expulsant les populations du lac, les autorités traditionnelles n'ont plus le contrôle des territoires dans le lac.

Avant la crise, les *boulama* (chefs de village) dépendants du chef de canton Kanouri géraient les terres agricoles situées sur le territoire qu'il contrôlait. Ils attribuaient un droit d'usage sur les parcelles de *Doro* en échange d'une somme symbolique de 10 000 Naira, qui pouvait être transmis aux héritiers. Si la parcelle n'était plus mise en valeur, elle revenait automatiquement au *boulama*, qui pouvait l'attribuer à une autre famille. Aucune parcelle n'étant plus cultivée officiellement, elles sont théoriquement revenues sous le contrôle des *boulama* et du chef de canton, qui avaient eu l'intention en 2016 de tenter d'en profiter pour reprendre le contrôle foncier sur les parcelles des migrants installés depuis les années 2000 : Magrin et Pérouse de Montclos mentionnaient une alliance entre les *boulama* des villages désertés du lac Tchad « *pour s'accorder sur les modalités de retour des anciens résidents, et ne plus autoriser l'accès à la terre aux nouveaux migrants qu'à travers des prêts de courte durée ou des locations* ». Cette mention n'a pas été rappelée dans les entretiens menés dans le cadre de cette étude. Elle ne semble plus d'actualité, car la perspective de revenir sur ces anciennes terres est devenue très incertaine. De plus, les ressources du lac étant beaucoup plus abondantes et la pression moins grande que dans la vallée de la Komadougou Yobé, les enjeux sur la coupe du foin sont moins prononcés. Même si les Peuls sont identifiés comme les acteurs qui en ramassent le plus, au détriment des autres groupes d'éleveurs, le contrôle de cette ressource n'apparaît pas dans les enjeux fonciers pour les Kanouri. **L'activité agricole n'est pas non plus négociable avec les groupes insurgés**¹⁰¹, ce qui interdit ainsi aux autochtones d'accéder à leur parcelle. Ils sont donc, en 2020, complètement exclus de l'accès aux ressources du lac.

Les autochtones Boudouma sont plus actifs pour défendre leur territoire. Ils sont pour certains retournés dans les îles, où ils tentent d'affirmer plus ostensiblement leur contrôle sur les îles et les pâturages. Leur proximité physique avec les groupes insurgés les fait soupçonner d'allégeance, même si les concernés se défendent en se distinguant des groupes Boudouma tchadiens beaucoup plus impliqués dans les groupes insurgés.

Les mesures d'état d'urgence instituent aussi une perte du pouvoir des services administratifs. Alors que la vente de bois et de charbon, principalement prélevé dans les forêts de Prosopis à l'intérieur du lac, constitue l'un des revenus principaux des populations de la commune, cette pratique se fait en décalage complet avec

¹⁰¹ Les seules parcelles cultivées en poivron sont le fait de familles qui n'ont pas suivi l'avis d'expulsion du lac et qui travaillent pour les groupes insurgés.

les textes en vigueur. Le service des Forêts ne délivre aucune autorisation¹⁰² et ne peut donc ni contrôler l'ampleur des défrichements ni les taxer. **Cette activité n'est pas non plus contrôlée par les groupes armés**, qui ne s'y intéressent pas plus que dans la commune de Chétimari. Au contraire de la pêche qui a repris depuis 2019 et dont la commercialisation est autorisée par l'ouverture d'un marché de poisson à N'Guigmi : non seulement le service de pêche ne délivre pas de permis, mais **ce sont les groupes armés insurgés qui contrôlent les zones de pêche** selon des modalités similaires à celles décrites pour la commune de Chétimari.

Dans la commune de N'Guigmi, une économie parallèle s'est substituée à celle qui existait dans la période avant crise, avec des volumes de production très inférieurs. L'accès aux ressources (pâturage, poisson) est contrôlé par des groupes divers et fait l'objet de conflits entre usagers. **Les produits des groupes insurgés (poisson, poivron, bétail) sont écoulés par les marchés qu'ils contrôlent dans le lac et exportés par les commerçants qui les ravitaillent en produits de base.** Ces petits marchés (Haboula et Mari) permettent aussi aux Peuls, aux Arabes Mohamid de s'y ravitailler (Kiari Fougou, 2020), probablement aussi aux Boudouma.

Comme dans la commune de Chétimari, les personnes interrogées sur leurs perspectives à moyen terme n'ont pas cité le départ de leur lieu de résidence actuel : soit elles estiment que l'insécurité est trop grande pour retourner dans leur terroir d'origine, soit elles sont aussi, comme à Chétimari, en lien avec les groupes insurgés qui proposent des alternatives économiques.

4.2.3. Les enjeux de la zone des polders de Bol et Nguelea

Les deux territoires choisis au Tchad pour cette étude, le canton de Nguelea et la commune de Bol, sont situés à l'extérieur des « zones rouges » où se localisent les groupes insurgés, et sont contrôlés par l'armée tchadienne. Cela ne signifie pas pour autant que les populations originaires et migrantes, installées sur ces territoires avant le début de la crise sécuritaire, n'aient pas vu leur système d'activité changer. En effet, toute cette zone des archipels est caractérisée par une très grande mobilité des ressources naturelles en raison des fluctuations du lac, et donc des activités. Le système de production est ainsi caractérisé par une très grande complémentarité entre les différentes facettes paysagères (terres exondées, terres de décrues, polder) et les activités d'agriculture, d'élevage et de pêche. Une partie de celles-ci se faisait couramment à l'extérieur de ces deux territoires, dans la « zone des îles » (expression utilisée localement et par les maires de Bol et de Baga Sola) qui correspond aux secteurs marécageux et aux eaux libres au centre de la cuvette sud du lac Tchad. C'est cette zone au sud-ouest des deux territoires étudiés, à cheval entre les départements de Kaya, de Fouli (vers Ngouboua) et de Liwa, qui correspond aux marécages et aux eaux libres, **qui est la plus conflictuelle**. L'insécurité y est grande depuis que le groupe Boko Haram s'y est réfugié. Toute cette zone correspond aussi au territoire revendiqué par les Boudouma. Les habitants et les chefs des villages attaqués (notamment ceux de Kaiga, Kindjiria, Madji ; Tchaglia, Yelia à la frontière entre le Tchad et le Nigeria) ont fui dès 2015 pour se réfugier dans les environs de Dederom (qui a un marché), à environ 45km au nord-ouest de Baga Sola, où ils sont s'installés dans les camps et autres sites des retournés et déplacés. « *Dans les localités de Ngouboua, Tchoukou Talia, Tchoukou Ndoubou, Dandala, Foga, des concessions, des champs, des bétails, des céréales et autres ont été abandonnés entre les mains de Boko Haram. Les gens pensent tout d'abord à leur intégrité physique avant tout autre chose* » (entretien avec le maire de Baga Sola).

Les deux territoires étudiés, le canton de Nguelea et la commune de Bol, ont brusquement reçu à partir de 2015¹⁰³ des déplacés internes, qu'il a fallu accueillir en périphérie du lac et qui augmentent la pression sur les ressources naturelles. Ces familles arrivent dans un contexte foncier à la fois saturé, notamment dans les ouadis cultivés en décrue et les polders dont le fonctionnement dépend de la qualité de l'aménagement et où

¹⁰² Sur les 37 personnes interrogées, 1 seule autorisation administrative a été délivrée. Cette activité est fort peu conflictuelle puisqu'un seul cas de conflit entre un originaire et un membre extérieur à la communauté a été relevé.

¹⁰³ Les premiers réfugiés du Nigeria sont arrivés en 2014 et ont été installés 2015 dans le camp de Dar es Salam, situé dans la commune de Baga Sola, à l'ouest. Ils sont donc éloignés du canton de Nguelea.

les terres sont déjà distribuées inégalement (voir chap. 2), et présentant un potentiel de nouveaux aménagements très grand. C'est donc dans ces territoires que les conditions seraient les meilleures pour accueillir durablement des familles déplacées. Nous allons voir que cette opportunité est très peu ressentie, ni par les populations hôtes (originaires et migrants), ni par les populations déplacées (déplacés, retournés, revenus).

4.2.3.1. Le canton de Nguelea : un fort ressenti de la crise

C'est dans le canton de Nguelea que le niveau de perception de l'augmentation des conflits est la plus forte par rapport aux autres territoires d'étude (tabl. 44) : 100 % des personnes enquêtées déclarent que les conflits augmentent sur l'agriculture (93 %), sur les zones de pêche (71 %) et pour la collecte de bois (55 %). 40,5 % des personnes interrogées déclarent l'abandon d'une activité agricole et 76 % la pêche. Si la modalité « accès aux pâturages » avait été maintenue dans le questionnaire¹⁰⁴, il est très probable qu'elle aurait été citée massivement ici, car sur les 3 chefs de familles élevant quelques petits ruminants interrogés, tous citent de nombreux changements pour l'accès aux pâturages, au fourrage, à l'eau et aux salines. La sous-représentation de l'élevage, qui n'apparaît pas non plus parmi les activités abandonnées dans l'échantillon de personnes interrogées dans cette commune, reste une interrogation.

Tableau 44 : perception de l'évolution des conflits et changements d'activités dans le canton de Nguelea (% du nombre de répondants)

% estimant les conflits plus nombreux (tous)	100,0	% abandon d'activité (tous)	81,0
Parcelles agricoles	92,9	Agriculture	40,5
Zones de pêche	71,4	Pêche	76,2
Collecte de bois	54,8		
% modification activités agri (agris)	95,0	% modification activités élevage (éleveurs)	100,0
Difficulté d'accès aux champs	92,5	Difficulté d'accès physique aux pâturages	100,0
Changement des types de culture	95,0	Concurrence avec l'arrivée de nouveaux éleveurs	33,3
% modification activités pêche (pêcheur)	88,9	Baisse de qualité des pâturages	100,0
Difficulté d'accès physique aux zones de pêche	88,9	Difficulté d'accès physique aux points d'eau	100,0
Concurrence avec l'arrivée de nouveaux pêcheurs	44,4	Accès aux salines	66,7
Evolution des accords d'accès (autorisation/taxe abusive)	11,1	Disponibilité du fourrage	100,0
Baisse des prises	77,8		

Les 3 villages choisis pour l'enquête étant plus éloignés d'un bourg rural ou d'une petite ville que dans les autres territoires étudiés, les activités de service et de commerce sont plus limitées.

Pour ceux qui pratiquent l'agriculture (40 enquêtés) et malgré l'absence de « zone rouge » sur le territoire, la quasi-totalité des enquêtés mentionnent des difficultés d'accès aux champs et des modifications de cultures. Ils évoquent ainsi le cas de ces parcelles aménagées dans les polders les plus proches de la zone d'insécurité auxquelles ils n'ont plus accès et qui les contraignent à se reporter sur des cultures pluviales.

¹⁰⁴ Elle avait été prévue mais n'a pas été saisie dans le formulaire d'enquête numérique.

La pêche est encore pratiquée par les habitants de Nguelea (9 personnes enquêtées), en complément des autres activités : les difficultés d'accès physiques aux zones de pêche sont principalement évoquées parmi les conflits liés à cette activité (89 %), mais aussi la concurrence avec d'autres pêcheurs, plus nombreux dans les zones sécurisées à l'intérieur du canton (bras du lac et dépressions inter-dunaires inondées). C'est cette production saisonnière et localisée qui contribue à approvisionner N'Djamena en poisson depuis 2015, même si elle permet des prises moins importantes (7 pêcheurs mentionnent une baisse des prises) que dans les zones de pêche habituelles plus productives situées dans les « zones rouges ».

■ Evolutions de l'accès aux ressources naturelles

Dans le canton de Nguelea, comme dans l'ensemble des deux communes de Baga Sola et de Bol, les populations déplacées et retournées ont été installées dans un site dédié. A partir de ce site ou camp, certains développent des mécanismes d'insertion dans les communautés villageoises. Ils s'adressent au chef de village qui leur confie des parcelles pour leurs activités. D'autres acquièrent ou obtiennent directement des parcelles par l'entremise de leurs connaissances ou relations. Les retournés ayant gardé un lien avec leurs familles pendant leur absence du terroir cherchent à les rejoindre directement.

Nous pouvons difficilement donner des résultats sur la base de l'enquête sur les modes d'accès aux terres dans ce territoire, car seules 5 parcelles ont été renseignées : 4 à Bibi Barrage et 1 à Bolwanda, d'une superficie comprise entre 10 et 64 ha et cultivées par 3 originaires et 2 déplacés, obtenues soit par héritage (2 originaires, 1 déplacé) soit par don (1 originaire, 1 déplacé). Cet échantillonnage ne peut être représentatif de la dynamique du foncier agricole dans ce territoire.

Les entretiens réalisés auprès du maire et de l'agent de secteur de l'Anader mentionnent toutefois une plus grande proportion de prêts, de locations et de contrats de métayage avec les déplacés, les retournés et les revenus. Tous ces accords sont oraux, et se passent généralement devant témoins. Les entretiens relèvent aussi de nombreux conflits entre agriculteurs, notamment sur la délimitation des champs dans les zones de polder et les ouadis où se pratiquent les cultures de décrue.

Les retournés ayant séjourné pendant longtemps hors de leur terroir cherchent à s'installer auprès de leurs parents. Certains ont du mal à retrouver leurs parcelles ou celles de leurs parents (entretien avec le chef de secteur de l'Anader, sous-préfecture de Bol). Ainsi, l'insertion des retournés sur leurs terroirs d'origine pose la question de la reconnaissance de leur droit et est à l'origine de nouveaux types de conflits. Les entretiens relèvent aussi une augmentation des ventes de terres, mais ce point n'a pu être clarifié ni par les enquêtes ni par les détails des entretiens ; en effet, il s'agirait de personnes retournées qui auraient réussi à faire valoir leur droit sur leurs parcelles et qui les revendraient pour survivre le temps de la crise, en complément de l'aide humanitaire, et en attendant de pouvoir retourner dans leur village de résidence antérieure. Aucun cas concret n'a cependant pu être rapporté.

Côté élevage et comme dans les communes de Chétimari et de N'Guigmi, on observe une forte concentration des troupeaux sur les terres continentales. Les éleveurs expulsés du lac et les éleveurs transhumants sont bloqués sur les terres exondées, où ils se concentrent dans des conditions peu favorables pour le bétail (Sutter, 2017). A Nguelea, et comme dans les communes de Chétimari et celle voisine de Bol où l'agriculture est importante, les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont perçus en augmentation (entretien avec le maire de Baga Sola).

Dans la commune de Baga Sola, l'accès aux pâturages est libre et gratuit pour le cheptel détenu par les résidents, mais, depuis le début de la crise sécuritaire, il est devenu payant pour les éleveurs transhumants : ils doivent s'adresser au chef de village pour demander l'autorisation d'accès et verser un veau ou une somme comprise en 25 000 et 50 000 Fcfa pour un troupeau (entretien avec le maire de Baga Sola). Les autorités administratives condamnent cette pratique (entretien avec le préfet de Mamdi), qui est illégale depuis la suppression du droit de pacage par la réglementation coloniale de 1947. Les autorités traditionnelles nient aussi cette pratique, mais la pression est telle de la part des éleveurs transhumants qui ne peuvent plus accéder aux pâturages de l'intérieur du lac que les négociations monétarisées persistent. La demande en achat de fourrage, et en particulier du foin, a beaucoup augmenté (Sutter, 2017) et les services de l'élevage appellent à un soutien des partenaires pour en faciliter l'approvisionnement dans la province du lac (entretien avec le chef de secteur de l'élevage de Baga Sola).

L'accès à la pêche est aussi devenu contraignant pour les pêcheurs extérieurs : il leur faut aussi s'adresser au chef de village pour lui demander son accord et lui verser une cotisation, plus modeste que pour les éleveurs. La question des permis de pêche ne semble pas d'actualité dans le territoire puisqu'il n'en a été question dans aucun entretien reporté. Les entretiens révèlent aussi des conflits entre pêcheurs, qui sont aussi mis en évidence dans l'enquête (concurrence avec de nouveaux pêcheurs, tableau 45).

4.2.3.2. La commune de Bol

Dans la commune de Bol, le ressenti de la crise est moins grand que dans le canton de Baga Sola, probablement en raison d'un éloignement plus important de la zone d'insécurité des trois villages étudiés d'une part, et d'autre part du fait de la proportion plus élevée d'éleveurs et de pêcheurs interrogés. Avec près de 74 % des personnes interrogées qui estiment les conflits liés aux ressources naturelles plus nombreux (tabl. 45), ce territoire arrive cependant en 3^e position des situations les plus conflictuelles après ceux de Chétimari et Nguelea.

Tableau 45 : perception de l'évolution des conflits et changements d'activités dans la commune de Bol (% du nombre de répondants)

% estimant les conflits plus nombreux (tous)	73,8	% abandon d'activité (tous)	45,2
Parcelles agricoles	45,2	Commerce, service	40,5
Zones de pêche	71,4		
% modification activités agri (agris)	47,2	% modification activités élevage (éleveurs)	42,9
Difficulté d'accès aux champs	47,2	Difficulté d'accès physique aux pâturages	42,9
% modification activités pêche (pêcheur)	69,2	Baisse de qualité des pâturages	42,9
Difficulté d'accès physique aux zones de pêche	69,2		

Si le nombre d'activités abandonnées est plus réduit et concerne essentiellement le commerce, qui a fortement reculé du fait des effets conjugués de la chute de production et des mesures d'état d'urgence pour limiter la circulation et la commercialisation des produits les plus lucratifs, les trois autres activités sont impactées en raison des difficultés d'accès aux ressources. Pour les résidents de la commune en effet, les principales zones de pêche et les pâturages de saison sèche sont situés dans les zones d'insécurité dans le lac. Les activités se reportent donc autour des villages et des polders, où la concentration des populations et du bétail multiplie les conflits. La présence des espaces aménagés pour l'agriculture pose une contrainte supplémentaire car ils excluent la multifonctionnalité avec l'élevage susceptible d'endommager les aménagements¹⁰⁵.

L'accueil des populations déplacées (déplacés, retournés, revenus) se déroule de la même manière que dans le canton de Nguelea. Les nouveaux arrivants s'adressent principalement à des familles résidentes qui peuvent leur céder une superficie dans les parcelles qu'elles détiennent par le prêt, la location ou le métayage. Dans les ouadis et les polders, la location est généralement annuelle et le prix négocié avant la saison des

¹⁰⁵ L'enquête et les entretiens n'ont pas identifié les conflits liés au détournement des canaux d'irrigation par les éleveurs pour abreuver leurs troupeaux, qui sont pourtant mentionnés dans l'étude de Adoum Forteye et Kiari Fougou (2019) comme l'une des causes majeures de conflits agriculteurs-éleveurs dans la province du Lac.

pluies, de sorte qu'il n'est pas besoin de repayer pour les cultures maraichères de contre-saison. L'Anader¹⁰⁶ n'intervient dans la répartition des terres que dans les nouveaux aménagements, comme ceux réalisés par le projet Resilac, où un comité de gestion a été mis en place et agit en coordination avec les autorités coutumières. Pour les retournés Kanembou, il semblerait qu'ils parviennent à retrouver auprès de leurs parents un accès aux terres auxquels ils avaient droit (rapport expert national). Des ventes de terres sont pratiquées par des originaires et des retournés, dans des circonstances qui n'ont pas pu être précisées par l'enquête. Il est probable que le même processus de décapitalisation par vente de terres, observé à Chétimari, soit à l'œuvre ici pour des agriculteurs qui cherchent à se mettre en sécurité en partant s'installer en ville.

Les modalités d'accès aux ressources halieutiques et pastorales sont semblables à celles du canton Nguelea. Il n'y a pas de droit d'accès aux zones de pêche, les pêcheurs extérieurs se présentent simplement au chef de village pour l'informer et lui laisser une petite somme d'argent pour la salutation (500 à 1000 FCFA). Les éleveurs sédentaires font paître librement leur bétail, mais les éleveurs extérieurs se regroupent pour demander une autorisation d'accès au chef de village et s'acquittent d'un veau ou d'une somme d'argent forfaitaire.

Avant la crise sécuritaire, le bétail des sédentaires se localisait à proximité des villages en saison des pluies et dans la zone des îles en saison sèche, en restant toujours proche de l'eau, car tous, surtout les Boudouma mais aussi les Kanembou, élèvent des vaches *kouri* qui ne peuvent s'éloigner des pâturages verts. Comme dans les communes étudiées au Niger, l'accès aux pâturages lacustres est un enjeu vital. Dans les secteurs contrôlés par les Boudouma, il faut négocier l'accès avec eux. Plus loin dans la zone rouge, pour ceux qui s'y risquent, il faut négocier l'accès avec les groupes insurgés selon des modalités identiques à celles décrites pour la cuvette nord au Niger.

4.2.3.3. Un recul des autorités Kanembou dans la zone des archipels

En définitive, les entretiens menés auprès des acteurs de la gestion foncière relèvent une augmentation de trois types de conflits dans les communes rurales de Baga Sola (dont le canton Nguelea) et Bol :

- Entre agriculteurs sur le partage des parcelles (polder, ouadi et terres exondées) ;
- Entre villages et entre cantons sur la délimitation de leur territoire (voir ci-dessous) ;
- Entre agriculteurs et éleveurs sur les dégâts aux cultures en raison de la concentration du bétail dans les territoires périphériques du lac, particulièrement dans les terres aménagées.

Comme dans les autres territoires à l'étude, les conflits fonciers sont en principe d'abord gérés à l'échelle locale, où une conciliation est recherchée entre les protagonistes, puis portée chez le chef de village qui se fait conseiller par les Djema, dont le rôle, chez les Kanembou, est de partager les parcelles dans les polders et les ouadis et de participer à la gestion des conflits fonciers. Si le problème n'a pas trouvé de solution au niveau du chef de village, il est envoyé chez le chef de canton. En général, cette autorité traditionnelle réussit à résoudre les problèmes fonciers. Le problème est renvoyé au niveau de la justice lorsqu'aucun accord n'est trouvé.

La commune n'intervient pas dans les conflits en zone rurale, mais dans le partage des terres en zone urbaine. Toutefois, en tant que natif de la localité, le maire est aussi associé dans la résolution des conflits fonciers en zone rurale, notamment au sujet des conflits sur les limites entre communes.

Depuis le début de la crise sécuritaire et l'arrivée de nombreuses populations extérieures au territoire, la légitimité et l'autorité coutumière dans la gestion des conflits est remise en cause. Cette évolution est exprimée par le chef de canton intérimaire de Bol : « *Par le passé, les mara [chefs de village] sont très respectés, ce*

¹⁰⁶ Selon le modèle historique de la Sodelac, les critères d'attribution des parcelles par l'Anader (repris de la Sodelac) sont : être un ancien exploitant des terres de polder avant aménagement, habiter dans la zone depuis au moins deux ans, être membre d'un groupement villageois, s'engager à participer aux travaux d'aménagement, d'entretien et de gestion du périmètre, payer régulièrement les redevances, ne pas être attributaire d'une parcelle sur un autre polder et appliquer les directives en termes d'itinéraires et d'innovations techniques. Les populations déplacées et retournées ne sont donc pas éligibles à leur arrivée.

n'est plus le cas aujourd'hui. Les gens n'obéissent plus au mara par rapport à l'accès aux ressources naturelles. Les retournés, les aventuriers de retour sur leur terroir mettent de nouvelles idées dans la tête de leurs concitoyens ; les gens changent de comportement et certains hommes politiques aussi ont contribué à fragiliser le rôle des mara dans notre localité. Le phénomène de vente de terres peu connu par le passé est devenu aujourd'hui une réalité quotidienne ». Cette situation a plusieurs origines.

Sur les terres cultivées, le président du Tribunal de Bol rapporte une augmentation des réclamations de terres par les Boudouma, qui en revendiquent le droit d'usage en vertu du droit du premier occupant. Les terres concernées sont celles qui ont été aménagées après le retrait des eaux du lac dans les années 1980 sur des terres asséchées que les Boudouma avaient quittées pour s'avancer dans le lac. Selon le président du Tribunal, dans ce cas le droit positif s'applique, selon lequel sur un espace occupé depuis 30 ans le droit d'usage revient *ipso facto* à celui qui l'exploite ; nous n'avons toutefois pas confirmation de l'existence légale de cette prescription acquisitive. Cette situation est source de nombreux conflits depuis le retour de familles Boudouma qui fuient l'insécurité dans la « zone des îles » et qui réclament leurs terres dans les terroirs qu'ils avaient abandonnés dans la période sèche précédente. Les plus grandes crues observées depuis quelques années, et qui ont provoqué des inondations exceptionnelles, sont probablement favorables à ces réinstallations en ajoutant toutefois des contraintes en termes de superficies cultivées et de calendrier de travail. Nous n'avons cependant aucune information précise à ce sujet.

On observe aussi, dans la période actuelle, la même instrumentalisation des tribunaux par les élites au sujet de la gestion des conflits fonciers qu'avant la crise sécuritaire : en cas de conflit sur une parcelle, ces investisseurs urbains contournent systématiquement les pouvoirs coutumiers pour en référer directement à la justice, où l'envoi systématique en appel des résolutions qui leur sont défavorables allongent les délais de procédure sans possibilité pour l'agriculteur plaignant de pouvoir exploiter sa parcelle (entretiens auprès du chef de canton intérimaire de Bol et des chefs de village de Mérom, Brandal et Kirfou Dolé). Les parents appartenant au cercle du pouvoir central à N'Djamena ou ayant occupé des hautes responsabilités sont souvent accusés de ces pratiques, qui créent des tensions entre les populations à l'échelle locale. Le président du Tribunal de Bol fait un constat très négatif de la situation, où les citoyens sortent en général insatisfaits de la résolution des conflits fonciers par la justice. Ce taux d'insatisfaction est aussi relevé par l'enquête (voir chap. 3).

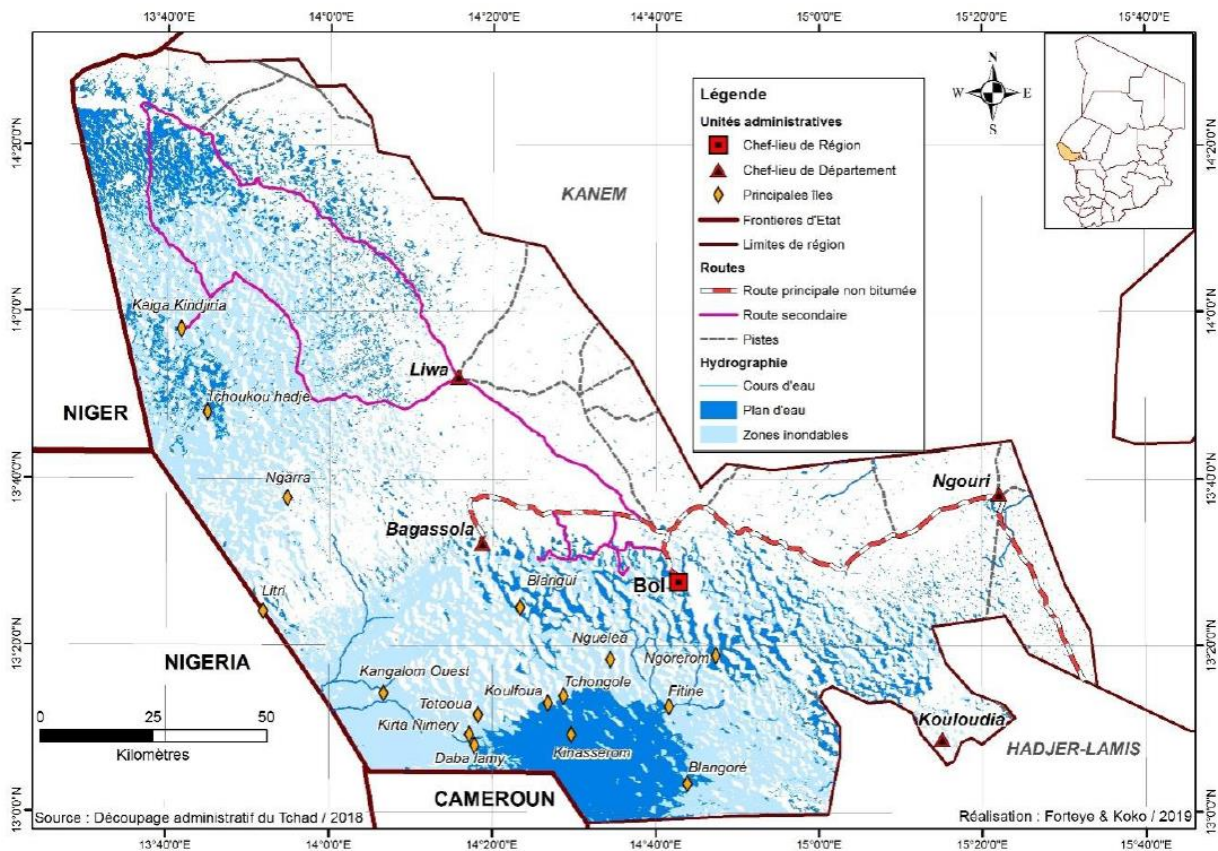
Dans les deux territoires à l'étude avant la crise sécuritaire, les autorités traditionnelles avaient déjà un rôle moins important que dans les autres territoires d'étude au niveau de la répartition du parcellaire agricole dans les zones aménagées (rôle des comités de gestion établis par la Sodelac, l'Anader) et dans la résolution des conflits de plus en plus portés devant les tribunaux. Cette plus faible importance des autorités coutumières s'accompagne d'un fort sentiment d'insécurité pour les usagers, qui s'est renforcé avec la crise sécuritaire et la restriction d'accès aux autres ressources par les autorités administratives (mesures d'état d'urgence), par l'armée (contrôles abusifs) et par les groupes armés (zone rouge). Se surajoutent les revendications Boudouma sur un territoire perdu depuis les aménagements agricoles entrepris dans les années post-sécheresse et la concurrence entre autorités traditionnelles que le droit tchadien et international ne peut pas résoudre parce que non adapté à la reconnaissance du système multifonctionnel et productif de la zone lacustre (Kiari Fougou et Lemoalle, 2019 ; Adoum Forteye et Kiari Fougou, 2019).

Depuis la crise sécuritaire, les forces de l'ordre sont présentes dans toute la Province du Lac, particulièrement dans les départements de Fouli, Kaya, mais pas dans le département de Mamdi. Leurs interventions, pour le renseignement et la sécurisation des populations et de leurs biens, touchent également la sécurisation et donc le contrôle des espaces ressources. Cette présence est perçue sur le terrain comme un intérêt nouveau de l'État pour cette région particulièrement délaissée en termes d'infrastructures et de services.

4.2.3.4. La zone des îles : disputes pour l'accès revendiqué par les Boudouma

L'une des conséquences majeures de la crise sécuritaire dans le domaine du foncier est le renforcement du contrôle foncier par les Boudouma dans tous les secteurs qu'ils maîtrisaient avant le passage au stade Petit Lac en 1970. Cela concerne notamment les polders traditionnels aménagés et contrôlés par les Kanembou à partir des années 1990 (Boureima *et al.*, 2014), mais aussi toute la « zone des

îles » où se localisent les principales zones de pêche et les pâturages de décrue (carte 12). Dans cette zone, les éleveurs et les pêcheurs sont astreints à un grand nombre de taxes et de droits de passage, qui font l'objet de conflits violents, qui surgissait déjà bien avant la crise sécuritaire (Adoum Forteye et Kiari Fougou, 2019).



Carte 12 : principales îles dans la province du Lac au Tchad, un territoire revendiqué par les Boudouma (repris de Adoum Forteye et Kiari Fougou, 2019)

Concrètement, les Boudouma reprennent le contrôle de l'accès aux ressources de la zone des îles en excluant les ressortissants des autres groupes, notamment les Kanembou pour l'agriculture, et en faisant payer un droit d'accès aux éleveurs et aux pêcheurs extérieurs. Des clôtures sont même mentionnées par Adoum Forteye et Kiari Fougou (2019) pour exclure les éleveurs non Boudouma et en monnayer l'entrée.

Selon le chef du secteur élevage de Kaya, on assiste à une véritable inflation des droits d'accès aux pâturages dans le lac : « Le droit d'accès aux zones de pâturage varie en fonction de la taille du troupeau. Il va de 250.000 à 300.000 Fcfa pour accéder à un espace dans une île pour une période définie par les deux acteurs en présence (le « propriétaire » de l'île et l'éleveur transhumant peul ou arabe). Alors que dans les terres fermes appartenant aux Kanembou, l'accès est libre pour le bétail des Boudouma, l'inverse n'est pas malheureusement vrai » (entretien du 19 février 2020). Des sommes similaires sont relevées par Adoum Forteye et Kiari Fougou (2019) : pour un troupeau de 100 têtes, le droit de passage sur une île s'élève à un bœuf de 3 ans ou la somme de 100 000 Fcfa, ce qui implique un budget par troupeau considérable pour le parcours sur plusieurs îles. Ces auteurs rapportent également les pratiques en matière de taxes sur les zones de pêche qui sont différentes selon le statut du pêcheur : gratuit pour les autochtones Boudouma, 750 000 Fcfa pour un allochtone tchadien et 1 500 000 pour un pêcheur étranger (enquêtes de juin 2019).

Cette situation de confrontation entre les pouvoirs traditionnels Kanouri et Boudouma se retrouve tant à Bol qu'à Baga Sola. Elle se matérialise à cette échelle par les conflits sur les limites des cantons, et donc des communes qui sont définies sur ce découpage territorial. Les conflits intercommunautaires s'étendent aussi aux groupes d'éleveurs transhumants. Ainsi, pour toute la province du Lac, Adoum Forteye et Kiari Fougou

(2019) mentionnent 25 conflits liés au foncier, qui ont entraîné 38 morts, des blessés et une perte en bétail estimée à 50 millions de Fcfa. Tout ce territoire d'eau étant localisé dans le lac, il est considéré dans la loi tchadienne relevant du domaine public de manière indifférenciée sans reconnaître le droit des communautés qui l'occupent. Ainsi, les lacs faisant partie du domaine de l'État, aucune précision n'est apportée à propos des îles. Ce vide juridique a été identifié aussi dans la politique foncière nigérienne. Les autorités administratives et judiciaires, y compris les forces de sécurité, interviennent *a posteriori* en infligeant des amendes exorbitantes aux parties, qui sont mal vécues par les populations. Dans ce secteur, la gestion des conflits semble passer plus souvent par les autorités coutumières, mais « *les autorités administratives (préfet et sous-préfet) et les responsables des forces de défense et de sécurité (commandant de brigade ou de compagnie) s'illustrent par leur ingérence dans les conflits fonciers en remettant même en cause des jugements déjà rendus. Cette confusion des rôles renforce la recrudescence de ces conflits* » (Adoum Forteye et Kiari Fougou, 2019 : 43).

Il n'a pas été possible, à partir des entretiens menés sur les territoires de Nguelea et de la commune de Bol, de définir les taxes imposées pour l'accès aux ressources par les groupes insurgés. Vu des cantons Kanembou, ce sont surtout les revendications et les prélèvements imposés par les Boudouma qui sont évoqués en plus de l'insécurité de la « *zone rouge* » où l'accès est restreint. Dans cette zone rouge, les autorités coutumières Boudouma ont fui l'insécurité. Elles ont été remplacées par les groupes armés dans les zones incontrôlées par l'armée et, comme dans la commune de N'Guigmi, par les forces de sécurité. Les mesures d'état d'urgence interdisent la circulation en pirogue. Les déplacements en moto sont également interdits, ce qui limite aussi les possibilités d'export du poisson des zones de pêche. Ces mesures étaient encore en vigueur en février 2020. Une économie similaire à celle observée dans la cuvette nord au Niger s'est mise en place, avec des connections évidentes avec des Boudouma qui n'ont pas fui ou qui sont revenus pour garder le contrôle de leur territoire dans le lac.

4.3. Un territoire bloqué : saturation foncière et défaillance de la gouvernance dans les monts Mandara

La commune de Koza au Cameroun présente un double défi : celui de la saturation foncière ancienne en raison de la densité et de l'accroissement de la population, et celui de l'accueil de populations déplacées en raison de la crise sécuritaire. Dans ce territoire, la diversification des activités est ancienne en intégrant un petit commerce, souvent féminin, et des activités de service. L'avenir des jeunes passe souvent par le départ vers d'autres régions moins denses où ils pourront défricher de nouvelles parcelles et installer leur famille. Pour les autres, la stratégie est de diversifier les modalités d'accès aux parcelles. Ainsi, la proportion de parcelles en héritage est pour cette commune moins grande que dans les autres territoires et on observe un plus grand nombre de parcelles obtenues par location/métayage, plus rarement par achat, prêt ou don. Les parcelles sont négociées auprès de membres de la famille, de connaissances ou des autres chefs de famille (voir chap. 3). L'importance des locations/métayages s'explique par la forte demande en foncier, mais aussi par la pratique de la culture maraichère à haute valeur ajoutée (oignon, pomme de terre) qui permet des loyers élevés.

L'arrivée des populations déplacées dans le territoire a certes augmenté les conflits fonciers, mais ils sont cités par moins de personnes que dans les territoires étudiés au Niger et au Tchad (tabl. 46) : une personne sur deux estime que les conflits sont plus nombreux, notamment au sujet de l'agriculture (45 %) mais aussi de la collecte de bois (près de 37 %). Les abandons d'activités ne concernent pas les activités liées aux ressources naturelles mais le commerce et les services, dans une proportion beaucoup plus faible que dans les autres territoires impactés, essentiellement par des déplacés. Les modifications d'activité portent essentiellement sur l'accès aux champs (41 % des enquêtés) et moins sur l'élevage (près de 28 %), même si les causes de modifications sont plus variées et liées, comme dans les zones directement impactées par la crise sécuritaire, aux difficultés d'accès et à la baisse de qualité des pâturages ainsi qu'à la faible disponibilité du fourrage et son prix très élevé.

Quelques enquêtés ont évoqué des tensions entre les populations hôtes et les déplacés internes, notamment autour des points d'accès à l'eau, de l'accès au bois et aux autres ressources. Mais peu d'informations allant dans ce sens sont disponibles.

Tableau 46 : perception de l'évolution des conflits et changements d'activités dans la commune de Koza (en % du nombre de répondants)

% estimant les conflits plus nombreux (tous)	53,7	% abandon d'activité (tous)	17,9
Parcelles agricoles	45,3	Commerce, service	14,7
Collecte de bois	36,8		
% modification activités élevage (éleveurs)	27,8	% modification activités agri (agris)	41,0
Difficulté d'accès physique aux pâturages	24,1	Difficulté d'accès aux champs	41,0
Baisse de qualité des pâturages	27,8		
Disponibilité du fourrage	24,1	% Modification activité bois (tous)	75,8
Prix élevé du fourrage	20,4		

4.3.1. Saturation foncière, nouveaux acteurs et tensions sur le marché foncier

Dans la commune de Koza, l'arrivée massive des déplacés internes fuyant les exactions des groupes armés a augmenté la demande en terres. En l'absence de réserves foncières disponibles, et comme les originaires, les déplacés essaient de diversifier les voies d'accès à la terre et se tournent vers les mêmes acteurs qui sont les connaissances et les chefs de famille du village (tabl. 47). Contrairement aux autres territoires impactés par la crise sécuritaire, la location/métayage était déjà une pratique courante dans la zone et c'est aussi ce mode d'accès aux terres qui est proposé aux déplacés qui n'ont pas d'autre choix que celui-ci (fig. 46).

Figure 46 : modes d'accès aux parcelles par statut de résidence dans la commune de Koza (81 parcelles)

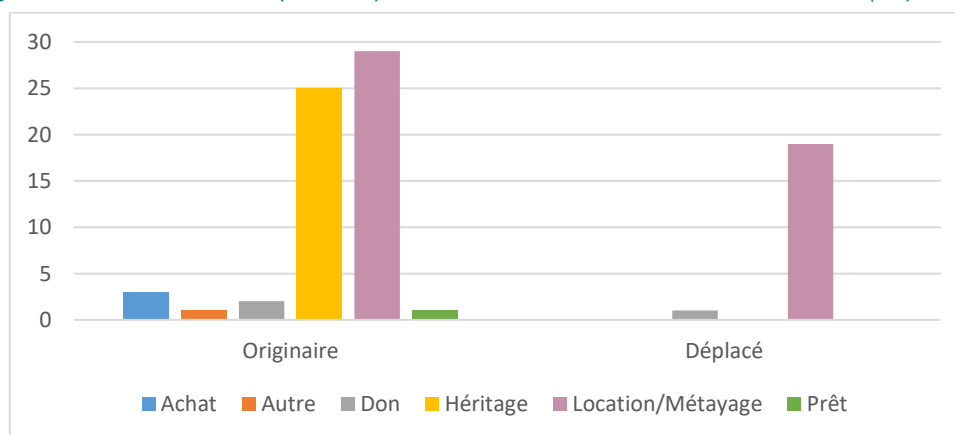


Tableau 47 : acteurs pourvoyeurs de parcelles dans la commune de Koza (82 réponses sur 95 enquêtes)

	Originaire	Déplacé	Total
Membre de sa famille	25	8	33
Connaissance	19	7	26
Chef d'une famille du village	3	1	4
Organes étatiques	14	5	19
Total	61	21	82

Malgré les attaques vécues en février et mars 2020, la commune de Koza est considérée par les populations comme en sécurité. Le renforcement de la base du Bataillon d'Intervention Rapide située à 5 kilomètres de Koza rassure les populations. Les originaires sont donc restés sur place et la décapitalisation foncière demeure très faible.

Sur l'ensemble des personnes interrogées, la proportion des familles ayant accès aux terres grâce aux réseaux familiaux atteint à peine 39 %. « *Les connaissances* » qui sont issues des relations informelles permettent à 31 % de ménages d'accéder à la terre tandis que 23 % dépendent des structures de l'État.

Une innovation majeure dans ce territoire est l'intervention des « *régies* », qui gèrent des terres appartenant au domaine privé de l'État et qui en ont ouvert l'accès aux agriculteurs qui en font la demande. Ces derniers paient un loyer annuel (officiellement de 5 000 Fcfa pour ¼ d'hectare, mais les montants sont très variables dans la pratique, cf. section 3.3.2) contre un ticket justifiant leur règlement. Il s'agit notamment de la ferme agricole de la délégation d'arrondissement de l'agriculture et du développement rural, de la station d'expérimentation de la SODECOTON (Société de Développement du Coton), du Centre d'éducation et d'action communautaire (CEAC) et du Centre de Formation des Jeunes Agriculteurs (CFJA). Il n'a pas été possible de préciser l'offre par les régies (superficies totales concernées dans le territoire) ni les critères de choix des bénéficiaires (par ordre chronologique de la demande, aux plus nécessiteux, avec un système de liste d'attente ?), mais il s'avère au travers des entretiens et des données de l'enquête que cette opportunité représente une solution intéressante pour les résidents (originaires et déplacés) de la commune. Ces organismes observent une forte augmentation des demandes au cours des 5 dernières années.

A ces acteurs institutionnels s'ajoutent les « *propriétaires bailleurs* », qui se sont constitué un patrimoine foncier considérable grâce à leur filiation ou par l'achat de terres à des petits propriétaires vulnérables, lors de leur départ en migration, après un endettement ou encore suite à la mise en gage de leurs terres qu'ils ne peuvent pas rembourser. Ces grands propriétaires louent leurs terres aux plus offrants. Le village de Mawa, où les terres sont très sollicitées pour les cultures maraîchères, en est une illustration.

Une autre conséquence majeure de la forte augmentation de la demande en foncier agricole s'observe dans la durée et le prix des contrats de location/métayage. Tous les contrats sont devenus saisonniers, de sorte qu'un contrat qui en général s'entendait sur trois ans avant l'arrivée des déplacés, ne dure plus qu'une saison des pluies et il doit être renégocié en saison sèche pour le maraîchage. Les prix ont aussi augmenté : pour donner un ordre d'idée, le prix de vente d'une parcelle dans les années 2000 correspond au prix de location saisonnier en 2020. Enfin, le marché foncier très tendu dans la commune impose de rechercher un bailleur (régies, propriétaires bailleurs) de plus en plus tôt afin de réserver sa parcelle.

Les dispositifs de sécurisation des transactions foncières existent toujours, même si l'enquête n'en a relevé qu'un qui soient postérieur aux années 2000¹⁰⁷ (voir chap. 3). Toutefois, ces « *petits papiers* » ne concernent pas les contrats de location/métayage et ne permettent pas de protéger les locataires/métayers.

D'après les entretiens et les résultats de l'enquête, les causes de conflits sont de trois ordres. Elles portent sur :

- les limites avec les communes voisines :
- les limites de parcelles ;
- les dégâts sur les cultures.

Les contentieux sur les limites territoriales des chefferies ne sont pas nouveaux. Le village de Mawa par exemple, qui est le grand village maraîcher cité ci-dessus (où sont cultivés oignons, cannes à sucre, tomates, ail etc.) est disputé entre Koza et Mozogo. L'intervention, à plusieurs reprises, d'une commission comprenant les autorités des deux sous-préfectures auxquelles appartiennent ces chefferies a eu lieu en vain. Le cas du village de Houva, entre Koza et Mokolo, est similaire.

Les conflits agropastoraux arrivent largement en tête en termes de fréquence par rapport aux autres types de conflit (voir chap. 3), ce qui s'explique aisément par la saturation foncière et la rareté des parcours pour le bétail dans l'arrondissement de Koza. La cohabitation entre agro-éleveurs, éleveurs et agriculteurs s'avère difficile, mais ce n'est pas une nouveauté puisque l'augmentation des conflits agro-pastoraux depuis la crise

¹⁰⁷ Le relevé des dates des petits papiers ne figurait pas dans le questionnaire, mais nous disposons de photographies de 6 d'entre eux.

sécuritaire n'est citée que par 4,8 % des enquêtés. La pression foncière explique aussi les conflits sur les limites des parcelles, qui représentent 10 % des conflits relevés par l'enquête, mais ne sont pas non plus cités parmi ceux qui ont augmenté en lien avec la crise sécuritaire.

Enfin, la contestation des droits sur les parcelles n'est pas rare car plusieurs cas de figures ont été présentés lors des entretiens. Il s'agit des conflits issus :

- de la mise en gage d'une parcelle et les mésententes liées au non-respect ou à l'interprétation de l'accord ;
- de la vente d'une même parcelle à plusieurs personnes ;
- de la confiscation de la parcelle d'un créancier vulnérable par un débiteur abusant de son influence (chef traditionnel, riche commerçant) ;
- du non-versement par un acquéreur de la totalité du montant sollicité ;
- des réclamations des terres par des migrants de retour.

Ces conflits existaient déjà avant la crise sécuritaire. L'augmentation des conflits sur les droits fonciers ne sont pas exprimés par les enquêtés mais la tension observée sur le marché locatif témoigne d'une très forte insécurité pour les agriculteurs les plus vulnérables et l'importance de cette question dans le territoire.

La gestion des conflits fonciers, malgré les effets de la crise sécuritaire (arrivée des déplacés, impossibilité d'exploiter les espaces de culture et le bois des zones peu sécurisées), relève d'abord du conseil de famille, et les cas les plus graves sont renvoyés aux chefferies traditionnelles (*boulama* et chef de canton), voire à l'administration. Les ONGs soucieuses du bien être des déplacés internes s'investissent plus dans la sensibilisation et la prévention des conflits.

4.3.2. Une pression accrue de l'élevage sur le territoire

Dans cette commune saturée où l'agriculture domine, les éleveurs sont contraints d'envoyer leurs animaux dans les pâturages situés en plaine, dans l'arrondissement de Mayo Moskota. Or, depuis 2014, ce territoire subit les assauts répétés des groupes armés. Il devient impossible pour les éleveurs de s'y rendre de peur des vols et des kidnappings contre rançon. Sur les 54 éleveurs interrogés dans la commune, 14 déplorent des pertes d'animaux par les insurgés dans les zones hors de contrôle (dont 11 originaires). La décapitalisation par la vente de bétail touche en revanche 81 % des éleveurs interrogés et toutes les catégories de population (tabl. 48), pour subvenir aux besoins de base des ménages.

Tableau 48 : décapitalisation en bétail dans la commune de Koza (54 éleveurs interrogés)

	Genre		Age		Statut de résidence		Total
	F	M	Moins 30 ans	Plus 30 ans	Déplacé	Originaire	
Perte d'animaux	5	9	1	13	3	11	14
Vente	8	38	11	33	6	38	44

27,8 % des éleveurs observent des changements dans la conduite de l'élevage, et cette proportion est plus importante encore parmi les femmes (37,5 %). Le repli des éleveurs des piémonts vers l'arrondissement de Koza engendre une pression supplémentaire sur le territoire, où s'observe une véritable compétition autour des ressources disponibles : les fourrages (produits post-récoltes, comme les fanes d'arachide, de haricot, les tiges de sorgho) et la complémentation alimentaire fournie par la SODECOTON (tourteau de coton). Cette pression se cumule avec une baisse de la qualité des pâturages en raison de l'augmentation du cheptel confiné entre montagnes et piémont, dans un contexte climatique caractérisé par une très forte irrégularité des pluies. En conséquence, la demande en fourrage a fortement augmenté et les éleveurs se plaignent de leur indisponibilité (13 éleveurs sur 54) et l'augmentation des prix (11 éleveurs sur 54).

Les accords qui existent entre les autorités traditionnelles et les groupes d'éleveurs mobiles n'ont fondamentalement pas évolué avec la crise. Leur présence fait cependant l'objet d'une vigilance accrue de la part des autorités traditionnelles et des comités locaux de vigilance qui sont tenus de faire remonter toutes les informations vers la sous-préfecture et la gendarmerie afin de garantir leur sécurité.

Les principales évolutions relevées par les éleveurs sont la difficulté d'accès physique aux points d'eau (près de 70 % des enquêtés) et l'évolution des accords d'accès (30 %). La difficulté d'accès physique aux points d'eau est liée à l'insécurité qui règne sur toute la plaine de Koza, ce qui rend difficile l'éloignement du centre urbain pour les éleveurs en quête des pâturages et des eaux de surface. L'évolution des accords d'accès est une conséquence de cette première difficulté car les forages présents à Koza étaient prioritairement destinés à la consommation courante domestique. Le repli des éleveurs vers ces points d'eau est source de saturation et une cause majeure de l'augmentation des coûts pour l'élevage, car les éleveurs sont tenus d'adhérer aux comités de gestion des points d'eau et de payer leur cotisation, ou alors d'acheter l'eau auprès de vendeurs.

Quelques ONGs locales et internationales (CARE, Premières Urgences Internationales) interviennent aussi pour l'amélioration des conditions de vie des populations hôtes et déplacés, et s'investissent notamment dans l'augmentation de l'offre en ressources hydriques pour les populations (et pas spécifiquement pour le bétail). Elles participent à la maintenance des points d'eau et forment les usagers à leur gestion durable.

Selon les enquêtés, de nouvelles mesures ont été prises par les autorités traditionnelles et les éleveurs pour renforcer la sécurité du bétail et éviter les conflits avec les agriculteurs :

- les éleveurs renvoient les animaux dans les villages situés dans les montagnes afin d'éviter que les groupes armés n'emportent les troupeaux ;
- ils achètent des aliments (fourrage, complémentation) pour le bétail et construisent des abris pour les animaux ;
- les autorités traditionnelles interdisent de faire pâturer les animaux près des parcelles agricoles, ce qui n'a pas empêché une augmentation des conflits agro-pastoraux.

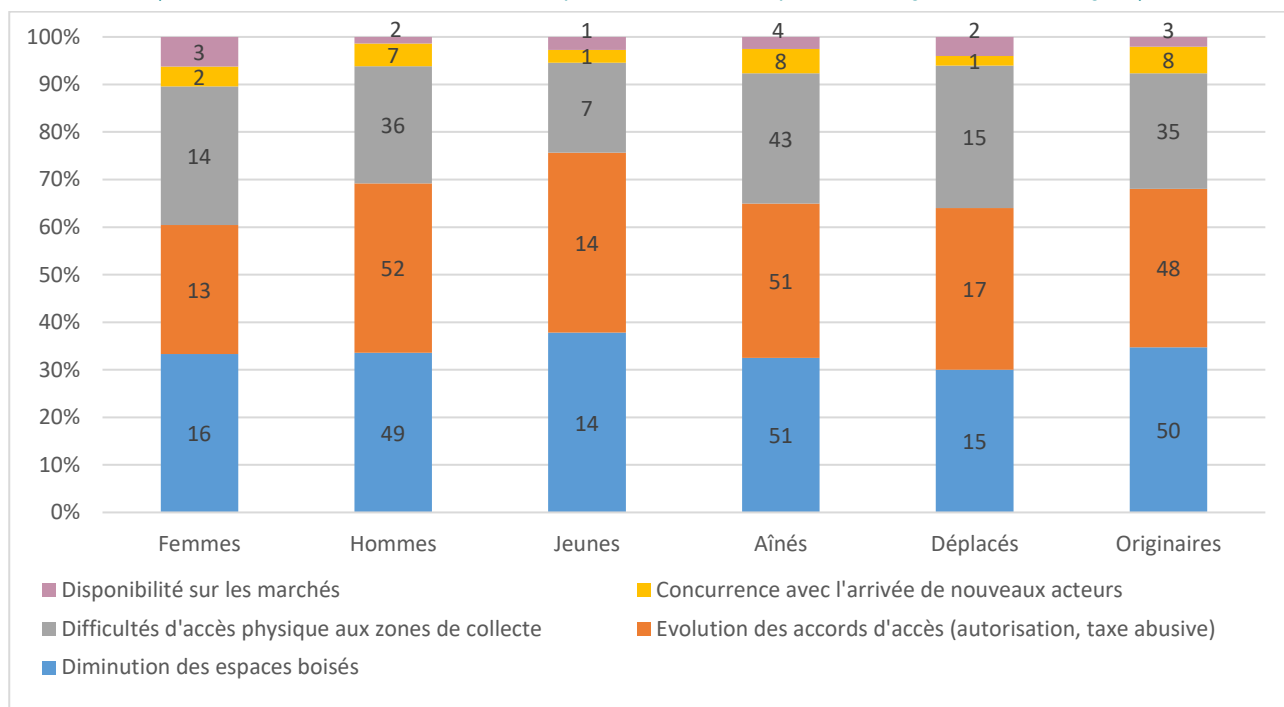
4.3.3. L'approvisionnement en bois : une gestion qui échappe aux autorités traditionnelles au profit des autorités administratives

Après l'augmentation des conflits sur les parcelles agricoles, les enquêtés citent le plus souvent les conflits sur la collecte de bois (près de 37 % des enquêtés, fig. 47) et 76 % des enquêtés observent des changements sur les pratiques dans la commune de Koza. Les femmes sont les catégories d'acteurs les plus concernées (81 % déclarent des modifications de cette activité).

68 % observent une diminution des ressources disponibles (espaces boisés) et une évolution des accords d'accès, 53 % des difficultés d'accès physique aux zones de collecte et près de 10 % une concurrence avec l'arrivée de nouveaux acteurs et à la disponibilité sur les marchés. L'importance de ces difficultés est globalement perçue dans le même ordre selon le genre, l'âge et le statut de résidence (fig. 47), mais des variations s'observent cependant. Les femmes et les déplacés subissent plus la diminution des espaces boisés, ainsi que les difficultés d'accès aux zones boisées (cité par 66,7 % des femmes et 62,5 % des déplacés ; contre 48,0 % pour les hommes et 49,3 % pour les originaires) ; ce qui semble être moins perçu par les jeunes (31,8 % contre 49,3 % pour les vieux). La concurrence avec l'arrivée de nouveaux acteurs est évidemment plus ressentie par les originaires de plus de 30 ans. Les femmes perçoivent plus le besoin de recours au marché que les hommes (cité par 14,3 % des femmes contre 2,7 % des hommes). Ainsi, l'ouverture d'un marché du bois est une solution et une opportunité face à la rareté de la ressource, mais constitue aussi une charge financière supplémentaire.

Les femmes paraissent les premières touchées par ces changements parce qu'elles les citent en moyenne plus que les hommes (2,3 contre 1,9). Les jeunes paraissent moins affectés (1,7 changements cités contre 2,2 pour les plus de 30 ans). Les citations ne sont pas plus nombreuses que l'on soit originaire ou déplacé (2 réponses).

Figure 47 : différences de perception des changements dans la collecte de bois dans la commune de Koza (95 répondants, plusieurs réponses possibles, % des réponses)
(21 femmes, 75 hommes ; 22 moins et 73 plus de 30 ans ; 24 déplacés, 71 originaires, dont 1 migrant)



L'évolution des accords d'accès (autorisation/taxe abusive) est considérée comme la seconde contrainte liée à la crise sécuritaire par l'ensemble des ménages, sans différence de genre, d'âge ou de statut de résidence. En effet, face à la pression sur les ressources, les services techniques chargés de la protection des forêts ont renforcé la surveillance des ressources ligneuses. Même l'abattage des arbres dans les exploitations agricoles est soumis à la réglementation en vigueur (autorisation préalable des services compétents). Par ailleurs, pour les déplacés, il est difficile d'accéder aux ressources préservées dans les exploitations agricoles privées.

Face à la pression accrue sur les arbres, le risque de défrichements illégaux dans le parc naturel de Mozogo a été identifié très tôt par les services techniques, notamment le conservateur du parc et le chef de poste forestier de Koza, qui ont renforcé les mesures pour préserver les ressources ligneuses à Koza en rendant obligatoire :

- la demande auprès des services forestiers de l'arrondissement de Koza pour toute exploitation du bois ;
- la demande au conservateur du parc pour l'accès au bois dans le parc ;
- la demande aux chefs de chaque quartier pour collecter le bois ;
- l'interdiction de l'abattage d'arbres, y compris ceux préservés dans les exploitations agricoles, sans autorisation préalable.

Ces autorisations sont contraignantes pour les usagers et sont assorties de contraventions qui alourdissent aussi les prélèvements sur les ménages.

Comme dans les territoires périphériques à Maiduguri, la question énergétique est un problème majeur dans la commune de Koza qui échappe de plus en plus aux autorités traditionnelles et que les anciennes règles, liées à des pratiques agro-forestières ancrées dans les parcelles agricoles, ne parviennent plus à gérer. Les solutions alternatives existent (gaz, solaire) mais ce sujet ne semble pas débattu localement.

4.3.4. De sombres perspectives

La pression foncière déjà ressentie avant la crise sécuritaire s'est accentuée avec l'arrivée de plus de 5 000 déplacés internes dans la commune de Koza. L'absence des réserves foncières favorise une surenchère sur la demande en terres agricoles, qui se traduit par une augmentation des contrats de location auprès des particuliers et un renforcement du pouvoir des grands propriétaires qui imposent une augmentation des loyers et un raccourcissement de la durée des contrats, qui sont en 2020 principalement saisonniers alors qu'avant la crise sécuritaire ils étaient établis pour 3 ans. L'État intervient en faveur des familles les plus vulnérables au travers de ses « régies », qui concèdent des parcelles en location, selon une procédure dont il conviendrait de vérifier la légalité, et selon des modalités de distribution qu'il faudrait aussi préciser. L'insécurité foncière ressentie est ancienne, comme en témoigne l'existence depuis les années 1990 des « petits papiers », mais elle est croissante et se matérialise par la très grande instabilité de l'accès aux terres en location et métayage que la loi ne reconnaît pas et donc ne sécurise pas. Ce système entretient une situation très inégalitaire, où les acteurs les plus riches (commerçants, fonctionnaires, salariés du secteur privé, personnels de la chefferie) détiennent les parcelles les plus fertiles, et ne donnent en location/métayage que celles moins fertiles aux agriculteurs pauvres et aux déplacés internes.

Dans ce contexte, les conflits sont principalement gérés par les conseils de famille, même lorsqu'ils concernent les personnes déplacées, et seuls les plus complexes sont renvoyés à la chefferie. Celle-ci étant une institution créée par la colonisation sans légitimité traditionnelle forte, elle n'est pas détentrice de terre et a donc un faible poids sur le foncier, en dehors de son rôle de témoin lors des transactions. Elle a peu de poids devant des acteurs puissants, grands propriétaires et élites urbaines qui viennent rechercher dans leur village d'origine une légitimité politique à l'origine de nombreuses tensions¹⁰⁸.

La question du devenir des biens fonciers des personnes parties et pas encore revenues dans les zones en crise constitue une réflexion en cours débattu par les acteurs impliqués dans le processus de réconciliation et de stabilisation (Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration, PNUD, ONG locales, etc.). Si certaines parcelles sont occupées par les populations demeurées sur place avec ou sans l'autorisation des personnes parties, il n'en demeure pas moins que leur retour sera à l'origine des revendications diverses. C'est pourquoi dans un rapport du PNUD (2018) sur les dispositions nécessaires à la réintégration des ex-otages de Boko Haram dans les communautés d'origine dans le Mayo-Moskota (arrondissement connexe à Koza), il ressort que le retour des ex-otages et des autres déplacés sera à l'origine de l'exacerbation des conflits fonciers relatifs aux limites et aux droits des exploitations longtemps

¹⁰⁸ Les élections municipales de février 2020 ont confirmé le maire en place et les rapports de pouvoir complexes entre une population majoritairement dans l'opposition et une élite urbaine plus généralement impliquée dans la majorité. Par exemple, le préfet du Mayo Tsanaga qui est devenu gouverneur a cherché à se faire élire à Koza mais n'a pu obtenir qu'une chefferie de 3^e degré, qui est remise en cause par une procédure introduite contre son élection.

abandonnées. Tel est le point de vue du maire de la commune, qui pense qu'il pourrait y avoir des problèmes liés à l'accès aux terres. De façon générale, la gestion des ressources locales (eau, terres, pâturages, bois) s'avère déjà délicate en février 2020, et ne devrait pas s'améliorer avec le retour des ex-otages et autres déplacés. Il est, selon les chefs traditionnels, indispensable de prévenir ces conflits pour éviter une escalade de la violence dans le territoire.

4.4. Des territoires occupés : Jere et la périphérie de Maiduguri

En périphérie de la ville de Maiduguri et dans la LGA de Jere, les groupes armés sont présents partout et pèsent lourdement sur les conditions de sécurité et sur l'accès aux ressources naturelles, notamment sur les pâturages de saison sèche indispensables pour les troupeaux des éleveurs transhumants. Du fait de l'arrivée de personnes déplacées en provenance de l'ensemble de l'État du Borno, et plus massivement du lac Tchad et des LGA de Dikwa et Mafa, la ville a considérablement grossi et la dynamique d'extension urbaine qui était visible avant la crise est accentuée avec l'installation des camps de déplacés. Dans les camps, les résultats sur les systèmes d'activité montrent qu'une grande partie de la population n'a plus accès aux ressources naturelles et se tournent vers d'autres types d'activités. Pour les populations résidentes dans le LGA de Jere, l'insécurité est telle que certaines familles préfèrent se mettre en sécurité dans les camps, même si la sécurisation des environs de Maiduguri depuis juin 2019 leur permet de reprendre certaines activités dans leurs villages de résidence habituelle (cas des personnes interrogées dans le camp de Gongulon). Dans les deux villages visités par les enquêteurs, Dusuman et Gumsumiri, les populations ont très fortement réduit leurs activités : elles ne mettent en culture que des petites parcelles à proximité des villages et s'éloignent très peu des villages pour faire paître les troupeaux. Ainsi, la production agricole s'est écroulée et les habitants qui sont restés vivent dans la peur et l'inquiétude. Ces villages accueillent également des personnes déplacées, qui partagent les mêmes conditions de vie précaire.

Dans ces conditions, où depuis 11 ans la crise a débuté, la préoccupation des populations rurales est de faire face à un conflit majeur qui est celui des groupes armés : la perception des autres types de conflits est faible. Ainsi, tous les conflits qu'ils connaissaient antérieurement, entre agriculteurs, entre agriculteurs et éleveurs, entre collecteurs de bois et les autres usagers, passent au second plan ou n'ont pas lieu d'être puisque ces activités ont fortement baissé. Cette situation explique probablement **le faible taux de personnes estimant les conflits plus nombreux depuis le début de la crise**. Dans le LGA de Jere (tabl. 49), ce taux est seulement de 32 % et dans les camps de la périphérie de Maiduguri (tabl. 50) de 28 %, alors qu'il est compris entre 54 et 100 % dans tous les autres territoires directement ou indirectement impactés, à l'exception de Nguelea (21 %). Ces chiffres sont conformes à ceux présentés dans la baseline de Resilac, qui estime que seules 33 % des personnes interrogées pensent que le conflit s'est aggravé au cours de l'année 2019 (Resilac, 2019d).

Tableau 49 : perception de l'évolution des conflits et changements d'activités dans le territoire de Jere (en % du nombre de répondants)

% estimant les conflits plus nombreux (tous)	32,1	% modification activités élevage (éleveurs)	84,2
Parcelles agricoles	26,4	Difficulté d'accès physique aux pâturages	63,2
% modification activités agri (agris)	97,3	Baisse de qualité des pâturages	36,8
Difficulté d'accès aux champs	93,3	Difficulté d'accès physique aux points d'eau	42,1
Changement des types de culture	24,0	Accès aux salines	36,8
% modification activités bois (tous)	83,0	Disponibilité du fourrage	52,6
% abandon d'activité (tous)	86,8	Prix élevé du fourrage	73,7
Agriculture	41,4	Perte d'animaux	78,9
Elevage	15,5		
Commerce, service	37,9		

Tableau 50 : perception de l'évolution des conflits et changements d'activités en périphérie de Maiduguri
(en % du nombre de répondants)

% estimant les conflits plus nombreux (tous)	28,2	% abandon d'activité (tous)	92,3
Parcelles agricoles	20,5	Agriculture	67,7
Collecte de bois	15,4	Elevage	12,9
% modification activités agri (agris)	80,0	Autres	9,7
Difficulté d'accès aux champs	80,0		

En revanche, les enquêtés sont **les plus nombreux**, par rapport aux autres territoires impactés, **à avoir abandonné leurs activités : ils sont près de 87 % à Jere et 92 % à Maiduguri**. Pour les populations résidant dans les camps (tabl. 50), les modifications d'activité ne concernent que ceux qui ont gardé une activité agricole (80 %), mais **dans le territoire de Jere quasiment toutes les activités ont été modifiées**, que ce soit pour l'agriculture (97 %), l'élevage (84 %) ou la collecte de bois (83 %). Pour les agriculteurs comme pour les éleveurs, les difficultés d'accès physique aux ressources sont les plus importantes : 93 % des agriculteurs citent les difficultés d'accès aux champs, 63 % des éleveurs l'accès aux pâturages, 42 % l'accès aux points d'eau et 37 % aux salines. La baisse de la qualité des pâturages décrit probablement les effets de la concentration du bétail, dont le nombre a pourtant beaucoup baissé, à proximité des villages. La moitié des éleveurs déplorent la faible disponibilité du fourrage et 73 % son prix très élevé.

4.4.1. Une agriculture réduite dans un climat d'insécurité constante

Un quart des agriculteurs interrogés dans le territoire de Jere déclarent avoir été contraints de changer les types de culture depuis l'avènement de la crise sécuritaire. Alors qu'ils cultivaient auparavant une grande diversité de produits dont une partie était vendue en ville (haricots, maïs, mil, ignames, cultures maraîchères, etc.), sur de grandes superficies dans la plaine, les vertisols (sorgho repiqué) et la zone humide *Fadama* (maraîchage), les spéculations en 2020 sont réduites aux produits de base destinés principalement à la consommation familiale. Ainsi, les cultures maraîchères se limitent à de très petites parcelles proches du village, ce qui explique que nous n'en ayons recensé que 2 alors que nous avons choisi deux villages à proximité de la zone humide. En raison de l'insécurité, l'encadrement agricole a disparu et les agriculteurs ont d'énormes difficultés à s'approvisionner en intrants et n'ont plus accès à des aides ou du crédit agricole (*focus group* agriculteurs, Maiduguri Metropolitan Council).

L'accueil des déplacés, qui sont arrivés plus massivement en 2013-14, s'est fait principalement dans les camps organisés par le gouvernement de l'État, mais aussi dans les périmètres restreints des villages en zone rurale et dont les occupants ont peur de s'éloigner pour leur sécurité. Les seules précisions dont nous disposons sur les conditions d'installation des déplacés en dehors des camps dans le territoire de Jere proviennent des résultats de l'enquête : contrairement aux communes nigériennes où le mode d'accès aux parcelles pour les déplacés est principalement le prêt (fig. 25), justifié par la pauvreté des personnes qui arrivent, dans le territoire de Jere et comme dans la commune très dense de Koza, le mode d'accès principal est la location/métayage (11 sur 17 agriculteurs déplacés). On observe aussi deux dons de parcelle, comme dans les territoires indirectement impactés, mais pas à Chétimari et N'Guigmi. Des cas d'occupation de parcelles par des déplacés sont aussi observés à Jere (3 cas), ce qui est observé aussi à N'Guigmi (3 cas) et Chétimari (1 cas) et Bol (2 cas), mais pas à Koza. Deux cas d'occupation de parcelles sont observés dans le village de Gumsumiri : ils datent de 2016 et les détenteurs pensent pouvoir les récupérer. Le troisième cas se situe à Dusuman et son détenteur ne sait pas s'il pourra récupérer sa parcelle parce qu'il ne peut pas y accéder pour le moment. Cette situation témoigne de l'ensemble des terres délaissées par leur détenteur parce que devenues inaccessibles et dont le devenir est très incertain.

L'instabilité de la situation sécuritaire provoque aussi de nombreux allers-retours des populations originaires, qui d'après notre échantillon (15 retournés à Jere) parviennent majoritairement à retrouver leurs parcelles (8), ou à en obtenir par prêt (5) ou par don (2).

La caractéristique majeure que nous retenons, et qui a été décrite dans le chapitre 3, est la concentration foncière : des cultivateurs détiennent et/ou exploitent des nombreuses parcelles et/ou des parcelles de grande superficie, ce qui ne s'observe pas dans les autres territoires qu'ils soient impactés ou non par la crise sécuritaire. Un grand nombre de cultivateurs ne peut cultiver que de petites parcelles, alors que les déplacés résidant dans les camps ont dû renoncer à cette activité. Les résultats des enquêtes montrent **un rôle prépondérant des autorités coutumières dans la gestion du parcellaire agricole**. Hors héritage, elles sont les principales pourvoyeuses de parcelles à Jere : 30 transactions sur 45 sont réalisées avec une autorité coutumière. Elles sont également principalement sollicitées en cas de conflits : 13 sur 15 conflits ont été gérés par une autorité coutumière, ils ont tous été réglés et les parties prenantes sont "*tout à fait satisfaites*" dans 12 cas. Il est intéressant de noter dans ce cas un rôle moindre des conseils de famille, qui partout ailleurs dans les territoires étudiés, ont un rôle majeur dans la gestion des patrimoines fonciers. Cette évolution est également mentionnée dans le rapport du focus group agriculteurs organisé dans le cadre de cette étude, qui précise que les chefs de village ou de paroisse peuvent servir de négociateur entre un village ou une paroisse avec un autre lorsqu'un agriculteur recherche des terres à exploiter.

Ce focus group avec des cultivateurs de la périphérie de Maiduguri fait ressortir aussi une demande des agricultrices qui souhaitent l'aide des organisations gouvernementales et ONG pour accéder à la terre car, selon elles, elles n'y ont pas accès : si certaines ont hérité de la terre de leur mari, comme il l'est prévu dans la loi musulmane, leurs beaux-parents viennent très souvent la leur reprendre. Dans ce cas, les femmes se tournent vers les acteurs extérieurs au territoire pour défendre leurs droits.

4.4.2. Une organisation locale pour sécuriser l'accès des ruraux aux ressources naturelles

Face à l'extension du conflit armé dans la zone rurale à partir de 2013 et à son inscription dans le temps, les communautés rurales se sont organisées pour sécuriser l'accès aux ressources environnant les bourgs ruraux et les villages. Pour cela, dans la périphérie de Maiduguri et dans le LGA de Jere, elles s'appuient sur la Force opérationnelle conjointe (Civilian Joint Task Force - CJTF) structurée à partir de 2013 pour déloger les éléments de Boko Haram de la ville¹⁰⁹ (Higazi, 2015), éventuellement sur l'armée et sur les groupes de vigilance qui existaient déjà avant l'avènement des djihadistes.

La Civilian Joint Task Force est aussi appelée localement *Yan Banga* ou *Yan kato da gora* / haussa / les hommes forts avec des gros bâtons. Ces comités de vigilance anti-Boko Haram sont issus de la base mais sont soutenus depuis 2013 par le gouvernement de l'État du Borno et l'armée (Higazi, 2015) et se sont étendus ensuite dans la zone rurale. De nombreux groupes existent aujourd'hui, plus ou moins actifs et contrôlés. C'est sur la base de ces groupes, qui sont des milices locales reconverties dans la protection des personnes, que s'est mise en place une organisation locale pour sécuriser l'accès à certaines ressources pour les populations rurales qui sont restées dans leur village : on fait appel à eux pour sécuriser l'accès aux parcelles, aux pâturages et aux zones de collecte de bois. Les *Yan banga*, ancienne organisation des chasseurs traditionnels, sont souvent recrutés parmi ces groupes dont les modes d'action et la légalité sont discutables (Ya'u, 2000 ; Casey 2010), mais qui connaissent auprès des personnes interrogées dans les villages d'enquête un sentiment d'adhésion et de mise en sécurité. Ces *Yan banga* « *agents de sécurité* » s'organisent dans les villages et sont en relation avec les villages voisins, avec lesquels ils échangent une information relativement fiable sur les mouvements des groupes armés.

Nous n'avons pas de précision sur les modalités d'intervention et de prise en charge de ces milices. Elles semblent intervenir plus fréquemment pour protéger les éleveurs et les collecteurs de bois.

Dans les villages étudiés, l'élevage comme l'agriculture ont été considérablement réduits en raison des vols et de l'abattage du bétail par les groupes insurgés, mais aussi pour limiter les besoins en pâturages. Le bétail que l'on observe en périphérie de la ville est donc celui des sédentaires ruraux, mais aussi du bétail des propriétaires urbains qui font habituellement garder leurs animaux par des bergers. Le devenir de ces gros

¹⁰⁹ En raison de leur nombre et de leurs connaissances locales, ils ont réussi à faire sortir très vite Boko Haram de la ville, ce que n'avaient pas réussi les forces armées en 2,5 ans.

troupeaux est difficile à évaluer sur la base des discussions menées dans le cadre du *focus group* éleveurs organisé avec les représentants des grandes associations d'élevage. Les enquêtes ne font pas remonter de conflits majeurs sur l'accès aux ressources pastorales. L'accès à l'eau d'abreuvement ne semble pas poser de problème majeur pour les éleveurs sédentaires, qui demeure d'accès libre et gratuit en saison sèche et en saison des pluies. Le *focus group* agriculteurs fait remonter un conflit entre les vendeurs d'eau / maïruwa / haoussa et les éleveurs qui doivent acheter l'eau en raison d'une utilisation de l'eau pour l'irrigation : cette privatisation de la ressource en eau ne remonte pas de manière forte des enquêtes mais mériterait d'être précisée dans une analyse plus fine.

Concernant la collecte de bois, les mesures de sécurisation sont prises à l'échelle des villages et concernent des ressources très localisées. Pour résoudre la question de l'énergie de cuisson dans les camps de réfugiés, les organismes de l'aide humanitaire proposent logiquement des solutions alternatives : les déchets agricoles et animaux, les combustibles fossiles tels que le kérosène, le gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou les déchets non organiques (par exemple le plastique). Les *focus group* avec les ruraux relèvent des conflits sur le bois entre les collecteurs et les « *caretaker* » des terres, qui sont désignés par les détenteurs pour garder les parcelles, mais pas forcément pour les mettre en valeur. Ce système de gardiennage, qui existait déjà avant la crise sécuritaire, a pu se développer avec le déplacement des agriculteurs qui confient leurs parcelles à ceux qui restent, ou par les acteurs extérieurs au terroir qui investissent dans le parcellaire en attendant de pouvoir l'exploiter, mais ce point mérite d'être vérifié.

Les activités de pêche, qui étaient importantes dans le LGA de Jere et notamment dans la zone humide Fadama, est aujourd'hui très réduite en raison des difficultés d'accès aux zones de pêche. Elle est pratiquée en saison des pluies dans les cours d'eau et les mares, sans besoin d'autorisation.

4.4.3. Répulsions et attractions des territoires contrôlés par les groupes armés

Dans l'État du Borno, l'administration du territoire repose sur quatre niveaux hiérarchiques, à savoir le *shehu*, l'*aja*, le *lawan* et le *boulama*. Le *shehu*, ancien chef suprême de l'émirat de Borno, préside un conseil de l'émirat qui est responsable de la nomination des "chefs" de la hiérarchie inférieure. Les activités administratives traditionnelles sont menées par les chefs de district (*aja*), les chefs de quartier (*lawan*) et les chefs de voisinage (*boulama*). Bien que les rôles et les pouvoirs de ce système traditionnel ne soient pas définis dans la constitution nigérienne, ils sont très importants pour la mobilisation des communautés, le règlement des différends, la collecte des impôts et des taxes, l'approbation des ventes de propriétés foncières, l'identification des citoyens de bonne foi, la sécurité et la diffusion de l'information. Ils sont également très impliqués dans l'application des politiques publiques et les programmes de l'État et du gouvernement local.

Ce système de gestion territoriale et foncière n'a pas changé, et le rôle des autorités coutumières s'est même renforcé pour la gestion foncière dans le LGA de Jere. Face à une situation extrêmement instable et dangereuse, les activités des programmes d'aide et des projets divers dépassent rarement la périphérie immédiate de la ville. Au-delà d'une distance d'une dizaine de kilomètres, il est très difficile d'appréhender les réalités locales, d'ajuster et de sécuriser une aide aux populations : tous ces secteurs ruraux sont particulièrement démunis. Ainsi, les chefs des villages de Dusuman et Gumsumiri, qui ont été sollicités pour participer à cette enquête, n'avaient été visités par aucune administration ni organisation de l'aide depuis le début de la crise, alors qu'ils se situent à moins de 20 km des limites de la ville. Face à cet isolement et à ce manque de soutien, les réponses au questionnaire ont été obtenues très facilement. Les espoirs sont très grands d'intervention d'un projet sur leur territoire. Les grandes familles ne peuvent plus, ou difficilement, assumer le rôle de redistribution (par prêt et location/métayage) qu'elles avaient avant la crise et ce rôle revient à ces Boulama qui s'organisent comme ils le peuvent et sur le petit territoire où sont cantonnées les populations qui sont restées et qui arrivent d'ailleurs.

A l'extérieur de ces petits territoires occupés par les populations rurales sédentaires, où les activités liées aux ressources naturelles sont restreintes, les inconnues sont très grandes. Les discussions menées dans le cadre du *focus group* éleveurs semblent indiquer que les éleveurs transhumants qui fréquentaient habituellement les pâturages de contre-saison à proximité de Maiduguri, où se localise un marché à bétail d'importance internationale, ne viennent plus que très rarement et furtivement.

Les travaux d'Adam Higazi sur le pastoralisme en contexte d'insurrection au nord-est Nigeria (Higazi, 2020) montrent que tous les groupes d'éleveurs et d'agro-pasteurs (Arabes Shuwa, Fulani, Boudouma (Yedina), et les deux sous-groupes Kanuri (Koyam et Badawi)) du Borno et dans les régions limitrophes de Yobe et d'Adamawa, ont été touchés par le conflit et les attaques des djihadistes regroupés sous le vocable local de Boko Haram. Les organisations pastorales dénoncent plusieurs milliers de morts parmi les pasteurs, autant de familles réfugiées (surtout les femmes et les enfants) et des vols de bétail par centaines de milliers pour l'ensemble de la région du lac Tchad. Les raids sur les villages pour saisir les récoltes ont aussi touché les éleveurs puisque beaucoup cultivent également et/ou dépendent des relations d'échange avec les agriculteurs.

Du point de vue des relations des éleveurs transhumants aux ressources naturelles, A. Higazi distingue deux situations contrastées en fonction des deux branches majeures de Boko Haram : d'une part le groupe de Shekau basé dans et autour de la forêt de Sambisa, qui est une force prédatrice qui attaque les civils, y compris les éleveurs et leur bétail, et d'autre part l'ISWAP qui, comme nous l'avons vu dans les autres territoires à l'étude, ne s'attaque pas aux civils de manière indistincte. Selon A. Higazi, les Fulani, les Shuwa et d'autres sont en combat avec la faction Shekau, mais ils font paître leurs animaux dans les zones de l'ISWAP relativement sans entrave, sauf parfois par les militaires. Comme dans les territoires qu'il contrôle dans le lac Tchad et la vallée de la Komadougou Yobé, l'ISWAP prélève des taxes annuelles par tête de bétail, et il semble qu'en mars 2020¹¹⁰, le nombre de Fulanis et d'autres pasteurs qui ont pris les armes pour se battre pour l'ISWAP soit relativement peu élevé. Ainsi dans ce contexte extrêmement confus et conflictuel de l'État du Borno soumis aux exactions des groupes djihadistes, certains territoires-ressources indispensables pour les éleveurs semblent plus attractifs que d'autres car ils peuvent y nouer des accords pour l'accès aux ressources. Selon Adam Higazi, l'attrait des éleveurs pour ces zones contrôlées par l'ISWAP n'est pas l'idéologie qu'il promeut mais bien les ressources pastorales qu'elles contiennent et auxquelles ils peuvent accéder en suivant les règles et restrictions définies par ce groupe, ce qui n'est pas possible avec l'autre branche de Boko Haram.

Ce constat amène à nuancer celui du renforcement du rôle des autorités coutumières dans la gestion foncière et interroge les relations que celles-ci pourront développer à l'avenir avec l'ISWAP. La même question se pose plus largement entre l'ISWAP et les autorités administratives, comme dans les autres pays sahéliens où s'observe le même type d'insurrection djihadiste (Pérouse de Montclos, 2020).

4.5. Proche de la zone en crise, peu d'impact sur l'accès aux ressources naturelles

Dans les communes de Mindif et Dargala, les enquêtés n'ont relevé aucune évolution liée à la crise sécuritaire. **Ce résultat démontre que certains territoires proches de la crise (Mindif et Dargala se situent à 100 et 110 km de la frontière camerouno-nigériane) n'enregistrent aucun impact majeur sur l'accès au foncier agricole et aux ressources naturelles.** Les conséquences de la crise sur l'accès au foncier agricole et aux ressources naturelles sont donc principalement circonscrites aux territoires sur lesquels opèrent les groupes armés et aux territoires d'accueil des populations déplacées internes et des réfugiés.

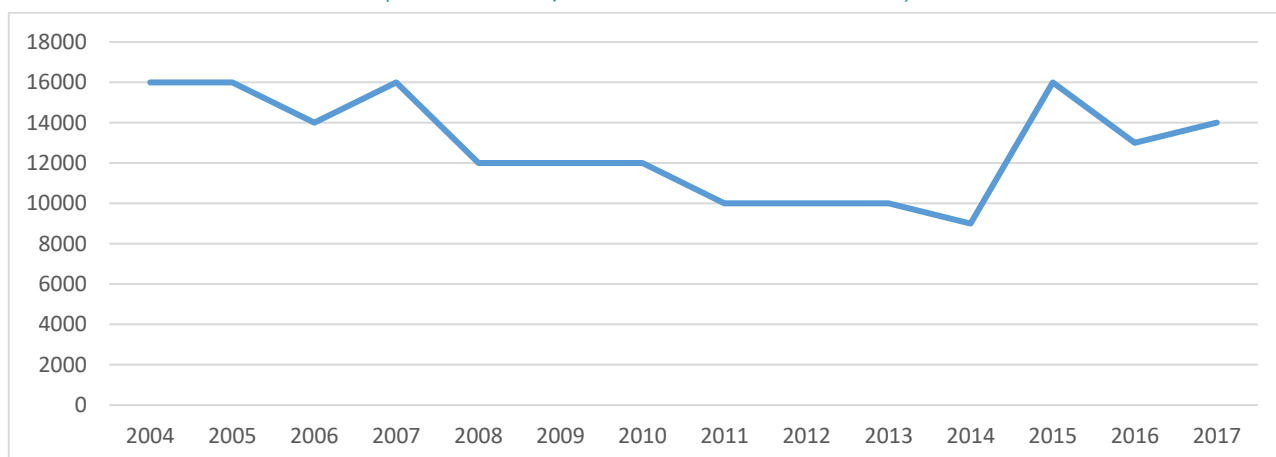
L'hypothèse selon laquelle ces territoires périphériques seraient indirectement impactés en raison du report de la charge animale des secteurs impactés vers les terroirs pastoraux extérieurs n'est pas vérifiée dans ces deux communes, ce qui ne veut pas dire qu'elle ne se vérifie pas dans d'autres territoires également éloignés de l'épicentre de la crise. En effet, aucun entretien avec les acteurs de la gestion foncière ne relève l'augmentation des conflits agro-pastoraux dans les exploitations observées, ni aucun entretien avec les acteurs de la gestion foncière (voir annexe 2) n'enregistre non plus ni de charge animale augmentée, ni de changements de calendrier depuis 2014, qui marque le début de la crise sécuritaire dans la région de l'Extrême Nord au Cameroun. L'augmentation du cheptel observée dans les statistiques du secteur de l'élevage¹¹¹ (fig.

¹¹⁰ Adam Higazi, 2020. Pastoralists and insurgency in Borno. Note en cours de publication.

¹¹¹ Les données Daminepia reposent sur les données de vaccination et rendent difficilement compte du cheptel des éleveurs transhumants.

48) est ainsi trompeuse et à mettre en lien avec la difficulté de récolter des données statistiques fiables, ou avec une évolution qui serait peu perceptible sur le terrain... ce qui paraît peu probable.

Figure 48 : évolution du cheptel bovin dans la commune de Mindif entre 2004 et 2017
(Source : Daminepia, 2018 in Donfack et Alatou, 2018)



Le système de gestion foncière n'a donc pas changé, ni les conflits évolués de manière sensible dans les deux territoires étudiés. Dans ces territoires attractifs de point de vue du foncier agricole, on observe les mêmes inégalités d'accès aux terres entre les hommes et les femmes que dans l'ensemble des territoires étudiés, alors que les jeunes ont le même accès que leurs aînés (tabl. 51). Les migrants, en fonction de leur date d'installation dans les terroirs, détiennent moins leurs parcelles par héritage que les originaires et en obtiennent plus par don à leur arrivée.

Tableau 51 : modalités d'accès aux parcelles dans les communes de Mindif et Dargala (84 enquêtés)

	F	M	Moins 30 ans	Plus 30 ans	Originnaire	Migrant
Achat	1	1		2		2
Don	3	15	4	14	4	14
Héritage	1	56	20	37	35	22
Prêt		1		1		1
Location/Métayage	1	5	2	4	4	2
Total	6	78	26	58	43	41

A Dargala comme à Mindif, les familles garantissent l'accès aux terres à leurs différents membres (tabl. 52), et ce sont elles qui interviennent également en cas de conflit au travers des chefs de famille (fig. 27).

Tableau 52 : acteurs pourvoyeurs de parcelles dans les communes de Mindif et Dargala

	Dargala		Mindif		Total
	Migrant	Originnaire	Migrant	Originnaire	
Chef d'une famille du village	1	3	10	4	18
Connaissance	1	1	1	1	4
Membre de sa famille	16	11	12	23	62
Total	18	15	23	28	84

Les acteurs chargés de la gestion des conflits fonciers sont les conseils de famille, les autorités coutumières (*djaoro*, *lawan* et *lamido*), les autorités administratives (Sous-Préfet, Délégués d'arrondissement de l'Agriculture et du développement rural, de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales) qui constituent la Commission de règlement des litiges agropastoraux et de gestion du domaine national dans les trois communes étudiées. Les accords autour de la transmission des parcelles d'une personne à l'autre sont verbaux et se font en présence des témoins. La sécurisation du patrimoine foncier de façon générale est garantie par l'autorité traditionnelle et les différentes familles originaires.

L'arbitrage se fait le plus souvent chez le *djaoro* (Chef de troisième degré), puis le *lawan* (Chef de 2^{ème} degré), le *lamido* (Chef de 1^{er} degré ou de canton). Il peut se poursuivre à la gendarmerie, à la sous-préfecture (la Commission de règlement des litiges agropastoraux et de gestion du domaine national est alors mobilisée). Les conflits sur les droits de propriété quant à eux aboutissent parfois au tribunal lorsqu'ils n'ont pas pu être réglés au niveau des autorités coutumières et de la gendarmerie.

L'accès aux pâturages est régulé par les autorités coutumières, notamment les chefs traditionnels de troisième (*djaoro*), deuxième (*lawan*) et premier degré (*lamido*). Ce sont eux qui interviennent le plus souvent en situation de conflit. L'accès aux pâturages pour les agropasteurs n'est soumis à aucune autorisation préalable et leur localisation est connue de tous les villageois. Les éleveurs transhumants qui viennent saisonnièrement ont déjà tissé des liens avec les populations des villages hôtes et reviennent chaque année. Pour certains, ils obtiennent une autorisation signée par l'autorité administrative, pour d'autres ils ont l'accord verbal du chef traditionnel. Tous doivent détenir le certificat de vaccination de leur bétail avant d'arriver dans la commune.

Les conflits agropastoraux sont fréquemment cités dans les entretiens avec les acteurs de la gestion du territoire, mais ils ressortent peu dans les enquêtes quantitatives menées dans les deux territoires : ils ne sont pas évoqués à Mindif et cités par 3 personnes à Dargala (tabl. 24). Il ressort des entretiens avec les personnes ressources (Délégués d'arrondissement de l'Agriculture et du Développement rural ; des Pêches et des industries Animales) que la Commission de règlement des litiges agropastoraux et de gestion du domaine national présidée par le sous-préfet et dont sont membres les autorités coutumières est saisie chaque année pour arbitrer des conflits entre pasteurs et agriculteurs. Cependant, cette instance n'est pas systématiquement sollicitée en raison des charges financières relatives à son fonctionnement qui sont imputées au plaignant¹¹². Dans les villages de Dargala, Modjombodi et Sabongari concernés par cette étude dans les deux communes, le nombre des conflits liés à la destruction des cultures très limité serait à imputer aux mesures prises en amont par les communautés villageoises et les communes pour délimiter les espaces de culture, faire respecter les pistes à bétail et réglementer la conduite des animaux par les bergers.

Cette démarche est encadrée par le programme d'appui à la sécurisation et à la gestion intégrée des ressources agropastorales (PASGIRAP¹¹³) qui a mis en place, dans l'arrondissement de Mindif, un cadre de concertation communal pour prévenir et régler les conflits entre agriculteurs et éleveurs. Ce cadre de concertation s'inspire de l'expérience de nombreux projets antérieurs sur l'élevage dans les régions du Nord et de l'Extrême Nord, et regroupe à l'échelle locale les différents acteurs agropastoraux des villages concernés par le projet (Matfai, Doyang, Dir, Mendeo, Yakang, Djapai, Loubour, Gagadjé, Laryé, Bembel). Ce programme a aussi instauré deux chartes :

- la **charte de gestion des pâturages et des pistes à bétail** (tabl. 51) pour préserver les zones de parcours à bétail et éviter les conflits agropastoraux : cette charte a été conçue sur la base des propositions des acteurs ruraux (agriculteurs, éleveurs) à travers des cadres villageois de concertation et du cadre communal de concertation ;
- la **charte des terres agricoles**, qui a pour objectif la préservation des sols et la lutte contre la destruction des cultures par les animaux.

Ces conventions locales modifient notamment la gestion des conflits agropastoraux au travers de commissions, avant qu'ils ne soient graves et portés devant les instances judiciaires.

¹¹² Ce qui est contraire à la réglementation qui prévoit que les fonds sont logés au MINEPAT (Ministère de l'économie, de la planification et du développement du territoire).

¹¹³ Le Programme d'Appui à la Sécurisation et à la Gestion Intégrée des Ressources Agropastorales (ASGIRAP) qui est placé sous la Maîtrise d'ouvrage conjointe du MINADER et du MINEPIA est financé sur le 2e C2D dans le cadre de la convention CCM 1272 01 K signée le 17 Février 2014 entre l'AFD et le gouvernement camerounais.

Tableau 53 : charte de gestion consensuelle des pistes à bétail dans le village de Doyang (commune de Mindif)

Infractions	Amendes en Francs CFA	Observations
L'occupation des pistes à bétail par les champs	5 000 FCFA	
L'introduction des animaux malades dans le villages	50 000 FCFA	
La divagation du bétail (déplacements des animaux hors des pistes sen saison de pluies)	250 FCFA/tête	
La destruction des bornes	2 500 FCFA/Borne	
Déplacements de la ou les bornes	25 000 FCFA/Borne	
La production des charbons de bois à partir des arbres de la piste à bétail	10 000 FCFA	
L'allumage de feux de brousse	15 000 FCFA	Sous réserve des sanctions prévus par la loi
L'abattage des arbres de toutes espèces	15 000 FCFA	
Pour l'indemnisation des cultures	Se référer au décret 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs d'indemnisations des cultures	

Ce type d'intervention, observé dans des territoires où la sécurisation des biens et des personnes n'est pas prioritaire, s'inscrit dans le processus de décentralisation à l'œuvre au Cameroun depuis 2009 au travers notamment du programme national de développement participatif (PNDP). Il devrait être appuyé par la réforme foncière en cours et le transfert décidé des compétences foncières aux communes (voir chap. 2).

Conclusion

Les conséquences de la crise sécuritaire sur les situations foncières sont contrastées dans les territoires de la région du lac Tchad. Dans les différents sites étudiés, de façon directe ou indirecte, la présence des groupes armés :

- recompose, là où ils sont implantés, les autorités contrôlant l'accès aux ressources, en s'imposant comme les acteurs centraux pour les ressources stratégiques pour eux ;
- recompose, là où ils sont implantés, les systèmes d'activités, en en rendant certaines impossibles, parfois en en favorisant d'autres ;
- induit des afflux parfois massifs de population – concentrés ou non – dans certaines zones, ce qui pose la question de la capacité de ces personnes déplacées internes à assurer leurs moyens d'existence, celle de la part des activités agricoles (au sens large) dans ces moyens d'existence, et celle des modalités d'accès aux ressources en question ;
- recompose donc les peuplements à l'échelle régionale, par les mobilités induites ;
- et modifie donc, directement ou indirectement, du fait de ces mouvements de population, les systèmes d'activités, la pression sur les ressources, et les modes d'accès aux ressources, dans les zones de départ comme dans les zones d'installation.

La méthodologie adoptée pour cette étude, fondée sur une approche qualitative à base d'entretiens soutenus par une enquête systématique auprès de 496 chefs de famille répartis dans 9 territoires et 4 pays, rapporte des informations localisées, précises et contextualisées qui ont permis d'en tirer des analyses quantitatives. Les résultats présentent les limites d'une enquête réalisée en seulement 6 jours d'enquête sur le terrain avec une équipe réduite (12 personnes) répartie dans les quatre pays, mais offrent l'avantage de quantifier les évolutions observées et de situer les niveaux de conflictualités entre territoires. Ainsi, les résultats montrent globalement un **renforcement des inégalités d'accès aux terres et aux ressources naturelles**, mais aussi un fort taux de conflictualité à l'échelle locale, ainsi qu'un très fort ressenti de la crise. L'effort d'enquête permet de quantifier ces évolutions et de les nuancer en fonction des situations locales.

Nous vérifions l'hypothèse de départ portant sur le **caractère localisé de la crise** et l'importance de la proximité géographique pour évaluer les impacts des groupes armés sur l'accès aux terres et aux ressources naturelles. Ces impacts se mesurent en fonction de l'importance des déplacements de population, des abandons et changements d'activité, des contraintes d'accès aux ressources naturelles et de la multiplication des conflits. Ainsi, les territoires les plus proches de l'épicentre de la crise, et subissant l'insécurité depuis plus longtemps, apparaissent les plus affectés de par l'ampleur des restrictions d'accès aux ressources et les recompositions des systèmes d'activité qui en découlent. Inversement, les territoires les plus éloignés apparaissent moins touchés et leur gouvernance foncière n'est pas affectée. Les résultats plus fins par territoire (tableau 54) appellent cependant à la prudence quant à ce critère de distance : le canton de Nguélea (commune de Baga Sola), pourtant classé comme « territoire indirectement impacté », apparaît autant touché par les recompositions d'activités que dans les autres territoires directement impactés. Inversement, les communes de Mindif et Dargala, où le projet Resilac déroule ses activités, ne sont pas représentatives de l'ensemble des dynamiques à l'œuvre en marge de la zone d'insécurité : le choix de territoires dans les zones de repli des éleveurs transhumants, dans la plaine de Maga (Extrême Nord Cameroun) par exemple, aurait montré des résultats différents pour un territoire tout autant éloigné de l'épicentre de la crise.

Tableau 54 : synthèse des résultats par territoire

	Nigeria		Niger		Tchad		Cameroun		
	Jere	Maiduguri	Chétimari	N'Guigmi	Bol	Baga Sola	Koza	Mindif	Dargala
Impact de la crise sécuritaire	Direct	Direct	Direct	Direct	indirect	indirect	indirect	non impactée	non impactée
Densité (hab/km²) en 2020			49	2	50	50	636	45	116
Espaces-ressources à forts enjeux fonciers	Karal, culture irriguée, pâturages		Vallée de la K. Yobé culture irriguée et bourgoutières ; plaine Kaola	Lac Tchad pâturages, culture de décrue, pêche, bois	Lac Tchad pâturages, culture de décrue, pêche, bois ; polders	Lac Tchad pâturages, culture de décrue, pêche, bois ; polders	Bois, culture sur terrasse, culture irriguée	Karal, pâturages de saison des pluies	Karal
Situation en 2020	Urbanisation, forte réduction des activités rurales	Urbanisation	Réduction des mobilités locales et internationales ; recomposition territoriale	Recomposition territoriale ; exclusion de l'agriculture dans le lac ; reprise de la pêche	Recomposition territoriale ; revendications foncières dans le lac ; forte conflictualité	Recomposition territoriale ; revendications foncières dans le lac ; forte conflictualité	Saturation foncière, blocage du foncier agricole	Transhumances, surpâturage et réduction des parcours	Saturation foncière du karal
Gouvernance foncière	Sécurisation par les milices ; isolement des autorités coutumières et administratives en zone rurale		Concurrence autorités coutumières et groupes armés dans la vallée KY ; Cofo	Concurrence autorités coutumières et groupes armés dans le lac ; Cofo	Concurrence autorités coutumières / administratives ; inaccessibilité des îles	Concurrence autorités coutumières / administratives ; inaccessibilité des îles	Forte insécurité foncière, intervention des régies	Rôle majeur des conseils de famille ; convention locale d'accès aux pâturages	Rôle majeur des conseils de famille
% estimant les conflits plus nombreux	32,1	28,2	90,2	21,1	73,8	100,0	53,7	0,0	0,0
Agricoles	26,4	20,5	83,6	15,8	45,2	92,9	45,3		
Aux zones de pêche	4,7	5,1	4,9	13,2	71,4	71,4	-		
% modification activités agri (agris)	97,3	80,0	83,8	86,4	47,2	95,0	41,0	0,0	0,0
Difficulté d'accès aux champs	93,3	80,0	18,9	81,8	47,2	92,5	41,0		
% modification activités élevage (éleveurs)	84,2	33,3	100,0	84,2	42,9	100,0	27,8	0,0	0,0

IMPACTS CONTRASTES DE LA CRISE SECURITAIRE SUR LES SITUATIONS FONCIERES CONTRASTES DANS LA REGION DU LAC TCHAD

Difficulté d'accès physique aux pâturages	63,2		30,8	78,9	42,9	100,0	24,1		
Prix élevé du fourrage	73,7		84,6	5,3			20,4		
Perte d'animaux	78,9	33,3	84,6	78,9	57,1	66,7	25,9	33,3	80,0
% modification activités bois (tous)	83,0	89,7	82,0	15,8	9,5	71,4	75,8	0,0	0,0
% abandon d'activité (tous)	86,8	92,3	78,7	84,2	45,2	81,0	17,9	0,0	0,0
Agriculture	41,4	67,7	13,1	50,0	2,4	40,5	1,1		
Elevage	15,5	12,9	14,8	10,5		11,9	2,1		
Commerce, service	37,9	1,7	52,5	36,8	40,5	2,4	14,7		
Perspectives									
% partir (tous)	37,7	59,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,6	0,0	0,0
% hésitants (tous)	6,6	12,8	1,6	0,0	38,1	0,0	3,2	4,5	0,0

Les résultats confirment un **renforcement des inégalités foncières pour les catégories de populations défavorisées** (tableau 55). Les personnes déplacées mènent, en moyenne, pour les 9 territoires cumulés, moins d'activités liées aux ressources foncières que les personnes originaires de leur nouveau village de résidence ; elles exploitent aussi moins de terres, plus souvent en mode de faire-valoir indirect et sur de petites superficies, sur la base d'accords le plus souvent de courte durée (une saison ou un an). L'analyse par territoire montre cependant des modalités d'accueil divergentes, ouvertes sur des prêts gratuits dans les territoires nigériens où les terres ne sont pas limitées dans les zones exondées, plus contraintes dans les territoires plus densément peuplés comme dans la commune de Koza ou en situation péri-urbaine à Jere. Dans tous les cas, si l'installation des personnes déplacées dans les villages ou les camps dépend souvent des autorités administratives, la négociation des accès aux parcelles se fait principalement auprès de particuliers et les relations familiales ou de connaissance. L'installation de personnes retournées (qui étaient parties en raison de la crise, principalement localisées à Jere) et revenues (parties du terroir bien avant la crise et revenues en raison de la crise) a été observée et montre une situation privilégiée par rapport aux déplacés car elles accèdent plus facilement aux terres, selon des modes d'accès non marchands. Dans les communes tchadiennes et dans les espaces aménagés, les entretiens relèvent toutefois un flou dans les conditions de retour des déplacés, certains pouvant opter pour la vente des terres reçues en héritage, d'autres trouver de nouveaux cultivateurs sur leurs terres. Cette question des terres abandonnées dans les zones d'insécurité ainsi que les conditions de retour de personnes absentes du terroir depuis longtemps et qui réclament leurs anciennes parcelles ou leur héritage mérite un approfondissement.

Tableau 55 : synthèse des résultats pour les déplacés, les femmes et les jeunes

	Déplacés	Femmes	Jeunes
Activités liées aux ressources foncières	58 % (autres >80 %)	63 % (H 78 %)	82 % (A 73 %)
Cultive des parcelles en faire-valoir indirect	81 % (O 26 %)	43 % (H 33 %)	
Cultive 1 seule parcelle		40 % (H 27 %)	40 % (A 24 %)
Cultive des parcelles de moins d' 1 ha	60 % (O 37 %)	50 % (H 36 %)	52 % (A 32 %)
Autre	2 x bois / marché		10% >10ha

O : originaires ; H : hommes ; A : plus de 30 ans

Les femmes cheffes de famille aussi apparaissent défavorisées du point de vue de l'accès aux terres (tableau 55). L'échantillon réduit et dispersé sur 9 territoires ne permet pas de faire une analyse des disparités régionales, ni une comparaison fine entre statuts de résidence. Aussi, l'étude ne montre pas toute la diversité des histoires féminines : les inégalités de genre seraient probablement plus marquées si l'on incluait les femmes mariées, dans des ménages mono ou polygames, de différentes classes d'âge et dans des contextes culturels variés. Cette étude relève cependant une tendance d'évolution des règles d'héritage liée au droit musulman, qui permet aux femmes d'hériter et semble s'imposer localement face aux systèmes coutumiers, qui a déjà été mentionnée dans d'autres études (Banque mondiale, 2020) et qui mériterait d'être mieux documentée.

La situation des jeunes chefs de famille apparait peu contrastée par rapport aux chefs de famille de plus de 30 ans, ce qui est contraire à l'hypothèse qui identifie le manque d'accès des jeunes à la terre comme facteur de la crise. Ce résultat est probablement lié au choix de n'interroger que des chefs de famille, donc, pour les jeunes, ceux qui ont déjà pu prendre leur indépendance et accéder à des terres. L'étude montre cependant une plus forte disparité des assises foncières de ces jeunes chefs de famille, avec 52 % d'entre eux qui cultivent des parcelles de moins d'1 ha et 10 % des parcelles de plus de 10 ha. Si le bas niveau de main d'œuvre et d'investissement explique facilement les petites parcelles, les grandes parcelles pourraient s'expliquer par une concentration de parcelles confiées par des parents partis. Nous n'avons cependant pas suffisamment d'informations pour confirmer cette hypothèse.

La crise sécuritaire se révèle aussi être **un terreau fertile pour les conflits fonciers**. Nous observons ainsi un taux élevé de conflits sur les parcelles : 25 % des parcelles documentées dans cette étude ont fait l'objet

d'au moins 1 conflit depuis 10 ans, et parmi eux 47 % sont nés depuis 2018 ; 22 % des conflits n'ont pas été résolus. Un résultat étonnant de l'étude est le faible recours à l'administration pour résoudre les conflits, qui sont principalement gérés par les conseils de famille. Un autre résultat étonnant est que les personnes déplacées ne perçoivent pas la demande de foncier agricole comme une cause de conflit.

Les conflits liés à l'accès aux pâturages sont aussi nombreux que ceux relevés pour les parcelles, 25 % des éleveurs ayant connu au moins un conflit d'accès aux pâturages depuis 10 ans, dont 83 % sont nés en période de crise sécuritaire. Ces conflits sont principalement portés devant les autorités coutumières, et 14 % des conflits ne sont pas encore résolus. Les conflits liés à l'accès au bois ont une origine plus hétérogène en raison de la diversité des autorités qui en autorisent l'accès. Ainsi, les autorités administratives sont plus souvent sollicitées. 20 % des enquêtés ont connu au moins 1 conflit d'accès au bois, dont 78 % sont nés en période de crise.

Cette conflictualité sur les ressources est d'autant plus forte dans les territoires où les conflits fonciers étaient déjà importants avant le début de la crise sécuritaire. C'est le cas dans les territoires tchadiens ainsi que dans la commune de Koza au Cameroun, où l'on observait déjà avant la crise des dysfonctionnements de la gouvernance foncière avec le contournement des autorités coutumières et des règles locales de gestion foncière par des acteurs puissants situés à l'extérieur du territoire. Cette situation particulière, marquée par un très fort ressenti de la crise dans des territoires indirectement impactés par les groupes armés, pourrait, par effet retour, entretenir la crise. Un suivi des conflits et des modalités de leur résolution est indispensable pour intervenir sur la gouvernance foncière à l'échelle locale et inscrire cette intervention dans une démarche inclusive des déplacés internes dans les territoires.

Les contrastes entre espaces-ressources jouent également sur la perception des conflits : alors que la gouvernance foncière n'est pas très différente entre les deux communes nigériennes, celle de Chétimari affiche un ressenti des conflits beaucoup plus élevé que dans celle de N'Guigmi (tableau 54). C'est que le doublement de la population qui se concentre dans la zone agro-pastorale sahélienne, sans accès à la vallée de la Komadougou Yobé où se localisent les terres les plus productives, ni possibilité de mobilité de travail vers d'autres zones plus favorables, accroît la pression sur des ressources peu abondantes et saisonnières, et favorise donc les conflits fonciers.

Le niveau de conflictualité apparaît étrangement moins fort dans les territoires où la crise sécuritaire est la plus ancienne et la plus forte, et où la situation s'enlise sans solution définitive pour sécuriser les personnes (Jere et périphérie de Maiduguri). Dans ces territoires, l'enquête relève une très faible intervention des autorités administratives et de la société civile dans le règlement des conflits. Aucun conflit n'a été porté devant la justice. L'explication du plus faible ressenti des conflits que dans les territoires cités ci-dessus (30 % des enquêtés au Nigeria, contre plus de 75% à Koza, Chétimari et au Tchad, estiment les conflits plus nombreux depuis le début de la crise ; tableau 52) est donnée compte-tenu de la très forte déprise agricole d'une part, qui limite de fait les conflits fonciers, mais aussi en rapport avec l'immense stress occasionné par la présence des groupes armés sur le territoire qui minimise les contentieux entre les usagers.

Comme dans la plupart des situations de crise, la crise sécuritaire observée dans la région du lac Tchad **précipite des évolutions qui étaient déjà à l'œuvre**. Le doublement brutal de la pression anthropique, qui s'est opéré localement en moins d'un an là où le taux de croissance démographique naturelle l'aurait réalisé en 20 ans, provoque des défis à la fois pour l'organisation et l'aménagement des territoires, et pour les acteurs à s'adapter. La pression anthropique brusquement accrue accélère les processus de prélèvements sur les ressources (déboisement, ramassage de la paille, distribution de l'eau) et les jeux de pouvoir pour en contrôler l'accès. L'étude identifie la crise comme un **accélérateur de la marchandisation de l'accès aux ressources naturelles**. Dans le domaine agricole, 28 % des modes d'accès aux parcelles sont marchands et l'enquête relève une très grande variabilité des montants des contreparties. Alors que l'alimentation du bétail en zone sahélienne est principalement apportée par les pâturages et la vaine pâture, l'enquête révèle que 82 % des éleveurs sont contraints d'acheter du foin en cours d'année et 56 % des éleveurs évoquent des problèmes liés à la rareté de l'eau. Le taux de 23 % des enquêtés qui achètent du bois au marché paraît aussi très élevé pour des résidents en zone rurale. Ces chiffres relèvent des évolutions observées au Sahel au cours des dernières décennies en dehors de la crise sécuritaire, et posent les questions des approvisionnements énergétiques et de la disponibilité en ressources pour une population en pleine croissance démographique qui concentre ses intérêts sur les mêmes ressources.

La crise sécuritaire provoque d'autres évolutions inattendues, liées aux recompositions territoriales et de la gouvernance foncière locale. La présence des groupes armés insurgés dans les zones humides, qui en contrôlent l'accès en imposant des taxes et en excluant certains acteurs, modifie profondément la vocation des espaces multifonctionnels. Ainsi, **une nouvelle spécialisation des zones humides** apparaît avec une conversion partielle de la vallée de la Komadougou Yobé qui était devenue une aire agricole depuis quelques décennies grâce aux aménagements et aux cultures maraîchères, en aire pastorale. Dans la cuvette nord du lac Tchad, le départ des populations sédentaires a aussi supprimé l'agriculture et fortement réduit la pression anthropique : cette « mise en défens » par défaut provoque une régénération environnementale d'autant plus favorisée par plusieurs années successives de bonnes crues, et faiblement exploitée pour le bois, la pêche et l'élevage. Dans la cuvette sud du lac, la situation est moins tranchée. Parce que l'agriculture y était marginale, la zone des îles reste le domaine de la pêche et de l'élevage, même si le contrôle foncier est aujourd'hui dominé par les groupes armés. Dans l'archipel de Bol et Baga Sola, la situation est plus confuse avec les espaces aménagés où se concentrent les populations hôtes et déplacées agriculteurs et éleveurs, plus marginalement pêcheurs, et les espaces charnières avec la zone des îles où l'agriculture est réduite du fait de la revendication des parcelles par les Boudouma. A l'extérieur du lac Tchad au Niger, la concentration de populations déplacées exclues des ressources du lac fait naître un risque de mise en culture au sein de la zone pastorale définie par la loi. La durabilité de ces spécialisations est difficile à évaluer : elle dépend de la pérennisation de l'implantation des groupes armés et, dans ce cas, de leur volonté d'inclusion de nouveaux acteurs dans les territoires qu'ils contrôlent.

L'évolution majeure observée dans le cadre de la crise sécuritaire est **une recomposition des rapports de pouvoir à l'échelle locale**. Par leur implantation territoriale et le contrôle qu'ils exercent sur les ressources, les groupes armés exercent un pouvoir territorial qui concurrence, à l'échelle locale, celui acquis par les autorités coutumières sur le long terme. En offrant de nouvelles opportunités d'exploitation des ressources à certains acteurs plutôt qu'à d'autres, les groupes armés se ménagent des sympathies et des alliés au sein de populations qui leur permettent de consolider leur financement, mais aussi leur implantation dans les territoires. Ils jouent aussi sur les conflits intercommunautaires, entre groupes d'éleveurs (Arabes / Peuls), groupes d'éleveurs et d'agriculteurs ou entre groupes autochtones (Boudouma / Kanembou) pour capter des revenus sur l'accès aux ressources foncières et pérenniser leur implantation.

Dans tous les territoires étudiés, directement et indirectement impactés par la crise sécuritaire, nous observons **le besoin d'une amélioration de la gouvernance foncière**. Le nombre élevé de conflits fonciers liés aux parcelles agricoles et à l'accès aux pâturages d'une part, et la proportion de conflits non résolus d'autre part, alors que certains datent de plusieurs années, laissent entrevoir une importante marge de progression en ce qui concerne leur gestion. Les transactions foncières marchandes sont apparues dans tous les territoires étudiés, mais ne sont régulées ni à l'échelle locale, ni à l'échelle nationale où les lois en vigueur ne les autorisent d'ailleurs pas (exception faite du Niger). Ce défaut de régulation place les parties prenantes face à d'importantes incertitudes, tant en ce qui concerne les montants des contreparties que les risques de contestation ultérieure des droits concédés. C'est dans tels contextes que les rapports de force peuvent le plus influencer les négociations des contrats et que les durées des accès aux parcelles sont réduites. Dans les zones humides (lacs et zones inondables), le statut principalement domanial des ressources en eau ne s'accompagne pas non plus de mesures juridiques permettant d'organiser leur utilisation entre des groupes d'acteurs aux intérêts qui, bien que pouvant être gérés de façon complémentaire, se trouvent *de facto* opposés. Certaines de ces ressources font l'objet de revendications communautaires, que les États ne peuvent donc pas gérer sur une base légale. La prise en compte de la multifonctionnalité des ressources foncières et de la saisonnalité de leur exploitation demeure un défi, notamment pour le pastoralisme, tant sur le plan juridique qu'au niveau local. Au lac Tchad, ce défi est rendu encore plus délicat par les rythmes des crues et décrues auxquelles doivent s'adapter les activités, et donc les règles d'accès. L'amélioration de la gouvernance foncière devrait être réfléchie dans son articulation avec la gouvernance territoriale, dans des contextes complexes de décentralisation non achevée de la gestion foncière au niveau des collectivités territoriales. L'imbroglio territorial est particulièrement important dans l'espace lacustre tchadien mais se retrouve dans l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, où les limites des collectivités territoriales ne sont pas déterminées sur le terrain et les rapports avec les autorités coutumières et leurs ressorts territoriaux ne sont pas clarifiés.

Au terme de cette étude, il est possible de préciser les facteurs qui rendent compte des gagnants et des perdants de la crise sécuritaire. La plupart des acteurs ruraux des territoires contrôlés par les groupes armés se sont considérablement appauvris, ils ont été pour certains contraints de tout abandonner ou sont restés dans une situation incertaine et contrainte du point de vue de leurs activités. A l'extérieur de ces zones, il apparaît que les usagers les plus mobiles et les plus dépendants des zones humides, actuellement contrôlées par les groupes armés, sont les grands perdants de la situation actuelle. Il s'agit, d'une part, des éleveurs transhumants dont le bétail ne consomme que des pâturages verts et qui n'ont pas pu se réfugier dans des zones humides non contrôlées par des groupes armés (cas de la plaine de Maga au Cameroun) : ils se retrouvent bloqués dans des zones peu favorables et sont contraints de négocier des accès illégaux dans les bourgoutières pour sauver leur bétail. D'autre part, les agriculteurs migrants et arrivés dans les années post-sécheresses pour mettre en valeur les zones humides (lac Tchad et la vallée de la Komadougou Yobé) apparaissent parmi les populations les plus touchées : sans possibilité légale de consolidation de leurs droits avant de partir et contraints de tout abandonner en raison de l'insécurité, leurs conditions de retour sont les plus précaires, car ils cumulent les risques d'occupation par de nouveaux occupants et de récupération de leurs terres par les originaires. En fonction des conditions d'accueil de ces déplacés internes, ces catégories de population sont des cibles pour le recrutement des groupes armés, et donc facteur d'entretien de la crise. Inversement, et classiquement aussi en période de crise, certains acteurs puissants se renforcent, comme les commerçants qui se placent sur certains marchés juteux (comme ceux de l'aide alimentaire, des fourrages) ou les investisseurs agricoles (en ville ou en zone rurale, élites urbaines, fonctionnaires, grands exploitants) qui profitent de l'abandon ou de la mise en vente de parcelles pour acquérir de grandes superficies. Ces recompositions foncières peuvent également profiter à des agriculteurs « *lambda* », qui n'ont pas fui leur village ou qui y sont revenus parmi les premiers, par l'exploitation de parcelles abandonnées. Les futurs départs et retours des déplacés internes rebattront, à leur tour, les cartes de ces recompositions : les gagnants d'aujourd'hui ne seront peut-être pas ceux de demain. Les règles qui régiront le devenir des parcelles abandonnées s'avéreront cruciales. En attendant, l'accroissement des inégalités foncières précarise de nombreux ménages et alimente également la crise.

Recommandations

Sur le plan de la production de connaissance, l'équipe recommande des approfondissements selon 4 grandes thématiques qui n'ont pas pu être développées dans cette étude :

- **L'accès des femmes aux terres et aux ressources naturelles**

L'analyse genre présentée dans cette étude est très partielle en raison de la petite taille de l'échantillon, qui ne permet pas d'illustrer la diversité des situations par territoire, et du choix de ne considérer que les chefs de famille. Pour mieux comprendre la situation foncière des femmes et son évolution dans le contexte de la crise sécuritaire, il convient d'augmenter l'échantillon et de sélectionner des situations contrastées par rapport à leur statut matrimonial et leur histoire, en plus des contextes culturels, économiques et politiques locaux.

- **L'accès des jeunes au foncier agricole**

L'échantillon, un peu plus étendu que pour les femmes, de jeunes chefs de famille révèle une hétérogénéité des assises foncières bien plus grande que celle attendue. Des entretiens complémentaires sur les modalités d'accès et les parcours de vie sont indispensables pour appuyer ces observations. De plus, l'analyse de l'accès à la terre des « cadets sociaux » (jeunes qui travaillent pour leur famille, parfois longtemps, faute de pouvoir s'installer à leur compte et de pouvoir accéder à une terre) est nécessaire pour mieux appréhender l'hypothèse d'un conflit à dimension intergénérationnelle comme facteur de la crise dans la région d'une part, et pour mieux cibler les interventions auprès de ces acteurs d'autre part.

- **Les évolutions foncières par catégorie socio-économique**

Il n'a pas été possible de tenir compte, dans cette étude, de toute la diversité socio-économique représentée à l'échelle locale, ni de prendre en compte les acteurs extérieurs au territoire. Cette analyse reste à faire en ciblant des territoires où les enjeux fonciers ont été bien identifiés. Ainsi, les situations de dépossession foncière dans les zones d'insécurité et d'accaparement foncier pourront être mieux caractérisées pour anticiper les réponses du point de vue opérationnel.

- **Les évolutions foncières dans le cadre du pastoralisme**

Les résultats sur l'évolution des accès aux ressources pastorales et à l'eau d'abreuvement montrent des évolutions majeures dans le domaine pastoral et notamment une tendance à la marchandisation qu'il est nécessaire de mieux étudier en intégrant notamment les éleveurs transhumants. Une analyse régionale s'impose d'autant plus que les mobilités régionales ont été fortement perturbées par les groupes armés et la gestion de la crise et que les systèmes d'élevage sont profondément remis en cause : les éleveurs aux abois sont à la fois victimes et acteurs de la crise, et une intervention spécifique à leur niveau est indispensable.

L'étude révèle des situations foncières très hétérogènes par territoire, qui nécessitent des approfondissements selon des problématiques spécifiques (dont la situation péri-urbaine de Maiduguri). Parmi celles-ci, nous recommandons :

- **L'analyse de la situation foncière dans les polders du Tchad**

Les résultats sur le taux de conflictualité et le ressenti de la crise sont particulièrement révélateurs d'une dégradation de la gouvernance territoriale locale. Celle-ci est antécédente à la crise sécuritaire et pourrait aussi en partie expliquer les conflits. Une recherche spécifique sur cette situation a besoin d'être menée sur la base d'entretiens et de l'analyse de cas concrets de conflits pour analyser les causes, les protagonistes et les modalités de résolution (ou non).

Enfin, plusieurs pistes de recherche sont identifiées et pourraient être prises en charge dans le cadre d'un partenariat avec les universités régionales, pour des études plus ciblées et sur des périodes de temps moins contraintes (sujets de Master, Doctorat) :

- **Les implications sur le foncier de l'usage croissant de pesticides** : l'usage croissant des pesticides pour les défrichements et les sarclages ont des répercussions majeures sur la main d'œuvre, et donc potentiellement sur le travail des jeunes, mais aussi sur l'augmentation des superficies cultivées et de la pression sur la terre, notamment dans zones humides (karal et décrué).
- **Les implications de la remontée des eaux sur le foncier** : dans les zones inondables et le lac, les systèmes fonciers, parfois originaux, se sont mis en place dans un contexte de retrait des eaux lié à la péjoration climatique des années 1970 à 2000. Comment le retour à un régime pluviométrique plus abondant, avec une récurrence d'épisodes catastrophiques de type inondations, va-t-il influencer sur les systèmes d'activité et sur la répartition et la gouvernance foncière ?
- **Une étude spécifique sur la pêche** : dans la période antécédente à la crise, les conflits dans le lac Tchad portaient sur les barrages de nasse (Dumba) qui barraient des bras du lac et étaient le lieu d'expression de l'opposition entre autochtones (notamment Boudouma) et commerçants Haoussa. La reprise de la pêche depuis 2019 dans de nombreux secteurs encore contrôlés par les groupes armés nécessite une étude spécifique pour comprendre les modalités d'accès mais aussi les rapports de force entre les acteurs en présence.
- **Le rôle des milices** : cette étude ne montre pas leur rôle d'aggravation de la crise, comme cela a été analysé au Mali notamment, mais plutôt leur rôle de sécurisation locale au Nigeria. Ce résultat est très partiel et impose un approfondissement.
- **Le devenir des terres délaissées** : ce sujet est particulièrement sensible dans la perspective d'un retour des personnes déplacées dans leur village et pour anticiper les crises à venir. Comment, en termes de méthode, aller plus loin sur ce sujet dans des zones qui sont encore inaccessibles ?
- **Les contrats et modalités des transactions foncières** : cette étude donne un aperçu des transactions foncières (durée de location et métayage ; différences de prix dans les transactions) qui devrait être précisé dans chaque territoire et suivi dans le temps. Cette information est indispensable pour mieux penser les interventions opérationnelles.

Sur le plan opérationnel, les résultats de cette étude pourront appuyer plusieurs actions dans le domaine foncier. La rédaction d'une **série de livrets** par territoire à destination des agents de terrain pourra servir à mieux préciser les enjeux fonciers à l'échelle locale.

La présence des groupes armés dans la région du lac Tchad provoque une forte recomposition de l'accès à la terre et aux autres ressources naturelles par la concentration de populations dans certains secteurs et la perte du contrôle de certaines ressources par les États et les autorités coutumières. Cette situation provoque un fort accroissement de la pression sur les ressources ainsi qu'un renforcement des inégalités. Ces évolutions imposent de réfléchir en termes de gouvernance foncière, pour gérer la diversité des pouvoirs et des intérêts dans un contexte de diversification des acteurs, y compris les groupes armés. Avec l'accroissement des tensions, on observe un intérêt croissant de certains groupes puissants d'une part, et moins d'accès à la terre pour d'autres acteurs d'acteurs, souvent les plus vulnérables, d'autre part. Afin de mieux gérer l'insertion des déplacés dans les terroirs d'accueil et de mieux préparer leur retour dans leur village de départ, plusieurs actions pourraient être mises en place à court terme et dans le temps du projet Resilac.

- **Promouvoir des débats pluri-acteurs à l'échelle locale sur les règles d'accès** aux ressources naturelles dans les terroirs : les ajustements rapides et incontrôlés des modalités des transactions foncières provoqués par l'arrivée brutale des populations déplacées dans les terroirs imposent de rediscuter les conditions de leur accueil (durée de séjour, droit d'accès aux terres et autres ressources) en présence de l'ensemble des acteurs du territoire qu'il convient de bien identifier (différents représentants professionnels, autorités coutumières, autorités administratives, représentants des services techniques et de l'armée, éventuellement groupes armés s'il était possible de les inviter). Ce débat démocratique devrait permettre de décider collectivement de l'organisation territoriale, de la gestion de la pression croissante sur les ressources et de l'inclusion de nouveaux acteurs sur le territoire, de gérer les cas les plus délicats avant qu'ils ne dégénèrent en conflit et de penser la collaboration en termes de coordination et non de concurrence entre les autorités. Trois axes de réflexion pourraient être proposés :
 - **Les conditions d'accueil des déplacés dans les terroirs** : lieux d'implantation, modalités d'accès aux ressources, conditions collectives de l'augmentation de la productivité (aménagement du territoire, intensification).
 - **La définition d'une hiérarchie des instances de régulation des conflits** : par exemple et afin d'éviter que les conflits ne dégénèrent, l'administration territoriale et la justice pourraient ne pas accepter les dossiers si les démarches de conciliation à l'échelle locale n'ont pas été respectées.
 - **La définition des règles locales des transactions foncières** : en raison d'une faible utilisation de l'écrit et des risques de manipulation pour des populations majoritairement illettrées, une précision des normes et règles locales d'accès aux terres est indispensable pour éviter les abus et inégalités d'accès, en particulier pour les montants et durées de location et de métayage, le prix et modalités de vente des terres, l'accès aux pâturages.

Ces débats devraient pouvoir aboutir à la signature de **conventions locales** ; les démarches de ce type, en cours dans le Nord du Cameroun au travers de divers projets dans le cadre du processus de décentralisation, pourront donner des exemples en termes de méthodologie.

- **Suivre la conflictualité dans les territoires** : les résultats de cette étude sur les conflits fonciers peuvent être rapprochés de ceux produits par le pilier 1 du projet Resilac (indicateur CAS baseline) pour fournir un bon indicateur de l'évolution de la crise dans les territoires, à suivre annuellement. Cependant, il convient de bien définir les conflits (objet, protagonistes, modes de résolution et typologie de gravité) pour avoir une base de comparaison solide.
- **Préparer le retour des déplacés** : en l'absence d'accessibilité dans les terroirs de départ, un travail sur les légitimités est indispensable, en s'appuyant par exemple sur les expériences des Grands Lacs.
- **Elaborer une stratégie de plaidoyers en faveur de l'accès au foncier pour les personnes les plus vulnérables**, à ajuster en fonction des réalités locales et à destination des autorités locales.

Bibliographie

- Aboubakar Moussa, 1997. Evolution récente (1994-1997) du couvert végétal ligneux dans un terroir sahelo-soudanien. Le cas du village Guiziga de Gazad (Extrême-nord Cameroun), Mémoire de maîtrise, Univ Ngaoundéré.
- Abdourahamani M., 2013. Foncier et agrobiodiversité sur les rives nigériennes du lac Tchad, mémoire de M2 de géographie, Univ. Paris 1 Panthéon Sorbonne.
- Abdourahamani M., Waziri Mato M., 2019. « De l'insécurité de Boko Haram au conflit intercommunautaire dans le lac Tchad. Le conflit Peul/Boudouma au Niger ». In C. Raimond *et al.*, *Le Tchad des Lacs. Les zones humides sahéliennes au défi du changement global*, IRD Editions, pp. 225-238.
- Abdourahamani M., 2020. Les éleveurs de la rive nigérienne du lac Tchad face à Boko Haram : entre mobilités forcées et revendications identitaires. *Canadian Journal of African Studies*, 17 p.
- Abdourahamani M., (à soutenir). Réorganisation de l'espace et de la mobilité des éleveurs au Niger oriental dans un contexte d'insécurité transfrontalière inédite. Doctorat de géographie, université Abdou Moumouni, Niamey, à soutenir en septembre 2020.
- Abdou Issoufou O., Katchalla Mandara I., 2018. Le pastoralisme dans la commune de Diffa : organisations, contraintes et impacts sur l'environnement. Mémoire de Licence, Géographie, Université de Diffa, 43 p.
- ACF, 2020. Les impacts des mesures sécuritaires sur les populations civiles dans le bassin du Lac Tchad, Rapport d'étude, ACF Paris, 65 p.
- Adelaja A., George J., 2019. Terrorism and land use in agriculture: the case of Boko Haram in Nigeria. *Land Use Policy*, 88, 104116.
- Ade - Ajayi, J. F. (1962). Milestones in Nigerian History. Ibadan: Ibadan University Press.
- Anene, J.C. (1966). Essays in African History. Ibadan: Onibonoje Publishers.
- Adoum Forteye A., Kiari Fougou H., 2019. Analyse des modes d'accès et de contrôle des ressources naturelles de la partie tchadienne du lac Tchad par les communautés rurales. *Rigager*, vol. 5, pp. 31-46.
- ALADOUA Saadou *et al.*, 2013. Étude de bilan de la mise en œuvre de la politique foncière rurale au Niger, SPCR du Niger, 114 pages.
- Anderson S., 2008. La contribution pastorale. Les apports économiques de l'élevage mobile en milieu principalement agricole. Étude de trois communes dans le sud Diffa. ZFD, 68 p.
- Anderson S., Monimart M., 2009. *Recherche sur les stratégies d'adaptation des groupes pasteurs de la région de Diffa, Niger oriental*, IIED, Londres.
- Baffa Aliyu Umar, 2008. Urban Gangs "Yan Daba" and Security in Kano State : A Review of Trends And Challenges. In Abdalla Uba Adamu (ed) *Chieftaincy and security in Nigeria. Past, Present and Future*, 326- 338.
- Banque mondiale, 2020. Droits fonciers, investissements et productivité agricoles au Tchad. Faits marquants du LSMS-ISA 2018 au Tchad. P167721. Volumes I et II.
- Barrière O., Saleh O. M., Togueyam I., 2019, Mission d'Appui méthodologique pour la sécurisation du foncier pastoral en lien avec les activités d'aménagement de l'espace agro-pastoral dans le Moyen Chari et le Mandoul (Tchad), Rapport définitif, République de Tchad, AFD, UE, IRD, PASTOR.
- Basserie V., 2019, Analyse de l'avant-projet de Code domanial et foncier (version amendée par le Comité de Relecture du 4 septembre 2019), Rapport provisoire n°2, LAND-at-scale, 24 pages.
- Bertoncin M., Pase A., 2012. *Autour du lac Tchad – Enjeux et conflits pour le contrôle de l'eau*, L'Harmattan, Paris.
- Boubaoua A., 2001. État de la réserve forestière de Laf dans l'Extrême nord Cameroun. Mémoire de fin d'étude d'ingénieur Forestier de la Faculté d'agronomie et des sciences agricoles, Université de Dschang, 63 p.
- Bouquet C., 1990. *Insulaires et riverains du lac Tchad*. Orstom, 2 vol.
- BRL, Groupe Fit, 2017. Projet d'aménagement hydro-agricole du Bahr Linia. Services de consultance pour la réalisation d'actions d'appui aux acteurs du projet d'aménagement du Bahr Linia, concernant la gestion du périmètre d'irrigation et

du foncier et l'assistance technique. Rapport de fin de prestation. Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat, AFD.

Bron-Saïdatou F., Yankori S., 2016, L'accès des femmes et des jeunes au foncier. Note de débat. Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger.

Bron-Saïdatou F., Yankori S., 2015, Les titres fonciers de plus de 10 ha. Note d'information. Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger.

Bureau Morgode E., Djerabe A., 2018, Rapport d'étude sur les textes officiels et mécanismes communautaires de gestion de conflits et couloirs de transhumance dans le département de la Nya-Pende. CARE International.

Caremel J.F., Kiari Fogou H., Oumarou H., 2020. Stratégies de sécurisation alimentaire dans la région de Diffa. Reconfiguration et permanence de la multifonctionnalité des terres et de la multi-activité des hommes dans les interstices de l'État d'urgence et du BH. XVIIIe colloque Méga-Tchad, 29 au 30 janvier 2020, N'Djamena. Communication orale.

CEFEP, 2013, Étude de bilan de la mise en œuvre de la politique foncière rurale au Niger. Document 1 : rapport général, Secrétariat Permanent du Comité National du Code rural, 114 pages

Caremel J.F., 2018. Dynamique de l'aide à Diffa. Une entrée par les « besoins et proposition de décentrement de grilles analytiques et opératoires. Rapport de synthèse. Observatoire de l'action humanitaire, 14 p.

Caremel J.F., Sani M., 2019. Sécurisation alimentaire « par le bas » et nexus humanitaire-développement à Diffa. Rapport de synthèse. Lasdel, 13 p.

Casey C., 2010. "Hypocrisy, spatial (in)justice and youthful « policing » in Northern Nigeria". In Bret B., Gervais-Lambony P., Hancock C., Landy F. *Justice et injustices spatiales*. Presses universitaires de Paris Ouest, pp. 201-218.

CEFOD, 2017, Recueil de textes sur le droit foncier au Tchad.

Chauveau, J-P., Le Pape M., Olivier de Sardan J.P., 2001, La pluralité des normes et leurs dynamiques en Afrique : Implications pour les politiques publiques. In Winter G., (coordonnateur) J-P. Chauveau., G. Courade., J. Coussy, M. Le Pape et M. Lévy (éditeurs scientifiques), *Inégalités et politiques publiques en Afrique : pluralités des normes et jeux d'acteurs* », Karthala-IRD, Paris, pp. 145-162.

Chauvin E., Langlois O., Seignobos C., Baroin C., 2020. *Les insécurités dans le bassin du lac Tchad. Sociétés, violences et conflits*. XVIIe colloque Méga-Tchad, Nice, 14-16 juin 2017, Editions IRD.

Commission du Bassin du Lac Tchad, 2011. Création et vulgarisation d'une charte de l'eau du Lac Tchad, BRL et AWF, 17 pages.

Conseil régional de Diffa, 2015. Plan de développement régional de Diffa (2016- 2020), Niger.

Coraf, Banque mondiale, CEDEAO, 2015. Un cadre juridique adapté et harmonisé pour une transhumance transfrontalière durable dans l'espace CEDEAO. Note aux décideurs.

Diarra M., Luxereau A., 2008. Le poivron à Diffa (*Capsicum annum* L.). Atelier Mécanismes de valorisation des productions agricoles au Niger, 25 p.

Dike K.O., 1960. Hundred Years of British Rule in Nigeria. Lagos: Federal Ministry of Information.

Direction Générale de la Décentralisation et des Collectivités Territoriales, 2015, Brochure d'information sur la décentralisation au Niger, PNUD, UNCDF, 106 pages https://www.decentralisation-niger.org/images/publications/decentralisation/brochure_information_decentralisation.pdf

Donfack, Ramalatou, 2018. Dynamique des Pâturages dans la plaine de Mindif (Extrême-Nord Cameroun), Mémoire de DIPES II en Géographie, ENS, Université de Maroua, 137 p.

Elias T. O., 1971. Nigerian Land Law. London: Sweet and Maxwell. Federal Republic of Nigeria (1978). The Land Use Decree No. 6, Cap 202. Laws of the Federation of Nigeria. 1990 Edition.

Famoriyo S., 1979. *Land tenure and agricultural development in Nigeria. Technical and Engineering*. Nigeria Institute of Social and Economic Research, 146 pp. ISBN 9781810022

Ferrari F., Alhascari S., 2016. Gestion des ressources naturelles et gestion des conflits sur les ressources naturelles : quelles améliorations possibles ? Étude réalisée dans les régions du Mayo Kebbi Ouest, Mayo Kebbi Est et Chari Baguirmi en République du Tchad. Avocats sans frontière, GIZ.

Fotsing E., Madi A., 1997. Evaluation et suivi de la dynamique de la biomasse ligneuse par images satellites. Rapport de Recherche n° 13, Yaoundé University and United Nations University, 38 p.

Galpin C., 2017. Mobilisation d'une expertise pour une étude sur la réforme des procédures d'octroi des titres fonciers, Rapport final de mission, Assistance technique en appui au Programme d'Appui à la bonne Gouvernance (PAG), programme du Fond Européen de Développement (FED) pour la République du Tchad.

Gefu J.O., 1996. *Conflict in common property resource use in Nigeria: Experience from an irrigation project Paper presented at the IUAES/IGU Congress on Livelihoods from resource flow*. Institute of tema Research, Environment Policy and Society (EPOS). Linkoping University, Sweden, August 19-22.

GICS, 2019. Survival And Expansion, The Islamic State's West African Province, Report, Avril 2019, 41 p.

Gonné B., Seignobos C., 2006. Nord Cameroun : les tensions foncières s'exacerbent. *Grain de Sel*, 36, pp. 16-24.

Gonné B., Ngana F., Sougnabé P., 2011. *Dynamique des transactions foncières dans les savanes d'Afrique centrale. Le cas du Cameroun, de la Centrafrique et du Tchad*. Comité technique « Foncier et développement », AFD/GRET, 68p.

Guérin H., Réounodji F., Rangé C., 2014. « De la compréhension des systèmes et dynamiques de l'élevage à la définition de mesures d'accompagnement ; les dynamiques de l'élevage ». In J. Lemoalle, G. Magrin (dir) *Le développement du lac Tchad ; situation actuelles et futurs possibles*, IRD Editions, pp. 312-369.

Guibert B., Kakiang L., 2011. Pré - identification d'interventions dans le secteur rural du Tchad central, oriental et méridional (Guéra, Wadi Fira, Ouaddaï, Dar Sila, Salamat, Moyen Chari et Mandoul), République du Tchad, AFD, IRAM.

Guichaoua Y., Pellerin M., 2017. Faire la paix et construire l'État. Les relations entre pouvoir central et périphéries sahéleennes au Niger et au Mali. *Études de l'IRSEM*, 51, 122 p.

Habibou Ibrahim, Mormont M., Stassart P.M., Boubacar Yamba, 2018. Pastoralisme et politiques développementalistes : états de lieux sur les systèmes de tenure foncière pastorale en Afrique Subsaharienne, *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Débats et Perspectives, mis en ligne le 25 mai 2018, consulté le 30 mars 2020. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/20165> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.20165>

Hallaire A., 1991. *Paysans montagnards du Nord-Cameroun. Les monts Mandara*. IRD Editions, 253 p.

Higazi A., 2015. "Mobilisation into and against Boko Haram in North-East Nigeria". In K. Tall, M. Pommerolle, M. Cahen (ed.) *Collective mobilisations in Africa*, Brill: Leiden, pp. 305–358.

Higazi A., 2020, Pastoralism and insecurity in the Lake Chad Basin: ethnography, ecology, and history. XVIIIe colloque international Méga-Tchad, le 29 janvier 2020. Communication orale.

Higazi A., Yousuf Z., 2017. From cooperation to contention: political unsettlement and farmer-pastoralist conflicts in Nigeria. London, PSRP, Conciliation resources, 20 p.

Iyébi-Mandjek O., Karpe P., Akoa S., 2015. Observatoire de l'acquisition des terres à grande échelle au Cameroun par le Fondation Paul Ango Ela. Rapport final. FPAE, 63 p.

Kandine A., 2009. *Gestion décentralisée ou locale du foncier ? Le cas du Niger*. AFD, Fiches pédagogiques, Comité technique « Foncier et développement », 4 p.

Kiari Fougou H., 2014. Impacts des variations du niveau du lac Tchad sur les activités socio-économiques des pêcheurs de la partie nigérienne. Thèse de Doctorat soutenue à l'Université Abdou Moumouni, Niamey.

Kiari Fougou H., 2020. Boko Haram, migrants forcés et conséquences économiques dans l'est du Niger. In E. Chauvin et al., *Les insécurités dans le bassin du lac Tchad. Sociétés, violences et conflits*, IRD Editions, pp. 161-172.

Kiari Fougou H., Lemoalle J., 2019. Évolution technologique et gestion d'un espace halieutique dans la cuvette nord du lac Tchad. In C. Raimond et al., *Le Tchad des Lacs. Les zones humides sahéleennes au défi du changement global*, IRD Editions, pp. 209-223

Kossoumna Liba'a N, Dugué P., Torquebiau E., 2011. Éleveurs et agriculteurs du nord du Cameroun face à la violence et aux insécurités. Entre adaptation et impuissance. *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 55, num. 155, p. 175–195

Labonne M., Magrong P., Oustalet P., 2003. « Le secteur de l'élevage au Cameroun et dans les provinces du grand Nord : situation actuelle, contraintes, enjeux et défis ». In Jamin J.-Y., Seiny Boukar L., Floret C. (éd.) *Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis*. Actes du colloque, mai 2002. PRASAC, N'Djaména. CIRAD, Montpellier. Cd-rom.

- Lavigne Delville Ph, Saiah C., 2015. Politiques foncières et mobilisations sociales au Bénin. Des organisations de la société civile face au code domaniale et foncier. *Les cahiers du Pôle Foncier*, n°14, 64 p.
- Lavigne Delville P., Colin J.-P., Ka I., et al, 2017. Étude régionale sur les marchés fonciers ruraux en Afrique de l'ouest et les outils de leur régulation. Volume I, Ouagadougou, UEMOA/IPAR, 198 p
- Lemoalle J., Magrin G., 2014. *Le développement du lac Tchad : situation actuelle et futurs possibles*, IRD, 638 pages
- Lemoalle J., 2014. "La pêche : à la recherche d'une gestion intégrée", In Lemoalle J., Magrin G. (dir.) : *Le développement du lac Tchad : situation actuelle et futurs possibles*, Marseille, IRD Editions, coll. Expertise collégiale, 370-394 (clé USB).
- Levrat R., 2007. La culture cotonnière en Afrique soudanienne de la zone Franc depuis les débuts de la colonisation : l'exemple du Cameroun. Doctorat de géographie, Université Bordeaux 3.
- Lund, C., 2001. Les réformes foncières dans un contexte de pluralisme juridique et institutionnel : Burkina Faso et Niger. In Winter G., (coordonnateur) J-P. Chauveau., G. Courade., J. Coussy., M. Le Pape et M. Lévy, *Inégalités et politiques publiques en Afrique. Pluralités des normes et jeux d'acteurs*, Karthala-IRD, Paris, pp. 195-207.
- Luxereau A., Diarra M., 2002. Changement social et valorisation des produits localisés au Niger. Colloque « localiser les produits ». http://localiserlesproduits.mnhn.fr/23_Paper_LUXEREAU_A.pdf
- MacEachern S., 2018. *Searching for Boko Haram: A History of Violence in Central Africa*. New York : OUP USA. 248 p.
- Magnant J. P., 1978, Quelques grands types de systèmes fonciers traditionnels au Tchad. *Cahiers d'outre-mer*, N° 122 - 31e année, pp. 171-201.
- MAGRIN G., 1996. Crise climatique et mutation de l'agriculture. L'émergence d'un grenier céréalier entre Tchad et Chari. *Annales de géographie* 592 : 620-644.
- Magrin G., Pérouse de Montclos M.A., 2018. *Crise et développement La région du lac Tchad à l'épreuve de Boko Haram*, AFD, 292 p.
- Melchisedek Chétima, 2020. Comprendre Boko Haram à partir d'une perspective historique, locale et régionale. *Canadian Journal of African Studies / Revue canadienne des études africaines*, 14 p.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, 2017. Cadre Juridique et Institutionnel de gestion du Foncier Rural au Niger : État des Lieux. Niger, SPCR, 117 p.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, 2018. États généraux sur le foncier rural. Niger, SPCR, 74 p.
- Mugélé R., 2012 – Bol et ses polders : les dynamiques agricoles sur la rive nord du lac Tchad, mémoire de master 1, département de géographie, université Paris1-Panthéon-Sorbonne, 99 p.
- Mugélé R., 2013. Enjeux et conséquences de la réglementation sur le bois-énergie au Tchad. *EchoGéo* [En ligne], 26 | 2013, URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/13620> ; DOI : 10.4000/echogeo.13620
- Mugélé R., 2015. « Les polders de la Sodelac » in Magrin G., Pourtier R., Lemoalle J., 2015. *Atlas du lac Tchad*, Paris, Passages, République du Tchad, AFD, IRD.
- Mugélé R., 2020. « Les eaux et Forêts, auteurs d'insécurité dans les espaces ruraux au Tchad ? » In Chauvin E., Baroin C., Seignobos C., *Les insécurité dans le bassin du lac Tchad*, Actes du XVIIe colloque Méga-Tchad, Nice les 14,15, 16 juin 2017.
- Namnso U, Adegga G, Victor, O.O., 2014. Land ownership in Nigeria: Historical development Current Issues and Future Expectations. *J. of Environment and Earth Science*. Vol 4(2) : 182-188.
- OIM, 2019. Regional displacement and human mobility analysis. Displacement tracking matrix, 43 p.
- Olayoku P., A., 2014. Trends and patterns of cattle grazing and rural violence in Nigeria (2006-2014). IFRA-Nigeria epapers series, n° 34.
- Omuojine, E.O., 1999. The Land Use Act and the English Doctrine of Estate. *Journal of the Nigerian Institution of Estate Surveyors and Valuers*. 22(3): 54-56.
- Onwubiko K. B.C., 1976. History of West Africa: 1800-Present Day (Book Two). Aba: Africana Educational Publishers Company.

- Ouédraogo H. 2011. Mythes, impasses de l'immatriculation foncière et nécessité d'approches alternatives, Fiche pédagogique, CTFD, AFD, MAE
- Oumarou H., Caremel J.-F., Kiari Fougou H., 2017. « En Gudun hijira » : Fuites, accueils, solidarités et reconfigurations économiques en contexte d'insécurité et d'aide humanitaire dans la région de Diffa, LASDEL,
- Oyebola A., Oyelami A., 1967. *A Textbook of Government for West Africa*. Ibadan: Educational Research Institute.
- Pérouse de Montclos M.A., 2020. Faut-il négocier avec les djihadistes au Sahel ? *Politique étrangère*, pp. 175-187.
- PCD, 2011. Plan communal de développement de Mindif, Cameroun.
- PCD, 2011b. Plan communal de développement de Koza, Cameroun.
- PCD, 2012. Plan communal de développement de Dargala, Cameroun.
- PCD, 2016a. Plan de développement communal, Commune Rurale de Chetimari, Niger, 139 p.
- PCD, 2016b. Plan communal de développement de Baga Sola, Tchad.
- PCD, 2018. Plan de développement communal replanifié, Commune Urbaine de N'guimi, Niger, 154 p.
- PDR-EN, 2013a. Rapport Étude de l'économie locale de la commune de Mindif (lot 1), programme de développement rural de la région de l'extrême-nord (PDR-EN), Cameroun.
- PDR-EN, 2013b. Rapport Étude de l'économie locale de la commune de Dargala (lot 6), programme de développement rural de la région de l'extrême-nord (PDR-EN), Cameroun.
- Raimond C., Breton C., Abouya A., Moussa A., 2010. Planification territoriale et accès aux ressources naturelles. Retour sur la démarche participative des opérations de sécurisation foncière dans le Nord-Cameroun, *Annales de géographie*, 6 (676) : pp. 639-656.
- Raimond C., Rangé C., 2015. "Les systèmes d'activités". In Magrin G., Pourtier R., Lemoalle J., *Atlas du lac Tchad*, Paris, N'Djamena, Passages, Rép. du Tchad, AFD, IRD, pp. 120-122.
- Raimond C, Rangé C., Guérin H., 2014. « La multi-activité et la multifonctionnalité, principes d'un développement pour le Lac ? ». In Lemoalle J., Magrin G. (dir.), *Le développement du lac Tchad : situation actuelle et futurs possibles*. CBLT, N'Djamena, Marseille, Expertise collégiale IRD, AFD-FFEM, Rapport de synthèse, 66 p. + Contributions intégrales des experts (CD), pp. 423-474.
- Rangé C., Lavigne Delville P., 2019. « Gestion en commun » ou accès ouvert autorisé ?, *Études rurales*, 203, URL : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/15995>
- Rangé C., 2020. « Boko Haram, révélateur des insécurités foncières au lac Tchad (Cameroun) ? » In Chauvin E., Langlois O., Seignobos C. Baroin C., (dir), *Les insécurités dans le bassin du lac Tchad*. XVIIe colloque Méga-Tchad, IRD Editions.
- Requier-Desjardins Mélanie, 1999, « L'accès aux pâturages, une approche économique de la mobilité ». In Baroin C., Boutrais J. (eds) *L'homme et l'animal dans le bassin du Lac Tchad*, Actes de Colloque, IRD.
- RBM, 2014, L'implication de la société civile pastorale dans l'élaboration de la loi pastorale au Niger. Quels enseignements
- République du Niger, 2008. Monographie de la région de Diffa, région de Diffa, direction régionale de l'Aménagement du Territoire et du Développement communautaire.
- République du Niger, 2018. États Généraux sur le Foncier Rural, Rapport général, 74 p.
- République du Niger, 2019, Politique foncière rurale du Niger, avant-projet, version du 08 décembre 2019, 52 pages
- RESILAC, 2019a. Rapport détaillé des résultats de l'enquête initiale de données (Baseline) dans la région de Diffa au Niger, 23 p.
- RESILAC, 2019b. Rapport détaillé des résultats de l'enquête initiale de données (Baseline) dans la province du Lac au Tchad, 24 p.
- RESILAC, 2019c, Rapport détaillé des résultats de l'enquête initiale de données (Baseline) à Mindif et Dargala, dans la région de l'Extrême Nord, 2019.
- RESILAC, 2019d. Detailed report of the results of the initial data survey (Baseline) in Local Government Area –LGA) of Jere, Nigeria, 19 p.

- RocheGude A., Plançon C. (dir), 2009. Décentralisation, foncier et acteurs locaux - Fiche pays Cameroun. AFD, Comité technique Foncier et développement. <http://www.foncier-developpement.fr/publication/cadre-legislatif-et-institutionnel-du-cameroun/>
- ROSELT, 2009. État de référence des observatoires de Diffa, Zinder, azaAad et Torodi-Tondikandia, OSS, 131 pages.
- Saïbou I., 2010. *Les coupeurs de route. Histoire du banditisme rural et transfrontalier dans le bassin du lac Tchad*, Karthala, Paris.
- Seignobos C., 2000. « Sorghos et civilisations agraires ». In Seignobos C. et O. Iyébi-Mandjek (dir.), *Atlas de la Province Extrême-Nord Cameroun*, IRD, Paris.
- Seignobos C., 2010. Une négociation foncière introuvable ? L'exemple du Mayo-Rey dans le nord du Cameroun. *Annales de géographie*, 6 : 679, pp. 657-677.
- Seignobos C., 2018. Chronique d'un siège (2). Boko Haram dans ses sanctuaires des monts Mandara et du lac Tchad. *Afrique contemporaine*, 265 : 99-115.
- Seignobos C., 2020. *La région de Maroua. Chronique d'une déforestation annoncée*, XVIIIe colloque international Méga-Tchad, le 29 janvier 2020. Communication orale.
- Seignobos C., Teyssier A., 1997. Enjeux fonciers dans la zone cotonnière du Cameroun. Observatoire du foncier n°1. *Projet de développement paysannal et gestion de terroirs*, 51 p.
- SP/CNCR, 2013, Questions-réponses pour mieux comprendre le Code Rural. Edition 2013.
- SP/CNCR, 2018, État des lieux de la gouvernance foncière au Niger soumis par le comité technique en charge de la préparation des états généraux du foncier rural, 96 p.
- Sonkoué M et Kossoumna Liba'a N., 2020, Rapport d'étude sur les tenures foncières coutumières au Cameroun : terres communautaires et terres coutumières, Plateforme SNE Cameroun (Stratégie Nationale d'Engagement sur la gouvernance foncière au Cameroun), 55 p.
- Tchangari M., Diouri I., 2016. Convoitises foncières dans le bassin du lac Tchad au Niger, *Alternative Espace Citoyen*, décembre 2016, 45 p.
- Teyssier A., Hamadou O., Seignobos C., 2000. Expériences de médiation foncière dans le Nord-Cameroun. <http://www.fao.org/3/y8999t/y8999t0l.htm>
- Thébaud B., 2002. *Foncier pastoral et gestion de l'espace au Sahel : Peuls du Niger oriental et du Yagha burkinabé*. Karthala.
- UN-Habitat, 2018, *Women and land in the muslim world: Pathways to increase access to land for the realization of development, peace and human rights*.
- Van Santen J., 2002. « Règles d'accès au domaine foncier et occupation du sol dans un contexte de migration : le cas de Mafa Kilda ». In Jamin J.Y., Seyni B., Floret (eds.) *Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis*. Actes du colloque, mai 2002, Garoua, Cameroun. Prasac, N'Djamena, Tchad – Cirad, Montpellier, France.
- Watang Ziéba Félix, 2019. « Périurbanisation, enjeux de la préservation des terres agricoles et réponses paysannes autour de Maroua, Cameroun ». In Tchékoté Hervé, Yémmafouo Aristide et Mopou Moïse (sous la direction), 2019. *Complexification des nouveaux enjeux fonciers en Afrique subsaharienne. Quelques expériences de l'Afrique du Centre et de l'Ouest*. Editions CLE, Yaoundé, pp. 109-120.
- Ya'u Y. Z., 2000. "The Youth, Economic Crisis and Identity Transformation. The Case of 'Yan daba in Kano". In Jega, A. (ed) *Identity Transformation and Identity Politics under Structural Adjustment in Nigeria*, Nordiska Africa institute, Uppsala, Sweden/The Centre for Research and Documentation, Kano, p.161.

Table des annexes

Annexe 1 : Liste des textes sur le foncier par pays.....	203
Annexe 2 : Liste des entretiens réalisés pendant la semaine du 17 février (Tchad, Cameroun et Niger) et du 24 février 2020 (au Nigeria) auprès des acteurs de la gestion foncière dans les neuf communes	208
Annexe 3 : Souhaits sur les demandes d'aide par commune.....	210

Annexe 1 : Liste des textes sur le foncier par pays

Nigeria

Treaty of Cession (1861)
Land Proclamation Ordinance (1900)
Land and Native Rights Act (1916),
Niger Lands Transfer Act (1916),
Public lands Acquisition Act (1917),
Native lands Acquisition Act (1917),
State Lands Act (1918)
Town and Country planning Act (1947)
Land Tenure Law (1962)
The Land Use Act (1978)

Niger

- Constitution du 25 novembre 2010 ;
- codes rural et pastoral 2010
- Code civil¹¹⁴

Textes de Loi

- Loi n° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements agricoles réalisés par la Puissance publique ;
- Loi n° 60-029 portant interdiction de la dîme et de l'Achoura ;
- Loi n° 61-30 du 19 juillet 1961, portant confirmation et expropriation des droits fonciers coutumiers dans la République du Niger ;
- Loi n° 61-05 du 27 mai 1961 fixant une limite nord des cultures, modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 ;
- Loi n° 61-06 du 27 mai 1961 érigeant en zone de modernisation pastorale, la zone Sahélienne d'Elevage située au Nord de la limite légale des cultures ;
- Loi n° 62-007 du 12 mars 1962 supprimant les privilèges acquis sur les terrains de chefferie ;
- Loi n° 61-37 du 24 novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation, modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 ;
- Loi n° 64-16 du 16 juillet 1964 incorporant au domaine privé de l'État les terrains et immeubles immatriculés non mis en valeur ou abandonnés ;

¹¹⁴ Version nigérienne en vigueur. Il énumère en particulier les biens relevant du domaine public, précise aussi les différentes conditions d'acquisition de la propriété des biens ;

- Loi n° 98-07 du 29 avril 1998, fixant le régime de chasse et de la protection de la faune ;
- Loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, notamment ses articles 88 et 93 ;
- Loi n° 2000-15 du 21 août 2000 créant les Chambres Régionales d'Agriculture du Niger ;
- Loi n° 2001-023 du 10 août 2001 portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;
- Loi n° 2001-032 du 31 décembre 2001 portant orientation de la politique d'aménagement du territoire, notamment ses articles 31, 36, 51 à 60 ;
- Loi n° 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier ;
- Loi n° 2004-050 du 22 juillet 2004 fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger, notamment ses articles 55 à 57, 88 et 92 à 94 ;
- Loi n° 2004-048 du 30 juin 2004 portant loi cadre relative à l'élevage ;
- Loi n° 2005-26 du 15 novembre 2005, portant loi des finances pour l'année budgétaire 2006115 ;
- Loi n° 2006-26 du 9 août 2006, portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière complétée par l'ordonnance n°99-48 du 5 novembre 1999 ;
- Loi n° 2007-01 du 31 janvier 2007 portant Code pétrolier ;
- Loi n° 2015-01 du 13 janvier 2015, portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger l'ordonnance n° 97-05 du 17 janvier 1997 instituant des documents d'urbanisme prévisionnel et d'urbanisme opérationnel ainsi que des outils de l'utilisation du sol urbain, notamment ses articles 2 et 3 ;
- Loi n° 2017-20 du 12 avril 2017, fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, abrogeant la loi n° 2013-28 du 12 juin 2013, fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;

Ordonnances

- Ordonnance n° 59-113/PCN du 11 juillet 1959, portant réglementation des terres du domaine privé de l'État¹¹⁵ ;
- Ordonnance n° 84-06 du 1er mars 1984 portant régime des associations, modifiée par la loi n° 91-006 du 20 Mai 1991 et l'ordonnance n° 96-019 du 19 Mai 1996 ;
- Ordonnance n° 92-030 du 8 juillet 1992 portant adoption du document intitulé "Principes Directeurs d'une politique de Développement Rural pour le Niger" ;
- **Ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code rural**
- Ordonnance n° 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger ;
- Ordonnance n°2010-54, du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger et les textes modificatifs subséquents¹¹⁷;

.....

¹¹⁵ Elle institue en particulier « *une formalité simplifiée d'attribution de titre foncier* ». La simplification résulte notamment de la suppression de la clause de mise en valeur préalable qui fondait l'octroi de titre foncier aux termes de l'ordonnance n°59-113/PCN du 11 juillet 1959 relative au domaine privé de l'État.

¹¹⁶ Elle statue en particulier sur les modalités de gestion des terres du domaine privé, notamment à travers l'octroi des concessions urbaines, rurales et industrielles.

¹¹⁷ Le Code Général des Collectivités Territoriales abroge et remplace la loi n° 2002-012 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes et ses textes modificatifs subséquents, la loi n° 2002-013 du 11 juin 2002, portant transfert de compétences aux régions, départements et communes et la loi n° 2002-017 du 11 juin 2002, déterminant le régime financier des régions, des départements et des communes (art. 333, Code Général des Coll. Terr.).

- Ordonnance n° 2010-029 du 20 mai 2010, relative au Pastoralisme ;

Décrets

- Décret du 29 septembre 1928, portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique Occidentale Française ;
- Décret du 26 juillet 1932, portant réorganisation foncière en Afrique Occidentale française. Il institue en particulier le régime juridique de l'immatriculation foncière ;
- Décret n°71-33/MF/ASN du 16 février 1971, portant transfert et cession d'immeubles au domaine public et privé des arrondissements et villes et communes de la République du Niger. Il opère une première mesure de décentralisation foncière au profit des collectivités territoriales.
- Décret n° 61-159/MER du 25 juillet 1961, érigeant les secteurs de modernisation pastorale de Tahoua ;
- Décret n° 61-160/MER du 25 juillet 1961, érigeant les secteurs de modernisation pastorale d'Agadez ;
- Décret n° 97-006/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales ;
- Décret n° 97-007/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs ;
- Décret n° 97-008/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des principes d'orientation du Code Rural ;
- Décret n° 97-367/PRN/MAG/EL du 2 Octobre 1997 déterminant les - Décret n° 2000-369/PRN/ME/LCD du 12 octobre 2000 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Bureau Evaluation Environnementale et des Études d'impact ;
- Décret n° 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'Environnement ;
- Décret n° 2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 déterminant la liste des activités, travaux et documents de planification assujettis aux études d'impacts sur l'Environnement ;
- Décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Décret n°2013-28/PRN/MEL du 23 janvier 2013 déterminant les modalités pratiques de l'inventaire national des espaces pastoraux et des ressources pastorales ;

Arrêtés

- Arrêté N° 013 /MDA/CNCR/SP du 19 Avril 2006 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des Secrétariats Permanents Régionaux du Code Rural ;
- Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières de communes, de villages ou tribus.

Tchad

Codes

Code civil de 1958

Code général des impôts version 2006

Textes de Loi

Loi N°003/PR/2005 du 7 janvier 2005, portant budget général de l'État pour 2005

Loi N°001/PR/2001 portant budget général de l'État pour 2001

Loi N°23/PR/67 du 22 juillet 1967, portant statut des biens domaniaux

Loi N°24/PR/67 du 22 juillet 1967, portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers

Loi N°25/PR/67 du 22 juillet 1967, portant limitation des droits fonciers

Ordonnances

Ordonnance N°32/PR/PM/86 du 31 décembre 1986 portant budget général de l'État

Décrets

Décret du 20 juillet 1900 et décret de 24 juillet 1906 créant le système de l'immatriculation foncière et de l'introduction des livres fonciers dans le cadre d'une politique d'organisation de la propriété foncière ;

Décret du 08 octobre 1925 qui consolide les droits coutumiers permettant aux détenteurs de la faire constater par la délivrance d'un livret coutumier foncier ;

Décret de 20 mars 1955 portant réorganisation foncière domaniale, qui donne au livret foncier coutumier la valeur de titre authentique ;

Décret N°186/PR/67 du 1er août 1967, portant application de la loi 24

Décret N°187/PR/67 du 1er août 1967, portant application de la loi 25

Décret N°188/PR/67 du 1er août 1967, portant application de la loi N°23

Décret N°630/PR/MJ/96 du 22 novembre 1996 portant statuts des notaires

Décret N°737/PR/MFM/DG/SCA/85 portant assurance obligatoire des risques relatifs à la construction

Décret N°211/PR/MFM/86 portant répartition des recettes d'immatriculation, de transcription, d'inscription et de radiation hypothécaire

Décret N°236/PR/MATUH/04 du 31 mai 2004 portant création, attributions et fonctionnement de la commission locale d'urbanisme

Décret N°1310/PR/PM/MATUH/2008 du 23 octobre 2008 portant création, attribution et fonctionnement de la Commission Nationale d'Urbanisme

Décret N°1312/PR/PM/MATUH/04 du 23 octobre 2008 portant création, attributions et fonctionnement de la Commission d'attribution de terrains en zone urbaine

Décret N°1313/PR/PM/MATUH/08 du 23 octobre 2008 portant création, attribution et fonctionnement de la commission d'urbanisme pour la ville de N'Djaména

Décret N°514/PR/PM/MATUH/2006, portant organigramme ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat

Cameroun

Textes de Loi

Loi du 25 Juin 1902 relative au bail emphytéotique ;

loi N°19 du 26 novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance N°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;

Ordonnances

Ordonnance N°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et qui détermine le cadre d'allocation des terres ;

Ordonnance N°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ;

Décrets

Décret N°74/412 du 24 avril 1974 portant délimitation des périmètres nationaux d'aménagement agropastoraux et définissant le statut desdits terrains ;

Décret N°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;

Décret N°76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;

Décret N°84/311 du 22 mai 1984 portant modalités d'application de la loi n°80/22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière.

Décret N° 2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier.

Décret n 2014/3210/PM du 29 septembre 2014 fixant les conditions d'octroi des baux et les modalités de paiement de la redevance domaniale dans les zones économiques.

Annexe 2 : Liste des entretiens réalisés pendant la semaine du 17 février (Tchad, Cameroun et Niger) et du 24 février 2020 (au Nigeria) auprès des acteurs de la gestion foncière dans les neuf territoires

Liste des acteurs de la gestion foncière rencontrés par les experts pays pendant la semaine du 17 février (Tchad, Cameroun et Niger) et du 24 février 2020 (au Nigeria).

Niger

Entretiens organisés à Diffa

Commune de Chétimari :

- Le Maire ;
- Représentant de la COFOCOM ;
- 3 conseillers élus issus des 3 villages échantillons ;
- 2 représentants par activité économique agriculteurs, éleveurs et pêcheurs ;
- 2 représentants de la chefferie traditionnelle.

Commune de N'Guigmi :

- Le Maire ;
- Représentant de la COFOCOM ;
- 3 conseillers élus issus des 3 villages échantillons ;
- 2 représentants par activité économique agriculteurs, éleveurs et pêcheurs ;
- 2 représentants de la chefferie traditionnelle.

Nigeria

Sept discussions de groupe ont été menées avec une quarantaine de participants à Maiduguri Metropolis du 25 au 28 février 2020. Elles ont été organisées séparément pour les cultivateurs, les pêcheurs et les éleveurs afin d'obtenir des informations sur les besoins spécifiques de chaque catégorie.

- un groupe de 7 éleveurs ;
- deux groupes de 6 éleveurs ;
- un groupe de 7 pêcheurs ;
- un groupe de 6 pêcheurs ;
- un groupe de 6 agricultrices ;
- un groupe de 6 agriculteurs.

Tchad

Entretiens organisés à Bol et Baga Sola.

Commune de Bol :

- Le chef de canton intérimaire de Bol (le titulaire et son secrétaire étant absents pendant notre séjour sur le terrain) ;
- Le préfet du département de Mamdi ;
- Le directeur technique de l'ANADER (EX-SODELAC) ;
- Le chef service des aménagements ruraux de l'ANADER ;
- Le président de tribunal de Bol ;

- Le 2^{ème} adjoint au maire de la ville de Bol ;
- L'inspecteur des eaux et forêts du département de Mamdi ;
- Chef de village de Mérom ;
- Représentant agricole de Mérom ;
- Chef de village de Brandal ;
- Chef de village de Kirfou Dolé ;
- Présidente et présidente adjointe du groupement Al-Chafak (aide aux souffrants)

Canton Nguelea 1 :

- Maire de Baga Sola ;
- Chef secteur environnement du département de Kaya ;
- Chef secteur d'élevage de Kaya ;
- Préfet de Kaya ;
- Sous-préfet de Baga Sola ;
- Chef de village de Bibi barrage ;
- Chef de village de Tchingam ;
- Chef de village de Boulanda
- Jude de paix de Baga sola ;
- Chef secteur de l'ANADER de Kaya
- Chef secteur de l'ANADER du département de Fouli (de passage à Baga Sola pour un travail avec son collègue de Kaya) ;
- Chef section brigade nautique.

Cameroun

Commune de Koza :

- Le sous-Préfet de l'arrondissement de Koza
- Une élite travaillant à la Sous-Prefecture et recommandée à nous par Monsieur le Sous-Préfet
- Le Chef de Canton
- L'ACDES (Agent Communal de développement économique et social de la Commune)
- Les responsables chargés des Regies exploitant les domaines privés de l'État (CECA , CFJA, SODECOTON, MINADER)
- Les religieuses installées à Koza
- Les enseignants du Collège privé catholique de Koza

Dans les communes de Mindif et Dargala :

- Le Délégué d'arrondissement de l'Agriculture et du développement Rural, Rapporteur de la commission des règlements des litiges fonciers et de gestion du domaine national présidé par le Sous-Préfet
- Le Délégué d'arrondissement de l'Elevage, des pêches et des Industries animales
- Le Chef de poste forestier
- L'ACDES (Agent Communal de développement économique et social de la Commune) et point focal de RESILAC à Mindif
- Les chefs traditionnels de Modjombodi et de Sabongari
- Un producteur d'oignon à Matfaï
- L'animateur du Programme ASGIRAP
- Le chef de village de Yoldéo
- Le Chef de Dargala centre
- L'ACDES et point focal de RESILAC à Dargala

Annexe 3 : Souhaits sur les demandes d'aide par commune

Réponses par % de répondants par commune

	Micro-crédit	Encadrement	Sécurité	Aménagement	Routes	RN**	Professionnalisation	Autre
Maiduguri	79,5	94,9	71,8	30,8	17,9	5,1	25,6	0,0
Jere	89,6	85,8	63,2	50,0	21,7	2,8	35,8	0,9
Chétimari*	98,4	60,7	100,0	55,7	62,3	78,7	37,7	21,3*
N'guimi	81,6	50,0	81,6	18,4	2,6	0,0	5,3	2,6
Nguelea	45,2	83,3	71,4	92,9	64,3	100,0	2,4	0,0
Bol	64,3	90,5	61,9	26,2	35,7	0,0	59,5	0,0
Koza	100,0	50,5	58,9	18,9	18,9	16,8	7,4	0,0
Mindif	81,8	54,5	0,0	27,3	13,6	6,8	4,5	11,4
Dargala	89,7	72,4	13,8	48,3	0,0	0,0	0,0	10,3
Total général	84,7	70,6	60,9	40,3	27,2	23,0	21,8	4,6

* : pour la commune de Chétimari, la catégorie « Autre » rassemble exclusivement des besoins d'aide sanitaire (dispensaire, maternité, autres)

** : amélioration des règles liées aux terres et aux ressources naturelles

